

Conseil d'Administration

Séance du 7 Juin 1939

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TÉL. TRINITÉ 73-00

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le

31 Mai 1939

COPIE
Pour Monsieur GRELAT

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir,
de la part de M. le Président, que le
Conseil d'Administration se réunira le
mercredi 7 juin 1939, à 9 heures 30,
88, rue Saint-Lazare.

Je vous adresse ci-joint l'ordre
du jour de cette séance.

Veillez agréer, Monsieur l'Admi-
nistrateur, l'expression de mes sentiments
respectueux et dévoués.

Signé: G.GRELAT

Lettre adressée à Messieurs les
Membres du Conseil d'Administration

Monsieur

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 7 juin 1939
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

=====

I - Adoption du procès-verbalII - Comptes rendus :

- 1°) Trafic, recettes, mouvement, etc
- 2°) Trésorerie.

III - Marchés et commandes

7771

- 1°) Marché avec M.M. de Dietrich et Cie (Rapporteur :
pour la fourniture de 50 couplages) M. de TARDE
de wagons à ballast, système Talbot ()
- Région Sud-Est - (5.882.500 fr))

III^{bis} - Transactions

- Règlements d'indemnités pour domma-)
ges causés au cours d'un incendie ()
survenu les 1er et 2 mai 1938 sur la) Rapporteur :
ligne de Bordeaux à Irun - Région (M. JACQUET
Sud-Ouest (4.453.468 fr))

.....

IV - Projets

- 1°) Acquisition de 10 locomotives électriques de manoeuvres à la butte (39.000.000 fr) (Rapporteurs : M.M. TIRARD BLUM-PICARD JACQUET)
- 2°) Application de cylindres HP et BP en acier moulé avec distributeurs cylindriques, amélioration de la distribution BP et du circuit de vapeur. Graissage mécanique des boîtes à huile sur 110 locomotives - (Rapporteur : M. BLUM-PICARD) (31.405.000 fr) (

- V - Révision du Traité passé avec la Compagnie Internationale des Wagons-Lits (Suite à la décision du Conseil d'Administration du 6 août 1938) (1) (Rapporteur : M. BOUFFANDEAU)

- VI - Rapport du Directeur Général sur le fonctionnement des Services au cours de l'exercice 1938.

- VII - Assemblée Générale des Actionnaires de la S.N.C.F.
- Rapport du Conseil d'Administration
- Autres questions

Questions diverses

(1) Une note a été distribuée le 25 mai.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 7 juin 1939

Questions diverses

- Calendrier des séances du Conseil d'Administration pour le 3ème trimestre 1939.

Fichet remis à M.le Président GUINAUD et à
M.le Vice-Président CHIMPRET, ainsi qu'à
MM. LE BESNERAIS et FILIPPI.

3 juin 1939

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 7 juin 1939
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

COMPLEMENT A L'ORDRE DU JOUR

à la rubrique :

III - Marchés et commandes

ajouter :

- 7721 2°) 2^{ème} Avenant à un marché, du 8 mai 1936, avec
la Société d'Electricité MORS pour l'établisse-
ment d'un poste central électrique à leviers
d'itinéraires en gare de Rennes-Voyageurs -
Région Ouest - (Dépense supplémentaire :
167.199 fr pour un marché primitif de
2.584.000 fr porté à 4.041.405 fr par un pre-
mier avenant).
- Marché avec la même Société pour installations
complémentaires de sécurité à la même gare -
(7.010.247 fr).
- Rapporteur :
M. JACQUET

après la rubrique : "IV - Projets"

insérer :

- IV^{bis} - Augmentation de capital de la Société
T.E.M.A.C. (Rapporteur :
M. ARON.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 7 juin 1939
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR DEFINITIF

I - Adoption du procès-verbal

II - Comptes rendus :

- 1°) Trafic, recettes, mouvement, etc.....
- 2°) Trésorerie.

III - Marchés et Commandes

7771 1°) Marché avec M.M. de DIETRICH et Cie (Rapporteur :
pour la fourniture de 50 couplages M. de TARDE
de wagons à ballast, système Talbot
- Région Sud-Est - (5.882.500 fr))

7721 2°) 2ème Avenant à un marché du 8 mai (Rapporteur :
1936 avec la Société d'Electricité M. JACQUET
MORS pour l'établissement d'un poste
central électrique à leviers d'itiné-
raires en gare de Rennes-voysageurs -
Région Ouest - (Dépense supplémentai-
re : 167.199 fr pour un marché primi-
tif de 2.584.000 fr porté à 4.041.405fr
par un premier avenant).
- Marché avec la même Société pour ins-
tallations complémentaires de sécuri-
té à la même gare (7.010.247 fr).)

.....

III^{bis} - Transactions -

- Règlements d'indemnités pour dommages (causés au cours d'un incendie survenu les 1^{er} et 2 mai 1938 sur la ligne de Bordeaux à Irun - Région Sud-Ouest (4.623.670 fr).)
- Rapporteur :
M. JACQUET

IV - Projets

- 1°) Acquisition de 10 locomotives électriques de manœuvres à la butte (39.000.000 fr)
- Rapporteurs :
M.M. TIRARD
BLUM-PICARD
JACQUET
- 2°) Application de cylindres HP et BP en acier moulé avec distributeurs cylindriques, amélioration de la distribution BP et du circuit de vapeur. Graissage mécanique des boîtes à huile sur 110 locomotives - (31.405.000 fr).
- Rapporteur :
M. BLUM-PICARD

- IV^{bis} - Augmentation de capital de la Société T.E.M.A.C.)
- Rapporteur :
M. ARON

- V - Révision du Traité passé avec la Compagnie Internationale des Wagons-Lits (Suite à la décision du Conseil d'Administration du 6 août 1938) (1))
- Rapporteur :
M. BOUFFANDEAU

.....

(1) Une note a été distribuée le 25 mai.

VI - Rapport du Directeur Général sur le
fonctionnement des Services au cours
de l'exercice 1938 -

VII - Assemblée Générale des Actionnaires
de la S.N.C.F.

- Rapport du Conseil d'Administration
- Autres questions.

Questions diverses

3 juin 1939

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 7 juin 1939
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

COMPLEMENT A L'ORDRE DU JOUR

à la rubrique :

III - Marchés et commandes

ajouter :

- 7721 2°) 2^{ème} Avenant à un marché, du 8 mai 1936, avec ()
la Société d'Electricité MORS pour l'établis-)
sement d'un poste central électrique à leviers ()
d'itinéraires en gare de Rennes-Voyageurs -)
Région Ouest - (Dépense supplémentaire : ()
167.199 fr pour un marché primitif de ()
2.584.000 fr porté à 4.041.405 fr par un pre- ()
mier avenant). ()
- Marché avec la même Société pour installations ()
complémentaires de sécurité à la même gare - ()
(7.010.247 fr). ()
- Rapporteur :
M. JACQUET

après la rubrique : "IV - Projets"

insérer :

- IV^{bis} - Augmentation de capital de la Société ()
T.E.M.A.C. ()
Rapporteur :
M. ARON.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 7 juin 1939

Questions diverses

- Calendrier des séances du Conseil d'Administration pour le 3ème trimestre 1939.

Fichet remis à M.le Président GUINAND et à
M.le Vice-Président CRIMPRET, ainsi qu'à
MM. LE BROWERIS et FILIPPI.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 7 juin 1939
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I - Adoption du procès-verbalII - Comptes rendus :

- 1°) Trafic, recettes, mouvement, etc
- 2°) Trésorerie.

III - Marchés et commandes

- 7771 1°) Marché avec M.M. de Dietrich et Cie (Rapporteur :
pour la fourniture de 50 couplages) M. de TARDE
de wagons à ballast, système Talbot ()
- Région Sud-Est - (5.882.500 fr))

III^{bis} - Transactions

- Règlements d'indemnités pour domma-)
ges causés au cours d'un incendie ()
survenu les 1er et 2 mai 1938 sur la) Rapporteur :
ligne de Bordeaux à Irun - Région (M. JACQUET
Sud-Ouest (4.453.468 fr))

IV - Projets

- 1°) Acquisition de 10 locomotives électriques de manoeuvres à la butte (39.000.000 fr)) Rapporteurs :
M.M. TIRARD
BLUM-PICARD
JACQUET
- 2°) Application de cylindres HP et BP en acier) moulé avec distributeurs cylindriques, amé-
lioration de la distribution BP et du cir-
cuit de vapeur. Graissage mécanique des) Rapporteur :
boîtes à huile sur 110 locomotives -) M. BLUM-PICARD
(31.405.000 fr))

- V - Révision du Traité passé avec la)
Compagnie Internationale des Wagons-) Rapporteur :
Lits (Suite à la décision du Conseil) M. BOUFFANDEAU
d'Administration du 6 août 1938) (1))

- VI - Rapport du Directeur Général sur le
fonctionnement des Services au cours
de l'exercice 1938.

- VII - Assemblée Générale des Actionnaires
de la S.N.C.F.
- Rapport du Conseil d'Administration
- Autres questions

Questions diverses

(1) Une note a été distribuée le 25 mai.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 7 juin 1939

Questions diverses

- Relèvement des taux des indemnités de déplacements et des indemnités de matinée, de soirée et de nuit.

- Calendrier des séances du Conseil d'Administration pour le 3ème trimestre 1939.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 7 juin 1939
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR DEFINITIF
=====

I - Adoption du procès-verbalII - Comptes rendus :

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc.....

2°) Trésorerie.

III - Marchés et Commandes

7771

1°) Marché avec M.M. de DIETRICH et Cie (pour la fourniture de 50 couplages de wagons à ballast, système Talbot - Région Sud-Est - (5.882.500 fr))

Rapporteur :
M. de TARDE

7721

2°) 2ème Avenant à un marché du 8 mai 1936 avec la Société d'Electricité MORS pour l'établissement d'un poste central électrique à leviers d'itinéraires en gare de Rennes-voyageurs - Région Ouest - (Dépense supplémentaire : 167.199 fr pour un marché primitif de 2.584.000 fr porté à 4.041.405 fr par un premier avenant).
- Marché avec la même Société pour installations complémentaires de sécurité à la même gare (7.010.247 fr).

Rapporteur :
M. JACQUET

III^{bis} - Transactions -

- Règlements d'indemnités pour dommages (causés au cours d'un incendie survenu les 1^{er} et 2 mai 1938 sur la ligne de Bordeaux à Irun - Région Sud-Ouest (4.623.670 fr).)
- Rapporteur :
M. JACQUET

IV - Projets

- 1°) Acquisition de 10 locomotives électriques de manœuvres à la butte (39.000.000 fr)
- Rapporteurs :
M.M. TIRARD
BLUM-PICARD
JACQUET

- 2°) Application de cylindres HP et BP en acier moulé avec distributeurs cylindriques, amélioration de la distribution BP et du circuit de vapeur. Graissage mécanique des boîtes à huile sur 110 locomotives - (31.405.000 fr).
- Rapporteur :
M. BLUM-PICARD

- IV^{bia} - Augmentation de capital de la Société T.E.M.A.C.)
- Rapporteur :
M. ARON

- V - Révision du Traité passé avec la Compagnie Internationale des Wagons-Lits (Suite à la décision du Conseil d'Administration du 6 août 1938) (1))
- Rapporteur :
M. BOUFFANDEAU

.....

(1) Une note a été distribuée le 25 mai.
.....

VI - Rapport du Directeur Général sur le
fonctionnement des Services au cours
de l'exercice 1938 -

VII - Assemblée Générale des Actionnaires
de la S.N.C.F.

- Rapport du Conseil d'Administration
- Autres questions.

Questions diverses

jd

31 mai 1939

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du mardi 6 juin 1939
88, rue Saint-Lazare, à 16 heures 30

ORDRE DU JOUR
=====

I - Adoption du procès-verbal

II - Comptes rendus hebdomadaires :

- 1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...
- 2°) Trésorerie.

III - Marchés et commandes

a) de la compétence du
Conseil d'Administration

7771 1°) Marché avec MM. de DIETRICH et Cie pour la () Rapporteur :
fourniture de 50 couplages de wagons à ()
ballast, système Talbot - Région Sud-Est - () M. de TARDE
(5.882.500 fr). ..

.....

b) de la compétence du
Comité de Direction

- 4364 1°) Avenant à un marché avec la Société des Ateliers de
Constructions du Nord de la France et des Mureaux
pour la construction de 15 voitures métalliques de
3ème classe transformables en voitures sanitaires
- Région Sud-Est - (dépense supplémentaire :
2.114.008f,20 pour un marché initial de 11.692.500 fr).
- 7275 2°) Avenants à des marchés conclus en 1936 et 1937 par
les Grands Réseaux français avec la Société anonyme
des Usines Renault pour la construction d'autorails
(dont un avenant s'élevant à 719.580 fr pour un marché
initial de 3.128.820 fr relatif à 3 ABV P.O.-Midi).

III^{bis} - Transactions -

- 1°) Règlements d'indemnités pour dommages causés ()
au cours d'un incendie survenu les 1er et 2) Rapporteur :
mai 1938 sur la ligne de Bordeaux à Irun - (M. JACQUET
Région Sud-Cuest - (4.453.468 fr).
- 2°) Accident survenu le 15 février 1939 au P.N.
218 de Bords, ligne de Saintes à La Rochelle
- Région Sud-Cuest - :
- règlement CLOCHARD (358.510^f,65)
- règlement L'OURADCUR (175.641^f,25).

IV - Service Commercial

- 1°) Création d'une tarification réduite en faveur des envois d'argiles en provenance des carrières situées sur le territoire français et expédiés directement par ces carrières, des gares les desservant, sur des gares desservant directement des cimenteries, faïenceries, fabriques de produits réfractaires, ou usines métallurgiques établies sur le territoire français;
-Suppression corrélative des dispositions des chapitres 2, § IV et 14, § I, du tarif P.V. n° 12;
-Création de prix fermes en faveur des argiles en provenance des carrières situées dans les Bassins de la Brie et des Charentes et expédiées directement par ces carrières, des gares les desservant sur un point frontière franco-belge, à destination définitive de la Belgique.
- 2°) Tarif des dispositions diverses : Modification des dispositions du Titre I (Places de luxe), chapitres I et II.
- 3°) Edition nouvelle du tarif international pour le transport des voyageurs isolés, des bagages et des chiens entre la France et la Suisse.

V - Projets

- 1°) Acquisition de 10 locomotives électriques de manoeuvres à la butte (39.000.000 fr).
(Rapporteurs :
)MM. TIRARD
(BLUM-PICARD
JACQUET
- 2°) Application de cylindres HP et BP en acier moulé avec distributeurs cylindriques, amélioration de la distribution BP et du circuit de vapeur.
(Rapporteur :
)M. BLUM-PICARD
Graissage mécanique des boîtes à huile sur 110 locomotives - (31.405.000 fr).
)

VI - Subventions

Renouvellement de la subvention :

- à l'oeuvre "La Santé de la Famille" (35.000 fr) (1)
- à certaines oeuvres d'aveugles (20.000 fr) (2)

(1) Une note a été distribuée le 23 mai
(2) Une note a été distribuée le 26 mai

VII - Révision du traité passé avec la (Rapporteur :
Compagnie Internationale des)
Wagons-Lits. (1) (M. BOUFFANDEAU

VIII - Rapport du Directeur Général sur le
fonctionnement des Services au cours
de l'exercice 1938.

IX - Assemblée Générale des Actionnaires
de la S.N.C.F. :
- Rapport du Conseil d'Administration
- Autres questions.

X - Caisse de Prévoyance de la Région
Sud-Ouest. (2)

XI - Allocations familiales (projet de
décret-loi). (3)

- Questions diverses -

-
- (1) Une note a été distribuée le 19 mai
(2) Une note a été distribuée le 15 mai
(3) Des notes ont été distribuées les 29 avril et 22 mai

COMITE DE DIRECTION

du 6 juin 1939

Questions diverses

- Relèvement des taux des indemnités de déplacements et des indemnités de matinée, de soirée et de nuit.

- Application à certains agents de la région Sud-Ouest de la décision ministérielle du 27 février 1939 concernant le règlement "A" de retraite de l'ancien Réseau P.O.

- Calendrier des séances du Conseil d'Administration et du Comité de Direction pour le 3ème trimestre 1939.

- Sous-Direction de Strasbourg.

Fichet remis à M. le Président GUINAND et à M. le Vice-Président GRIMPRET, ainsi qu'à MM. LE BESNERAIS et FILIPPI.

3 juin 1939

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du mardi 6 juin 1939
88, rue Saint-Lazare, à 16 heures 30

COMPLEMENT A L'ORDRE DU JOUR

à la rubrique :

III - Marchés et commandes

a) de la compétence du
Conseil d'Administration

ajouter :

- 7721 2°) 2^{ème} Avenant à un marché, du 8 mai 1936, avec la Société d'Electricité MORS pour l'établissement d'un poste central électrique à leviers d'itinéraires en gare de Rennes-voyageurs - Région Ouest - (Dépense supplémentaire 167.199 fr pour un marché primitif de 2.584.000 fr porté à 4.041.405 fr par un premier avenant).
- Marché avec la même Société pour installations complémentaires de sécurité à la même gare (7.010.247 fr)

Rapporteur:
M. JACQUET

b) de la compétence du
Comité de Direction

ajouter :

- 7770 3°) Marchés pour la fourniture de 32.530 tonnes de charbons classés et de boulets des mines du Nord et du Pas-de-Calais destinés au chauffage des locaux - Ensemble des Régions - (7.346.101 fr dont un marché de 2.193.727 fr avec les mines d'Aniche, un de 2.332.787 fr avec les mines d'Anzin, un de 1.568.615 fr avec les mines d'Ostricourt).

à la rubrique :

IV - Service Commercial

ajouter :

- 4°) Création d'une Annexe au Tarif pour le transport des voyageurs et des bagages entre la France, d'une part, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc (voie d'Oujda), d'autre part.
- 5°) Edition nouvelle du tarif direct international pour le transport à petite vitesse de l'argile, brute, même séchée, en vrac ou mise en vrac dans de la paille ou autres matières similaires de certaines gares des chemins de fer allemands à destination de certaines gares de la S.N.C.F. (Région EST).
- Addition dans cette édition d'un nouveau tableau de prix comprenant un prix ferme pour les transports de sulfate de baryte d'Ortenberg à Dieuze.
- 6°) Tarif spécial P.V. n° 100, chap. 1^{er}, § 1 B). Inscription de la relation Clermont-Ferrand-Le Puy ou inversement :
- au tableau I, page 7, avec une condition de tonnage de 1 T.5 par wagon,
- au tableau II, page 11, avec une réduction de 25 %, moyennant la remise d'un tonnage mensuel de 50 tonnes.
- 7°) Attribution d'une réduction de 30 % contre une remise de 100 tonnes par mois dans la relation Paris-Strasbourg et inversement, prévue au tableau II du tarif spécial P.V. n° 100.
- 8°) Création d'un tarif d'abonnement en faveur des expéditions de pâtes à carton ou à papier, humides, à la soude, dites pâtes Kraft.
- 9°) Projet de Convention avec la Compagnie Française de la Grande-Chartreuse à Voiron, pour le transport des liqueurs en bouteilles, qu'elle expédie de la gare de Voiron et pour les emballages en retour correspondants.
- 10°) Projet de Convention avec la Société LILLET Frères, à Podensac (Gironde) pour le transport des apéritifs et des vins en bouteilles qu'elle expédie de la gare de Podensac.

- 11°) Projet de Convention avec la Société à responsabilité limitée LABBE François, à Voiron, pour le transport des liqueurs en caisses.
- 12°) Tarif spécial P.V. n° 3 - Inscription des gares de Brive, Capdenac et de Tulle, dans le chapitre 8, §I.
- 13°) Tarif P.V. n° 14 - Création d'une tarification réduite applicable aux pièces en acier ou en fer, non dénommées, ajustées, ou non, pour pylônes destinés à l'équipement de lignes électriques aériennes expédiées de Montereau (Seine-et-Marne) à une gare quelconque des Régions Ouest et Sud-Ouest.
- 14°) Création d'un tarif pour le transport de marchandises en camions, remorques ou semi-remorques chargés sur des wagons plats du type courant du chemin de fer.
- 15°) 1^{er} Avenant à l'Arrangement entre la Société Nationale des Chemins de fer français et l'Office National Interprofessionnel du Blé, en vue d'étendre les dispositions de cet Arrangement au trafic du blé destiné à la dénaturation et du blé dénaturé.
- 16°) Relèvement des tarifs et allocations des services de factage et de camionnage à la gare de Toulon pour la desserte de : Toulon, La Valette et Le Revest.

- Compte rendu de tarifs.

après la rubrique "VI - Subventions"

insérer :

VI^{bis} - Augmentation de capital de la Société (Rapporteur :
T.E.M.A.C. (M. ARON

avant

"Questions diverses"

insérer :

XII - Admission à la retraite, avec jouissance immédiate, des agents titulaires de la carte du Combattant (Suite à la décision du Comité de Direction du 14 mars 1939, question XI).

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

—
Conseil d'Administration

—
Séance du mercredi 7 juin 1939
—

I - Adoption du procès-verbal

at

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

PROJET

Séance du 17 mai 1939

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de
M. GUINAND, Président.

Sont présents : MM. GUINAND, Président
GRIMPRET, Vice-Président
MARLIO, Vice-Président

DEROY
GRUNEBaum-BALLIN
TOUTEE
BOURGIER
RUEFF
CLAPIER
ARON
BLUM-PICARD

DAUTRY

de TARDE
TIRARD
MOREAU-NERET
René MAYER
GETTEN
GOY
LAURENT-ATTHALIN
PESCHAUD
FREDAULT
BARRES

JACQUET
LIAUD
WINBERG

Excusés : M. PORCHÉ, qui s'est fait représenter pour le vote
par M. le Vice-Président GRIMPRET, M. CRESCENT, qui s'est fait re-
présenter pour le vote par M. ARON, ainsi que MM. FOURNIER,
BOUFFANDEAU, DEVINAT, Théodore TISSIER, THIRIEZ et OURADOU.

Assistent à la séance: MM. LE BESNERAIS, Directeur Général
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

MM. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

.....

Adoption du
procès-verbal.-

QUESTION I - Adoption du procès-verbal.-

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 3 mai 1939 est adopté à l'unanimité.

Inauguration de la traction
électrique de bout en bout
sur la ligne Paris-Bordeaux.

M. LE PRESIDENT fait savoir au Conseil que le Directeur Général et lui-même ont estimé qu'il convenait d'inaugurer solennellement la mise en service de la traction électrique de bout en bout sur la ligne Paris-Bordeaux, en raison de l'intérêt qu'elle présente. M. le Ministre des Travaux Publics a accepté de présider cette inauguration qui aura lieu le mercredi 24 mai. Les Membres du Conseil recevront d'ailleurs une invitation. Le programme prévu est le suivant :

Départ de Paris-Austerlitz à 7 heures 25, arrivée à Bordeaux-Saint-Jean à midi 40, déjeuner offert par la S.N.C.F. à 13 heures; visite du port de Bordeaux à 15 heures 15; réception à la Chambre de Commerce à 17 heures 30; départ de Bordeaux-Saint-Jean à 18 heures 30 et retour à Paris à 24 heures.

M. LE PRESIDENT demande aux Membres du Conseil d'assister nombreux à ce voyage d'inauguration, afin de lui donner plus d'éclat.

Comptes
rendus.-

QUESTION II - Comptes rendus.-

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE BESNERAIS indique tout d'abord que le nombre des wagons chargés est toujours en augmentation par rapport à l'année dernière. Pour les 17ème et 18ème semaines et par rapport aux semaines correspondantes de 1938, il marque une

augmentation de 0,6 %. L'accroissement ainsi constaté intéresse les Régions de l'Est, du Nord et de l'Ouest, les Régions du Sud-Est et du Sud-Ouest accusant au contraire une diminution.

Les recettes marchandises continuent à progresser; à tarification égale, la hausse enregistrée pendant la quinzaine écoulée atteint 7,7 % par rapport à la période correspondante de 1938. Par contre, les recettes voyageurs, pour cette même période, marquent une diminution de l'ordre de 3,3 %. Ces coefficients sont, à peu de choses près, égaux à ceux enregistrés en moyenne depuis le début de l'année. Depuis le 1^{er} janvier 1939, en effet, l'augmentation des recettes marchandises s'élève à 7,6 %, tandis que la baisse des recettes voyageurs atteint 3,2 %.

En ce qui concerne l'activité économique générale, le ralentissement constaté dès la seconde quinzaine de mars s'est accentué en avril, surtout en ce qui concerne le commerce de détail, car les productions métallurgiques et minières restent supérieures à celles de la période correspondante de 1938.

Le 15 mai dernier, la Société Nationale a mis en vigueur un nouveau service voyageurs, comportant une notable réduction des kilomètres-trains. Ce nouveau service est entré en application sans difficultés, mais il faut s'attendre à un certain nombre de réclamations, aussi conviendra-t-il de suivre de très près cette application.

La coordination voyageurs se trouve aussi en bonne voie et les plans réalisés pour plus des trois quarts. On escompte, en fin d'année, la fermeture totale de 10.000 km. de lignes et la fermeture partielle de 5.000 km.

.....

La circulation des trains accuse depuis quelques temps une réelle amélioration et est excellente. Aucun accident important n'est à signaler. Le seul incident notable concerne un vol de valeurs mobilières à Paris-Batignolles, mais les deux auteurs du larcin ont été arrêtés et l'argent retrouvé.

2°) Trésorerie.

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation de trésorerie.

Marchés et commandes.-

QUESTION III - Marchés et commandes.-

1°) Echange de terrains entre la S.N.C.F. et la ville de Clermont-Ferrand - Région Sud-Est - (valeur des terrains 1.059.665 fr et 1.051.960 fr; soulte au profit de la S.N.C.F. : 7.705 fr).

M. GETTEN, Rapporteur, expose que les travaux d'établissement de nouvelles cours des débords à la gare de Clermont-Ferrand et d'agrandissement des installations de la gare des voyageurs et de ses abords, ont entraîné la rectification, la déviation ou la suppression de chemins existants ainsi que la création d'une artère nouvelle. Ces travaux sont à peu près terminés. Un accord est intervenu entre la ville de Clermont-Ferrand et la S.N.C.F. pour régulariser la situation par voie d'échange de terrains. La S.N.C.F. possédait dans la ville des terrains d'une superficie totale d'un hectare, 29 ares, 35 centiares, acquis pour la plupart par la Compagnie P.L.M. à différentes époques, les premiers en 1853, d'autres en 1855 et les derniers en 1926.

.....

Les prix d'acquisition ne sauraient être pris en considération, s'agissant d'opérations trop anciennes pour fixer la valeur actuelle des terrains. C'est ainsi que, selon l'époque des acquisitions, le prix varie de 1 fr,25 à 3 fr le mètre pour les terrains achetés en 1855, à 110 et 112 fr pour ceux acquis en 1926.

En compensation, la ville de Clermont-Ferrand céderait à la S.N.C.F. des terrains d'une surface totale de 1 hectare, 31 ares, 80 centiares.

La valeur actuelle des terrains à échanger a été déterminée en prenant pour base - dans la mesure où les comparaisons étaient possibles - les indemnités allouées en matière d'expropriation ou le prix d'acquisitions récentes faites par la ville dans le même quartier.

La valeur des terrains cédés a été chiffrée, pour la S.N.C.F., à 1.059.665 fr et pour la ville à 1.051.960 fr, ce qui fait ressortir, au profit de la S.N.C.F., une soulte de 7.705 fr.

Les conditions financières de l'opération ont été acceptées par la ville, suivant délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 1938 approuvée par le Préfet du Puy-de-Dôme le 23 janvier 1939.

M. GETTEN propose au Conseil d'approuver cet échange.

M. LE PRESIDENT met aux voix les propositions du Rapporteur, qui sont adoptées à l'unanimité.

.....

2^a) Avenants portant reconduction pour 3 ans des conventions passées entre la Compagnie du Nord et la Société Franco-Belge pour le grand entretien des rames automotrices rapides (T.A.R.) - (12 millions).

M. JACQUET, Rapporteur, expose que la Compagnie du Nord avait confié le grand entretien des rames automotrices rapides (T.A.R.) à la Société Franco-Belge qui a construit ces engins.

Une Convention du 16 juillet 1935 réglait l'entretien des moteurs et des bogies, une autre du 9 décembre 1936, celui des caisses, conventions valables jusqu'au 30 juin 1939.

Des avenants sont intervenus, le 14 janvier 1939 pour la Convention du 16 juillet 1935, le 4 avril pour celle du 9 décembre 1936.

Ces avenants, approuvés par le Comité de Direction, ont fait l'objet d'avis favorables de la Commission des Marchés. Ce sont eux qui règlent actuellement les modalités de ces entretiens. Mais, comme les Conventions auxquelles ils s'appliquent, ils expirent le 30 juin prochain.

Les nouveaux avenants qui sont proposés aujourd'hui ont pour but de proroger pour une durée de 3 ans ces conventions d'entretien.

M. JACQUET rappelle que la politique du Service Central du Matériel est de reprendre tous les travaux de réparation et d'entretien qui peuvent être exécutés dans les dépôts et que cette politique se poursuit normalement.

Mais, en ce qui concerne les travaux de grand entretien, il faut considérer, non seulement les disponibilités en personnel, mais encore les possibilités de l'outillage et surtout des installations elles-mêmes: certains ateliers, en effet, ne répondant plus aux nécessités du travail moderne.

Ces considérations ne doivent pas être perdues de vue pour la reprise progressive à l'industrie privée des travaux de

grand entretien que poursuit cependant la S.N.C.F. puisque la Région Nord reprend en 1939 l'entretien des A.B.J. et des auto-rails standard et que, dernièrement, le Conseil n'a, d'accord avec ce Service, approuvé que pour une durée maximum de 18 mois la Convention avec la Maison Bugatti pour l'entretien des auto-rails de sa fabrication.

Pour les T.A.R. , la reprise des travaux de grand entretien par la Région Nord ne peut être envisagée immédiatement au moins en son entier.

Aussi est-il proposé de proroger les Conventions pour une durée de 3 ans. Cependant on entend poursuivre la politique précédemment exposée et procéder progressivement à cette reprise, puisque les temps figurant dans les deux Conventions sont diminués de 30% environ.

Aucune nouvelle clause n'étant introduite par ces avenants , qui ne sont qu'une reconduction des Conventions déjà approuvées par la Commission des Marchés, M. JACQUET propose au Conseil de les approuver.

M. LE PRESIDENT met aux voix les propositions du Rapporteur, qui sont adoptées à l'unanimité.

Projets -

QUESTION IV - Projets -

Equipement en block automatique lumineux
Ligne de Paris à Saint-Denis - Région Nord
(10.350.000 fr.)

M. JACQUET , Rapporteur, indique qu'il n'a rien à ajouter à la note très complète qui a été distribuée aux membres du Conseil. Les travaux en question font partie d'un ensemble de travaux, dont plusieurs sont terminés, d'autres, en cours d'exécution. Il s'agit de faire disparaître des îlots de signalisation

....

mécanique et il s'agit de travaux nécessaires à la sécurité. Ils sont prévus au programme de 1939 et le projet remplit ainsi toutes les conditions. Aussi, M. JACQUET propose-t-il son approbation au Conseil.

M. LE PRESIDENT met aux voix les propositions du Rapporteur qui sont adoptées à l'unanimité.

Assemblée Générale des actionnaires de la S.N.C.F.
- Documents à communiquer à la Commission des Comptes en vertu de l'article 31 des Statuts -

QUESTION V - Assemblée générale des actionnaires de la S.N.C.F.
- Documents à communiquer à la Commission des Comptes en vertu de l'article 31 des Statuts -

M. MOREAU-NERET, Rapporteur, rappelle qu'aux termes de l'article 31 des Statuts, les documents suivants doivent être établis par le Conseil d'Administration et présentés à l'Assemblée Générale :

- inventaire contenant l'indication de l'actif et du passif de la Société Nationale,
- compte de profits et pertes,
- bilan,
- compte annuel de liquidation.

D'autre part, l'article 35 de la Convention du 31 août 1937 a précisé que les imputations aux différents comptes devraient, en principe et sous réserve des dispositions de ladite convention, être faites "conformément aux règles actuellement applicables aux grands Réseaux d'intérêt général".

C'est en s'inspirant de ces règles que la Commission, que le Conseil avait nommée, puis le Comité de Direction ont examiné les documents qui avaient été préparés par la Direction Générale et les Services Financiers.

Bilan - En ce qui concerne le Bilan, M. MOREAU-NERET tient à attirer, tout d'abord, l'attention du Conseil sur le mode de présentation qui a été adopté. Le principe fondamental a été de distinguer, tant à l'Actif qu'au Passif, d'une part, la période antérieure au 1er janvier 1938, d'autre part, la période postérieure au 1er janvier 1938. En effet, les dépenses antérieures au 1er janvier 1938 sont bien prises en charge, par la Société Nationale, mais elles résultent des écritures antérieures des grands réseaux et du compte spécial du fonds commun.

D'autre part, à l'intérieur de chacune de ces deux périodes, il convient de distinguer, d'une part, les dépenses d'Etablissement, d'autre part, les insuffisances d'exploitation, les règles de couverture étant différentes dans les deux cas.

M. MOREAU-NERET examine ensuite les différents postes du bilan et les questions qui se sont posées à leur sujet.

I - Période antérieure au 1er janvier 1938 -

Actif -

A - Dépenses d'Etablissement -

a) Le Comité de Direction a estimé qu'il convenait de faire figurer à l'actif, comme le faisaient les anciens Réseaux, les dépenses correspondant aux emprunts émis pour le compte de l'Etat. En effet, certaines dépenses d'Etablissement sont à la charge de l'Etat, notamment les dépenses d'infrastructure et une quote part des frais de superstructure des lignes nouvelles. Ces dépenses ont été couvertes par des emprunts émis par les Réseaux pour le compte de l'Etat. Le montant de ces emprunts a été, en contre partie, inscrit au

.....

passif, bien que le service en soit pris en charge par l'Etat.

b) La question s'est posée également de savoir comment doit être inscrite à l'actif et au passif la différence existant, pour les emprunts remboursés par anticipation, entre le montant versé à la souscription et la valeur de remboursement. Les emprunts ayant été émis au-dessous du pair, il y a une certaine marge entre ces deux chiffres.

Le Comité de Direction propose d'adopter le système pratiqué antérieurement par les Réseaux du Nord et du P.L.M. et qui consiste à ne pas faire apparaître de perte à l'actif, mais à réduire au pro-rata le produit des emprunts de remplacement. Il s'agit surtout du 6% type 1921.

c) M. MOREAU-NERET précise que la rubrique "Dépenses d'établissement diverses et dépenses assimilées" comprend, ainsi que le font ressortir les tableaux annexés, les dépenses assimilées aux dépenses d'établissement en vertu de décisions ministérielles, tels les comptes de garantie d'annuités dues à la Compagnie de l'Ouest, le compte de guerre de 1870-1871 de l'ancienne Compagnie de l'Est et surtout les dépenses d'établissement du Réseau algérien.

d) Les approvisionnements figurent à la valeur résultant des comptes des anciens réseaux au 31 décembre 1937. Le montant indiqué ne représente donc que l'addition des chiffres comptables des anciens Réseaux.

e) Une question plus délicate et qui a fait l'objet d'un examen particulièrement approfondi, concerne les dépenses afférentes au Réseau Guillaume-Luxembourg. Ces dépenses présentent, en effet, un caractère particulier. Effectuées autrefois par le Réseau d'Alsace et de Lorraine, et, actuellement par la Société Nationale, elles sont directement remboursées par le Gouvernement Luxembourgeois sans donner lieu à couverture par émissions d'obligations, comme les autres dépenses d'établissement.

.....

Aussi, le Comité de Direction propose-t-il que ces dépenses soient portées à l'actif au compte "Débiteurs divers" et que les versements du Gouvernement Luxembourgeois soient portés, au passif, au compte "Créanciers Divers".

Cette présentation a pour seul but de bien marquer la différence du mode de couverture entre ces dépenses et les autres dépenses d'établissement de la Société Nationale. Au surplus, elle ne préjuge en rien du droit de la Société Nationale d'exploiter ce Réseau suivant les conventions passées avec le Gouvernement Luxembourgeois.

f) Les participations financières figurent pour 194.606.963,41 fr dans les dépenses d'établissement antérieures au 1er janvier 1938, et pour - 1.819.437,66 fr dans les dépenses d'établissement postérieures au 1er janvier 1938. Cette inscription en diminution s'explique essentiellement par le fait que le Réseau P.L.M. ajoutait au montant des souscriptions une part des frais généraux et des charges de l'ère année. Dans un but d'unification, on a supprimé ces frais accessoires et réduit en conséquence le montant des dépenses d'établissement.

Il aurait sans doute été normal que cette réduction soit appliquée aux dépenses d'établissement antérieures au 1er janvier 1938 mais le contrôle financier n'a pas accepté cette manière de procéder, on faisant remarquer qu'il s'agissait de participations souvent anciennes, ayant fait l'objet d'approbations ministérielles définitives sur lesquelles on ne pouvait revenir. Dans ces conditions, il a semblé préférable d'imputer ce redressement du compte "Participations financières" à la période postérieure au 1er janvier 1938.

Il s'agit d'ailleurs d'une simple présentation d'écritures, ne modifiant en rien la situation financière de la S.N.C.F.

B - Insuffisances d'Exploitation -

Les chiffres qui figurent au bilan sont purement et simplement ceux qui ressortent des écritures du Fonds Commun.

Mais la vérification de ces comptes n'est pas encore terminée par le Contrôle Financier et la Direction Générale s'est demandée si certaines dépenses de l'exercice 1938 ne devaient pas être reportées par voie de redressements comptables sur les exercices antérieurs au 1er janvier 1938.

a) C'est ainsi que la S.N.C.F. a demandé au Ministre des Travaux Publics d'imputer sur l'exercice 1937 une somme de 70 M. montant des arrérages de pensions du 4ème trimestre de 1937 du Réseau de l'Etat. D'après les règles appliquées sur ce Réseau, en effet, les arrérages de pensions afférentes au dernier trimestre d'un exercice étaient imputés sur l'exercice suivant. Il s'ensuit que, si la S.N.C.F. veut unifier en la matière les règles d'imputation, l'exercice 1938 devrait, pour l'ancien Réseau de l'Etat, supporter cinq trimestres d'arrérages de pensions.

Il en résulterait que l'exercice 1938 accuserait un déficit comptable supplémentaire de 70 M. La S.N.C.F. a soumis cette question à l'examen du Ministre des Travaux Publics.

En attendant qu'une décision définitive soit prise, la somme de 70 M. a été inscrite provisoirement au compte "Débiteurs divers".

b) La S.N.C.F. a demandé qu'un amortissement provisionnel sur les comptes de l'exercice 1937 soit effectué sur le matériel hors d'usage et sur certains approvisionnements. Le libellé de la note qui a été remise est à modifier sur ce point. Il s'agit d'approvisionnements non point surévalués puisque ceux-ci sont toujours portés en compte à leur prix de revient, mais de certaines matières dont les possibilités d'emploi se sont trouvées réduites par suite de l'évolution de la technique. Aucune décision définitive du Ministère n'étant intervenue, il n'a été apporté aucune modification aux comptes d'établissements et aux insuffisances d'exploitation résultant des écritures des anciens réseaux pour la période antérieure au 1er janvier 1938.

.....

c) La S.N.C.F. avait demandé également que la valeur comptable des stocks des approvisionnements pris en compte au 1er janvier 1938 fût réduite de 62 M.

Certains Réseaux, en effet, portaient en augmentation de la valeur du stock les frais généraux et certaines charges de magasin, d'accord d'ailleurs avec le Contrôle Financier. Il a semblé à la S.N.C.F. qu'il était nécessaire d'appliquer désormais une règle unique et qu'il était préférable de comptabiliser la valeur des approvisionnements, sans y incorporer de frais généraux. Les redressements comptables auxquels on se trouve amené de ce fait, pourraient conduire à reporter une somme de 62 M. sur l'exercice antérieur au 1er janvier 1938. Mais la Commission de Vérification des Comptes a refusé d'admettre cette solution, parce que les imputations faites ont été approuvées par des décisions ministérielles définitives : on s'est donc borné à maintenir l'état de choses ancien et à imputer la somme en cause en dépenses d'exploitation de l'exercice 1938.

Passif -

a) Le libellé des postes a été établi en se référant essentiellement aux dispositions de la Convention du 31 août 1937.

Certains libellés sont d'un français peu classique car il a été parfois difficile de trouver le terme exact, c'est le cas du compte intitulé "Somme représentative du capital originaire du Réseau de l'Etat" et "du Réseau A.L.". Le mot "originaire" n'est pas très compréhensible. Mais il n'était pas possible d'intituler ces comptes "Capital initial" puisqu'il

s'agit, en fait, d'un capital fictif déterminé par le Ministère dans des conditions très particulières pour ces deux Réseaux. On aurait pu d'ailleurs supprimer tout adjectif.

Le libellé du poste "Emprunts obligataires émis par les anciens Réseaux et pris en charge par la S.N.C.F." se réfère à la Convention et laisse entière la question soumise actuellement à l'Administration de l'Enregistrement.

b) Les dépenses d'Etablissement antérieures au 1er janvier 1938 n'ont pas encore été couvertes par des obligations à long terme jusqu'à concurrence de 783 M. pour le Réseau de l'Etat et de 2 M. pour le Réseau A.L.

Il a été fait face provisoirement à cette lacune de couverture à l'aide de ressources de trésorerie, ainsi que l'indique le poste du bilan "Ressources de trésorerie (application provisoire)".

c) La couverture des insuffisances d'exploitation antérieures à 1938 a été faite par des avances du Trésor au Fonds commun. Il aurait été de l'intérêt de la S.N.C.F. que les emprunts émis après le 1er janvier 1938 viennent couvrir d'abord ces insuffisances d'exploitation, puisque leur charge n'incombe pas, pendant la période de petit équilibre, à la S.N.C.F. et que le taux d'intérêt de ces emprunts est supérieur à celui des avances du trésor. Mais le Ministère des Finances a préféré que les obligations émises après le 1er janvier 1938 soient affectées de préférence à la couverture des dépenses d'établissement de la S.N.C.F. postérieures au 1er janvier 1938. Il a semblé étant donné les pouvoirs que le Ministre tient de la Convention que la S.N.C.F. ne pouvait qu'accepter cette décision. Toutefois,

la Convention n'ayant pas prévu que les Réseaux d'Etat pourraient émettre des emprunts pour la couverture des dépenses d'établissement de la S.N.C.F. le Contrôle Financier a reconnu que les émissions du Réseau A.L. en 1938 devaient être affectées à la couverture des insuffisances d'exploitation de ce Réseau.

d) Une question beaucoup plus délicate est celle de savoir si les obligations doivent figurer au bilan pour leur valeur nominale ou pour le montant des sommes effectivement versées aux Réseaux lors de leur souscription.

Conformément au principe posé par l'article 35 de la Convention, le Comité de Direction est d'avis qu'il y a lieu de se conformer, sur ce point, aux règles appliquées par les anciens Réseaux, et de faire figurer les emprunts au bilan pour les sommes effectivement versées lors de la souscription.

e) La Commission et le Comité de Direction ont examiné également dans quelles conditions il convenait de faire figurer les amortissements déjà effectués.

La plupart des Réseaux se bornaient à indiquer dans un tableau annexé au bilan, le nombre des titres de chaque catégorie en circulation et le nombre des titres amortis. Il y a, en effet, toujours une différence entre la valeur de remboursement qui correspond presque au pair et le montant des sommes versées au moment de la souscription. Les Services Financiers, à la demande de la Commission des Comptes de la S.N.C.F. ont adopté la méthode utilisée sur le Réseau du Nord, qui consiste à

distinguer les titres amortis et non amortis au bilan, en appliquant au nombre de titres amortis la valeur moyenne à l'émission. Ce système permet de se rendre compte de la proportion du capital amorti par rapport au capital émis, mais ce chiffre n'a qu'une signification théorique, puisque il est calculé d'après la valeur moyenne à l'émission, alors que la valeur effectivement amortie correspond à la valeur nominale. Cela n'empêche pas d'ailleurs d'indiquer également le nombre de titres amortis et le nombre de titres restant à amortir.

II - Période postérieure au 1er janvier 1938

A - Dépenses d'établissement -

1°) M. MOREAU-NERET indique que la Commission s'est préoccupée de vérifier dans quelles mesures les dépenses d'établissement réalisées en 1938 cadraient avec les autorisations d'émission prévues par l'article 139 de la loi de finances du 31 décembre 1937. Le total des autorisations d'émissions d'obligations s'élevait à 1.733 M. et les dépenses effectivement imputables sur cette autorisation s'élèvent à 1.624 M., soit une différence en moins de 108 M. Mais si les crédits globaux n'ont pas été dépassés, la répartition entre les différents postes, telle qu'elle était prévue dans la loi de finances, n'a pas pu pratiquement être respectée. En effet, les dépenses d'approvisionnement ont été beaucoup plus élevées qu'il n'était prévu, par suite de la hausse des prix, Elles ont atteint 644 M., alors qu'elles étaient prévues pour 405 M. Inversement, les dépenses de travaux complémentaires prévues pour 380 M. ne se sont élevées qu'à 301 M.

....

et les dépenses de matériel roulant prévues pour 918 M. n'ont atteint que 641 M. On aurait pu discuter la question de savoir si la Société Nationale était en droit de modifier la répartition entre les différents postes, telle qu'elle avait été fixée par la loi de finances, mais il résulte de la modification apportée, en 1937, au libellé même de la loi de finances, d'accord avec les Ministères des Travaux Publics et des Finances, en ce qui concerne les dépenses d'établissement, que la limitation de ces dépenses ne s'applique qu'à leur montant global et qu'il est possible de faire des virements de chapitre à chapitre.

Le montant du fonds de renouvellement qui est calculé en fonction du montant des travaux complémentaires et des dépenses de matériel roulant, s'est trouvé automatiquement diminué, du fait de la réduction de ces dépenses. Il est inférieur au chiffre fixé lorsque le Conseil avait arrêté le projet de budget pour 1938.

M. MOREAU-NERET signale qu'un tableau annexe indique la décomposition des dépenses d'établissement de 1938, car, si certaines de ces dépenses sont normalement couvertes par des obligations dans les limites de l'autorisation accordée par la loi de Finances, d'autres sont financées par d'autres moyens, notamment par les ressources du plan Marquet, par le fonds de renouvellement et par des subventions et ressources diverses.

2°) Le Comité a estimé qu'il importait de suivre, non seulement le montant des dépenses effectivement faites, mais aussi les crédits d'engagement, c'est-à-dire les commandes passées, mais non encore payées sur l'exercice 1938, puisqu'elles grèvent

obligatoirement les exercices ultérieurs. D'après les renseignements qui ont été donnés par la Direction Générale, l'art. 142 de la loi de finances a autorisé la S.N.C.F. à passer en 1938 des commandes de matériel roulant neuf, jusqu'à concurrence de 587 M.7 en principal. La Société Nationale a reçu, en 1938, au titre de ce programme, des autorisations pour un total de 234 M.9. Les commandes effectivement passées au titre du programme de 1938 se sont élevées à 9 M.5. Les commandes ont donc été infiniment plus faibles, non seulement que le montant prévu par la loi de finances, mais aussi que le montant des autorisations reçues.

La faiblesse de ce dernier chiffre (9 M.5) s'explique par les raisons ci-après :

- Le Service Central du Matériel a dû, dans les débuts de la S.N.C.F., réexaminer tous les programmes des anciens Réseaux,

- La S.N.C.F. a retiré du programme divers projets (43 locomotives avec tenders, 2.000 wagons, etc...) qui étaient estimés à un total d'environ 250 M.

Certains projets ont donc été retirés, d'autres simplement ajournés en vue d'un nouvel examen. D'ailleurs, dans les premiers mois de 1939, la S.N.C.F. a passé de grosses commandes sur le programme de 1938, qui n'était pas épuisé. Leur montant a atteint 107 M.1, ce qui fait, avec les 9 M. 5 passés avant le 1^{er} janvier 1939, un total de 116 M. 6. Il est prévu que d'autres commandes seront passées pour un total de 221 M. En définitive, les commandes du programme de 1938 s'élèveront, d'après les indications de la Direction Générale, à 337 M., soit 250 M. de moins que le chiffre prévu par la loi de finances.

Ainsi donc, qu'il s'agisse de crédits de paiement ou de crédits d'engagement, la S.N.C.F.,- et e'était intéressant à vérifier,- s'est tenue, dans l'ensemble, dans les limites fixées par la loi de finances.

B.- Comptes divers.-

En ce qui concerne les autres postes du bilan, M. MOREAU-NERET ajoute les précisions suivantes :

1°) Il a semblé normal de comprendre dans l'actif de la S.N.C.F., comme le faisaient les anciens Réseaux, l'actif de la Caisse de Retraites, de la Caisse de Prévoyance, etc..., puisque ces organismes n'ont pas de personnalité juridique distincte de la S.N.C.F.

2°) Les valeurs en emploi de réserves représentent principalement des titres achetés en emploi de la provision d'amortissement des bons 1932/1942 pour faire face à la prime à payer lors du remboursement.

3°) Le Comité a été frappé, au poste "Débiteurs divers", de l'importance des sommes dues par les Ministères et Administrations diverses et qui s'élèvent, pour le Ministère de la Guerre, à 237 M. et, pour le Ministère des P.T.T., à 480 M. La correspondance échangée avec ces Ministères prouve que ces créances ne sont pas contestées, et que le paiement en a seulement été retardé, faute de crédits. Il n'est pas douteux, dans ces conditions, que ces sommes devaient rester inscrites au compte "Débiteurs divers", puisqu'il s'agit de créances non contestées.

4°) Les bulletins postaux, pièces acquittées, etc... des gares sont inscrits pour une somme très importante. En raison

du caractère très particulier de cet élément d'actif, on a préféré l'inscrire dans un poste spécial et ne pas l'incorporer au compte "Débiteurs divers", de manière à pouvoir suivre de plus près cette question.

5°) On relève dans le compte "Débiteurs divers" un certain nombre de postes qui ont été examinés rapidement, mais qui mériteraient une étude plus approfondie :

- avances à certaines villes : Mulhouse, 14 M.5;
Lyon, 30 M.8; Roanne, 7 M.2;
- avances aux économats et divers : 91 M.3;
- avance à la Compagnie Internationale des Wagons-Lits:
127 M.7;
- avances diverses à certaines entreprises;
- prêts hypothécaires aux agents : 38 M.6;
- avances à l'Etat sur les cartes de voyages touristiques:
26 M.7;
- consortium forestier et maritime des grands Réseaux
français : 13 M.4;
- etc.....

Il semble qu'il y ait lieu de suivre les mesures prises pour assurer la récupération de ces avances, notamment, pour ne citer que cet exemple, des sommes que la Ville de Lyon doit depuis longtemps déjà.

Il est entendu que les Services Financiers étudieront l'ensemble de ces questions, d'ici la fin de l'année, afin de préciser dans quelle mesure les délais et conditions de remboursement sont assurés.

.....

6°) Le poste "Dépenses à appliquer" sera sans doute en diminution sensible l'an prochain. Il comprend notamment des dépassements en travaux dont le financement était prévu sur le plan Marquet, et pour lesquels les crédits ouverts se sont trouvés réduits.

Compte de liquidation de l'exercice 1938 -

Pour la liquidation de l'exercice, il a semblé indispensable de distinguer les charges qui, en vertu de l'article 19 de la Convention de 1937, n'ont pas à être incorporées dans le budget de la S.N.C.F., soit 5.100 M., de l'insuffisance d'exploitation, soit 2.541 M., qui est à la charge de la S.N.C.F. Il convient au surplus de préciser que le chiffre de 5.100 M. est anormalement élevé en 1938, puisque cet exercice est grevé d'une perte au change sur bons remboursés à l'étranger, qui est de l'ordre de 1.300 M. La charge annuelle fixe sera donc sensiblement diminuée à l'avenir.

Compte de profits et pertes -

M. MOREAU-NERET indique que le compte "Profits et Pertes" est succinct et n'appelle aucune observation particulière quant à son mode de présentation.

En ce qui concerne l'évolution du budget de 1938, par rapport aux prévisions initiales et aux révisions trimestrielles qui ont été effectuées, il convient de signaler que :

a) le montant des recettes diverses s'est trouvé modifié du fait que certaines recettes, qui étaient portées primitivement en atténuation de dépenses, sont portées maintenant directement

.....

en recettes. Les recettes augmentent donc en apparence, mais, comme les dépenses correspondantes augmentent également, la situation ne se trouve, en réalité, guère modifiée;

b) au chapitre 6 des dépenses, relatif au fonds de renouvellement du matériel, par suite de la diminution des dépenses primitivement envisagées au titre des travaux complémentaires et de matériel roulant, les sommes prévues se sont trouvées considérablement réduites;

c) au chapitre 7 des dépenses, relatif aux charges financières du petit équilibre, la somme prévue par le Conseil d'Administration, le 30 janvier 1939, s'est trouvée modifiée par suite d'une nouvelle méthode d'imputation des frais d'intérêts intercalaires pour les approvisionnements, les approvisionnements étant désormais portés en compte pour leur valeur d'achat non majorée de ces frais.

Rapport à l'Assemblée Générale -

En ce qui concerne le rapport du Conseil d'Administration qui doit être présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires, il n'a pas encore été possible, en raison de la brièveté des délais impartis, de le mettre au point et il sera présenté au prochain Conseil.

M. LE PRESIDENT ouvre la discussion sur le rapport présenté par M. MOREAU-NERET.

M. ARON désire faire une réserve, dont il n'attend pas une modification des documents financiers qui viennent d'être analysés, mais qu'il estime cependant nécessaire.

Elle porte sur la dénomination de "Bilan" donnée à l'un de

ces documents, qui n'est pas autre chose que la mise en parallèle, au passif, des fonds que les chemins de fer, depuis leur origine, se sont procurés par appel à l'épargne ou au Trésor et, à l'actif, des investissements réalisés au moyen de ces fonds.

M. ARON n'ignore pas que les statuts de la S.N.C.F. prévoient l'établissement d'un bilan, alors que la convention du 31 août 1937 n'a prévu que la tenue d'un compte annuel de liquidation et s'il croit qu'il y a là une contradiction, il ne se charge pas de l'expliquer.

Il sait également que le bilan, tel qu'il est présenté, est identique dans sa contexture à ceux que présentaient les anciens Réseaux, y compris les Réseaux d'Etat; et, de ce seul fait, son observation ne peut impliquer aucune critique ni à l'égard des propositions des Services, ni à l'égard des conclusions du Rapporteur.

Mais il reste qu'il y a des inconvénients de principe et d'ordre général, à son avis non négligeables, à appeler "Bilan" un document qui n'est au fond qu'un livre de caisse, ignorant méthodiquement les variations de valeur réelle des actifs.

M. LE PRESIDENT donne acte à M. ARON de sa réserve. Il remercie, au nom du Conseil, M. MOREAU-NERET, du rapport si clair et si précis qu'il vient de présenter. Il propose au Conseil d'approuver les documents qui lui ont été soumis et qui doivent être présentés à l'Assemblée Générale, à savoir :

- l'inventaire contenant l'indication de l'actif et du passif de la Société Nationale;
- le compte de profits et pertes de l'exercice 1938;
- le bilan;
- le compte de liquidation de l'exercice 1938.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Recettes et dépenses
de la S.N.C.F. en
1939.-

QUESTION VI - Recettes et dépenses de la
S.N.C.F. en 1939.-

M. LE PRESIDENT rappelle que le Conseil a déjà examiné, dans sa séance du 19 avril dernier, la situation financière de la Société Nationale, telle qu'elle ressortait alors, compte tenu notamment des résultats des 14 premières semaines de l'exercice 1939. Le déficit à prévoir étant inférieur à 5 %, le Conseil a décidé qu'il n'y avait pas lieu de faire application de l'article 18 de la Convention.

M. LE BESNERAIS indique qu'il ressort de la note qui vient d'être distribuée au Conseil que, sous réserve de quelques fluctuations de peu d'importance, la situation ne s'est pas modifiée depuis lors.

D'après les prévisions qui peuvent être faites, l'insuffisance, calculée sans tenir aucun compte des diverses économies pouvant résulter des décrets-lois du 21 avril 1939, n'est que de 4,67 % des dépenses.

M. LE PRESIDENT fait observer que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu, pour le moment, de faire jouer la procédure de l'article 18 de la Convention.

Il demande à M. le Commissaire du Gouvernement s'il a des observations à présenter sur cette manière de voir.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT répond qu'il n'en a pas.

Le Conseil décide, à l'unanimité, qu'il n'y a pas lieu de faire application, pour le moment, de l'article 18 de la Convention.

La séance est levée à 10 heures 20.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 7 juin 1939

II - Comptes rendus :

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc

Le trafic a été en baisse de 1,5% sur l'ensemble de l'année. Les recettes ont augmenté de 2,9% mais les dépenses ont augmenté de 0,9%. Le résultat net est en baisse de 1,5% sur l'ensemble de l'année. Les dépenses ont augmenté de 0,9% sur l'ensemble de l'année. Les recettes ont augmenté de 2,9% mais les dépenses ont augmenté de 0,9%. Le résultat net est en baisse de 1,5% sur l'ensemble de l'année.

n° 33

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 7 juin 1939

Compte rendu sur le trafic et les recettes

I - Examen des résultats des trois dernières semaines.1°.- Wagons chargés

Le nombre de wagons chargés et entrées chargés s'élève à:

	1939 (en milliers)	1938 (en milliers)	% 1939/1938
19 ^e semaine (7 au 13 mai) ...	310,4	306,0	+ 1,4
20 ^e semaine (14 au 20 mai - Ascension 1939)	281,4	307,2	- 8,4
21 ^e semaine (21 au 27 mai - Ascension 1938)	323,8	280,3	+15,5
Total	915,6	893,5	+ 2,5

L'augmentation pour ces trois semaines est supérieure à celle qui avait été enregistrée depuis le début de l'année, jusqu'à la fin de la 18^e semaine (+ 0,9%).

Pour les 7 derniers jours connus, comprenant les fêtes de la Pentecôte (27 mai au 2 juin), on enregistre par rapport à la période correspondante de 1938, une diminution de 11,6 %, mais la comparaison se trouve faussée du fait du décalage des fêtes de la Pentecôte (1939: 28 mai - 1938: 5 juin).

Si l'on compare la semaine de la Pentecôte 1939 (22^e semaine) avec celle de la Pentecôte 1938 (23^e semaine), on enregistre une augmentation de 3,7 %.

2°.- Recettes marchandises

Les recettes du trafic marchandises s'élèvent à:

	1939 (chiffres provisaires)	1938 (chiffres définitifs)	% 1939/1938
19 ^e semaine (7 au 13 mai)	218 ^M ,475	199 ^M ,642	+ 9,4
20 ^e semaine (14 au 20 mai- Ascension 1939)	200,844	204,416	- 1,8
21 ^e semaine (21 au 27 mai- Ascension 1938)	231,317	184,351	+ 25,5
Total	650 ^M ,636	588 ^M ,409	+ 10,6

L'augmentation est de 10,6 % en 1939 par rapport à 1938 et comme les tarifs ont été majorés dans l'ensemble de 0,6 %, l'augmentation du trafic marchandises ressort à 9,9 %. La hausse moyenne enregistrée depuis le début de l'année qui était de 7,6 % à la fin de la 18^e semaine atteint maintenant 8,0 %.

3°.- Recettes voyageurs

Les recettes du trafic voyageurs s'élèvent à

	1939 (chiffres provisaires)	1938 (chiffres définitifs)	% 1939/1938
19 ^e semaine (7 au 13 mai)	76 ^M ,667	62 ^M ,595	+ 22,5
20 ^e semaine (14 au 20 mai- Ascension 1939)	78,088	62,238	+ 25,5
21 ^e semaine (21 au 27 mai- Ascension 1938)	103,080	60,829	+ 69,5
Total	257 ^M ,835	185 ^M ,662	+ 38,9

L'augmentation pour ces 3 semaines est de 38,9 % par rapport à 1938 et comme les tarifs ont été majorés de 19,9 % l'augmentation du trafic voyageurs ressort à 15,8 %.

Il y a lieu de noter que les comparaisons sont faussées du fait que la 21^e semaine 1939 se terminant le samedi 27 mai

comportait une grosse partie des recettes afférentes aux fêtes de la Pentecôte 1939 (1939: 28 mai - 1938: 5 juin).

II.- Examen des résultats depuis le début de l'année.-

1°.- Wagons chargés

	1939 (en milliers)	1938 (en milliers)	% 1939/1938
janvier	1.306,9	1.279,1	+ 2,2
février	1.236,6	1.234,3	+ 0,2
mars	1.396,3	1.395,3	+ 0,1
avril	1.266,1	1.275,7	- 0,8
mai	1.325,0	1.308,6	+ 1,3
Total	6.530,9	6.493,0	+ 0,6

2°.- Recettes voyageurs et marchandises

Les recettes des trafics voyageurs et marchandises s'élèvent depuis le début de l'année jusqu'à la fin de la 21^e semaine, à:

	1939 (chiffres provisoires)	1938 (chiffres définitifs)
Voyageurs	1.468 ^M ,254	1.234 ^M ,081
Marchandises	4.624,812	4.259,351
Ensemble	6.093^M,066	5.493^M,432

L'augmentation ressort pour les voyageurs à 19,0 %, pour les marchandises à 8,6 % et, pour l'ensemble à 10,9 %, mais compte tenu des majorations de tarifs, l'augmentation du trafic par rapport à la période correspondante de 1938, ressort dans l'ensemble à 5,8 %, soit:

Voyageurs :

- 0,3 %

Marchandises :

+ 8,0 %

.....

Depuis le dernier Conseil, le trafic Voyageurs s'est sensiblement amélioré (- 0,3 % contre - 3,2 % à la fin de la 18^e semaine), mais comme il a été signalé par ailleurs, cette amélioration découle surtout du décalage des fêtes de la Pentecôte.

Le rapprochement des résultats complets des fêtes de la Pentecôte 1939 avec ceux de 1938 ne pourra être effectué que lorsque l'on connaîtra les recettes de la 22^e semaine.

Pour le trafic Marchandises on note une légère augmentation: + 8,0 % contre + 7,6 % à la fin de la 18^e semaine.

L'amélioration s'est principalement manifestée sur la Région Est où les transports de minerais de fer et de produits métallurgiques sont en constante progression, alors que le trafic des autres Régions n'a subi que de faibles variations, comme l'indique le tableau ci-dessous:

	Est	Nord	Ouest	S.O.	S.E.	Ensemble
à la fin de la 18 ^e semaine	+10,8 %	+8,3 %	+ 2,4 %	+11,0 %	+ 4,7 %	+ 7,6 %
à la fin de la 21 ^e semaine	+12,8	+8,5	+ 2,8	+ 9,3	+ 4,6	+ 8,0

III - Comparaison du trafic des chemins de fer et de l'activité économique.

Ainsi qu'il a déjà été signalé au Conseil, l'activité économique a enregistré en avril un recul assez accentué qui s'est manifesté presque exclusivement dans le secteur privé des affaires. D'un côté, les risques revivés d'une conflagration européenne ont déprimé les initiatives, resserré le volume des achats et des échanges, accru la thésaurisation, ralenti la production; de l'autre, ils ont donné un nouvel essor à toutes les industries et entreprises dont l'activité directe ou indirecte s'exerce dans le sens du renforcement de la Défense Nationale.

Ceci met pleinement en lumière la différence qui sépare désormais les deux grands secteurs de l'économie française. Aussi résulte-t-il de cette situation un certain déséquilibre, une orientation plus marquée vers un régime de production et de stocks très différent de celui qui existait en économie libérale et qui était assujéti aux conditions des marchés.

Depuis lors, une appréciation plus optimiste de la situation internationale a permis d'enregistrer une légère

amélioration dès la deuxième semaine de mai. La réussite de l'emprunt qui a fortifié la confiance dans l'oeuvre de redressement entreprise par le gouvernement a encore accentué cette tendance. Aussi, a-t-on noté une augmentation des ventes à l'exportation et une reprise des achats de la clientèle sur le marché intérieur. Sur le marché charbonnier la demande est restée satisfaisante. Dans l'industrie textile, l'animation tend à revenir progressivement. Dans le domaine financier on enregistre de nouveau des excédents de versements dans les Caisses d'Epargne. Toutefois l'évolution du chômage continue à demeurer défavorable et la diminution enregistrée depuis le début du mois est inférieure au rythme de résorption normal.

En ce qui concerne le trafic des Chemins de fer et par rapport à la période correspondante d'avril dernier, le nombre des wagons chargés (pour les quatre premières semaines de mai) est en légère augmentation de 1,1 %. Mais la progression est sensible en ce qui concerne les transports de l'industrie lourde. L'augmentation est de 5,5 % pour les combustibles minéraux, de 10,7 % pour les minerais, de 8,4 % pour les produits métallurgiques.

Par rapport à la période correspondante de mai 1938, le nombre total des wagons chargés n'accuse également qu'une progression peu sensible: 1,5 %.

Mais l'augmentation est très forte en ce qui concerne les trafics lourds. Elle ressort à 16,6 % pour les combustibles minéraux et à 17,2 % pour les minerais, enregistrant ainsi l'accroissement constaté dans l'activité des industries qui travaillent pour la Défense Nationale.



Monsieur Fielat

Service
du
BUDGET

NOTE
pour Monsieur Le Directeur Général
sur les résultats d'exploitation
au 30 AVRIL 1939



S.N.C.F.

Service du Budget

24 Mai 1939

B¹/BJ

N O T E

pour Monsieur le Directeur Général
sur les résultats d'exploitation
au 30 avril 1939

-:-:-:-:-:-:-

La présente note est divisée en trois parties :

- 1°) - Examen des résultats des quatre premiers mois de 1939 ;
- 2°) - Situation des effectifs au 30 avril 1939 ;
- 3°) - Situation budgétaire au 25 mai 1939.

Première Partie

EXAMEN DES RESULTATS DES QUATRE PREMIERS MOIS
de 1939

-:-:-:-:-:-:-

Comme d'habitude, nos chiffres comprennent des résultats comptables fournis par les Services financiers pour le premier trimestre, et des évaluations fournies par les différentes comptabilités régionales (pour avril).

...

I - COMPARAISON DES CHIFFRES APPROCHES ET DES CHIFFRES
COMPTABLES FIN MARS 1939

	:Chiffres de : la note du :24-IV-39(1) :	: Chiffres : comptables :	: Ecart :
Recettes du (Voyageurs	782 ^M ,9	835 ^M ,8	+ 52,9
trafic (Marchandises ...	2.821,5	2.812,2	- 9,3
Recettes hors trafic	47,6	60,5	+ 12,9
Ensemble des recettes...	3.652,-	3.708,5	+ 56,5
Dépenses (Personnel	2.261,2	2.272,1	+ 10,9
d'exploitation (Charges patro-	331,8	340,-	+ 8,2
(Chap.I à 5) (Combustibles..	478,-	472,8	- 5,2
(Autres dépenses:	884,1	919,7	+ 35,6
Fonds de renouvellement et			
charges financières (chap.6			
et 7)	166,8	166,8	"
Total des dépenses	4.121,9	4.171,4	+ 49,5

L'écart de 52^M,9, sur les recettes du trafic semble provenir, pour la plus grande partie d'une sous-évaluation des recettes hebdomadaires du trafic-voyageurs du 1er trimestre.

En ce qui concerne les recettes hors trafic, l'écart provient de recettes omises dans les chiffres approchés de mars (région Sud-Ouest)

Les écarts sur les dépenses sont plus importants que d'habitude. L'augmentation des dépenses de personnel provient de l'apurement en mars de comptes d'ordre où l'on avait inscrit des dépenses de février du chap. III (4 M.), de facturations de prestations de personnel non reprises par les services utilisateurs (2 M.) et de sous-évaluations diverses (4 M.). L'augmentation n'est donc réelle que pour 4 M. et est seulement apparente pour le surplus.

Celle des charges patronales est purement apparente (retards de comptabilisation).

La diminution constatée à la rubrique "combustibles" qui comprend l'énergie électrique de traction, provient essentiellement de la modification des méthodes d'imputation de l'énergie

(1) La décomposition du total de 4.121 M. 9 a été légèrement modifiée pour tenir compte d'une ventilation plus exacte des atténuations des dépenses pour frais généraux.

électrique utilisée pour des besoins autres que ceux de la traction ; la contre-partie est comprise dans l'augmentation qui apparaît à la rubrique "autres dépenses".

L'augmentation des autres dépenses est due aux raisons suivantes :

Réception tardive de factures de l'industrie privée (travaux et matières) pour 4 M. à l'Ouest et 3 M. de l'Est, ensemble	7 ^M ,-
Erreur d'évaluation de la Région Ouest concernant les articles de dépenses à répartir (frais généraux d'ateliers, etc ...)	6,-
Retards dans la comptabilisation du matériel de remploi rendu disponible par le renouvellement de voies (région Sud-Ouest + 6 M.), compensés partiellement par des surélévations relatives aux renouvellements eux-mêmes (région Sud-Est - 3 M. 6)..	3,4
Omission dans les chiffres approchés des dépenses relatives aux bonifications allouées aux propriétaires de wagons particuliers (5 M. 4), de subventions aux services routiers (région Ouest 1 M.) et sous-estimation des dépenses des services extérieurs (région Ouest 1 M.)	7,4
Modification des conditions de facturations de l'énergie électrique	6,-
Sous-évaluations diverses (dépenses de communautés, lignes afferméés, frais généraux, etc ...)	5,7
Total	<u><u>35^M,5</u></u>

II - RESULTATS DES QUATRE PREMIERS MOIS DE 1939 -

1° - RECETTES

a) Recettes du trafic Les recettes du trafic pour la période du 1er janvier au 30 avril sont supérieures en 1939 à ce qu'elles ont été en 1938.

	Période du 1er janvier au 30 avril								
	Voyageurs			Marchandises			Total		
	1938	1939	Différence	1938	1939	Différence	1938	1939	Différence
Janv.	220,3	262,-	+ 41,7	866,8	923,7	+ 56,9	1.087,1	1.185,7	+ 98,6
Fév.	206,3	237,2	+ 30,9	821,4	889,-	+ 67,6	1.027,7	1.126,2	+ 98,5
Mars	241,-	283,7	+ 42,7	937,8	1008,8	+ 71,-	1.178,8	1.292,5	+ 113,7
Avril	326,1	363,2	+ 37,1	876,1	940,4	+ 64,3	1.202,2	1.303,6	+ 101,4
	993,7	1146,1	+ 152,4	3502,1	3761,9	+ 259,8	4.495,8	4.908,-	+ 412,2

Par rapport aux recettes prévues, c'est-à-dire aux recettes de 1938 portées au taux de perception des tarifs actuels et majorées pour tenir compte de la reprise du trafic escomptée dans le budget⁽¹⁾, les recettes effectives accusent, au contraire, une moins-value de 0,80 % (contre 1,05 fin mars).

		Période du 1er janvier au 30 avril			
		Prévisions	Résultats	Différence	
				Montant	%
Voyageurs	(Janvier	: 277,6	: 262,-	: - 15,6	: - 5,62
	(Février	: 260,3	: 237,2	: - 23,1	: - 8,87
	(Mars ...	: 317,4	: 283,7	: - 33,7	: - 10,59
	(Avril ..	: 396,7	: 363,2	: - 33,5	: - 8,44
		: 1.252	: 1.146,1	: - 105,9	: - 8,46
Marchandises	(Janvier	: 913,3	: 923,7	: + 10,4	: + 1,13
	(Février	: 873,7	: 889,-	: + 15,3	: + 1,75
	(Mars ...	: 1.000,4	: 1.008,8	: + 8,4	: + 0,84
	(Avril...	: 908,1	: 940,4	: + 32,3	: + 3,56
		: 3.695,5	: 3.761,9	: + 66,4	: + 1,80
T o t a l	(Janvier	: 1.190,9	: 1.185,7	: - 5,2	: - 0,44
	(Février	: 1.134,-	: 1.126,2	: - 7,8	: - 0,69
	(Mars ...	: 1.317,8	: 1.292,5	: - 25,3	: - 1,92
	(Avril ..	: 1.304,8	: 1.303,6	: - 1,2	: - 0,09
		: 4.947,5	: 4.908,-	: - 39,5	: - 0,80

Comparaison sur les 19 premières semaines.

Les pourcentages de variation du trafic de 1938 à 1939 au cours des 13 premières semaines (1er janvier au 1er avril), puis pour chacune des semaines suivantes, de la 14ème à la 19ème, sont indiquées dans le tableau ci-après :

⁽¹⁾ Reprise de 5,69 % pour les voyageurs et 0,09 % pour les marchandises, compte tenu des 500 M. attendus de la coordination et de l'obligation faite aux Services publics de remettre leurs transports au chemin de fer.

19 premières semaines			
	Voyageurs	Marchandises	T o t a l
13 premières semaines ...	- 1,40	+ 6,75	+ 4,87
14e semaine	+ 37,93	+ 11,40	+ 18,88
15e (Pâques 1939)	- 18,89	- 4,64	- 9,53
16e	- 31,95	+ 31,26	+ 8,17
17e (Pâques 1938)	- 5,-	+ 11,55	+ 7,25
18e	- 1,64	+ 3,12	+ 1,83
19e	+ 2,15	+ 8,80	+ 6,99
Ensemble des 19 premières sem.	- 2,87	+ 7,70	+ 5,01

Les comparaisons portant sur les 14e, 15e et 16e semaines sont influencées par le décalage de la fête de Pâques (17 avril en 1938 et 9 avril en 1939). La baisse des recettes voyageurs est toujours sensible, mais elle tend à s'atténuer légèrement depuis quelques semaines. Le trafic marchandises, au contraire, reste en progrès, notamment en ce qui concerne les transports de minerais et de produits métallurgiques ; toutefois les 18e et 19e semaines sont moins bonnes que l'ensemble des 4 précédentes.

Le tableau ci-dessous indique les pourcentages de variation par rapport aux prévisions budgétaires pour chacune des périodes reprises au tableau précédent :

19 premières semaines			
	Voyageurs	Marchandises	T o t a l
13 premières semaines ...	- 8,50	+ 1,34	- 1,05
14e semaine	- 4,67	+ 1,42	- 0,66
15e "	- 18,49	+ 4,43	- 3,29
16e "	+ 3,30	+ 4,74	+ 4,40
17e "	- 10,12	+ 3,89	+ 0,29
18e "	- 6,46	- 4,11	- 4,74
19e "	- 2,77	+ 1,01	0,-
Ensemble des 19 premières sem.	- 8,04	+ 1,43	- 0,96

L'extrapolation des résultats des 19 premières semaines donnerait, pour l'ensemble de l'exercice, les recettes ci-après :

Voyageurs	4.408,6) 16.326,6
Marchandises	11.918,-	

soit une insuffisance de 217,4 par rapport aux prévisions.

b) Recettes hors trafic

La hausse des recettes de 1939 par rapport aux prévisions provient surtout des loyers et taxes d'excédent de séjour des wagons sur les embranchements particuliers, produit qui était repris en 1938 dans les recettes du trafic.

2°) DEPENSES

L'annexe n°1 ci-jointe donne le montant des dépenses d'avril 1939 et celui des dépenses des quatre premiers mois de cette année, par chapitres et grandes catégories, et les compare avec les résultats des périodes correspondantes de 1938 et avec les prévisions budgétaires.

Comparaison des dépenses par grandes catégories avec 1938.

	Avril			Quatre premiers mois		
	1938	1939	Différence	1938	1939	Différence
Personnel...	742,4	756,1	+ 13,7	2.939,1	3.021,9	+ 82,8
Charges patronales..	97,1	103,-	+ 5,9	381,4	443,-	+ 61,6
Combustibles et énergie électrique..	164,8	147,5	- 17,3	664,1	620,3	- 43,8
Dépenses diverses..	413,8	357,-	- 56,8	1.307,4	1.276,1	- 31,3
Total ...	1.418,1	1.363,6	- 54,5	5.292,-	5.361,3	+ 69,3

Les dépenses de personnel sont en augmentation, mais cette augmentation qui a été en moyenne de 23 M. par mois au cours du premier trimestre tombe à 13 M.7 pour avril sous l'effet des mesures de compression des effectifs.

Les charges patronales qui avaient augmenté de 55 M.7 pour le 1^{er} trimestre (relèvement des pensions et augmentation du

.....

nombre des retraités, création de la Caisse de Prévoyance) ne sont en hausse que de 5 M.9 pour avril, car ce mois bénéficiera d'un allègement de 14 M. provenant de la rectification du retard comptable signalé plus haut. En outre, comme le mois de mars, mais dans une proportion moindre, le mois d'avril bénéficie de l'allègement de la dotation patronale résultant de la suppression du prélèvement de 10 % sur le produit des réserves.

La baisse constatée les mois précédents sur les dépenses de combustibles et d'énergie électrique va en s'accroissant. L'économie de 17 M.3 propre au mois d'avril concerne le combustible et les carburants pour 14 M.6 et l'énergie électrique pour 2M.7. Cette baisse par rapport à 1938 est due à la réduction générale des parcours, à la baisse de la consommation kilométrique et à l'extension de la traction électrique. Toutefois, la baisse des dépenses relatives à l'énergie électrique de traction provient surtout d'un changement de la méthode d'imputation:

en 1938 toute l'énergie électrique était imputée au Chap.III;
 en 1939, on impute au chapitre V (dépenses diverses) l'énergie électrique consommée pour d'autres usages.

Les dépenses diverses sont en diminution de 56 M.8 pour le mois d'avril. Cette diminution porte principalement :

- a/- sur l'éclairage et les frais de bureau des gares et trains - 1,9^M
- b/- sur les dépenses de manoeuvres par machines.. - 2,-
- c/- sur les indemnités pour pertes, retards et avaries - 1,2
- d/- sur l'entretien du mobilier et de l'outillage, des bâches et agrès et autres dépenses des gares ... - 9,-
- e/- sur l'entretien et la réparation du matériel roulant. Cette diminution, qui fait suite à celle de 22 M. 3 constatée en mars, est en avril de : 29 M.4, se décomposant comme suit :

Réduction du recours à l'industrie privée.	-47,7 ^M	
Augmentation du prix des matières	+18,3 ^M	-29,4 ^M

à reporter-43,5^M

....

Report	- 43,5 ^M
f/- sur l'entretien de la voie	- 30,-
contre 16 M. en mars;	
g/- sur les grosses réparations de la voie	- 9,-
Ces deux dernières diminutions sont dues à la réduction exceptionnelle du programme d'entretien et de renouvellement des voies..	
h/- sur les impôts (augmentation du taux de la taxe à la production et perception de l'impôt sur les transports de voyageurs).....	+ 20,3
i/- sur les dépenses de production d'énergie électrique autre que celle utilisée pour la traction	+ 2,5
j/- sur les services extérieurs, les lignes affermées (régions Est et Sud-Est, affermages nouveaux) et les subventions aux services substitués au rail	+ 9,5
k/- sur les règlements de communauté et les locations et échanges de matériel	- 4,4
l/- divers	- 2,2
Ensemble	- 56,8 ^M

On peut estimer qu'il s'agit bien d'économies réelles, atténuées d'ailleurs par la hausse des prix et l'aggravation de la fiscalité.

Pour l'ensemble des quatre premiers mois la diminution des dépenses diverses n'est que de 31 M.3, les dépenses correspondantes de janvier et février 1938 ayant été particulièrement faibles.

.....

Comparaison par grandes catégories de dépenses
avec les prévisions.

	Avril			quatre premiers mois		
	1939 Résultats	1939 Prévisions	Diffé- rences.	1939 Résultats	1939 Prévisions	Diffé- rences.
Personnel ..	756,1	748,5	+ 7,6	3.021,9	3.014,1	+ 7,8
Charges patronales...	103,-	116,4	- 13,4	443,-	475,6	- 32,6
Combustibles et Énergie électrique...	147,5	158,4	- 10,9	620,3	631,2	- 10,9
Dépenses diverses ...	357,-	368,1	- 11,1	1.276,1	1.289,1	- 13,-
Totaux	1.363,6	1.391,4	- 27,8	5.361,3	5.410,-	- 48,7

Les dépenses de personnel sont en dépassement de 7 M.8, soit 2,6 %.

Les charges patronales sont inférieures aux prévisions de 32 M.6 (suppression du prélèvement de 10 % sur le revenu des réserves).

Les dépenses de combustibles et d'énergie électrique sont en baisse de 10 M.9.

Les dépenses diverses sont inférieures aux prévisions de 13 M. pour l'ensemble des quatre premiers mois, dont 11 M. pour le seul mois d'avril.

La diminution de 13 M. résulte :
d'un retard dans le versement du premier quart des frais de contrôle (6 M. 3);

et de diverses économies énumérées ci-après (34 M.5) atténuées par des augmentations (27 M.8).

Les économies sont :

Diminution des impôts sur les transports (diminution des recettes par rapport aux prévisions initiales	6,8 ^M
Accidents aux tiers	2,-
Dépenses de publicité	3,6
Imprimés et fournitures des gares et bureaux de ville	4,2
Frais de manoeuvres	2,1

à reporter 18,7

....

Repor	18 ^M ,7
Acquisition et entretien de mobilier et d'outillage (chap. 2).....:	1,1
Indemnités pour pertes, retards et avaries.....	3,7
Entretien et réparation du matériel roulant.....	5,1
Location et échange de matériel.....	5,5
Divers.....	0,4
	<hr/>
	34,5
	<hr/> <hr/>

Les augmentations sont :

Frais de bureau et divers des Services Centraux (Chapitre 1er).....	0,4
Assurances et indemnités pour sinistres.....	0,4
Règlement et communauté.....	1,7
Services extérieurs.....	6,-
Lignes afferchées.....	6,5
Subventions aux Services routiers.....	6,6
Production d'énergie autre que celle destinée à la traction.....	6,2
	<hr/>
	27,8
	<hr/> <hr/>

Comparaison des dépenses par chapitres

Les résultats comparés de 1938 et 1939 peuvent être résumés ainsi par chapitre.

.....

	A v r i l				Quatre premiers mois					
	1938	1939	Diff.	1939 prévis.	Diff.	1938	1939	Diff.	1939 prévis.	Diff.
Chap. 1	124,7	149,9	+ 25,2	166,9	- 17,-	522,4	618,9	+ 96,5	670,2	- 51,3
- 2	372,2	364,7	- 7,5	369,1	- 4,4	1465,3	1477,1	+ 11,8	1491,-	- 13,9
- 3	618,-	583,2	- 34,8	587,6	- 4,4	2398,2	2359,9	- 38,3	2364,3	- 4,4
- 4	286,7	241,4	- 45,3	252,8	- 11,4	866,5	816,5	- 50,-	819,5	- 3,-
- 5	16,5	24,4	+ 7,9	15,-	+ 9,4	39,6	88,9	+ 49,3	65,-	+ 23,9
Total des dép. d'exp. propr. dites	1418,1	1363,6	- 54,5	1391,4	- 27,8	5292,-	5361,3	+ 69,3	5410,-	- 48,7
Chap. 6	16,-	18,2	+ 2,2	18,2	"	64,-	72,8	+ 8,8	72,8	"
Chap. 7	31,6	37,4	+ 5,8	37,4	"	126,4	149,6	+ 23,2	149,6	"
Total général	1465,7	1419,2	- 46,5	1447,-	- 27,8	5482,4	5583,7	+101,3	5632,4	- 48,7

Nous avons expliqué plus haut les causes des principales différences dans la comparaison des dépenses en grandes catégories.

Deuxième Partie

EXAMEN DU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Annexe n° 3)

-:-:-:-:-

L'effectif de la S.N.C.F. était au 31 décembre 1937 de 518.601 agents, dont 42.749 auxiliaires.

Comme conséquence de l'application des lois sociales aux chemins de fer, cet effectif a augmenté pendant les premiers mois de la gestion de la S.N.C.F. pour atteindre son maximum le 31 mai 1938. A cette date, on comptait 521.034 agents dont 42.149 auxiliaires.

La réorganisation des services a permis de comprimer sensiblement les effectifs et de les ramener au 30 avril 1939 à 477.700 agents, dont 21.270 auxiliaires, soit par rapport au 31 mai 1938, une diminution de 43.334 agents dont 20.879 auxiliaires.

Cette diminution se décompose ainsi par Région :

	: Permanents	: Auxiliaires	: Ensemble
A.L.	: 1.249	: 995	: 2.244
Est	: 3.169	: 5.070	: 8.239
Nord (I)	: 3.717	: 3.281	: 6.998
Ouest (I)	: 4.364	: 1.835	: 6.199
Sud-Est	: 6.035	: 5.636	: 11.671
Sud-Ouest (I)	: 4.424	: 4.215	: 8.639
Sces Centraux ;	: - 503	: - 153	: - 656
	: 22.455	: 20.879	: 43.334

et par Services :

	: Permanents	: Auxiliaires	: Ensemble
Exploitation	: 10.839	: 2.935	: 13.774
Traction	: 6.800	: 1.517	: 8.317
Voie	: 5.057	: 16.385	: 21.442
Direct, régionales...	: 262	: 195	: 457
Sces Centraux	: - 503	: - 153	: - 656
	: 22.455	: 20.879	: 43.334

(I) En supposant que les Régions Ouest, Sud-Ouest et Nord aient, dès le 31 mai 1938, leurs limites actuelles.

...

La baisse que l'on constate au 30 avril 1939 par rapport au 31 décembre 1938 qui est de 22.008 agents dont 8.443 auxiliaires, se décompose ainsi par Région :

	: Permanents :	Auxiliaires :	Ensemble :
A.L.....	737	438	1.175
Est	1.945	1.721	3.666
Nord	2.615	782	3.397
Ouest	2.255	797	3.052
Sud-Est.....	3.632	2.920	6.552
Sud-Ouest	2.530	1.834	4.364
Sces Centraux	- 149	49	- 198
	<u>13.565</u>	<u>8.443</u>	<u>22.008 (I)</u>

et par Service :

	: Permanents :	Auxiliaires :	Ensemble :
Exploitation	5.253	1.507	6.760
Traction	5.428	619	6.047
Voie	2.970	6.425	9.395
Dir. régionales	63	- 59	4
Sces Centraux	- 149	- 49	- 198
	<u>13.565</u>	<u>8.443</u>	<u>22.008 (I)</u>

A noter dans ce dernier tableau une augmentation du nombre d'auxiliaires Voie (Sud-Ouest) consécutive au réembauchage d'agents du cadre non permanent.

Les causes de diminution constatées fin Avril 1939 pour les Grands Services sont la conséquence de mesures prises afin de réaliser une exploitation plus économique des chemins de fer.

Ces mesures peuvent se résumer comme suit, sans qu'il soit toutefois possible d'établir actuellement pour chacune d'elle l'ordre de grandeur des économies d'effectif qui en résultent :

- Application des nouvelles règles de travail prévues par le décret-loi du 12 novembre 1938 (ordre général SNCF n° 15)
- Coordination des transports rail et route,
- Accompagnement des trains par un seul agent,
- Réduction des parcours de trains de voyageurs,
- Affermage de lignes à des Réseaux secondaires,
- Réduction du nombre de trains marchandises par suite de l'augmentation de la charge des trains, etc...

(I) la diminution de 22.008 comprend les détachements dans les usines de défense nationale :

Traction	233
Sces C ^x Mat....	3
Voie	5
	<u>241</u>

ce chiffre (au 30 avril) est passé à 660 vers le 25 mai.

Quant aux Sces Centraux, si les effectifs globaux accusent une légère diminution (8 unités) par rapport au mois précédent, il y a lieu de noter la diminution de l'effectif des Sces Financiers (37 agents), compensée en partie par l'augmentation du Service des Approvisionnements (28 agents).

Examen du graphique des effectifs mensuels (Annexe n° 4).

La ligne pointillée du graphique représente les effectifs prévus pour 1939 suivant les indications données par le tableau I annexé à la note de M. le Directeur Général du 12 avril 1939 sur les effectifs de la S.N.C.F. à la fin de chacun des trimestres de 1939.

Comme pour le tableau, nous avons ajouté les apprentis à l'effectif des agents du cadre permanent.

Sur les traits pleins qui représentent les effectifs réels à la fin de chaque mois, nous constatons que fin avril :

- la ligne des agents du cadre permanent et des apprentis est en-dessous des prévisions (et même plus que le mois précédent),
- la ligne des auxiliaires est, au contraire, au-dessus des prévisions et l'écart du mois précédent s'est aggravé.

L'augmentation de l'effectif des auxiliaires (435 en avril) résulte de :

Augmentations	{	A.L.	II	1.022
	{	Ouest	130	
	{	Sud-Ouest (Voie	905	
	{	(Autres Services..	-24	
Diminutions	{	Est	317	587
	{	Nord	13	
	{	Sud-Est	250	
	{	Sces Centraux	7	
				435
				=====

Elle est due au réembauchage d'auxiliaires de la Voie S.O. fait d'accord avec le Sce des Installations Fixes qui prend ses dispositions pour que la moyenne prévue pour 1939 ne soit pas dépassée.

- la ligne de l'effectif total reste aussi au-dessus des prévisions, mais sans aggravation par rapport au mois précédent.

Dans l'ensemble, la situation reste assez bonne, car les excédents de personnel auxiliaire sont presque exactement compensés par les diminutions d'effectif d'agents permanents.

La répercussion des décrets-lois du 21 avril 1939 relatifs à la résorption du personnel en surnombre, à l'effectif du personnel auxiliaire de la S.N.C.F. et au régime du travail n'ayant pu être encore chiffrée, il n'en a pas été tenu compte dans les prévisions du graphique.

Troisième Partie

SITUATION BUDGETAIRE AU 24 MAI 1939

---:---:---

Les recettes de l'année évaluées par extrapolation des résultats des 19 premières semaines, peuvent se résumer ainsi :

Voyageurs	4.408,6 ^M
Marchandises	11.918,-
Poste	500,-
Recettes hors trafic	<u>235,-</u>
Recettes probables	17.061,6
Prévisions budgétaires	<u>17.275,7</u>
Insuffisance probable des recettes...	214,1 ^M =====

Cette évaluation ne tient pas compte du rajustement des tarifs voyageurs auquel il a été procédé le 1er mai dernier (arrondissement des taux kilométriques). Le produit de cette mesure peut être évalué à 20 M. pour les huit derniers mois de 1939, l'insuffisance des recettes se trouverait ainsi ramenée à 194 M. environ.

Les dépenses ont été évaluées (séance du Conseil d'Administration du 17 mai) à 17.921 M 5 dans la double hypothèse où la taxe d'armement n'aurait qu'une influence négligeable sur les prix des matières utilisées en 1939 et où la taxe frappant les recettes serait supportée par la S.N.C.F. (114 M 5).

Le dégrèvement de la patente sera compensé et au-delà par les augmentations relatives aux autres impôts (centimes additionnels des collectivités locales). Il n'est pas encore tenu compte de la diminution des dépenses de personnel qui doit résulter de l'application de la nouvelle réglementation de la durée du travail dans les chemins de fer.

La situation budgétaire de 1939 se présenterait donc approximativement comme suit :

Depenses	17.921,5 ^M
Recettes	<u>17.081,6</u>
Déficit.....	839,9 =====

soit 4,69 % des dépenses d'exploitation.

La révision trimestrielle du budget à l'aide des renseignements fournis par les Services centraux est actuellement en cours et semble devoir donner des résultats voisins de ceux qui sont indiqués ci-dessus.

RESULTATS MENSUELS D'EXPLOITATION

BJ.

PAR REGIONS

Avril 1939

I - RECETTES

		RECETTES d'EXPLOITATION					
		du mois d'Avril			cumulées fin Avril		
		1938 Résul- tats	1939 Prévi- sions	1939 Résul- tats(1)	1938 Résul- tats	1939 Prévi- sions	1939 Résul- tats(2)
(Voyageurs		326,1	396,7	363,2	993,7	1.252,-	1.146,1
(
((Bagages	5,6	6,6	8,-	18,-	27,-	22,2
CHAP. Ier	(Colis postx..	24,7	21,6	24,1	103,5	87,8	103,2
((Petits colis	22,9	21,5	21,2	83,5	87,2	84,2
((Marchandises (Expéditions						
Rocettes	(de détail..	128,5	120,4	120,5	522,6	489,7	519,1
du	(Charges com-						
trafic	(plètes &						
((divers	694,4	738,-	766,6	2.774,5	3.003,8	3.033,2
((
((Total	876,1	908,1	940,4	3.502,1	3.695,5	3.761,9
(
((Service de la Poste	"	"	"	"	"	"
(
((TOTAL DES RECETTES						
((DU TRAFIC	1.202,2	1.304,8	1.303,6	4.495,8	4.947,5	4.908,-
(
	(Région Est	3,-	2,1	5,7	10,1	7,6	18,4
CHAP. II	(- Nord	2,7	2,3	3,9	8,4	7,7	11,7
((- Ouest	0,6	2,5	1,7	4,6	11,-	7,1
Recettes diverses	(- Sud-Ouest	5,6	3,5	3,8	14,1	10,4	23,8
((- Sud-Est	5,2	2,-	6,9	11,9	10,3	19,4
((Services						
((Centraux.....	- 0,2	1,8	1,3	0,8	8,4	3,4
((
((Total	16,9	14,2	23,3	49,9	55,4	83,8
(
	(TOTAL GENERAL DES RECETTES	1.219,1	1.319,-	1.326,9	4.545,7	5.002,9	4.991,8

(1) Chiffres approchés

(2) Chiffres comptables pour janvier à Mars, approchés pour Avril.

		DEPENSES d'EXPLOITATION									
		du mois d'Avril			cumulées fin Avril						
		1938 Résul- tats	1939 Prévi- sions	1939 Résul- tats(1)	1938 Résul- tats	1939 Prévi- sions	1939 Résul- tats(2)				
CHAPITRE Ier - (Administra- tion générale & dépenses générales)											
Administration (Région Est ...		0,2	0,1	0,1	0,9	0,4	0,4				
Direction (- Nord ...		0,1	0,1	0,1	0,5	0,1	0,1				
Services cen- (- Ouest ...		0,2	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2				
traux & d'admi- (- Sud-Ouest		"	"	"	"	"	"				
nistration (- Sud-Est...		"	"	"	"	"	"				
(Art.1 à 5) (Sces centraux		10,3	9,9	9,6	39,-	40,-	40,4				
(Total)		10,8	10,2	9,9	40,6	40,7	41,1				
Caisse de (Région Est...		1,4	1,5	1,1	8,8	5,7	5,2				
retraites, de (- Nord...		"	"	"	"	"	"				
secours & de (- Ouest...		1,8	"	"	1,6	"	0,1				
prévoyance (- Sud-Ouest		0,7	0,5	0,6	2,4	2,2	2,4				
(Art. 6) (- Sud-Est		"	"	"	"	"	"				
(Sces centraux		88,3	109,3	95,-	350,7	447,5	419,7				
(Total)		92,2	111,3	96,7	363,5	455,4	427,2				
Secours, al- (Région Est ...		2,3	2,6	2,9	8,9	10,6	8,6				
locations di- (- Nord....		1,5	1,3	1,8	5,-	5,7	5,9				
verses, servi- (- Ouest ...		1,2	1,6	1,9	5,1	6,5	6,2				
ce médical & (- Sud-Ouest		2,3	1,6	1,9	7,3	6,2	6,4				
accidents du (- Sud-Est...		1,5	1,9	2,2	7,6	7,3	7,6				
travail (Art.7, (Sces centraux		0,4	1,2	0,6	0,7	3,9	1,1				
(3 & 12)											
(Total)		9,2	10,8	11,3	34,6	40,2	35,8				
Contributions (Région Est ...		0,5	0,8	0,5	3,9	5,2	2,7				
& divers (- Nord ...		0,3	0,4	0,9	1,3	1,3	2,2				
(Art.9,10,11, (- Ouest ...		0,8	0,9	0,4	1,-	2,1	2,-				
& 13 à 17) (- Sud-Ouest		0,7	1,-	1,1	3,8	5,3	5,5				
(- Sud-Est...		0,7	1,7	0,3	3,7	5,5	1,3				
(Sces centraux		9,5	30,4	29,8	70,-	114,5	101,1				
(Total)		12,5	35,2	32,-	83,7	133,9	114,8				
TOTAL DU (Région Est ...		4,4	5,-	3,6	22,5	21,9	16,9				
CHAPITRE Ier (- Nord ...		1,9	1,8	2,8	6,8	7,1	8,2				
(- Ouest....		4,-	2,6	2,4	7,9	8,8	8,3				
(- Sud-Ouest		3,7	3,1	3,6	13,5	13,7	14,3				
(- Sud-Est...		2,2	3,6	2,5	11,3	12,8	8,9				
(Sces centraux		108,5	150,8	135,-	460,4	605,9	562,3				
(Total)		124,7	166,9	149,9	522,4	670,2	618,9				

(1) Chiffres approchés
(2) Chiffres comptables pour janvier à Mars, approchés pour Avril.

		DEPENSES d'EXPLOITATION									
		du mois d'Avril			cumulées fin Avril						
		1938 Résul- tats	1939 Prévi- sions	1939 Résul- tats(1)	1938 Résul- tats	1939 Prévi- sions	1939 Résul- tats(2)				
CHAPITRE 2 (Exploitation)											
Services cen- (Région Est ...		5,-	5,1	5,4	20,4	20,1	20,4				
traux, Direc- (- Nord ...		4,4	4,3	3,8	17,8	17,2	16,1				
tions régionales (- Ouest ...		5,-	4,5	4,5	18,3	17,7	17,3				
Services régi- (- Sud-Ouest		5,8	4,9	4,7	18,6	19,8	19,1				
naux & Arron- (- Sud-Est ..		6,1	6,9	6,8	23,4	26,5	26,7				
dissements (Sces centraux		3,9	3,7	3,5	13,5	13,8	13,9				
(Art.1 à 6) (Total)		30,2	29,4	28,7	112,-	115,1	113,5				
Gares, bureaux (Région Est ...		60,2	63,4	62,8	244,3	255,8	251,9				
de ville & (- Nord ...		45,7	44,2	43,5	182,5	180,2	180,8				
divers (- Ouest ...		45,8	48,7	49,4	176,8	194,4	194,7				
(Art. 7 à 11, (- Sud-Ouest		52,-	48,4	48,7	211,4	198,3	200,-				
16 & 17) (- Sud-Est...		74,-	73,8	73,8	291,-	300,8	298,3				
(Sces centraux		3,4	2,7	2,2	9,-	11,1	6,9				
(Total)		281,1	281,2	280,4	1.115,-	1.140,6	1.132,6				
Trains (Région Est ...		8,9	8,6	8,-	34,6	35,2	33,1				
(- Nord ...		9,3	7,5	7,-	37,4	30,4	28,9				
(- Ouest		8,6	8,7	8,3	34,-	35,1	36,1				
(Art.12 à 14) (- Sud-Ouest		10,1	10,1	10,4	40,3	40,5	41,4				
(- Sud-Est ..		17,1	15,9	16,2	67,2	65,5	66,6				
(Total)		54,-	50,8	49,9	213,5	206,7	206,1				
Indemnités pour (Région Est ...		1,5	1,4	0,9	3,-	5,9	5,5				
pertes, retards (- Nord ...		1,-	0,9	1,-	4,1	3,6	4,-				
& avaries (- Ouest ...		1,2	1,2	1,2	2,6	4,7	4,6				
(Art.15) (- Sud-Ouest		1,5	1,5	1,3	6,-	6,1	5,3				
(- Sud-Est ..		1,7	2,7	1,3	9,1	8,3	5,6				
(Sces centraux		"	"	"	"	"	- 0,1				
(Total)		6,9	7,7	5,7	24,8	28,6	24,9				
TOTAL (Région Est ...		75,6	78,5	77,1	302,3	317,-	310,9				
DU (- Nord ...		60,4	56,9	55,3	241,8	231,4	229,8				
CHAPITRE 2 (- Ouest ...		60,6	63,1	63,4	231,7	251,9	252,7				
(- Sud-Ouest		69,4	64,9	65,1	276,3	264,7	265,8				
(- Sud-Est ...		98,9	99,3	98,1	390,7	401,1	397,2				
(Sces centraux		7,3	6,4	5,7	22,5	24,9	20,7				
(Total)		372,2	369,1	364,7	1.465,3	1.491,-	1.477,1				

(1) Chiffres approchés.
(2) Chiffres comptables pour janvier à Mars, approchés pour Avril.

		DEPENSES d'EXPLOITATION					
		du mois d'Avril			cumulées fin Avril		
		1938	1939	1939	1938	1939	1939
		Résul- tats	Prévi- sions	Résul- tats(1)	Résul- tats	Prévi- sions	Résul- tats(2)
CHAPITRE 3 - (Matériel & Traction)							
Sces Centraux & régionaux Arrondissements (Art. 1 à 4)	(Région Est ... (- Nord ... (- Ouest ... (- Sud-Ouest (- Sud-Est .. (Sces centraux	3,9 3,2 4,- 4,1 4,- 0,5	4,9 3,5 4,1 4,9 4,4 0,5	5,- 4,1 4,6 4,4 4,6 0,5	15,8 13,7 15,6 13,7 17,2 1,7	19,6 15,- 17,8 17,4 18,4 2,-	19,7 15,6 18,3 16,9 18,7 1,9
(Total		19,7	22,3	23,2	77,7	90,2	91,1
Traction (Art. 5 à 10)	(Région Est ... (- Nord ... (- Ouest ... (- Sud-Ouest (- Sud-Est .. (Total	60,1 49,2 54,8 47,6 90,4 302,1	62,- 50,8 55,2 43,6 83,6 295,2	61,9 48,3 54,5 39,- 85,4 289,1	257,5 204,6 220,- 184,4 363,5 1.230,-	248,3 207,4 228,8 164,9 353,9 1.203,3	248,1 204,9 228,1 160,4 355,7 1.197,2
Matériel (Art. 11 à 18 & 20)	(Région Est ... (- Nord ... (- Ouest (- Sud-Ouest (- Sud-Est (Total	67,3 55,8 65,2 47,3 87,3 322,9	69,3 49,8 61,5 47,2 72,8 300,6	70,4 53,- 57,7 44,9 73,- 299,-	268,9 204,3 225,9 186,- 336,7 1.221,8	277,5 209,4 224,8 185,6 296,8 1.194,1	278,7 212,6 221,- 183,2 296,9 1.192,4
Divers (Art. 19 & 21 à 24)	(Région Est ... (- Nord ... (- Ouest ... (- Sud-Ouest (- Sud-Est .. (Sces centraux (Total	- 9,3 - 9,- 6,4 - 7,- - 7,8 " -26,7	- 8,2 - 6,7 - 3,8 - 6,- - 5,8 " -30,5	- 7,1 - 6,6 - 4,3 - 4,3 - 5,8 " -28,1	- 39,2 - 35,3 4,8 - 26,7 - 34,8 - 0,1 -131,3	- 33,4 - 27,5 - 4,- - 20,7 - 37,5 - 0,2 -123,3	- 32,2 - 27,3 - 4,6 - 19,1 - 37,5 - 0,1 -120,8
TOTAL DU CHAPITRE 3	(Région Est ... (- Nord ... (- Ouest ... (- Sud-Ouest (- Sud-Est (Sces centraux (Total	122,- 99,2 130,4 92,- 173,9 0,5 618,-	128,- 97,4 117,- 89,7 155,- 0,5 587,6	130,2 98,8 112,5 84,- 157,2 0,5 583,2	513,- 387,3 466,3 357,4 682,6 1,6 2.398,2	512,- 404,3 467,4 347,2 631,6 1,8 2.364,3	514,3 405,8 462,8 341,4 633,8 1,8 2.359,9

(1) Chiffres approchés.
(2) Chiffres comptables pour janvier à mars, approchés pour avril.

		DEPENSES d'EXPLOITATION					
		du mois d'Avril			cumulées fin Avril		
		1938	1939	1939	1938	1939	1939
		Résul- tats	Prévi- sions	Résul- tats(1)	Résul- tats	Prévi- sions	Résul- tats(2)
CHAPITRE 4 - (Vie)							
Sces centraux & régionaux Arrondissements (Art. 1 à 4)	(Région Est... (- Nord .. (- Ouest .. (- Sud-Ouest (- Sud-Est .. (Sces centraux	7,3 6,- 4,9 5,6 7,8 0,4	7,5 5,9 5,4 5,4 8,5 0,4	7,6 5,9 5,1 5,5 8,1 0,4	28,5 23,8 19,8 21,3 30,3 1,4	29,8 23,5 20,8 21,4 31,9 1,7	28,8 23,2 20,5 21,6 31,5 1,5
(Total		32,-	33,1	32,6	125,1	129,1	127,1
Surveillance (Art. 5)	(Région Est ... (- Nord ... (- Ouest ... (- Sud-Ouest (- Sud-Est .. (Total	5,1 3,8 5,7 6,4 6,6 27,6	4,1 4,- 4,9 6,- 6,2 25,2	3,9 3,5 5,2 5,5 6,2 24,3	18,- 15,3 20,2 23,9 25,2 102,6	17,1 15,9 18,8 20,- 24,7 96,5	16,1 14,4 19,4 20,5 24,5 94,9
Entretien (Art. 6 à 13)	(Région Est ... (- Nord ... (- Ouest ... (- Sud-Ouest (- Sud-Est .. (Total	45,9 26,5 34,4 32,1 40,3 179,2	41,4 21,9 32,5 30,5 32,- 158,3	33,8 20,4 28,6 31,7 32,- 146,5	123,8 75,9 92,6 100,6 122,- 514,9	115,8 67,6 101,4 112,- 100,5 497,3	112,5 69,5 92,8 119,2 99,- 493,-
Grosses réparations (Art. 14 à 23)	(Région Est ... (- Nord ... (- Ouest ... (- Sud-Ouest (- Sud-Est .. (Total	9,9 9,8 10,4 6,8 9,1 46,-	6,8 4,- 7,7 11,3 6,- 35,8	9,7 4,8 5,6 10,3 5,8 36,2	29,8 32,7 14,1 17,5 31,1 125,2	16,8 11,8 13,5 42,- 15,9 100,-	19,8 17,9 9,2 41,4 13,- 101,3
Divers (Art. 24 à 30)	(Région Est ... (- Nord ... (- Ouest ... (- Sud-Ouest (- Sud-Est (Sces centraux (Total	3,- - 0,3 - 0,8 " 0,1 - 0,1 1,9	0,2 0,6 0,3 - 0,1 - 0,5 - 0,1 0,4	0,3 1,8 0,2 " - 0,4 - 0,1 1,8	1,7 - 1,2 - 2,7 " 1,1 - 0,2 - 1,3	0,1 1,4 - 1,1 - 1,9 - 1,6 - 0,3 - 3,4	- 0,3 5,4 - 1,3 - 1,3 - 2,- - 0,3 0,2
TOTAL DU CHAPITRE 4	(Région Est ... (- Nord ... (- Ouest ... (- Sud-Ouest (- Sud-Est (Sces centraux (Total	71,2 45,8 54,6 50,9 63,9 0,3 286,7	60,- 36,4 50,8 53,1 52,2 0,3 252,8	55,3 36,4 44,7 53,- 51,7 0,3 241,4	201,8 146,5 144,- 163,3 209,7 1,2 866,5	179,6 120,2 153,4 193,5 171,4 1,4 819,5	176,9 130,4 140,6 201,4 166,- 1,2 816,5

(1) Chiffres approchés
(2) Chiffres comptables pour janvier à mars, approchés pour avril.

		DEPENSES d'EXPLOITATION					
		du mois d'Avril			cumulées fin Avril		
		1938 Résul- tats	1939 Prévi- sions	1939 Résul- tats (1)	1938 Résul- tats	1939 Prévi- sions	1939 Résul- tats (2)
CHAPITRE 5 (Dépenses diverses)	(Région Est ...	7,6	5,7	6,9	15,4	18,6	24,4
	(- Nord ...	1,2	1,2	1,8	4,9	7,3	10,-
	(- Ouest ...	0,6	2,5	4,8	2,1	8,-	10,2
	(- Sud-Ouest ...	2,6	0,9	5,2	4,7	3,4	11,4
	(- Sud-Est ...	4,4	3,6	4,8	12,3	14,5	22,8
	(Sces centraux	0,1	1,1	0,9	0,2	13,2	10,1
	(Total	16,5	15,-	24,4	39,6	65,-	88,9
TOTAL DES CHAPITRES 1 à 5 (3)	(Région Est ...	280,9	277,2	273,1	1.045,2	1.049,1	1.043,4
	(- Nord ...	208,5	193,7	195,1	787,4	770,3	784,2
	(- Ouest ...	250,2	236,-	227,8	851,9	889,5	874,6
	(- Sud-Ouest ...	218,5	211,7	210,9	815,3	822,5	834,3
	(- Sud-Est ...	343,5	313,7	314,3	1.306,8	1.231,4	1.228,7
	(Sces centraux	116,5	159,1	142,4	485,4	647,2	596,1
	(Total	1.418,1	1.391,4	1.363,6	5.292,-	5.410,-	5.361,3
RECAPITULA- TION DES DE- PENSES d'EX- PLOITATION PROPREMENT DITES	(Chapitre 1er	124,7	166,9	149,9	522,4	670,2	618,9
	(" 2	372,2	369,1	364,7	1.465,3	1.491,-	1.477,1
	(" 3	618,-	587,6	583,2	2.398,2	2.364,3	2.359,9
	(" 4	286,7	252,8	241,4	866,5	819,5	816,5
	(" 5	16,5	15,-	24,4	39,6	65,-	88,9
		(Total	1.418,1	1.391,4	1.363,6	5.292,-	5.410,-
CHAPITRE 6 - (Dotation du fonds de renou- vellement)		16,-	18,2	18,2	64,-	72,8	72,8
CHAPITRE 7 - (Charges diverses & prime d'exploitation)		31,6	37,4	37,4	126,4	149,6	149,6
TOTAL GENERAL		1.465,7	1.447,-	1.419,2	5.482,4	5.632,4	5.583,7

(1) Chiffres approchés.

(2) Chiffres comptables pour janvier à Mars, approchés pour Avril.

(3) Voir d'autre part la décomposition en grandes catégories de dépenses.

		DEPENSES d'EXPLOITATION					
		du mois d'Avril			cumulées fin Avril		
		1938 Résul- tats	1939 Prévi- sions	1939 Résul- tats (1)	1938 Résul- tats	1939 Prévi- sions	1939 Résul- tats (2)
DECOMPOSITION EN GRANDES CATEGORIES DE DEPENSES DU TOTAL DES CHAPITRES 1 à 5							
DEPENSES DE PERSONNEL	(Région Est ...	167,8	172,5	173,9	660,5	676,1	679,5
	(- Nord ...	124,1	121,7	118,3	484,9	485,1	478,8
	(- Ouest ...	126,3	133,8	137,9	522,2	543,5	548,4
	(- Sud-Ouest ...	134,6	129,3	130,7	522,9	513,7	520,8
	(- Sud-Est ...	178,7	130,6	184,4	727,3	750,4	752,6
	(Sces centraux	10,9	10,6	10,9	41,3	42,3	41,8
	(Total	742,4	748,5	756,1	2.939,1	3.014,1	3.021,9
DOTATION POUR RETRAITES, SER- VICE MEDICAL, SECOURS, etc..	(Région Est ...	3,5	4,1	2,9	17,-	16,3	10,7
	(- Nord ...	1,4	1,3	1,3	4,6	5,7	5,5
	(- Ouest ...	2,9	1,6	1,9	6,5	6,5	6,1
	(- Sud-Ouest ...	2,8	2,1	2,5	9,3	8,4	8,4
	(- Sud-Est ...	1,4	1,9	1,5	6,9	7,3	6,-
	(Sces centraux	85,1	105,4	92,4	337,1	431,4	406,3
	(Total	97,1	116,4	103,-	381,4	475,6	443,-
COMBUSTIBLES & ENERGIE ELECTRIQUE	(Région Est ...	33,4	31,9	30,9	141,8	128,-	127,-
	(- Nord ...	23,9	27,-	22,4	100,5	104,7	100,2
	(- Ouest ...	30,8	31,-	29,4	122,8	128,7	127,1
	(- Sud-Ouest ...	25,1	22,1	18,1	93,6	77,4	73,3
	(- Sud-Est ...	51,6	46,4	46,7	205,4	192,4	192,7
	(Total	164,8	158,4	147,5	664,1	631,2	620,3
AUTRES DEPENSES	(Région Est ...	76,2	68,7	65,4	225,9	228,7	226,2
	(- Nord ...	59,1	43,7	52,6	197,4	174,8	199,8
	(- Ouest ...	90,2	69,6	58,6	220,4	210,8	193,-
	(- Sud-Ouest ...	56,-	58,2	59,6	189,5	220,-	231,7
	(- Sud-Est ...	111,8	84,8	81,7	367,2	281,3	277,4
	(Sces centraux	20,5	43,1	39,1	107,-	173,5	148,-
	(Total	413,8	368,1	357,-	1.307,4	1.289,1	1.276,1
ENSEMBLE	(Région Est ...	280,9	277,2	273,1	1.045,2	1.049,1	1.043,4
	(- Nord ...	208,5	193,7	195,1	787,4	770,3	784,2
	(- Ouest ...	250,2	236,-	227,8	851,9	889,5	874,6
	(- Sud-Ouest ...	218,5	211,7	210,9	815,3	822,5	834,3
	(- Sud-Est ...	343,5	313,7	314,3	1.306,8	1.231,4	1.228,7
	(Sces centraux	116,5	159,1	142,4	485,4	647,2	596,1
	(Total	1.418,1	1.391,4	1.363,6	5.292,-	5.410,-	5.361,3

(1) Chiffres approchés

(2) Chiffres comptables pour janvier à Mars, approchés pour Avril.

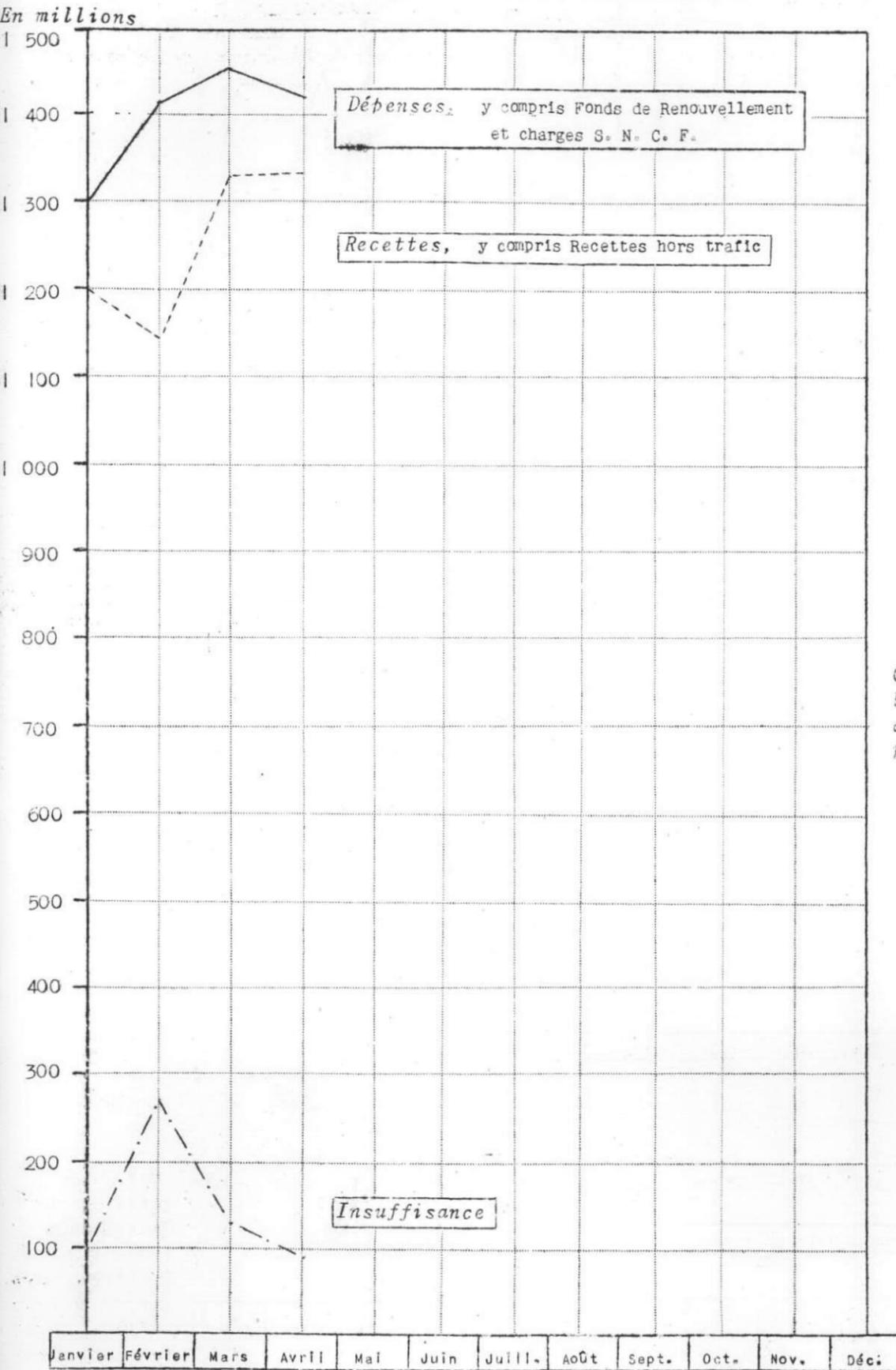
QUOTIENT DES DEPENSES d'AVRIL 1939
 PAR LES DEPENSES CORRESPONDANTES de
 1938

	Région EST	Région NORD	Région OUEST	Région S.O.	Région S.E.	Services Centraux	Total
CHAPITRE 1er	0,800	1,473	0,600	1,000	1,086	1,246	1,202
CHAPITRE 2...	1,018	0,915	1,046	0,938	0,991	0,780	0,979
CHAPITRE 3...	1,066	0,993	0,862	0,913	0,903	1,250	0,943
CHAPITRE 4...	0,776	0,796	0,818	1,041	0,809	0,750	0,841
CHAPITRE 5...	0,907	1,500	8,000	2,000	1,090	9,000	1,478
Total	0,971	0,935	0,910	0,964	0,915	1,222	0,961

QUOTIENT DES DEPENSES CUMULEES FIN AVRIL 1939
 PAR LES DEPENSES CORRESPONDANTES de 1938

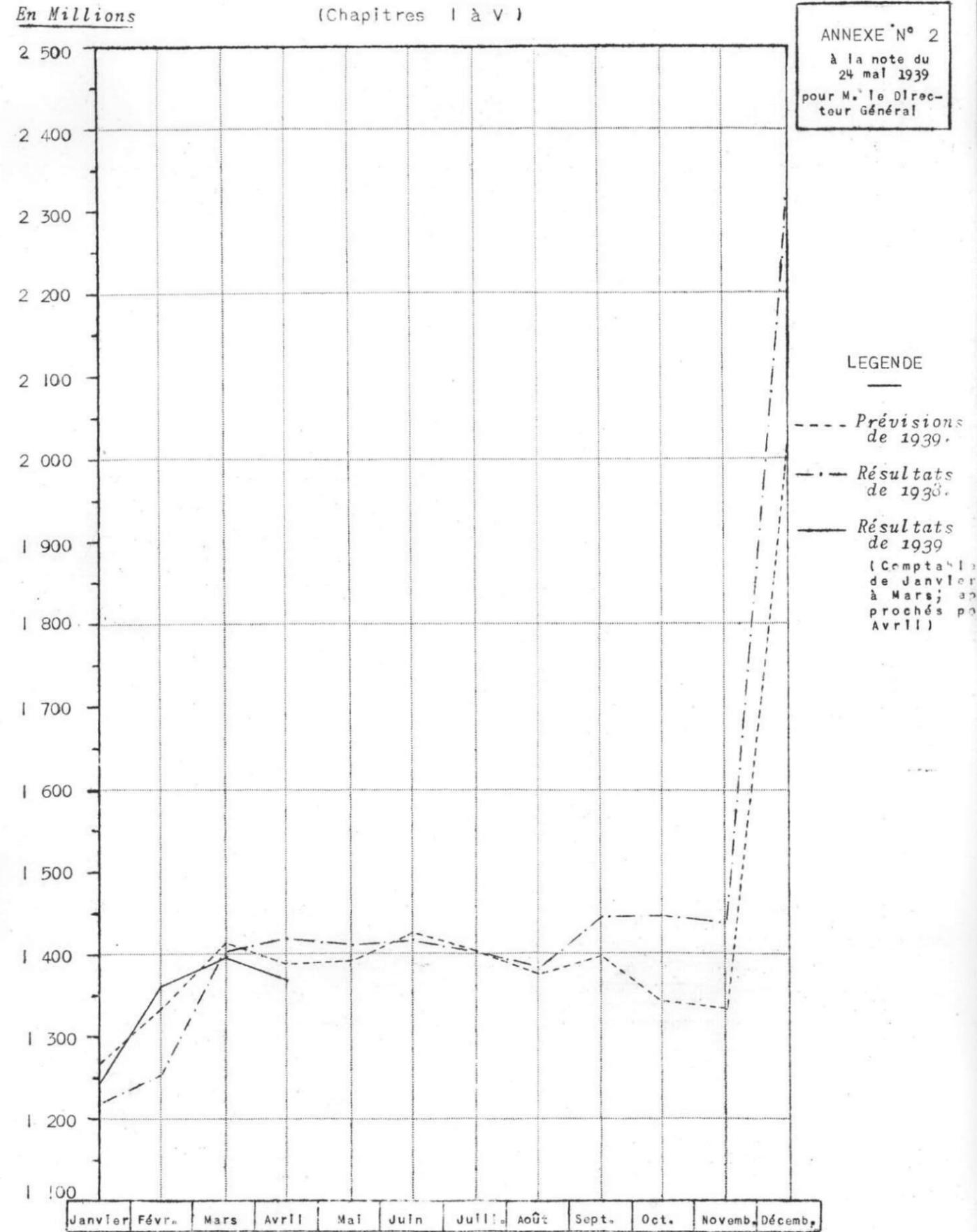
	Région EST	Région NORD	Région OUEST	Région S.O.	Région S.E.	Services Centraux	Total
CHAPITRE 1er	0,744	1,188	1,064	1,051	0,773	1,222	1,184
CHAPITRE 2 ..	1,028	0,950	1,090	0,961	1,016	0,920	1,008
CHAPITRE 3 ..	1,022	1,047	0,992	0,955	0,928	1,125	0,984
CHAPITRE 4 ..	0,876	0,890	0,976	1,233	0,791	1,---	0,942
CHAPITRE 5 ..	1,584	2,040	4,857	2,425	1,853	50,500	2,244
Total	0,998	0,995	1,026	1,023	0,940	1,228	1,013

RESULTATS MENSUELS D'EXPLOITATION DE 1939



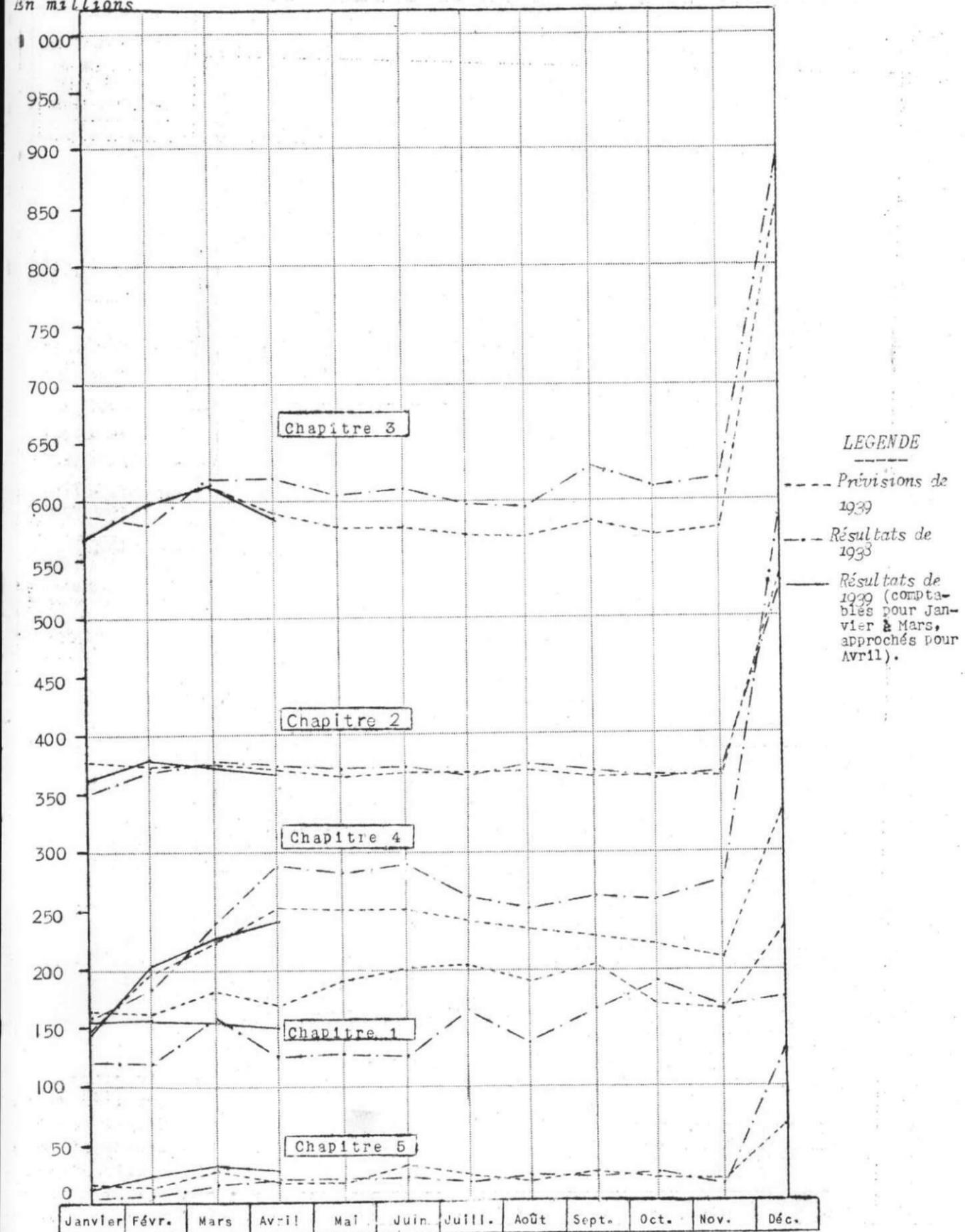
NOTA
Chiffres comptables pour Janvier à Mars, approchés pour Avril.

DEPENSES D'EXPLOITATION



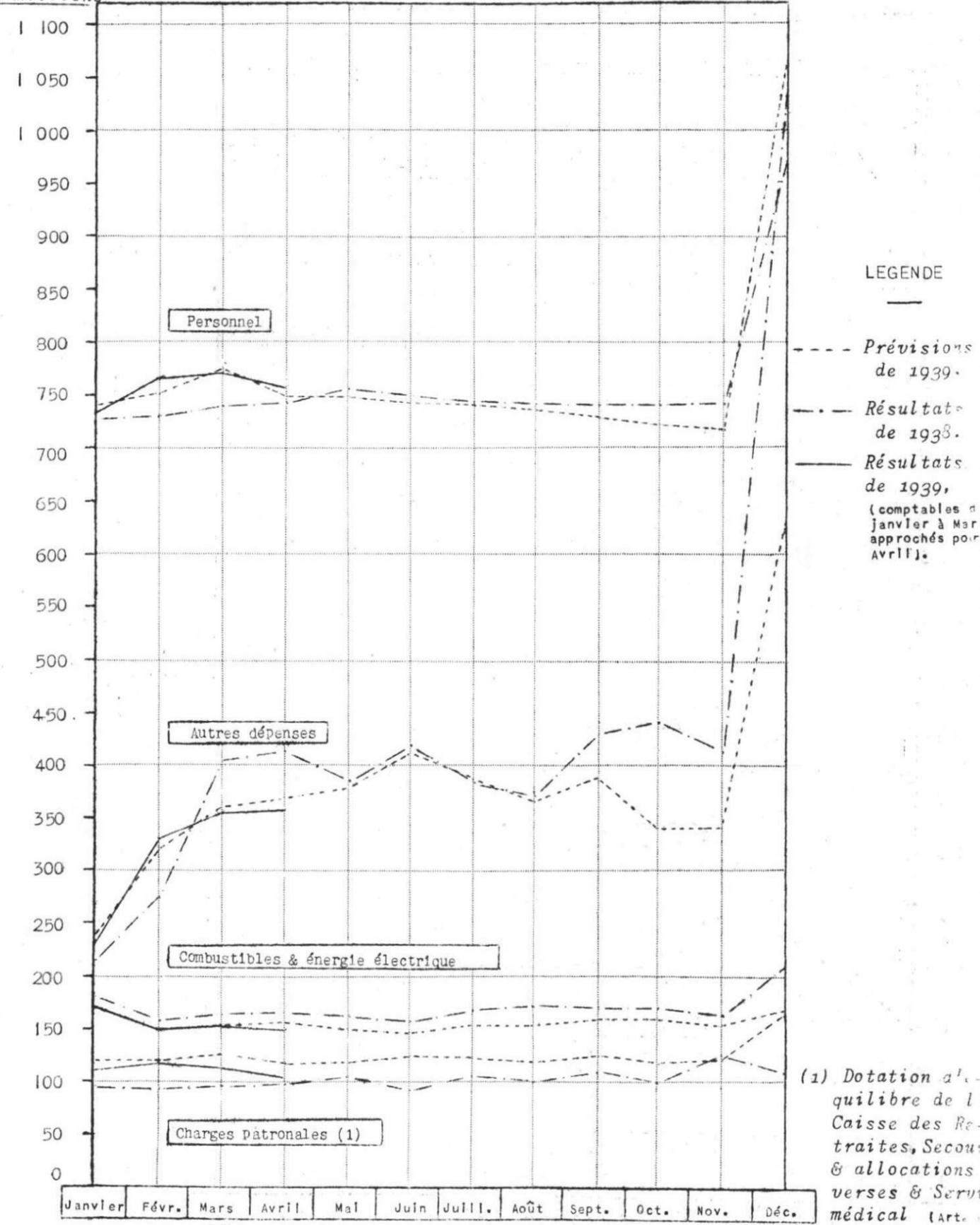
DEPENSES D'EXPLOITATION PAR CHAPITRE

En millions



DEPENSES D'EXPLOITATION PAR GRANDES CATEGORIES

En millions



S. N. C. F.

Service du Budget

Annexe n° 3
à la Note du 24 Mai 1939
pour Monsieur le Directeur Général

STATISTIQUE
des
EFFECTIFS

	ALSACE - LORRAINE			E S T			N O R D			O U E S T			S U D - E S T		
	Perma-nents	auxi-liaires	Ensemble	Perma-nents	Auxi-liaires	Ensemble	Perma-nents	Auxi-liaires	Ensemble	Perma-nents	Auxi-liaires	Ensemble	Perma-nents	Auxi-liaires	Ensemble
31 Décembre 1935....	27.408	1.028	28.436	55.143	5.480	60.623	64.436	1.703	66.139	70.498	4.187	74.685	96.479	10.304	106.783
31 Mars 1936....	27.261	1.366	28.627	54.432	5.869	60.301	63.553	2.067	65.620	70.413	3.824	74.237	95.474	10.607	106.081
30 Avril 1936....	27.103	1.572	28.675	54.265	6.423	60.688	63.188	2.225	65.413	70.022	4.023	74.045	94.566	10.924	105.490
30 Juin 1936....	26.946	1.535	28.481	54.122	6.144	60.266	62.715	2.413	65.128	69.773	4.413	74.186	94.886	11.599	106.485
30 Septembre 1936....	27.221	2.289	29.510	54.879	6.262	61.141	62.054	3.911	65.965	69.865	6.390	76.255	96.083	14.230	110.313
31 Décembre 1936....	28.912	1.489	30.401	58.278	5.597	63.875	64.405	5.888	70.293	74.443	5.550	79.993	101.157	13.809	114.966
31 Mars 1937....	31.602	2.146	33.748	62.757	7.259	70.016	71.818	4.774	76.592	82.931	5.788	88.719	111.979	13.479	125.458
30 Avril 1937....	32.038	2.593	34.631	63.592	7.589	71.181	73.259	4.697	77.956	84.172	7.411	91.583	114.970	14.129	129.099
30 Juin 1937....	32.513	2.429	34.942	64.835	7.518	72.353	74.291	5.138	79.429	85.405	7.625	93.030	120.281	13.273	133.554
30 Septembre 1937....	32.851	2.716	35.567	65.988	7.357	73.345	75.361	5.641	81.002	86.499	7.652	94.151	123.360	12.532	135.892
31 Décembre 1937....	33.168	2.590	35.758	66.803	6.610	73.413	75.970	3.947	79.917	86.841	5.768	92.609	124.393	10.940	135.333
31 Mars 1938....	32.999	2.128	35.127	67.692	7.206	74.898	75.786	4.140	79.926	86.585	4.251	90.836	123.719	9.314	133.033
30 Avril 1938....	33.063	2.426	35.489	67.740	7.795	75.535	75.748	4.814	80.562	86.350	4.109	90.459	123.635	9.623	133.258
30 Juin 1938....	33.006	2.173	35.179	67.775	7.702	75.477	75.690	4.661	80.351	86.001	4.331	90.332	123.429	9.165	132.594
30 Septembre 1938....	32.931	2.014	34.945	67.013	5.277	72.290	75.237	4.197	79.434	85.205	4.391	89.596	122.510	8.254	130.764
31 Décembre 1938....	32.495	1.791	34.286	66.600	4.406	71.006	74.334	2.412	76.746	86.521	3.788	90.309(3)	121.183	6.784	127.967
31 Janvier 1939....	32.307	1.448	33.755	66.133	3.453	69.586	73.556	2.101	75.657	86.354	3.175	89.529(4)	120.621	5.831	126.452
28 Février 1939....	32.007	1.163	33.170	65.428	3.126	68.554	72.537	1.658	74.195	85.766	3.061	88.827	119.418	4.333	123.751
31 Mars 1939....	31.907	1.342	33.249	65.049	3.002	68.051	72.220	1.643	73.863	85.246	2.861	88.107	118.786	4.114	122.900
30 Avril 1939 (5)	31.758	1.353(6)	33.111(6)	64.655	2.685	67.340	71.719	1.630	73.349	84.266	2.991	87.257	117.551	3.864	121.415

	S U D - O U E S T			ORGANISMES COMMUNS			SERVICES CENTRAUX S.N.C.F.			E N S E M B L E			DETAIL DES Sces CENTRAUX de la S.N.C.F.				
	Perma-nents	Auxi-liaires	Ensemble	Perma-nents	Auxi-liaires	Ensemble	Perma-nents	Auxi-liaires	Ensemble	Perma-nents	Auxi-liaires	Ensemble	Services	au 30/4 1938	au 31/12 1938	au 31/3 1939	au 31/4 1939
31 Décembre 1935....	76.129	9.281	85.410	1.720	103	1.823	"	"	"	391.813	32.086	423.899	Direction Gle & Secrétariat général.....	802	864	859	857
31 Mars 1936....	75.399	9.515	84.914	1.720	103	1.823	"	"	"	308.252	33.351	421.603	Mouvement.....	151	155	161	151
30 Juin 1936....	74.631	9.441	84.072	1.720	103	1.823	"	"	"	384.793	35.648	420.441	Matériel.....	129	138	146	145
30 Septembre 1936....	75.027	11.525	86.552	1.687	103	1.790	"	"	"	386.816	44.710	431.526	Instal. Fixes...	122	125	130	129
31 Décembre 1936....	77.205	10.721	87.926	1.667	103	1.770	"	"	"	406.067	43.157	449.224	Personnel.....	144	186	182	188
31 Mars 1937....	83.214	12.039	95.253	1.667	103	1.770	"	"	"	445.968	45.588	491.556	Caisse de Prévoyance.....	"	92	112	117
30 Avril 1937....	83.885	12.592	96.477	1.667	103	1.770	"	"	"	453.583	49.114	502.697	Scs Commercial..	235	257	301	311
30 Juin 1937....	85.451	13.237	98.688	1.667	103	1.770	"	"	"	464.443	49.323	513.766	Scs Financiers.	3447	3608	3392	3355
30 Septembre 1937....	87.031	14.013	101.044	1.523	106	1.629	"	"	"	472.613	50.017	522.630	Approvisionne-ments.....	221	309	649	677
31 Décembre 1937....	87.160	12.788	99.948	1.517	106	1.623	"	"	"	475.852	42.749	518.601	Retraites.....	412	409	417	411
31 Mars 1938....	87.180	11.130	98.310	"	"	"	5.380	268	5.648	479.341	38.437(1)	517.778(2)					
30 Avril 1938....	87.105	12.598	99.703	"	"	"	5.405	258	5.663	479.046	41.623	520.669					
30 Juin 1938....	86.831	13.330	100.161	"	"	"	5.646	330	5.976	478.378	41.692	520.070					
30 Septembre 1938....	86.258	12.365	98.623	"	"	"	5.750	385	6.135	474.904	36.883	511.787					
31 Décembre 1938....	83.080	10.171	93.251	"	"	"	5.782	361	6.143	469.995	29.713	499.708					
31 Janvier 1939....	82.294	5.872	88.166	"	"	"	5.961	379	6.340	467.226	22.259	489.485					
28 Février 1939....	81.270	6.177	87.447	"	"	"	5.803	400	6.203	462.229	19.918	482.147					
31 Mars 1939....	80.744	7.456	88.200	"	"	"	5.932	417	6.349	459.884	20.835	480.719					
30 Avril 1939 (5)	80.550	8.337	88.887	"	"	"	5.931	410	6.341	456.430	21.270(6)	477.700(6)		5663	6143	6349	6341

(1) - A partir du 1er Janvier 1938, les apprentis sont portés dans la colonne du cadre permanent.
 (2) - A partir du 1er Janvier 1938, non compris le personnel détaché dans les anciennes Compagnies qui est, au 30 avril 1939, de :
 982 agents permanents
 62 auxiliaires.

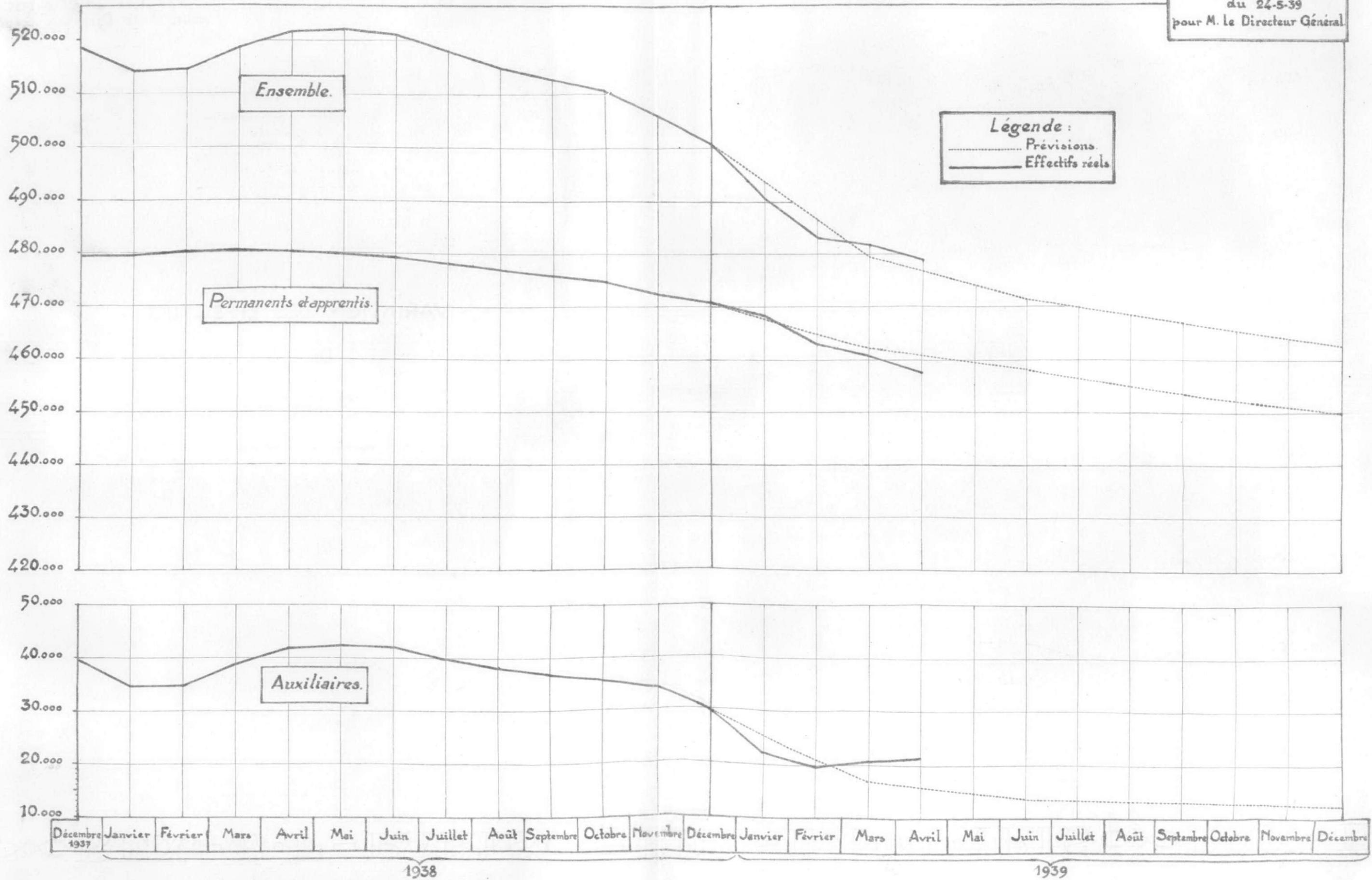
(3) - Dont 2.556 agents venus de la Région Sud-Ouest (changement de limites)
 (4) - Dont 418 agents venus de la Région Nord (- d° -)
 (5) - Chiffres provisoires.
 (6) - Non compris 293 auxiliaires A.L. payés sur crédits spéciaux

Annexe N°4
à la Note du 24-8-1939
pour M. le Directeur Général.

VARIATION DES EFFECTIFS
DE LA
S.N.C.F.

VARIATION DES EFFECTIFS DE LA S.N.C.F.

Annexe N°4 à la Note
du 24-5-39
pour M. le Directeur Général



SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 7 juin 1939

II - Comptes rendus :

2°) Trésorerie.

8 d., Répertoire, Jules et pour mes 2 h.

6 juin 1939

Compte rendu des opérations de trésorerie
effectuées du 13 mai au 3 juin 1939

I - Les Services Financiers ont encaissé, pendant la période du 13 mai au 3 juin 1939, une somme de Frs 2.054 millions environ, savoir :

- Versements des gares et assimilés	815 millions	
- Ressources à court terme	894	-
- Annuités versées par l'Etat	42	-
- Sommes portées au crédit des Compagnies	222	-
- Produits des fonds de réserve	65	-
- Divers	16	-
		<hr/>
Ensemble	2.054 millions	<hr/> <hr/>

Pendant la même période, ces Services ont décaissé Frs 2.473 millions environ, savoir :

- Envoi de fonds aux gares et Services (Solde du Personnel, Pensions de retraites, etc..).	653 millions	
- Règlement des fournisseurs et divers	470	-
- Charges d'emprunts	249	-
- Remboursement de ressources à court terme ...	864	-
- Prélèvements des Compagnies	236	-
- Divers	1	-
		<hr/>
Ensemble	2.473 millions	<hr/> <hr/>

Il ressort au cours de cette période un excédent des décaissements sur les encaissements se montant à 419 millions.

II - La situation des disponibilités s'établissait, à la date du
3 juin 1939, à Frs 721 millions
environ, savoir :

- Caissos	6	-
- Trésor Public, Chèques Postaux et Banques	675	-
- Portefeuille	40	-
	<hr/>	
Ensemble	721	millions
	<hr/> <hr/>	

III - Les prévisions de trésorerie pour la période du 3 au 30 juin
1939 sont les suivantes :

a) Recettes (y compris les fonds disponibles) ...	1.930	millions
b) Dépenses (y compris le fonds de roulement indispensable)	3.730	-
	<hr/>	

Excédent approché des dépenses sur les recettes
(abstraction faite du renouvellement probable
d'une partie de la dette à court terme venant à
échéance et s'élevant à 940 millions environ) ... 1.800 millions

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 7 juin 1939

III - Marchés et commandes

7771

1°) Marché avec M.M. de Dietrich et Cie
pour la fourniture de 50 couplages
de wagons à ballast, système Talbot
- Région Sud-Est - (5.882.500 fr)

)
(Rapporteur :
) M. de TARDE
(

d. D. ...

Marché pour couplages Talbot

de wagons à ballast, système Talbot, pour la région Sud-Est.

Prof. univ. ... Comm. ...

Ad

7771

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Service Central
du Matériel

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 7 JUIN 1939 193

"Marchés et Commandes"

(Question N° 10)

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
au sujet d'un projet de marché pour la fourniture
de 50 couplages de wagons à ballast
système Talbot
destinés à la Région du SUD-EST

Par Dépêche Ministérielle N° MR 205-310 du 18
Avril 1939, le Ministre des Travaux Publics a approuvé
notre projet d'acquisition de 50 couplages de wagons à
ballast, système Talbot, destinés à la Région du SUD-EST.

Nous rappelons que ce type de wagon a été adopté
parce qu'il n'existe pas d'autres types de wagons étudiés
spécialement pour le transport de ballast.

Il fait l'objet de deux brevets français, pris
par la Société allemande TALBOT, qui en a concédé la li-
cense à MM. de DIETRICH & Cie à REICHSHOFFEN (Bas-Rhin)
et d'une enquête récente à laquelle nous avons procédé,
il résulte que nous ne pouvons que nous adresser à ce
constructeur pour la fabrication de ce matériel.

MM. de DIETRICH & Cie nous ont remis un prix de
117 650 f.

Les taux des salaires ayant servi de base à l'établissement de ce prix sont ceux arrêtés, pour le mois de Février 1939, par le Syndicat Patronal des Constructeurs-mécaniciens du Bas-Rhin et l'Union des Syndicats des Ouvriers Métallurgistes du Bas-Rhin, pour les ouvriers qualifiés professionnels (catégorie 1b) et les ouvriers non qualifiés spécialisés (catégorie 2), zone III du département (Contrat collectif de travail conclu le 24 Septembre 1936 et avenants des 7 Avril 1937, 2 Novembre 1937 et 9 Juin 1938).

Les cours des matières sont ceux constatés par le Journal "L'Usine", à la date du 23 Février 1939 pour les tôles, blooms et fonte hématite et à celle du 24 Février 1939 pour le cuivre.

Ce prix de 117 650 f. nous a paru acceptable si on le compare au prix unitaire de 56 275 f. accepté par le Réseau d'Alsace et de Lorraine pour la fourniture de 16 couplages de même type, commandés en Septembre 1936 à MM. de DIETRICH, prix auquel il faut ajouter une somme de 2 500 f., montant des pièces fournies par le Réseau.

Le prix de 56 275 f. était basé en effet sur les taux des salaires et les cours des matières de Mars 1936. L'augmentation totale de 100,2 % demandée actuellement par le constructeur, par rapport à ce dernier prix, est admissible, si on tient compte de l'augmentation des salaires

.....

et des matières depuis Mars 1936, de celle des frais de transport et du remplacement de l'impôt sur le chiffre d'affaires de 2 % par la taxe à la production de 9 %.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver, au prix unitaire de 117 650 f., la commande à MM. de DIETRICH & Cie de :

50 Couplages de wagons à ballast, système TALBOT.

La livraison de ces couplages se ferait à raison de quinze (15) couplages par mois, le premier couplage étant livré dans un délai de huit (8) mois à compter de la date de notification de la commande.

La dépense à prévoir, soit 5 882 500 f. sera supportée par le Compte de l'Établissement de "Matériel roulant neuf". Cette dépense figure pour une somme de 4 000 000 de francs au Budget de 1939.

Paris, le 19 MAI 1939

Le Chef Adjoint du Service

Signé: PONCET

7771

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Service Central
du Matériel

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 7 JUIN 1939 193
"Marchés et Commandes"
(Question N° 12)

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
au sujet d'un projet de marché pour la fourniture
de 50 couplages de wagons à ballast
système Talbot
destinés à la Région du SUD-EST

Par Dépêche Ministérielle N° MR 205-310 du 18
Avril 1939, le Ministre des Travaux Publics a approuvé
notre projet d'acquisition de 50 couplages de wagons à
ballast, système Talbot, destinés à la Région du SUD-EST.

Nous rappelons que ce type de wagon a été adopté
parce qu'il n'existe pas d'autres types de wagons étudiés
spécialement pour le transport de ballast.

Il fait l'objet de deux brevets français, pris
par la Société allemande TALBOT, qui en a concédé la li-
cense à MM. de DIETRICH & Cie à REICHSHOFFEN (Bas-Rhin)
et d'une enquête récente à laquelle nous avons procédé,
il résulte que nous ne pouvons que nous adresser à ce
constructeur pour la fabrication de ce matériel.

MM. de DIETRICH & Cie nous ont remis un prix de
117 650 f.

.....

Les taux des salaires ayant servi de base à l'établissement de ce prix sont ceux arrêtés, pour le mois de Février 1939, par le Syndicat Patronal des Constructeurs-mécaniciens du Bas-Rhin et l'Union des Syndicats des Ouvriers Métallurgistes du Bas-Rhin, pour les ouvriers qualifiés professionnels (catégorie 1 b) et les ouvriers non qualifiés spécialisés (catégorie 2), zone III du département (Contrat collectif de travail conclu le 24 Septembre 1936 et avenants des 7 Avril 1937, 2 Novembre 1937 et 9 Juin 1938).

Les cours des matières sont ceux constatés par le Journal "L'Usine", à la date du 23 Février 1939 pour les tôles, blooms et fonte hématite et à celle du 24 Février 1939 pour le cuivre.

Ce prix de 117 650 f. nous a paru acceptable si on le compare au prix unitaire de 56 275 f. accepté par le Réseau d'Alsace et de Lorraine pour la fourniture de 16 couplages de même type, commandés en Septembre 1936 à MM. de DIETRICH, prix auquel il faut ajouter une somme de 2 500 f., montant des pièces fournies par le Réseau.

Le prix de 56 275 f. était basé en effet sur les taux des salaires et les cours des matières de Mars 1936. L'augmentation totale de 100,2 % demandée actuellement par le constructeur, par rapport à ce dernier prix, est admissible, si on tient compte de l'augmentation des salaires

.....

et des matières depuis Mars 1936, de celle des frais de transport et du remplacement de l'impôt sur le chiffre d'affaires de 2 % par la taxe à la production de 9 %.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver, au prix unitaire de 117 650 f., la commande à MM. de DIETRICH & Cie de :

50 Couplages de wagons à ballast, système TALBOT.

La livraison de ces couplages se ferait à raison de quinze (15) couplages par mois, le premier couplage étant livré dans un délai de huit (8) mois à compter de la date de notification de la commande.

La dépense à prévoir, soit 5 882 500 f. sera supportée par le Compte de l'Établissement de "Matériel roulant neuf". Cette dépense figure pour une somme de 4 000 000 de francs au Budget de 1939.

Paris, le 19 MAI 1939

Le Chef Adjoint du Service

Signé: PONCET

Ministère des
Travaux Publics

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports

5ème Bureau

Matériel roulant

Région Sud-Est

Acquisition de couplages
de wagons système TALBOT

M.R. 205 - 310

Paris, le 18 avril 1939

Le Ministre

à Monsieur le Président du Conseil
d'Administration de la Société Nationale
des Chemins de fer français.

Vous m'avez présenté, le 28 janvier 1939, un projet relatif à l'acquisition de 50 couplages de wagons à ballast, système TALBOT, destinés à la Région du Sud-Est.

Cette acquisition fait partie du programme des commandes de matériel roulant neuf de la Société Nationale pour l'exercice 1939, et comporte une dépense en principal de 6.600.000 frs qui serait répartie entre les exercices 1939 et 1940 de la façon suivante :

4.000.000 fr pour l'exercice 1939

2.600.000 fr pour l'exercice 1940

Après avoir consulté le Service du Contrôle Technique des Chemins de fer et des Transports, j'approuve le projet présenté qui comprend des travaux de premier établissement du matériel roulant évalués, en principal, à 6.600.000 frs.

étant entendu que :

.....

1°) Les imputations seront effectuées conformément à la circulaire ministérielle du 20 mai 1902;

2°) La dépense à engager chaque année restera dans la limite des crédits inscrits à cet effet au programme des travaux de premier établissement de matériel roulant neuf de la Société Nationale, régulièrement approuvé pour l'exercice correspondant.

Paris, le 18 avril 1939

Le Ministre

Le Ministre des Travaux Publics,
Pour le Ministre et par autorisation :
Le Conseiller d'Etat,
Directeur Général des Chemins de fer
et des Transports,

signé : CLAUDON.

Le Ministre

À Monsieur le Président du Conseil
l'Administration de la Société Nationale
des Chemins de fer français.

Acquisition de matériel
de voyageurs système TALBOT

M.A. 205 - 210

Vous m'avez proposé, le 28 janvier 1939, un projet relatif à l'acquisition de 30 couplages de voyageurs à ballast système TALBOT, destinés à la Région du Sud-Est.

Cette acquisition fait partie du programme des commandes de matériel roulant neuf de la Société Nationale pour l'exercice 1939, et comporte une dépense en principal de 2.500.000 francs qui serait répartie entre les exercices 1939 et 1940 de la façon suivante :

4.000.000 francs pour l'exercice 1939

2.500.000 francs pour l'exercice 1940

Après avoir consulté le Service du Contrôle Technique des Chemins de fer et des Transports, j'approuve le projet présenté qui comprend des travaux de premier établissement de matériel roulant évalués en principal, à 2.500.000 francs.

État annexé au :

Ministère des
Travaux Publics

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports

5ème Bureau

Paris, le 18 avril 1939

Matériel roulant

Région Sud-Est

Acquisition de couplages
de wagons système TALBOT

Le Ministre

à Monsieur le Président du Conseil
d'Administration de la Société Nationale
des Chemins de fer français.

M.R. 205 - 310

Vous m'avez présenté, le 28 janvier 1939, un projet relatif à l'acquisition de 50 couplages de wagons à ballast, système TALBOT, destinés à la Région du Sud-Est.

Cette acquisition fait partie du programme des commandes de matériel roulant neuf de la Société Nationale pour l'exercice 1939, et comporte une dépense en principal de 6.600.000 frs qui serait répartie entre les exercices 1939 et 1940 de la façon suivante :

4.000.000 fr pour l'exercice 1939

2.600.000 fr pour l'exercice 1940

Après avoir consulté le Service du Contrôle Technique des Chemins de fer et des Transports, j'approuve le projet présenté qui comprend des travaux de premier établissement du matériel roulant évalués, en principal, à 6.600.000 frs.

étant entendu que :

.....

1^o) Les imputations seront effectuées conformément à la circulaire ministérielle du 20 mai 1902;

2^o) La dépense à engager chaque année restera dans la limite des crédits inscrits à cet effet au programme des travaux de premier établissement de matériel roulant neuf de la Société Nationale, régulièrement approuvé pour l'exercice correspondant.

Le Ministre des Travaux Publics,
Pour le Ministre et par autorisation :
Le Conseiller d'Etat,
Directeur Général des Chemins de fer
et des Transports,

signé : CLAUDON.

À Monsieur le Président du Conseil
d'Administration de la Société Nationale
des Chemins de fer français.

Administration de Compagnie
de Vagons Système TALBOT

M. R. 202 - 210

Vous m'avez présenté, le 23 Janvier 1939, un projet relatif à l'acquisition de 30 coupées de wagons à ballast, système TALBOT, destinés à la Région du Sud-Est.

Cette acquisition fait partie du programme des commandes de matériel roulant neuf de la Société Nationale pour l'exercice 1939, et comporte une dépense en principal de 2.500.000 frs qui serait répartie entre les exercices 1939 et 1940 de la façon suivante :

4.000.000 fr pour l'exercice 1939
2.500.000 fr pour l'exercice 1940

Après avoir consulté le Service du Contrôle Technique des Chemins de fer et des Transports, j'approuve le projet présenté qui comprend des travaux de premier établissement de matériel roulant dérivés, en principal, à 2.500.000 frs.

Étant entendu que :

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Conseil d'Administration

Séance du 7 juin 1939

III - Marchés et commandes

7721 2°) 2ème avenant à un marché, du 8 mai 1936, avec la
 Société d'Electricité MORS pour l'établissement
 d'un poste central électrique à leviers d'itiné-
 raires en gare de Rennes-Voyageurs - Région Ouest
 (Dépense supplémentaire : 167.199 fr pour un mar-
 ché primitif de 2.584.000 fr porté à
 4.041.405 fr par un premier avenant).
 - Marché avec la même Société pour installations
 complémentaires de sécurité à la même gare -
 (7.010.247 fr).

Rapporteur :

M. JACQUET.

*Jacquet - En attendant, pour exp. Rennes, 11-12-39
 Desfermont exp. 10-12-39. M. J. de la
 f. Dujon exp. 11-12-39
 B. Duv. 11-12-39. M. J. de la*

ad

ja

SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

7721

11 mai 1939.

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Région de l'Ouest

au sujet :

Voie et Bâtiments

- d'un projet de 2ème avenant au marché V.B.
N° 11.804 du 8 mai 1936 passé à la Société d'Elec-
tricité MORS pour l'établissement d'un poste cen-
tral électrique à leviers d'itinéraires à la gare
de Rennes-Voyageurs.

Montant 167.199 francs

- d'un projet de marché pour installations
complémentaires de sécurité à la gare de Rennes-
Voyageurs.

Montant 7.010.247 francs.

Entreprise : Société d'Electricité MORS.

Par décision du 23 mars 1935, M. le Ministre des Tra-
vaux Publics a approuvé le projet d'extension et d'amélio-
ration des aménagements de la gare de Rennes.

Ce projet prévoyait la modification complète des instal-
lations de sécurité de la gare et notamment l'établissement
d'un poste central électrique à leviers d'itinéraires qui
a fait l'objet d'un marché passé, après appel à la concur-
rence, à la Société d'Electricité Mors (marché V.B.
N° 11.804 du 8 mai 1936).

Par la suite, diverses modifications et adjonctions
au programme primitif ont nécessité un nouveau programme
de signaux, d'après lequel un projet complémentaire fut
soumis à l'approbation de M. le Ministre des Travaux Publics
qui, sans toutefois soulever d'objection au point de vue
technique, ne l'approuva pas pour des raisons budgétaires
(Décision Ministérielle du 27 août 1937).

.....

Or, la seule exécution des travaux prévus au Marché 11.804 ne permettait pas l'exploitation, même partielle, des nouveaux aménagements, sans nécessiter une adaptation provisoire, très onéreuse, à laquelle la situation budgétaire s'opposait d'ailleurs.

La réalisation intégrale du programme de signaux primitif étant incompatible avec les nouvelles dispositions envisagées, nous nous sommes vus dans l'obligation d'arrêter l'exécution des travaux en octobre 1937; les conditions économiques ayant changé considérablement depuis la passation du marché du 8 mai 1936 avec la Société MORS, nous avons procédé alors à une mise au point des conditions de ce marché, qui a fait l'objet d'un premier avenant, approuvé en Commission des Marchés le 19 janvier 1939.

L'étude des nouvelles dispositions de sécurité à prévoir a été reprise en 1938 d'après un programme de signaux aussi réduit que possible (Epreuve 4) et le nouveau projet complémentaire correspondant a été approuvé (Décisions Ministérielles du 29 décembre 1938 au point de vue financier et du 12 janvier 1939 au point de vue technique); nous avons donc remis en route les travaux.

Comme le premier avenant au marché 11.804 comportait des prix établis en novembre 1937 avec une clause de révision pour le cas où la variation des prix entraînerait une baisse ou une majoration de plus de 5% de la valeur des travaux restant à exécuter, et que cette condition est remplie, la Maison MORS nous a présenté, à l'occasion de la reprise des travaux, une demande de majoration tenant compte des nouvelles variations des conditions économiques.

Cette demande a fait l'objet d'un 2ème avenant, calculé à l'aide des formules déjà appliquées pour le premier. Ce deuxième avenant se monte à 167.199 francs, soit 22,92 % des travaux restant à exécuter.

D'autre part, pour l'exécution des travaux complémentaires nécessaires à la réalisation intégrale du programme de signaux, nous avons demandé d'autres propositions à la Société MORS, seule Maison qualifiée pour apporter tous remaniements et adjonctions aux dispositions du poste dont elle a entrepris l'exécution en vertu du marché 11.804; nous avons, en outre, demandé à cette Société de joindre à ses propositions un devis pour du matériel de réserve.

Les prix unitaires de base sont les mêmes que ceux du premier marché, pour le matériel du type existant déjà dans ledit marché, et, pour le matériel de type non prévu,

les prix unitaires sont ceux établis d'après les mêmes conditions économiques par la Maison MORS et figurant dans les Marchés ayant reçu l'approbation de la Commission des Marchés (marché V.B. 11.794 du 11 octobre 1935 passé pour la gare du Mans).

Ces prix ont été affectés, pour tenir compte des conditions économiques actuelles, de coefficients de majoration calculés à l'aide des formules de variation de prix établies d'accord entre la S.N.C.F. et les constructeurs de block, et qui ne sont que celles appliquées dans les avenants.

Sur notre demande, la Maison MORS a même consenti, sur les coefficients ainsi calculés, les mêmes abattements spéciaux de révision que dans les dits avenants, ce qui fait bénéficier la S.N.C.F. d'un abattement total de l'ordre de 155.000 francs par rapport à un marché avec prix normaux.

Ce marché complémentaire se monte à 7.010.247 francs.

Les dépenses résultant du 2ème avenant au Marché 11.804 et au Marché complémentaire seront imputées, pour une somme de 3.900.000 fr environ au crédit N° 619.011 du projet d'extension et d'amélioration des aménagements de la gare de Rennes, pour une somme de 3.112.000 fr environ au crédit N° 630.026 du projet complémentaire approuvé le 29 décembre 1938 et pour une somme de 165.000 fr environ au Compte Approvisionnements, pour le matériel de réserve.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le 2ème avenant et le Marché complémentaire en question.

Le Chef du Service de la Voie
et des Bâtiments,

Robert LEVI.

ja

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

7721

11 mai 1939.

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Région de l'Ouest

au sujet :

Voie et Bâtiments

- d'un projet de 2ème avenant au marché V.B.
N° 11.804 du 8 mai 1936 passé à la Société d'Elec-
tricité MORS pour l'établissement d'un poste cen-
tral électrique à leviers d'itinéraires à la gare
de Rennes-Voyageurs.
Montant 167.199 francs

- d'un projet de marché pour installations
complémentaires de sécurité à la gare de Rennes-
Voyageurs.
Montant 7.010.247 francs.

Entreprise : Société d'Electricité MORS.

Par décision du 23 mars 1935, M. le Ministre des Tra-
vaux Publics a approuvé le projet d'extension et d'amélio-
ration des aménagements de la gare de Rennes.

Ce projet prévoyait la modification complète des instal-
lations de sécurité de la gare et notamment l'établissement
d'un poste central électrique à leviers d'itinéraires qui
a fait l'objet d'un marché passé, après appel à la concu-
rence, à la Société d'Electricité Mors (marché V.B.
N° 11.804 du 8 mai 1936).

Par la suite, diverses modifications et adjonctions
au programme primitif ont nécessité un nouveau programme
de signaux, d'après lequel un projet complémentaire fut
soumis à l'approbation de M. le Ministre des Travaux Publics
qui, sans toutefois soulever d'objection au point de vue
technique, ne l'approuva pas pour des raisons budgétaires
(Décision Ministérielle du 27 août 1937).

.....

Or, la seule exécution des travaux prévus au Marché 11.804 ne permettait pas l'exploitation, même partielle, des nouveaux aménagements, sans nécessiter une adaptation provisoire, très onéreuse, à laquelle la situation budgétaire s'opposait d'ailleurs.

La réalisation intégrale du programme de signaux primitif étant incompatible avec les nouvelles dispositions envisagées, nous nous sommes vus dans l'obligation d'arrêter l'exécution des travaux en octobre 1937; les conditions économiques ayant changé considérablement depuis la passation du marché du 8 mai 1936 avec la Société MORS, nous avons procédé alors à une mise au point des conditions de ce marché, qui a fait l'objet d'un premier avenant, approuvé en Commission des Marchés le 19 janvier 1939.

L'étude des nouvelles dispositions de sécurité à prévoir a été reprise en 1938 d'après un programme de signaux aussi réduit que possible (Epreuve 4) et le nouveau projet complémentaire correspondant a été approuvé (Décisions Ministérielles du 29 décembre 1938 au point de vue financier et du 12 janvier 1939 au point de vue technique); nous avons donc remis en route les travaux.

Comme le premier avenant au marché 11.804 comportait des prix établis en novembre 1937 avec une clause de révision pour le cas où la variation des prix entraînerait une baisse ou une majoration de plus de 5% de la valeur des travaux restant à exécuter, et que cette condition est remplie, la Maison MORS nous a présenté, à l'occasion de la reprise des travaux, une demande de majoration tenant compte des nouvelles variations des conditions économiques.

Cette demande a fait l'objet d'un 2ème avenant, calculé à l'aide des formules déjà appliquées pour le premier. Ce deuxième avenant se monte à 167.199 francs, soit 22,92 % des travaux restant à exécuter.

D'autre part, pour l'exécution des travaux complémentaires nécessaires à la réalisation intégrale du programme de signaux, nous avons demandé d'autres propositions à la Société MORS, seule Maison qualifiée pour apporter tous remaniements et adjonctions aux dispositions du poste dont elle a entrepris l'exécution en vertu du marché 11.804; nous avons, en outre, demandé à cette Société de joindre à ses propositions un devis pour du matériel de réserve.

Les prix unitaires de base sont les mêmes que ceux du premier marché, pour le matériel du type existant déjà dans ledit marché, et, pour le matériel de type non prévu,

les prix unitaires sont ceux établis d'après les mêmes conditions économiques par la Maison MORS et figurant dans les Marchés ayant reçu l'approbation de la Commission des Marchés (marché V.B. 11.794 du 11 octobre 1935 passé pour la gare du Mans).

Ces prix ont été affectés, pour tenir compte des conditions économiques actuelles, de coefficients de majoration calculés à l'aide des formules de variation de prix établies d'accord entre la S.N.C.F. et les constructeurs de block, et qui ne sont que celles appliquées dans les avenants.

Sur notre demande, la Maison MORS a même consenti, sur les coefficients ainsi calculés, les mêmes abattements spéciaux de révision que dans les dits avenants, ce qui fait bénéficier la S.N.C.F. d'un abattement total de l'ordre de 155.000 francs par rapport à un marché avec prix normaux.

Ce marché complémentaire se monte à 7.010.247 francs.

Les dépenses résultant du 2ème avenant au Marché 11.804 et au Marché complémentaire seront imputées, pour une somme de 3.900.000 fr environ au crédit N° 619.011 du projet d'extension et d'amélioration des aménagements de la gare de Rennes, pour une somme de 3.112.000 fr environ au crédit N° 630.026 du projet complémentaire approuvé le 29 décembre 1938 et pour une somme de 165.000 fr environ au Compte Approvisionnements, pour le matériel de réserve.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le 2ème avenant et le Marché complémentaire en question.

Le Chef du Service de la Voie
et des Bâtimens, etc

Robert LEVI.

- 27 -

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 27 avril 1938

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le projet d'avenant
est approuvé à l'unanimité.

- 5°) Avenant au marché VB.11.804 (2.584.000 fr) pour l'établissement d'un poste central électrique à leviers d'itinéraires à la gare de Rennes-voyageurs - Région Ouest -(dépense supplémentaire de 1.457.405 fr)

M. JARRIGION, Rapporteur, expose que le marché en question a été passé le 1^{er} mai 1936, après appel à la concurrence, avec la Société d'Electricité Mors, approuvé le 8 mai 1936 et notifié à l'intéressé le 4 juin 1936. Son montant était alors de 2.584.000 fr. Mais l'installation prévue n'a pu être effectuée en temps utile, et les retards apportés à l'exécution sont imputables tant au réseau qu'à l'entreprise.

Avant d'examiner le relèvement de prix proposé, M. JARRIGION a tenu à rechercher si l'installation en cause s'avérait nécessaire, et l'affirmative ne lui paraît pas douteuse, pour des raisons de sécurité et de trafic.

Les modifications apportées au service de la voie (transfert du service de dépôt local et report de Laval à Rennes des relais des machines d'express) ont, en effet, créé une situation assez critique, à Rennes, au point de vue de la circulation. Par ailleurs, Rennes constitue une gare de croisement et de bifurcation, et un remaniement des trains s'impose constamment. Enfin le trafic subit des variations importantes puisque le nombre des wagons qui y circulent journalièrement peut passer de 627 en trafic normal à 1025 en période de pointe.

L'établissement du poste prévu facilitera donc la circulation des trains et des machines de toutes catégories, en même temps qu'il

.....

permettra de prendre des mesures de sécurité plus grandes et procurera des économies annuelles de plus de 200.000 fr par la suppression de 3 autres postes existant actuellement.

Au surplus, cette installation fait partie d'un plan général d'aménagement de la gare de Rennes qui comprend notamment l'installation d'un saut de mouton, la revision et le remaniement des voies, l'allongement du quai de voyageurs et la création d'un nouveau quai, le prolongement du passage souterrain et l'acquisition des terrains nécessaires; en bref un programme dont la réalisation est évaluée à 18 ou 19 millions et dont M. JARRIGION regrette de ne pas voir le Conseil saisi.

Ainsi persuadé de l'utilité du poste central électrique à leviers d'itinéraires à la gare de Rennes-voyageurs, M. JARRIGION propose au Conseil d'approuver l'avenant qui lui est soumis, dont le montant de 1.457.405 fr fait ressortir une majoration totale de 56,4 % du prix primitif, résultant de la hausse des salaires et du prix des matières premières. Toutefois, M. JARRIGION insiste pour que la réalisation des travaux soit activement poussée, afin d'éviter de nouvelles augmentations de prix; et il demande que les services compétents introduisent dans l'avenant une clause spéciale - sur laquelle le Conseil a donné son accord - concernant l'obligation pour l'entrepreneur de se conformer au contrat collectif du lieu de travail. Enfin il exprime le souhait que, dorénavant, le Conseil soit saisi des plans d'aménagement, toutes les fois où une question particulière se posera à leur sujet.

M. LE BESNERAIS fait remarquer que le projet d'aménagement de la gare de Rennes a été établi par le réseau de l'Etat et approuvé par le Ministre. Il n'est donc pas nécessaire de représenter ce programme d'ensemble à propos de l'exécution d'une des mesures qu'il comporte.

Quant aux projets d'ensemble, qui pourront être établis dans l'avenir, le Conseil en connaîtra lorsqu'ils lui seront soumis pour approbation.

Mais M. LE BESNERAIS insiste pour qu'on ne remette pas en question des projets d'ensemble, dûment approuvés, à l'occasion de mesures spéciales d'exécution et qu'on n'oblige pas les Services à reprendre toute l'affaire, à l'occasion de chacune des mesures qu'elle peut comporter.

M. JARRIGION rappelle qu'au mois d'août 1937, une dépêche ministérielle a invité le réseau à surseoir à l'exécution des travaux d'aménagement de la gare de Rennes, car le Service du Contrôle de l'Exploitation technique, consulté sur cette question, avait estimé, sans formuler d'objection de principe à leur réalisation, que ces travaux ne présentaient aucun caractère d'urgence.

M. LE BESNERAIS reconnaît qu'en août 1937, le Contrôle a prescrit l'ajournement des travaux. Mais, depuis cette date, l'approbation ministérielle a été obtenue, en raison de l'intérêt général qu'offre l'aménagement de la gare de Rennes et l'avenant qui est soumis au Conseil a pour but de permettre l'exécution d'une des tranches du projet ainsi approuvé.

M. JARRIGION fait remarquer que le Conseil d'Administration de la Société Nationale n'a pas été appelé à connaître du programme d'ensemble et qu'il devra néanmoins approuver les dépenses supplémentaires qui s'y rapporteront.

Il lui paraît donc utile qu'à cette occasion, le Conseil soit mis au courant de l'ensemble des travaux envisagés.

M. LE PRESIDENT constate que la question posée par M. JARRIGION, s'il la comprend bien, ne se posera pas, à l'avenir, à l'occasion de marchés consécutifs à des projets nouveaux qui seront approuvés par le Conseil. Elle se limite

aux marchés correspondant à des projets déjà approuvés. Et il ne s'agit pas, à l'occasion de ces marchés, de remettre en cause les projets déjà approuvés, - à moins, évidemment, de raisons très sérieuses - mais de permettre au Rapporteur et partant au Conseil de mieux situer ces marchés, en le renseignant sur les projets d'ensemble auxquels ils se rattachent.

Il ne voit pas d'objections à donner satisfaction à la demande de M. JARRIGION, ainsi limitée.

M. PICHAT demande si les observations faites en séance du Conseil par les Rapporteurs sont communiquées au préalable à la Direction générale.

M. LE BESNERAIS répond négativement.

M. PICHAT suggère alors - pour éviter toute perte de temps et tout ajournement, même partiel, d'une affaire, comme il en a été tout à l'heure - que dorénavant dans toute la mesure du possible les Rapporteurs fassent connaître à la Direction générale, à l'avance, les objections qu'ils croient devoir présenter au sujet des affaires qu'ils sont chargés d'examiner.

M. LE PRESIDENT se déclare d'accord sur cette procédure. Il demande donc aux Rapporteurs de vouloir bien, à l'avenir, communiquer, à l'avance, leurs observations à la Direction générale, pour permettre à celle-ci de les examiner avant la séance.

Sous le bénéfice de cette observation, M. LE PRESIDENT met aux voix l'avenant soumis au Conseil, qui est approuvé à l'unanimité.

.....

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Paul J. ...

Conseil d'Administration

Séance du 7 juin 1939

III^{bis} - Transactions

- Règlements d'indemnités pour dommages causés(au cours d'un incendie survenu les 1er et 2 mai 1938 sur la ligne de Bordeaux à Irun - Région Sud-Ouest (4.623.670 fr).) Rapporteur: M. JACQUET

projet. - les ... pour ...

1. ... (p. 2 ...)

l. h. 144 ...

par ...

1. ...

As.

COMITÉ DE DIRECTION

du 6 JUIN 1939 193

Question N° III bis 1

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 7 JUIN 1939 193

(Question N° III bis)

Société Nationale
des
Chemins de fer français

17 mai 1939

Secrétariat Général

2ème Division

Domaine

Soixante-douze projets de règlement d'indemnités pour
dommages causés au cours d'un incendie survenu, ligne de
Bordeaux à Irun, les 1er et 2 mai 1938.

Règlements amiables
Bénéficiaires..... divers
Montant 4.453.468 fr.

De nombreuses propriétés ont subi des dommages au cours d'un
incendie survenu sur la ligne de Bordeaux à Irun, les 1er et 2
mai 1938, entre les P.K. 22,350 et 26,960.

Les dégâts ont été expertisés par MM. JAGERSCHMIDT, Inspec-
teur Principal honoraire des Eaux et Forêts, et COFFIN, Ingénieur
Agronome, experts de la Région du Sud-Ouest.

L'ensemble des dommages, qui atteint 4.453.468 fr, porte
sur une surface incendiée de 923 ha, 31 a, 95 faisant apparaître
un règlement moyen de 4.846 fr à l'hectare.

D'une manière générale, les prix ont été estimés en valeur
d'avenir jusqu'à 35 ans. Pour certains peuplements, de 25 à 60 ans,
l'estimation a été basée sur le cube ou le poids du produit (en
bois de mine et d'industrie) (m3 ou tonne). L'estimation, en
valeur d'avenir des jeunes pins, donne des prix variant de 880 fr
l'hectare pour une plantation de 4 ans à 7.149 fr l'hectare pour

.....

une plantation de 35 ans. Les semis de 1 et 3 ans sont estimés 509 fr et 750 fr à l'hectare. Pour les règlements basés sur le produit évalué en bois de mine ou d'industrie, les prix pratiqués varient de 52 à 60 fr le m³ et de 61 à 73 fr la tonne. Les billons façonnés sont comptés à 4 fr pièce, les billons pelés et bruts à 65 fr le m³.

Les indemnités accessoires sont normales: les prix relevés dans les rapports donnent :

- pour destruction de pots à résine^f0,60 par pot
--d°-- zincs^f0,20 pièce

Indemnités pour fossés de mortalité.....^f1,50 le mètre
--d°-- nettoyage du terrain.....100 à 200 fr l'Ha.
--d°-- au résinier^f0,75 par care

La perte de résine dans les pots pour tous ces règlements se monte à 6.509 fr.

Neuf constructions à usage de hangars à brebis, granges, parcs à porcs, en général construites en bois sur maçonnerie et couvertes en tuiles ou éverite, ont été détruites.

Les indemnités de ce chef atteignent 15.670 fr.

Cinq règlements (pour 92.734 fr) sont afférents à des exploitants forestiers à qui on rembourse le prix d'achat et le cas échéant, les frais de façonnage des arbres achetés par eux sur pied et incendiés avant et après l'abatage.

Un seul règlement pour perte de gemmage à mort escompté sur 4 ans, à raison de 4.354 fr l'hectare (règlement BERDOT père, sur Le Barp et Mios - 9ha,95a sapins de 56 ans).

L'examen des rapports assez succincts des experts ne soulève pas de critique. Les indemnités unitaires pratiquées sont normales et semblables à celles des règlements qui ont été précédemment approuvés dans ces incendies des Landes (voir ci-joint la fiche de renseignements sur les indemnités unitaires).

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver les projets de règlement d'indemnités.

signé: ANTONINI

S.N.C.F.
 Secrétariat Général
 2ème Division
 Domaine.

Région du SUD-OUEST

Ligne de BORDEAUX à IRUN

Incendies des 1^{er} et 2 Mai 1938

ETAT RECAPITULATIF

Communes	SINISTRES	Surfaces	Dommmages
MIOS	BAILLET Michel	H a ca 1 59 70	f 2.731,
"	BAILLET Pierre	(5,91,00 (0,98,00	61.861.
LE BARP	Vve BALLION	(13,93,00 (7,95,00	96.909.
LE BARP-MIOS	BERDOT Jean père	95,60,00	620.260.
MIOS	BERDOT Roger	7,37,00	13.051.
"	BOS et PALLIN	1,93,00	11.658.
CESTAS	BRUN Edmond	44,70,00	263.833.
MIOS	Vve CAMINS	1,14,00	8.303.
"	CASSAGNE	10,73,00	34.267.
LE BARP	CAVERNES Maurice	29,42,00	251.627.
"	CAVERNES Gilbert et Eugène	30,58,00	67.260.
MIOS	CAZENAVE Maurice	5,22,00	26.692.
"	DARRIET	2,69,00	15.210.
"	DEGRAVE	0,50,00	239.
CESTAS	D ^r DELAS	51,44,00	144.845.
MIOS	DIGNEAUX	2,67,00	22.124.
"	Vve DUBERNET	1,72,00	8.876.
-	DUBERNET-DUBEMIN	16,95,00	96.077.
LE BARP	DUBOS	3,80,00	9.392.
CESTAS	DUBOIS	33,27,00	155.060.
LE BARP	M ^{es} DU BOULAY et HENIART DUBREUIL	26,78,00	330.950.
MIOS	DUBOURG	1,87,00	9.989.
	A reporter.....	H a ca 398,74,70	2.251.214 fr.

.....

Communes	SINISTRES	Surfaces	Dommages
	Report.....	H 398 74 ^a 70 ^{ca}	F 2.251.214..
CESTAS	DUBOURG Chéri	21,40,00	115.234.
"	DUBOURG Edouard	18,51,00	168.889.
MIOS	DUBOURG Gaston	5,34,00	37.780.
CESTAS	DUBOURG Henri	125,06,00	392.015.
MIOS	CAVERNES Gilbert	1,17,00	3.640.
CESTAS & LE BARP	DUBOURG Armand	9,82,00	43.319.
CESTAS & LE BARP	DUBOURG et MANO	9,82,00	28.751.
CESTAS	DUBOURG Paul	36,76,00	80.566.
CESTAS	DUBOURG Séverin	61,44,00	184.527.
MIOS	DUPUCH	1,89,00	10.581.
"	DUMESLE Eloi	0,98,00	6.852.
"	DUMESLE Etienne	12,23,00	54.506.
CESTAS	DUPHIL André	17,41,00	27.932.
LE BARP	DORNON	3,63,00	30.359.
MIOS	FAUCONNEAU	9,45,00	44.764.
LE BARP	FLEURY	5,46,00	37.671.
MIOS	GARNUNG A.	2,74,00	7.556.
CESTAS	GARNUNG Fleury	19,91,00	95.090.
MIOS	Mlle GARNUNG H.	1,92,00	10.940.
"	GARNUNG Jérôme	3,84,00	29.893.
"	GARNUNG Maxime	2,54,00	13.263.
"	GARNUNG Octave	4,07,00	20.951.
	A reporter.....	H 774 13 ^a 70 ^{ca}	F 3.696.293.

.....

Communes	Sinistrés	Surfaces	Domages
	Report	774 ^H 13 ^a 70 ^{ca}	3.696.293 fr
MIOS	GARNUNG Pascal Vve	0,64,00	4.118
"	GONIN DEJEAN	3,65,00	20.264
"	HOSTEINS	0,30,00	711,
CESTAS	HOUQUES Vve	51,79,00	224.515
LE BARP	LAFON A.	8,74,00	47.187
MIOS	LAFON Gaston	4,21,00	13.716
"	LAFON Maurice	2,11,00	12.072
"	LAFON Paul	4,13,00	18.406
LE BARP	LALUCE	6,61,00	56.084
MIOS	LEYDER	0,98,00	8.922
CESTAS & LE BARP	LOUBIC	18,89,00	76.839
MIOS	MANO LONGIS	5,08,00	29.446
CESTAS & LE BARP	MANO Octave	9,82,00	52.105
LE BARP	Vve MARTHIENS	0,23,00	2.596
MIOS	MAYNARD	0,90,00	7.212
"	Vve MORA Alexandre	1,73,00	1.266
LE BARP	MORA René	14,50,00	19.301
MIOS	PEDEMAY Daniel	0,25	268
"	Vve PEDEMAY	2,67,00	19.689
"	RAYMOND Jules	4,61,00	10.190
LE BARP	ROUQUEYS	2,33,00	9.341
"	TALEYSON	4,53,00	29.758
MIOS	Vve TOURNOIS	0,73,00	435
LE BARP	CAZAUX	exploitant	5.540
"	COURBIN	exploitant	8.000
	A reporter ...	923 ^H 31 ^a 95 ^{ca}	4.374.274

Communes	SINISTRES	Surfaces	Dommages
	Report....	H a ca 923 31 95	4.374.274 Fr.
LE BARP	QUERANDEAU et DARBLADE	exploitant	6.594.
CESTAS	QUERANDEAU René	exploitant	55.000.
MIOS	RICARD et GONIN	exploitant	17.600.
			<u>4.453.468 Fr.</u>

S.N.C.F.
Secrétariat général

17 mai 1939

2ème Division

Domaine

Renseignements sur les indemnités unitaires
d'après les rapports des experts

Pins estimés en valeur d'avenir : (jusqu'à 35 ans)

Age	4 ans	880 fr	1'hectare
"	5 "	1.020 "	"
"	6 "	1.168 "	"
"	7 "	1.324 "	"
"	8 "	1.489 "	"
"	9 "	1.663 "	"
"	10 "	1.850 "	"
"	11 "	2.046 "	"
"	12 "	2.255 "	"
"	15 "	2.961 "	"
"	16 "	3.223 "	"
"	17 "	3.503 "	"
"	18 "	3.798 "	"
"	20 "	4.445 "	"
"	21 "	4.800 "	"
"	22 "	5.173 "	"
"	23 "	5.569 "	"
"	25 "	6.000 "	- 6.434 fr.
"	27 "	6.586 "	1'hectare
"	28 "	7.068 "	"
"	35 "	7.419 "	"

Pins estimés au cube ou au poids de bois produit: (de
25 à 60 ans)

Estimation : 52 à 60 fr le m³ et 61 fr à 73 fr la tonne
(bois de mines ou d'industrie).

Billons façonnés : 4 fr pièce
Billons pelés et bruts: 65 fr le m³.

Matériel: Pots à résine : 0,60^f pièce
zincs : 0,20 pièce

....

Indemnité au résinier ... 0,75 par oare^f

Gemmage à mort sur des pins de 56 ans :
(escompté sur 4 ans) : 4.354 fr l'Ha.

Fossés de mortalité.... : 1^f,50 le ml.

Nettoyage du terrain....: 160 et 200 fr l'Ha.

Semis d'un an 509 fr l'Ha.

" de 3 ans 750 fr l'Ha.

Remboursement achat) 24 - 36 et 45 fr
pins en expl^{on} (le pied

Pins en cours de plantation... 10 fr le pied

Fagots de branchages 0^f,50 le fagot.

Destruction de granges, hangars à brebis,
parcs à porcs, en général constructions en bois
sur maçonnerie et couverture en tuiles ou
éverite (9 constructions)..... 15.670 fr.

Faint, mirrored text bleed-through from the reverse side of the page, including phrases like "Pins estimés au coup de coupe..." and "Estimation : 22 à 23 fr le m² et 21 fr à 23 fr la tonne".

gv

5 juin 1939

SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Secrétariat Général
2ème Division
Domaine

Règlements d'indemnités pour dommages causés au cours
d'un incendie survenu les 1er et 2 mai 1938 sur la ligne
de Bordeaux à Irun - Région Sud-Ouest -

NOTE COMPLEMENTAIRE

A la date du 17 mai 1939, nous avons soumis à l'approbation du Conseil d'Administration 72 projets de règlements amiables d'un montant total de 4.453.468 francs pour dommages causés aux riverains, sur la ligne de Bordeaux à Irun, par les incendies des 1er et 2 mai 1938, dont la responsabilité incombe au Chemin de fer.

Un nouveau projet de règlement d'un montant total de 170.202 fr vient d'intervenir avec M. Elie Mathiens, demeurant au Barp (Gironde) pour un incendie de 22^{ha} 66^a de pins de 35 ans. Le montant du dommage a été déterminé, comme pour les autres indemnités, par M. Jagerschmidt, Expert de la Région Sud-Ouest, d'après les mêmes méthodes et calculé d'après les mêmes indemnités unitaires.

Le montant total des règlements pour dommages causés, que nous proposons au Conseil d'approuver, se trouve ainsi porté à 4.623.670 francs.

Signé : ANTONINI

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 7 juin 1939

IV - Projets

- 2°) Application de cylindres HP et BP en acier)
moulé avec distributeurs cylindriques,) Rapporteur :
amélioration de la distribution BP et du) M. BLUM-PICARD
circuit de vapeur. Graissage mécanique)
des boites à huile sur 110 locomotives -)
(31.405.000 fr)

Bl. P. Mach. ayant différents p. a pour cylindres et distributeurs. Rapporteur M. Blum-Picard. Ce projet a été étudié par les services techniques et les services commerciaux. Il est prévu de passer à l'étude de ce projet dès que les crédits nécessaires seront disponibles. Les études sont en cours. Les dépenses sont évaluées à 31.405.000 fr. Le projet est très intéressant et sera étudié de près. Les services techniques et commerciaux sont chargés de l'étude de ce projet. Les dépenses sont évaluées à 31.405.000 fr. Le projet est très intéressant et sera étudié de près. Les services techniques et commerciaux sont chargés de l'étude de ce projet.

Ad.

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER
FRANÇAIS

Service Central du Matériel

Exemplaire pour
Messieurs les Membres du
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOTE JUSTIFICATIVE N° 64 Tc/6

Désignation du projet (Application de cylindres HP et EP en acier moulé
(avec distributeurs cylindriques, amélioration de la
(distribution EP et du circuit de vapeur.
(Graissage mécanique des boîtes à huile sur
110 loc. 150.A.1 à 112.

JUSTIFICATIONS -

La S.N.C.F. a, en cours d'étude, un programme général d'améliorations de ses locomotives à vapeur.

Ces améliorations consisteront généralement à étendre aux locomotives de certaines séries particulièrement intéressantes, divers dispositifs mis au point au cours de ces dernières années et qui ont permis d'augmenter le rendement des locomotives sur lesquelles ils ont été expérimentés et d'en réduire leurs frais d'entretien.

Il apparaît d'ores et déjà certain que ce programme général comprendra la modernisation de 110 locomotives de la série 150 A-1 à 112 de la Région du Nord, moyennant les diverses modifications suivantes :

1°/ - Application de cylindres H.P. et B.P. en acier moulé.

La disposition actuelle des cylindres en fonte de ces locomotives donne lieu à de gros frais d'entretien par

suite de ruptures fréquentes de ces organes.

30 machines analogues de même type sont munies de cylindres en acier moulé dont la tenue en service donne toute satisfaction.

L'application de cylindres en acier moulé sur les 110 machines dont il s'agit permettra de réaliser une économie notable sur les frais d'entretien.

2°/ - Amélioration des circuits de vapeur et de la distribution des cylindres B.P.

L'adoption de l'acier moulé permet d'appliquer aux nouveaux cylindres, pour la détermination des conduits de vapeur, les principes qui, depuis quelques années, ont été suivis avec succès sur d'autres séries de locomotives dont la puissance a été ainsi notablement accrue.

Les sections des conduits seront augmentées pour les cylindres H.P. et B.P.

Le diamètre des distributeurs des cylindres H.P. sera augmenté; la section du conduit de communication entre les cylindres H.P. et B.P. sera également accrue.

Enfin les anciens tiroirs plans des cylindres B.P. seront remplacés par des distributeurs cylindriques de grand diamètre et de course allongée.

3°/ - Application du graissage mécanique des boîtes à huile.

Les modifications de cylindres devant conduire à un accroissement de la puissance de ces machines, qui pourront

être utilisées pour la traction à grande vitesse de rames de marchandises, nous sommes conduits à rechercher l'amélioration du graissage des fusées d'essieux : le graissage, actuellement assuré par de simples graisseurs à tige, le sera par des graisseurs mécaniques, seuls capables de donner un débit d'huile convenable aux vitesses que la machine modifiée devra assurer en service.

o

o

o

Des essais très satisfaisants ont été faits avec 2 locomotives de la série dont il s'agit, modifiées ainsi qu'il est prévu ci-dessus.

Il est permis d'espérer que les 110 locomotives ainsi modifiées pourront assurer un service analogue à celui auxquelles les 50 nouvelles locomotives Decapod, de type plus récent, dont l'acquisition a été prévue au programme de 1938, seront affectées.

Les modifications proposées seront réalisées au cours du passage des machines en grande réparation, en cas de remplacement d'un des quatre cylindres pour une cause quelconque.

IMPUTATIONS

Le présent projet comprend :

1°/ - des travaux complémentaires de 1^{er} Etablissement du Matériel Roulant évalués en principal à :

$$287.800 \text{ fr} \times 110 = 31.658.000 \text{ fr}$$

2°/ - la suppression d'organes existants dont la valeur primitive est de : $28.000 \text{ fr} \times 110 = 3.080.000 \text{ fr}$

3°/ - des travaux de démolition et de dépose évalués à

$$500 \text{ fr} \times 110 = 55.000 \text{ fr}$$

4°/ - la reprise de matériaux récupérés dont la valeur est estimée à $2.800 \text{ fr} \times 110 = 308.000 \text{ fr}$

En définitive, les dépenses seront supportées par :

- le compte de 1^{er} Etablissement de Matériel Roulant, à concurrence de :

$$31.658.000 \text{ fr} - 3.080.000 \text{ fr} = 28.578.000 \text{ fr}$$

- le compte d'Exploitation, à concurrence de :

$$3.080.000 \text{ fr} + 55.000 \text{ fr} - 308.000 \text{ fr} = 2.827.000 \text{ fr}$$

Les imputations au compte de 1^{er} Etablissement seront faites à raison de :

2.430.000 fr en 1939

3.735.000 fr par an (pendant 7 ans).

La dépense pour l'exercice 1939 est prévue au Budget

de 1^{er} Etablissement de cet exercice; celles pour les
exercices ultérieurs seront prévues en temps utile au Budget
de ces exercices.

PARIS, le 31 MAI 1939

LE DIRECTEUR,

J. LEVY

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

---:---:---:---:---:---:---:---

Conseil d'Administration

---:---:---:---

Séance du 7 juin 1939

---:---

IV^{bis} - Augmentation de capital de la (Société T.E.M.A.C.)

Rapporteur :
M. ARON

Le Rapporteur a été élu. Il a été nommé par le Conseil d'Administration. Le Rapporteur est M. ARON. Le Rapporteur a été élu par le Conseil d'Administration. Le Rapporteur est M. ARON.

ARON

gv

SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

2 juin 1939

Service des Approvisionnements,
Commandes et Marchés

Augmentation de capital
de la Société T.E.M.A.C.

Dans sa séance du 28 décembre 1938, le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. a décidé de souscrire sa part soit 2.400.000^f de l'augmentation de capital de 25.000.000^f que la Société T.E.M.A.C. venait de décider pour construire une 3ème ligne à 220.000 V de MAREGES à ECUZON.

Une nouvelle augmentation de capital de 5 millions a été décidée par l'Assemblée générale de cette Société tenue le 5 avril, pour couvrir les dépassements prévus dans les dépenses de construction de cette 3ème ligne.

T.E.M.A.C. nous a demandé, par lettre du 11 avril 1939, de souscrire la part qui revient à S.N.C.F. dans cette augmentation, soit 480.000 fr.

Les raisons qui ont motivé notre première participation, et qui ont été exposées à la séance du 28 décembre 1938 du Conseil, restent valables et nous demandons au Conseil d'approuver la participation de 480.000 fr à l'augmentation de capital envisagée.

Signé :

LECLERC du SABLON

8v

SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

2 juin 1939

Service des Approvisionnements,
Commandes et Marchés

Augmentation de capital
de la Société T.E.M.A.C.

Dans sa séance du 28 décembre 1938, le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. a décidé de souscrire sa part soit 2.400.000^f de l'augmentation de capital de 25.000.000^f que la Société T.E.M.A.C. venait de décider pour construire une 3ème ligne à 220.000 V de MAREGES à EGUZON.

Une nouvelle augmentation de capital de 5 millions a été décidée par l'Assemblée générale de cette Société tenue le 5 avril, pour couvrir les dépassements prévus dans les dépenses de construction de cette 3ème ligne.

T.E.M.A.C. nous a demandé, par lettre du 11 avril 1939, de souscrire la part qui revient à S.N.C.F. dans cette augmentation, soit 480.000 fr.

Les raisons qui ont motivé notre première participation, et qui ont été exposées à la séance du 28 décembre 1938 du Conseil, restent valables et nous demandons au Conseil d'approuver la participation de 480.000 fr à l'augmentation de capital envisagée.

Signé :

LECLERC du SABLON

SOCIETE POUR LE TRANSPORT
DE L'ENERGIE ELECTRIQUE DU MASSIF CENTRAL
E.E.M.A.C.

Siège Social: 8, Rue Lamennais (VILLE)

D 9321/36

Paris, le 11 avril 1939.

Messieurs,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de notre Société qui s'est tenue le 5 avril 1939 a modifié les Statuts de manière à permettre au Conseil d'Administration de porter sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, le Capital de la Société de 50 Millions à 75 Millions.

Dans sa séance du 5 avril, notre Conseil d'Administration a décidé de procéder, dès maintenant, sur cette nouvelle tranche de 25 Millions, à une première augmentation de 5 Millions. Nous vous avons déjà laissé pressentir cette décision, par notre lettre N° 24.265, du 3 courant, vous soumettant un projet de répartition de cette nouvelle augmentation de capital.

Pour nous permettre de préparer les formalités nécessaires à cette opération, nous vous serions très obligés de nous faire connaître, le plus tôt possible, si la répartition proposée dans notre lettre précitée à votre agrément. Dans l'affirmative, nous vous ferions parvenir le bulletin de souscription correspondant.

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Par délégation,
Un Administrateur,
Signature

SOCIETE POUR LE TRANSPORT
DE L'ENERGIE ELECTRIQUE DU MASSIF CENTRAL
T.E.M.A.C.

Siège social : 8 rue Lamennais
Paris le 3 avril 1939

COPIE

Messieurs,

Comme suite à notre lettre n° 24.214, du 29 mars 1939, convoquant le Conseil d'Administration pour le 5 courant, nous vous prions de trouver, ci-joint, un tableau donnant la répartition éventuelle de 5 Millions de l'augmentation de capital envisagée en supposant que la répartition de cette somme soit effectuée dans les mêmes conditions qu'avaient été répartis les 25 millions de l'augmentation précédente.

Veillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire du Conseil
signature.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER
FRANCAIS
88, rue Saint-Lazare
PARIS.

pièce jointe.

PROJET DE REPARTITION de l'AUGMENTATION de CAPITAL

de 5 MILLIONS

---:---:---:---:---:---:---

COPIE

COMPAGNIE PARISIENNE DE DISTRIBUTION d'ELECTRICITE	1.000	actions
UNION d'ELECTRICITE	1.000	actions
SOCIETE d'ELECTRICITE DE PARIS	250	"
ELECTRICITE DE LA SEINE	250	"
SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS	480	"
SOCIETE des FORCES MOTRICES de la TRUYERE	1.144	" (ou en chiffres arrondis 1.140)
SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE de la CERE ..	438	" (ou en chiffres arrondis 440)
UNION HYDRO-ELECTRIQUE	438	" (ou en chiffres arrondis 440)

5.000 actions.
=====

COMITÉ DE DIRECTION
du 6 JUIN 1939 193
(Question N° IX)

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 7 JUIN 1939 193
(Question N° VII)

A S S E M B L E E G E N E R A L E

D E S A C T I O N N A I R E S

D E L A S . N . C . F .

- Rapport du Conseil d'Administration
- Autres questions

-:-:-:-

N O T E

pour M.M. les Membres du Conseil d'Administration

Dans sa séance du 3 mai, le Conseil d'Administration a fixé l'Assemblée Générale des Actionnaires au 29 juin 1939, à 15 heures, au Siège social de la S.N.C.F., 88, rue Saint-Lazare.

Par ailleurs, dans sa séance du 17 mai, le Conseil a arrêté les documents (inventaire, compte de profits et pertes, bilan et compte annuel de liquidation) qui, aux termes de l'article 31 des Statuts, sont mis à la disposition de la Commission des Comptes "le 40^{ème} jour au plus tard avant l'Assemblée et sont présentés à cette Assemblée".

Il est encore un certain nombre de décisions à prendre en vue de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions tant des Statuts de la Société Nationale que de la loi du 24 juillet 1867 sur les Sociétés (modifiée notamment par les décrets-lois des 8 août et 30 octobre 1935). Il y a lieu de rappeler, en effet, qu'aux termes de l'article 2 du décret-loi du 31 août 1937, dont les dispositions confirment d'ailleurs celles qui sont prévues par l'article 1^{er} de la Convention de même date, la S.N.C.F. "est régie par le Code de Commerce et par les lois en vigueur sur les sociétés anonymes, sous réserve des dispositions résultant tant du présent décret que de la Convention et des statuts de ladite Société".

.....

I - Rapport sur la marche de la Société pendant l'exercice écoulé.

L'article 34 de la loi de 1867 fait une obligation au Conseil d'Administration de présenter chaque année à l'Assemblée Générale un rapport d'ensemble sur la marche de la Société pendant l'exercice écoulé.

Ce rapport doit être mis à la disposition des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, par application de l'article 35 de la loi de 1867, aux termes duquel "tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'Assemblée, doivent être tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée".

D'autre part, l'article 32 de la loi de 1867 fait aux commissaires obligation de "contrôler l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport du Conseil d'Administration". Le rapport des commissaires devant être lui-même déposé au moins 15 jours avant l'Assemblée, le rapport du Conseil doit être arrêté en temps utile, avant le moment où commence à courir le délai de 15 jours ci-dessus, pour permettre à la Commission d'en faire état dans son propre rapport.

Le projet de rapport du Conseil à l'Assemblée Générale ci-joint (Annexe I) a été établi par la Sous-Commission nommée par le Conseil dans sa séance du 3 mai. Il est proposé au Conseil de l'approuver.

.....

II) Pouvoirs des actionnaires.

Aux termes de l'article 19 des Statuts:

"Le Ministre des Finances et le Ministre des Travaux Publics désignent la personne appelée à représenter l'Etat à l'Assemblée Générale.

"Les Sociétés sont valablement représentées par un membre de leur Conseil d'Administration valablement désigné à cet effet....

"La forme des pouvoirs est déterminée par le Conseil d'Administration, ainsi que les lieu et délai de leur production".

Il est proposé au Conseil d'approuver pour ces pouvoirs le libellé ci-joint (Annexe II^a) étant entendu que ces pouvoirs devront être produits le jour de l'Assemblée Générale, à l'entrée du lieu de réunion.

En ce qui concerne le représentant de l'Etat, il a été nommé désigné par arrêté ci-joint du 9 mars 1938 du Ministre des Finances et du Ministre des Travaux Publics (Annexe II^b).

III) Fixation de l'ordre du jour et propositions à soumettre à l'Assemblée Générale.

C'est le Conseil d'Administration qui, aux termes de l'article 12, dernier alinéa des Statuts, "statue sur toutes propositions" à faire à l'Assemblée Générale "et fixe l'ordre du jour".

Il y a donc lieu, pour le Conseil:

A) de fixer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale;

B) d'arrêter le texte des propositions de résolution qui seront soumises à cette Assemblée.

A) Fixation de l'ordre du jour -

Les questions à soumettre à l'Assemblée paraissent devoir être les suivantes:

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice écoulé (article 34 de la loi du 24 juillet 1867);

2°) Rapports de la Commission des Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé et sur l'exécution des marchés ou entreprises autorisés par l'Assemblée Générale aux termes de l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.

En effet, d'une part, aux termes de l'article 6 de la Convention du 31 août 1937, "les délibérations (de l'Assemblée Générale) concernant la gestion et les comptes devront être précédées du rapport d'une Commission des Comptes";

- D'autre part, l'article 10 de cette Convention prévoit qu'"il est, chaque année, rendu à l'Assemblée Générale un compte spécial de l'exécution des marchés ou entreprises par elle autorisés, aux termes du paragraphe précédent".

Ce paragraphe précédent est celui aux termes duquel "il est interdit aux Administrateurs de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait avec la Société Nationale ou pour son compte, à moins qu'ils n'y soient autorisés par l'Assemblée Générale".

Aux termes de l'article 34 de la loi du 24 juillet 1867 sur les Sociétés, ce sont les Commissaires aux Comptes qui doivent

établir ce compte rendu spécial: "Ils font, en outre, un rapport "spécial sur les opérations prévues à l'article 40 de la présente "loi". Cet article 40 est celui qui a été reproduit par l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.

Et ce compte rendu spécial doit également précéder l'appro-
bation du bilan et des comptes, aux termes de l'alinéa suivant de
ce même article 34 de la loi du 24 juillet 1867:

"La délibération de l'Assemblée contenant approbation du
bilan et des comptes est nulle si elle n'a pas été précédée du ou
des rapports des Commissaires, conformes aux dispositions ci-
dessus".

3°) Gestion et comptes de l'exercice 1938 - L'article 6 de
la Convention prévoit que "l'Assemblée Générale des Actionnaires
se réunit une fois par an pour délibérer sur la gestion et les
comptes de la Société".

Aux termes de l'article 31 des statuts, les documents qui
doivent être présentés, à ce sujet, à l'Assemblée Générale sont
les suivants:

- inventaire contenant l'indication de l'actif et du passif
de la Société Nationale,
- compte de profits et pertes,
- bilan,
- compte annuel de liquidation.

Ces documents ont été approuvés par le Conseil dans sa
séance du 17 mai 1939.

.....

4°) Autorisation prévue par l'art.10 de la Convention du 31 août 1937 -

L'Assemblée Générale a à prendre acte du compte rendu qui doit lui être fait, conformément à l'art.10 de la Convention du 31 août 1937, de l'exécution des marchés ou entreprises intervenus avec des Administrations ou des Sociétés dans lesquelles certains Administrateurs peuvent être intéressés, et à renouveler l'autorisation pour 1939.

5°) Facilités de circulation à accorder aux membres de la Commission des comptes et à leurs collaborateurs pour l'exercice de leur mission.

Aux termes de l'art.26 des Statuts, l'Assemblée détermine l'importance des allocations à attribuer aux membres de la Commission des Comptes à titre d'indemnité de fonction.

Aux termes de ce même article, cette décision "reste maintenue jusqu'à décision contraire".

L'Assemblée Générale du 9 décembre 1937 ayant fixé le montant de la rémunération en espèces des membres de la Commission des Comptes, il n'y a pas à revenir sur la question.

Toutefois, en dehors de cette allocation, les membres de la Commission des Comptes reçoivent, ainsi que leurs collaborateurs, une rémunération en nature sous forme de facilités de circulation. L'Assemblée Générale, convoquée extraordinairement le 28 janvier 1938, a décidé en effet que les membres de la Commission des Comptes bénéficieraient d'une carte de circulation en 1ère classe, tandis que des permis de 1ère classe seraient délivrés à leurs collaborateurs à l'occasion des déplacements qu'ils seraient amenés

à faire pour accomplir leur mission.

Or, en juillet 1938, le Président de la Commission des Comptes a fait savoir au Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. que, pour le libre exercice même de leurs fonctions, il importait de munir les collaborateurs des membres de ladite Commission de cartes de circulation comportant un droit de circulation entier et sans restriction.

Mais la décision à prendre en l'occurrence ne peut l'être que par l'Assemblée Générale, seule compétente pour statuer sur la rémunération allouée aux membres de la Commission des Comptes.

Il y aurait donc lieu de soumettre à l'Assemblée Générale une résolution donnant satisfaction à la demande présentée par M. le Président de la Commission des Comptes.

Autres questions-
a) Montant maximum des emprunts-

Il y a lieu de rappeler qu'aux termes de l'article 26 des statuts, l'Assemblée Générale doit fixer le montant maximum des emprunts à faire par la Société pour la couverture des dépenses visées aux articles 28 et 43 de la Convention du 31 août 1937.

Or l'Assemblée Générale du 9 décembre 1937 a donné pouvoir "au Conseil d'Administration de réaliser par voie d'emprunts, pour "la couverture des dépenses prévues par les articles 28 et 43 de la "Convention du 31 août 1937, dans la forme, dans les lieux, aux conditions et époques successives qu'il déterminera, dans les limites "fixées par la loi de finances et conformément aux dispositions statutaires, une somme de 3 milliards de francs au fur et à mesure "des besoins de la Société Nationale pendant les années 1938 et "suivantes, et jusqu'à épuisement de ce crédit".

Ce crédit n'étant pas encore entamé, et le Conseil n'ayant pas usé des pouvoirs qui lui ont été ainsi accordés, il ne semble pas qu'il soit nécessaire de prévoir une nouvelle autorisation en la matière, celle du 9 décembre 1937 n'étant pas limitée dans le temps.

b) Application de l'art. 10 de la Convention. Il a été rappelé ci-dessus, à propos de la fixation de l'ordre du jour (page 4 - 2°), qu'aux termes de l'article 34 de la loi du 24 juillet 1867 sur les Sociétés, ce sont les Commissaires aux comptes qui doivent établir le compte rendu spécial prévu par l'art. 40 de ladite loi (article qui est reproduit par l'art. 10 de la Convention du 31 août 1937).

Cette obligation a été imposée aux Commissaires aux Comptes par le décret-loi du 8 août 1935 qui a apporté, sur ce point, une précision aux dispositions de l'article 34 de la loi de 1867.

Avant le décret-loi du 8 août 1935, c'est le Conseil d'Administration qui présentait ce compte rendu spécial, lequel au surplus, était la plupart du temps oral.

La question se pose de savoir si le rapport que le décret-loi du 8 août 1935 fait aux Commissaires aux comptes une obligation de présenter, remplace le compte rendu spécial fait

.....

antérieurement par le Conseil d'Administration ou s'y superpose.

Il n'y a pas encore de jurisprudence sur ce point, et la doctrine est divisée tout en étant d'accord pour reconnaître qu'en tout état de cause l'absence de rapport spécial du Conseil sur la question n'est pas une cause de nullité.

Il peut sembler inutile de présenter deux rapports sur la même question.

Le mieux paraît être de se rapprocher de la Commission des Comptes, afin de lui fournir tous les renseignements dont elle pourrait avoir besoin pour son rapport spécial, étant entendu, au surplus, que dans le Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, mention expresse serait faite que la Commission des Comptes présentera ses observations sur les opérations prévues à l'article 10 de la Convention.

c) Questions diverses.

D'autre part, il ne semble pas qu'il y ait lieu de prévoir, en fin de l'ordre du jour, la rubrique "questions diverses".

Aux termes de l'article 21 des statuts, en effet, "il ne peut être mis en délibération aucune proposition ne figurant pas à l'ordre du jour".

En définitive, l'ordre du jour de l'Assemblée annuelle pourrait être fixé comme il est indiqué à l'annexe III.

.....

B - Approbation des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale.

L'Annexe IV donne le texte des différentes propositions de résolution qui seraient soumises à l'Assemblée Générale, conformément aux indications données ci-dessus au sujet des questions figurant à l'ordre du jour.

IV - Convocation des actionnaires

Aux termes de l'article 18 des statuts "les convocations à l'Assemblée Générale sont faites 16 jours au moins à l'avance par un avis inséré au "Journal Officiel" et dans l'un des journaux d'annonces légales du lieu du siège social

"Les avis de convocation doivent indiquer sommairement "l'objet de la réunion".

Lors de la convocation des actionnaires pour l'Assemblée Générale antérieure, le choix s'est porté, en ce qui concerne cette 2ème publication, sur les "Petites Affiches" (2, rue Montesquieu) journal officiel quotidien d'annonces légales et judiciaires. Le même choix pourrait être fait pour l'Assemblée Générale prochaine.

.....

L'avis de convocation pourrait être établi conformément à l'annexe V^a ci-jointe.

Il y aurait lieu, d'autre part, de compléter ces avis officiels de convocation par des lettres individuelles de convocation adressées tant aux Compagnies qu'au représentant de l'Etat et qui pourraient être établies conformément aux annexes V^b et V^c ci-jointes.

Enfin, il y aurait lieu d'aviser les Ministres des Travaux Publics et des Finances de la convocation des actionnaires à l'Assemblée Générale annuelle. Les lettres y relatives pourraient être établies conformément à l'annexe V^d ci-jointe.

Nous joignons à ces lettres et avis de convocation la liste des actionnaires (annexe V^e ci-jointe).

A N N E X E S

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
à l'ASSEMBLEE GENERALE

Ce rapport est distribué à part.

ANNEXE II

POUVOIRS

FORMULE DE POUVOIR
(à établir sur timbre)

Vu l'article 6 de la Convention du 31 août 1937,

Vu l'article 19 des Statuts de la Société Nationale des
Chemins de fer français,

Vu les articles des Statuts de la Compagnie de

.....

Le Conseil d'Administration de la Compagnie
donne pouvoir à M. _____, membre dudit Conseil, de se
présenter, au nom de la Compagnie sus-désignée, à l'Assemblée
Générale annuelle de la Société Nationale des Chemins de fer
français convoquée le 29 juin 1939, dont l'ordre du jour a été
porté à sa connaissance.

En conséquence,

Prendre part, ès-qualité, à tous votes et délibérations;
faire toutes déclarations utiles; signer toutes feuilles de
présence, procès-verbaux, pièces et documents; accepter éven-
tuellement toutes fonctions à ladite Assemblée, donner tous
quitus et décharges et autorisations, et généralement, faire ce
qu'il jugera nécessaire ou utile, compte tenu des intérêts et
des droits de la Compagnie mandante;

promettant toutes ratifications éventuelles, si besoin est;

le tout à charge, par ledit mandataire, de rendre compte
de son mandat à l'expiration de sa mission.

EXTRAIT DU JOURNAL OFFICIEL DU 10 MARS 1938

LOIS ET DECRETS

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

ARRETE du 9 mars nommant le représentant de l'Etat aux assemblées générales des actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer français.

"Le Ministre des Finances et le Ministre des Travaux Publics,

"Vu le décret-loi du 31 août 1937 approuvant la convention
"en date du même jour, portant constitution de la Société Natio-
"nale des Chemins de fer français;

"Vu les statuts de la Société Nationale des Chemins de fer
"français, approuvés par le décret du 31 décembre 1937, et notam-
"ment l'article 19 de ces statuts;

"Vu l'article 4 du décret-loi du 25 août 1937 et l'article 10
"du décret du 30 décembre 1937 relatifs à la représentation de
"l'Etat dans les assemblées générales des sociétés, syndicats,
"associations ou entreprises faisant appel au concours de l'Etat,

"Arrêtent :

"Art. 1er - M. LORiot, Conseiller d'Etat, est désigné en
"qualité de représentant de l'Etat aux assemblées générales des
"actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer français.

"Art. 2 - Le Conseiller d'Etat, Directeur du Contrôle
"Financier et des participations publiques, est chargé de l'exé-
"cution du présent arrêté.

"Fait à Paris, le 9 mars 1938.

"Le Ministre des Finances,

"Paul MARCHANDEAU

"Le Ministre des Travaux Publics,

"Henri QUEUILLE".

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 1939

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1938.
- 2°) Rapports de la Commission des comptes sur l'exercice 1938 et sur les opérations prévues à l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.
- 3°) Approbation de la gestion et des comptes de cet exercice.
- 4°) Autorisation prévue par l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.
- 5°) Facilités de circulation à accorder aux membres de la Commission des comptes et à leurs collaborateurs pour l'exercice de leur mission.

ANNEXE IV

PROJETS DE RESOLUTIONS
A PRESENTER A
L' ASSEMBLEE GENERALE

PREMIER PROJET DE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir
entendu le rapport du Conseil d'Admi-
nistration et les rapports de la Com-
mission des Comptes, approuve les
comptes et le bilan de l'exercice
1938, et approuve en outre **toutes**
les opérations et mesures traduites
par lesdits comptes ou résumées dans
le rapport du Conseil d'Administration.

En conséquence, elle donne aux
Administrateurs quitus entier et sans
réserve de leur gestion pour l'exer-
cice écoulé.

Variante

sans changement

"

Elle décide, en outre, qu'à partir
de l'exercice 1939 le bilan devra être
présenté de manière à discriminer éga-
lement au passif, comme il est fait à
l'actif, les ressources appliquées au
compte de premier établissement et
les ressources appliquées aux insuffi-
sances d'exploitation (1).

(1) Les comptes des exercices antérieurs à 1938 n'ayant pas encore été tous
définitivement réglés, il n'a pas encore été possible de discriminer au
passif, comme il est fait à l'actif, les ressources appliquées au compte de
premier établissement et les ressources appliquées aux insuffisances d'ex-
ploitation.

Mais il a été entendu, d'ores et déjà, que cette discrimination devrait
être faite au bilan des exercices ultérieurs et la Commission spéciale, char-
gée d'examiner les comptes et bilan de 1938, paraît avoir désiré que mention
en soit faite d'ores et déjà, à l'occasion du bilan de l'exercice 1938. Mais
on peut se demander si cette mention relative aux bilans des exercices pos-
térieurs à 1938, est bien à sa place dans un projet de résolution tendant
à l'approbation des comptes de l'exercice 1938. Il semble qu'il serait
préférable de se borner à la faire figurer expressément au rapport.

2ème PROJET DE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte du compte rendu qui lui a été fait, conformément à l'art. 10 de la Convention du 31 août 1937, de l'exécution des marchés ou entreprises intervenus avec des Sociétés dans lesquelles certains Administrateurs peuvent avoir un intérêt direct ou indirect. Elle approuve ces marchés et entreprises dont il lui a été donné connaissance et renouvelle l'autorisation donnée par elle, en tant que de besoin, à chaque Administrateur, le 9 décembre 1937.

3ème PROJET DE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, modifiant sa résolution du 28 janvier 1938, décide que les membres de la Commission des Comptes et leurs collaborateurs bénéficieront, chacun, d'une carte de circulation en 1ère classe sur l'ensemble des lignes de la Société Nationale des Chemins de fer.

ANNEXE V

- LETTRES ET AVIS DE CONVOCATION

- LISTE DES ACTIONNAIRES

A V I S D E C O N V O C A T I O N

Société Nationale des Chemins de fer français
Société anonyme au capital de 1.419.412.000 fr.
Siège social : 88, rue Saint-Lazare, Paris (9^e)
Registre du Commerce : Seine n° 276.448 B.

Les Administrateurs de la Société Nationale des Chemins de fer français ont l'honneur de convoquer MM. les Actionnaires pour le 29 juin 1939 à 15 heures, au siège social, 88, rue Saint-Lazare, à Paris (9^e), en Assemblée générale conformément à l'article 6 de la Convention du 31 août 1937 et à l'article 18 des Statuts.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1938.
- 2°) Rapports de la Commission des comptes sur l'exercice 1938 et sur les opérations prévues à l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.
- 3°) Approbation de la gestion et des comptes de cet exercice.
- 4°) Autorisation prévue par l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.
- 5°) Facilités de circulation à accorder aux membres de la Commission des comptes et à leurs collaborateurs pour l'exercice de leur mission.

(Annexe V^b)

PROJET DE LETTRE DE CONVOCATION A ADRESSER
AUX ACTIONNAIRES AUTRES QUE L'ETAT

Le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer français
à M.M. les Administrateurs de la Compagnie de

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée
Générale annuelle de la Société Nationale des Chemins de fer
français est convoquée le 29 juin 1939, à 15 heures, au siège
social de la Société, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9^e), confor-
mément à l'article 6 de la Convention du 31 août 1937 et à
l'article 18 des Statuts.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les
comptes de l'exercice 1938.
- 2°) Rapports de la Commission des comptes sur l'exercice 1938
et sur les opérations prévues à l'article 10 de la Conven-
tion du 31 août 1937.
- 3°) Approbation de la gestion et des comptes de cet exercice.
- 4°) Autorisation prévue par l'article 10 de la Convention du
31 août 1937.
- 5°) Facilités de circulation à accorder aux membres de la
Commission des comptes et à leurs collaborateurs pour
l'exercice de leur mission.

....

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner à cette Assemblée un représentant de votre Compagnie qui devra être spécialement mandaté conformément à la formule de pouvoir ci-jointe en vue de la représenter en sa qualité d'actionnaire de la Société Nationale des Chemins de fer français.

Nous mettons, par ailleurs, à votre disposition, les documents qui doivent être présentés à ladite Assemblée.

Pièce annexée : Formule de pouvoir.

ORDRE DU JOUR

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 1937.
- 2° Rapports de la Commission des comptes sur l'exercice 1937 et sur les opérations prévues à l'article 19 de la Convention du 31 août 1937.
- 3° Approbation de la gestion et des comptes de cet exercice.
- 4° Autorisation prévue par l'article 19 de la Convention du 31 août 1937.
- 5° Facilitation de l'émission à souscrire aux membres de la Commission des comptes et à leurs collaborateurs pour l'exercice de leur mission.

LETTRE DE CONVOCATION A ADRESSER A
M. LORiot, REPRESENTANT DE L'ETAT AUX ASSEMBLEES
D'ACTIONNAIRES DE LA S.N.C.F.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale annuelle de la Société Nationale des Chemins de fer français est convoquée le 29 juin 1939, à 15 heures, au siège social de la Société, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9^e), conformément à l'article 6 de la Convention du 31 août 1937 et à l'article 18 des Statuts.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1938.
- 2°) Rapports de la Commission des comptes sur l'exercice 1938 et sur les opérations prévues à l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.
- 3°) Approbation de la gestion et des comptes de cet exercice.
- 4°) Autorisation prévue par l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.
- 5°) Facilités de circulation à accorder aux membres de la Commission des comptes et à leurs collaborateurs pour l'exercice de leur mission.

.....

Je vous serais obligé de vouloir bien y assister, en votre qualité de représentant de l'Etat aux Assemblées des actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer français, suivant désignation par arrêté du 9 mars 1938.

Nous mettons, par ailleurs, à votre disposition les documents qui doivent être présentés à ladite Assemblée.

Généraliste annuelle de la Société Nationale des Chemins de fer français est convoquée le 29 juin 1938, à 15 heures, au siège social de la Société, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9°), conformément à l'article 8 de la Convention du 31 août 1937 et à l'article 18 des Statuts.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1938.
- 2°) Rapports de la Commission des comptes sur l'exercice 1938 et sur les opérations prévues à l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.
- 3°) Approbation de la gestion et des comptes de cet exercice.
- 4°) Autorisation prévue par l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.
- 5°) Facilités de circulation à accorder aux membres de la Commission des comptes et à leurs collaborateurs pour l'exercice de leur mission.

Même lettre pour
le Ministre des Finances

Lettre adressée au Ministre
des Travaux Publics

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale annuelle de la Société Nationale des Chemins de fer français est convoquée le 29 juin 1939, à 15 heures, au siège social de la Société, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9^e), conformément à l'article 6 de la Convention du 31 août 1937 et à l'article 18 des Statuts.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1938.
- 2°) Rapports de la Commission des comptes sur l'exercice 1938 et sur les opérations prévues à l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.
- 3°) Approbation de la gestion et des comptes de cet exercice.
- 4°) Autorisation prévue par l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.
- 5°) Facilités de circulation à accorder aux membres de la Commission des comptes et à leurs collaborateurs pour l'exercice de leur mission.

J'avise de cette convocation M. LORIENT, Conseiller d'Etat, qui a été désigné, par arrêté du 9 mars 1938, en qualité de représentant de l'Etat aux Assemblées générales des actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer français.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS
 Société anonyme au capital de 1.419.412.000 fr.
 représenté par 2.838.824 actions
 Siège Social : 88, rue Saint-Lazare, PARIS (9°)
 Registre du Commerce : Seine n° 276.448 B

LISTE DES ACTIONNAIRES

Numéro d'ordre	Noms, qualités, domicile des actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de voix
1	L'Etat Français, représenté par M. LORIENT, Conseiller d'Etat	1.447.800	1.447.800
2	Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée 86, rue Saint-Lazare, à Paris	520.522	520.522
3	Compagnie du Chemin de fer du Nord 3, rue Chauchat, à Paris	279.596	279.596
4	Compagnie des Chemins de fer de l'Est 4, rue Logelbach, à Paris	250.384	250.384
5	Compagnie du Chemin de fer de Paris à Orléans, 17, rue de Clichy, à Paris	228.406	228.406
6	Compagnie des Chemins de fer du Midi 54, Boulevard Haussmann, à Paris	112.116	112.116
Totaux : 6		2.838.824	2.838.824

TEXTES A L'APPUI DU RAPPORT

-:-:-:-

Extraits de la Convention
du 31 août 1937

ART. 6 - L'Assemblée Générale des actionnaires se réunit une fois par an pour délibérer sur la gestion et les comptes de la Société.

Les délibérations concernant la gestion et les comptes devront être précédées du rapport d'une Commission des comptes dont la composition, les pouvoirs et le droit de communication seront définis par les statuts et qui devra comprendre, en nombre égal, des membres désignés par les actionnaires autres que l'Etat, d'une part, et des membres représentant l'Etat, d'autre part.

.....

ART. 10 - Il est interdit aux Administrateurs de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait avec la Société Nationale ou pour son compte, à moins qu'ils n'y soient autorisés par l'Assemblée Générale.

Il est, chaque année, rendu à l'Assemblée Générale un compte spécial de l'exécution des marchés ou entreprises par elle autorisés, aux termes du paragraphe précédent.

En outre, lorsque le Conseil d'Administration ou le Comité de Direction de la Société Nationale examinera un marché ou traité, de quelque nature qu'il puisse être, conclu entre la Société Nationale et une entreprise dans laquelle un des Administrateurs de la Société aurait des intérêts au titre de propriétaire, gérant ou administrateur, cet administrateur ne prendra pas part au vote.

Dans les cas prévus au précédent alinéa, mention spéciale des conditions de passation du marché ou traité sera faite lors de sa présentation à la Commission des Marchés visée à l'article 42.

Extraits des Statuts
de la
Société Nationale des Chemins de fer français

ART. 12 - Le Conseil d'Administration fait ou autorise tous les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société Nationale qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale.

Il a notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

.....

Il arrête les états de situation, les inventaires et les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires; il statue sur toutes propositions à lui faire et fixe l'ordre du jour.

ART. 18 - Les actionnaires sont réunis en Assemblée Générale par le Conseil d'Administration dans les six premiers mois qui suivent la clôture de chaque exercice, aux jour, heure et lieu indiqués par l'avis de convocation.

En dehors de cette Assemblée Générale annuelle, les actionnaires peuvent être réunis, en cas d'urgence, soit par le Conseil d'Administration, soit par la Commission des Comptes ou l'un des deux groupes des membres de la Commission des Comptes, en Assemblée Générale convoquée extraordinairement. Le Conseil d'Administration est tenu, d'autre part, de convoquer extraordinairement l'Assemblée Générale dans le délai d'un mois lorsque la demande lui en est adressée par un ou plusieurs actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

.....

Les convocations à l'Assemblée Générale sont faites 16 jours au moins à l'avance par un avis inséré au "Journal Officiel" et dans l'un des journaux d'annonces légales du lieu du siège social. Ce délai de convocation peut être réduit à huit jours pour les Assemblées spéciales et pour les Assemblées Générales convoquées extraordinairement ou réunies sur deuxième convocation.

Les avis de convocation doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

ART. 19 -

Le Ministre des Finances et le Ministre des Travaux Publics désignent la personne appelée à représenter l'Etat à l'Assemblée Générale.

Les sociétés sont valablement représentées par un de leurs gérants ou un associé en nom ayant la signature sociale, ou par un membre de leur Conseil d'Administration valablement délégué à cet effet, soit par tout autre mandataire, membre lui-même de l'Assemblée;

La forme des pouvoirs est déterminée par le Conseil d'Administration, ainsi que les lieux et délai de leur production.

ART. 20 - L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration. Celui-ci peut être suppléé par l'un des vice-présidents dans les conditions prévues par l'article 9 des présents statuts ou, à défaut, par un autre Administrateur désigné par lui.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptants, qui représentent le plus grand nombre d'actions.

Le Bureau désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires,

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms et domiciles des actionnaires présents et représentés, le nombre d'actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille est certifiée par le Bureau; elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant.

ART. 21 - L'ordre du jour est arrêté soit par le Conseil d'Administration si la convocation est faite par lui, soit par la Commission des comptes ou l'un des groupes de membres de cette Commission, si la convocation est faite, en vertu de l'article 32 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par le décret-loi du 8 août 1935 et le décret-loi du 31 août 1937.

Il n'y est porté que des propositions émanant du Conseil ou des commissaires.

Toutefois, y sont également portées, s'il s'agit d'une Assemblée Générale annuelle, les propositions du ressort de cette Assemblée qui ont été communiquées au Conseil un mois au moins avant la réunion et revêtues de la signature des membres de l'Assemblée représentant au minimum le quart du capital social.

Il ne peut être mis en délibération aucune proposition ne figurant pas à l'ordre du jour.

ART. 22 - Le vote à l'Assemblée Générale a lieu à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit réclamé par le quart au moins des actionnaires présents.

ART. 23 - Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau ou tout au moins par la majorité d'entre eux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou en toute autre circonstance, sont signés soit par le président du Conseil d'Administration, soit par un des vice-présidents soit par deux autres Administrateurs.

ART. 24 - L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations valablement prises par l'Assemblée obligent tous les actionnaires même absents ou dissidents.

ART. 25 - Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit être composée d'un nombre d'actions représentant au moins un quart du capital social.

Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée de nouveau suivant les formes prescrites par l'article 16 ci-dessus.

Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre d'actions représentées, mais elles ne peuvent porter que sur les objets mis à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

ART. 26 - L'Assemblée Générale annuelle détermine l'importance des jetons de présence et allocations à attribuer aux membres du Conseil d'Administration, à titre d'indemnité de fonctions et remboursements de frais.

Elle détermine également les allocations accordées au même titre aux membres de la Commission des Comptes.

L'importance des jetons de présence et allocations fixée par une Assemblée Générale au titre des deux paragraphes qui précèdent reste maintenue jusqu'à décision contraire.

L'Assemblée fixe le montant maximum des emprunts à faire par la Société pour la couverture des dépenses visées aux articles 28 et 43 de la Convention du 31 août 1937.

Elle délibère sur toutes les propositions portées à son ordre du jour.

L'Assemblée Générale convoquée extraordinairement peut statuer sur toutes les questions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale annuelle, à l'exception de celles ayant trait à l'approbation des comptes ou s'y rattachant.

ART. 31 - L'inventaire contenant l'indication de l'actif et du passif de la Société Nationale, le compte de profits et pertes, le bilan et le compte annuel de liquidation établis chaque année par le Conseil d'Administration, sont mis à la disposition des commissaires le 40ème jour au plus tard avant l'Assemblée Générale et sont présentés à cette Assemblée.

Dans les 15 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, tout actionnaire peut prendre, au siège social, communication de l'inventaire et de la liste des actionnaires, et se faire délivrer, à ses frais, copie du bilan résumant l'inventaire et du rapport des commissaires.

EXTRAITS DE LA LOI

du 24 JUILLET 1867 SUR LES SOCIÉTÉS

.....
.....
Art.32 - L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne, pour trois ans, un ou plusieurs commissaires qui ont mandat de vérifier les livres, la caisse, le portefeuille et les valeurs de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des inventaires et des bilans ainsi que l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport du Conseil d'Administration.

Ils peuvent, à toute époque de l'année, opérer les vérifications ou contrôles qu'ils jugent opportuns.
.....

Art.34 - A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration établit un inventaire, un compte de profits et pertes et un bilan. Il établit, en outre, un rapport aux actionnaires sur la marche de la Société pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes doivent être mis à la disposition des commissaires quarante jours au moins avant la date de l'Assemblée générale.

Les commissaires établissent un rapport dans lequel ils rendent compte à l'assemblée générale de l'exécution du mandat qu'elle leur a confié et doivent signaler les irrégularités et inexactitudes qu'ils auraient relevées. Ils font en outre un rapport spécial sur les opérations prévues à l'article 40 de la présente loi.

La délibération de l'assemblée contenant approbation du bilan et des comptes est nulle si elle n'a pas été précédée du ou des rapports des commissaires, conformes aux dispositions ci-dessus.
.....
.....

.....
Art. 35 -

L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes, et généralement tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'Assemblée, doivent être tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

.....

Il (tout actionnaire) peut, quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, prendre, au siège social, communication de la liste des actionnaires.

.....

Art.40 - Il est interdit aux administrateurs de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait avec la société ou pour son compte, à moins qu'ils n'y soient autorisés par l'assemblée générale.

Il est, chaque année, rendu à l'Assemblée générale un compte spécial de l'exécution des marchés ou entreprises par elle autorisés aux termes du paragraphe précédent.

.....

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

—
Conseil d'Administration

—
Séance du 7 juin 1939

—
VI - Rapport du Directeur Général sur le
fonctionnement des Services au cours
de l'exercice 1938.

AVANT-PROJET DE RAPPORT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

ANNEXES AU RAPPORT
à l'ASSEMBLEE GENERALE

- I - Bilan
- II - Dépenses d'établissement
- III - Ressources d'établissement
- IV - Balance des dépenses et des ressources
- V - Liquidation de l'exercice
- VI - Recettes d'exploitation
- VII - Dépenses d'exploitation
- VIII - Charges d'emprunt
- IX - Exploitations annexes
- X - Compte de profits et pertes

DEPENSES D'ETABLISSEMENT

ANNEXE N° 2

	DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938	DEPENSES DE L'EXERCICE 1938	DEPENSES AU 31 DECEMBRE 1938		DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938	DEPENSES DE L'EXERCICE 1938	DEPENSES AU 31 DECEMBRE 1938
ETABLISSEMENT DES LIGNES ET TRAVAUX COMPLEMENTAIRES -				<i>Reports</i>			
ETABLISSEMENT DES LIGNES				DEPENSES D'ETABLISSEMENT DIVERSES ET DEPENSES ASSIMILEES -			
Travaux non remboursables	16.281.807.076,48	17.826.618,03	16.299.633.694,51	DEPENSES DE CONSTRUCTION D'INSTALLATION PRESENTANT DE L'INTERET POUR LE CHEMIN DE FER	8.421.438,46	"	8.421.438,46
Travaux remboursables	5.521.748.188,53	18.329.306,08	5.540.077.494,61	DEPENSES D'INSTALLATIONS ET DE MATERIEL A AMORTIR	"	278.855,17	278.855,17
Avances en argent à l'Etat	456.532.429,89	"	456.532.429,89	COMPTES DE GARANTIE ET D'ANNUITES DUES AUX ANCIENNES COMPAGNIES DE L'OUEST ET DU P.L.M.	36.135.130,50	"	36.135.130,50
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES				COMPTE DE GUERRE 1870-1871 DE L'ANCIENNE COMPAGNIE DE L'EST	18.867.203,92	"	18.867.203,92
Travaux complémentaires proprement dits	12.134.977.355,55	526.523.418,80	12.661.500.774,35	CAPITAUX CONSTITUTIFS DE DIVERSES RESERVES	9.905.974,41	"	9.905.974,41
Secondes voies	121.495.882,64	581.273,49	122.077.156,13	FRAIS D'ETUDES DES LIGNES NON CONCEDEES, REMBOURSABLES EN ANNUITES	"	823.158,76	823.158,76
Electrification				ANCIEN RESEAU P.L.M.-ALGERIEN, DEPENSES D'ETABLISSEMENT	201.316.389,82	"	201.316.389,82
Travaux non remboursables	2.708.981.010,38	250.181.753,43	2.959.162.763,81	TOTAL PARTIEL	274.646.137,11	1.102.013,93	275.748.151,04
Travaux remboursables	295.199.499,43	16.613.037,84	311.812.537,27	APPROVISIONNEMENTS -			
TOTAL PARTIEL	37.520.741.442,90	830.055.407,67	38.350.796.850,57	APPROVISIONNEMENTS DE LA VOIE	942.077.394,90	150.452.073,90	1.092.529.468,80
MATERIEL ROULANT, MOBILIER ET OUTILLAGE				APPROVISIONNEMENTS DE LA TRACTION			
MATERIEL NAVAL -				APPROVISIONNEMENTS DIVERS			
MATERIEL ROULANT				TOTAL PARTIEL	2.253.906.551,76	606.946.778,44	2.860.853.330,20
Non remboursable	22.206.798.050,33	680.865.911,27	22.887.663.961,60	INSUFFISANCES D'EXPLOITATION -			
Remboursable	26.298.270,06	"	26.298.270,06	Insuffisances antérieures à 1894	38.126.150,32	"	38.126.150,32
MOBILIER ET OUTILLAGE	1.140.263.806,49	56.553.037,78	1.196.816.844,27	Reliquat des insuffisances non garanties de 1901-1902 (Art.5 de la Convention du 17 Mai 1897)	10.000.000,00	"	10.000.000,00
MATERIEL NAVAL	125.424.292,17	6.193.022,85	131.620.315,02	Insuffisances d'exploitation à rembourser par l'Etat en annuités			
DIVERS	"	"	"	Exercices 1870 et 1871	35.310.420,57	"	35.310.420,57
TOTAL PARTIEL	23.498.784.419,05	743.614.971,90	24.242.399.390,95	Exercices 1914 à 1920	2.222.376.240,54	"	2.222.376.240,54
PARTICIPATIONS FINANCIERES -				INSUFFISANCES A LA CHARGE DU FONDS COMMUN			
PARTICIPATIONS SUR RESSOURCES D'ETABLISSEMENT	166.770.693,15	- 858.913,44	165.911.779,71	Exercices 1921 à 1926	5.278.840.437,73	"	5.278.840.437,73
AVANCES A DIVERS SUR RESSOURCES D'ETABLISSEMENT	27.836.270,26	- 960.524,22	26.875.746,04	Exercices 1930 à 1937	29.527.714.270,25	"	29.527.714.270,25
TOTAL PARTIEL	194.606.963,41	- 1.819.437,66	192.787.525,75	TOTAL PARTIEL	37.112.367.519,41	"	37.112.367.519,41
DEPENSES SPECIALES DE RETRAITES - (Lois des 28-12-11 et 30-12-23)				TOTAL GENERAL			
CAPITAUX CONSTITUTIFS DE SUPPLEMENTS DE PENSIONS					102.049.951.387,86	2.216.453.187,50	104.266.404.555,36
Loi du 28 décembre 1911	878.023.746,41	24.143.005,73	902.166.752,14				
Loi du 30 décembre 1923	216.709.284,98	83.919,46	216.793.204,44				
INSUFFISANCE DE L'ANCIENNE CAISSE DES PENSIONS A.L.	100.165.302,83	12.328.528,03	112.491.830,86				
TOTAL PARTIEL	1.194.898.334,22	36.553.453,22	1.231.451.787,44				
<i>A reporter</i>	62.409.031.159,58	1.608.404.395,13	64.017.435.554,71				

CAPITAL SOCIAL
et
RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE
DES DEPENSES D' Etablissement

CAPITAL SOCIAL ET RESSOURCES APPLIQUEES A

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS		
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR
Actions A	500	1982	1.391.024	6.549	1.384.475
Actions B	500	-	1.447.800	-	1.447.800
TOTAUX			2.838.824	6.549	2.832.275

CAPITAL

I - RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE

SOMMES REPRESENTATIVES DU CAPITAL DES COMPAGNIES DONNANT LIEU A L'APPLICATION DE L'ART. 5 DE LA CONVENTION DU 31 AOÛT 1937.					
Est	500	1950	584.000	373.805	210.195
Nord	400	1950	525.000	186.962	338.038
P.L.M	500	1954	800.000	370.992	429.008
P.O.	500	1951	600.000	408.102	191.898
Midi	500	1955	250.000	112.352	137.648
TOTAUX			2.759.000	1.452.213	1.306.787
SOMME REPRESENTATIVE DU CAPITAL ORIGINAIRE DE L'ANCIEN RESEAU ETAT.					
Ancien Ouest (A.M ^{el} 4-11-11)		1957	-	-	-
Ancien Etat (D ^{on} M ^{elle} 2-7-14)		1957	-	-	-
TOTAUX			-	-	-
SOMME REPRESENTATIVE DU CAPITAL ORIGINAIRE DE L'ANCIEN RESEAU A.L.					
Valeur des lignes cédées à l'Allemagne en 1871		-	-	-	-
Plus-value acquise de 1871 au 1-12-1918		1954	-	-	-
TOTAUX			-	-	-

LA COUVERTURE DES DEPENSES D'ETABLISSEMENT

TOTAL	CAPITAL REALISE		CHARGES DE L'EXERCICE 1938
	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
SOCIAL			
695.512.000,-	3.274.500,-	692.237.500,-	45.005.220,-
723.900.000,-	-	723.900.000,-	43.434.000,-
1.419.412.000,-	3.274.500,-	1.416.137.500,-	88.439.220,-
DES DEPENSES ANTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 1938			
292.000.000,-	186.902.500,-	105.097.500,-	21.048.620,-
231.875.000,-	82.574.883,25	149.300.116,75	30.747.552,-
340.968.055,68	158.120.526,14	182.847.529,54	47.292.160,-
300.000.000,-	204.051.000,-	95.949.000,-	34.238.875,-
146.319.019,72	65.756.938,01	80.562.081,71	12.666.200,-
1.311.162.075,40	697.405.847,40	613.756.228,-	145.993.407,-
2.239.253.311,94	1.167.771.061,94	1.071.482.250,-	115.634.717,19
776.400.000,-	315.393.400,-	461.006.600,-	35.685.000,-
3.015.653.311,94	1.483.164.461,94	1.532.488.850,-	151.319.717,19
325.000.000,-	-	325.000.000,-	-
1.036.026.363,53	569.065.131,85	466.961.231,68	41.300.000,-
1.361.026.363,53	569.065.131,85	791.961.231,68	41.300.000,-

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS					
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES EMIS PAR LES ANCIENS RESEAUX.								
I - TYPES ANTERIEURS A LA CONVENTION DE 1921								
2 ½ %	Est	500	1954	290.060	155.720	134.340		
	Nord	500	1950	958.172	559.030	399.142		
	P.L.M.	500	1958	588.918	269.758	319.160		
	P.O.	500	1956	719.800	361.000	358.800		
	Midi	500	1957	300.000	153.364	146.636		
TOTAUX				2.856.950	1.498.872	1.358.078		
3 %	Est	Montereau	1250	1927	3.293	3.293	-	
		anciennes	500	1949	2.298.353	1.509.868	788.485	
		nouvelles	500	1954	4.677.000	2.296.660	2.380.340	
		Ardenes	500	1956	455.500	263.949	191.551	
		Dieuze	500	1950	5.900	4.125	1.775	
		Moselotte	500	1974	2.400	726	1.674	
		Strasbourg-Bâle	1250	1891	2.775	2.775	-	
		Mulhouse-Thann	1000	1860	165	165	-	
		Wissembourg	625	1905	20.000	20.000	-	
		Nord	Série A	500	1950	4.245.754	2.845.369	1.400.385
			Série B	500	1950	1.162.336	665.850	496.486
			anciennes	500	1959	8.287.244	3.862.456	4.424.788
			nouvelles	500	1958	7.314.145	3.482.986	3.831.159
		Paris-Lyon 1855	500	1954	250.000	151.930	98.070	
		Lyon-Méditerranée	500	1954	264.999 ^{1/3}	159.606 ^{1/3}	105.393	
		Lyon-Genève	500	1954	142.264	88.356	53.908	
	P.L.M.	Bourbonnais-G ^d Cal	500	1953	342.007	219.471	122.536	
		Rhône-et-Loire	500	1952	63.643	47.407	16.236	
		Dauphiné	500	1958	173.000	93.095	79.905	
		Bessèges Alais	500	1954	22.610	13.588	9.022	
		Victor Emmanuel	500	1954	98.412	58.709	39.703	
		Dombes Sud-Est 1869	500	1958	40.000	20.761	19.239	
		Dombes Sud-Est 1876	500	1975	40.000	11.886	28.114	
3 % à reporter				29.911.800 ^{1/3}	15.823.031 ^{1/3}	14.088.769		

TOTAL	CAPITAL REALISE		CHARGES DE L'EXERCICE 1938
	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
116.234.864,79	60.982.630,22	55.252.234,57	5.420.903,22
355.152.675,36	207.208.100,53	147.944.574,83	19.996.134,01
229.638.401,17	105.187.472,32	124.450.928,85	10.593.000,35
287.551.569,42	144.215.221,67	143.336.347,75	12.866.177,32
116.969.320,75	59.796.276,35	57.173.044,40	5.053.452,74
1.105.546.831,49	577.389.701,09	528.157.130,40	53.929.667,64
3.210.675,-	3.210.675,-	-	-
664.584.993,12	436.598.989,77	227.996.003,35	38.079.902,89
1.710.522.283,52	839.958.971,06	870.563.312,46	97.351.579,37
128.990.960,35	72.326.406,69	56.664.553,66	7.527.852,16
1.534.000,-	1.072.500,-	461.500,-	97.131,37
720.000,-	217.800,-	502.200,-	40.341,49
3.052.500,-	3.052.500,-	-	-
165.000,-	165.000,-	-	-
10.000.000,-	10.000.000,-	-	-
1.446.671.874,10	969.513.378,23	477.158.495,87	76.048.582,58
486.744.286,93	278.933.902,98	207.910.383,95	25.528.407,82
2.851.339.024,92	1.273.938.029,40	1.577.500.995,52	155.120.946,61
2.424.098.701,03	1.154.347.775,22	1.269.740.925,81	134.214.759,63
71.359.074,43	43.366.336,71	27.992.737,72	4.078.915,82
86.263.274,19	51.955.426,70	34.307.847,49	4.311.890,96
39.533.413,24	23.771.928,73	15.761.484,51	2.334.479,86
98.109.637,74	60.909.060,49	37.200.577,25	5.701.971,38
19.092.900,-	13.886.700,-	5.206.200,-	844.288,33
47.294.209,34	25.450.025,54	21.844.183,80	2.839.084,01
6.783.000,-	4.076.400,-	2.706.600,-	371.279,81
31.610.171,17	19.857.472,05	12.752.699,12	1.631.720,38
14.091.000,-	7.313.581,27	6.777.418,73	672.102,75
13.817.600,-	4.105.899,84	9.711.700,16	670.474,51
10.159.578.579,08	5.296.818.759,68	4.862.759.819,40	557.465.610,73

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS			CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938	
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR		
Report			29.911.800 ¹ / ₃	15.823.031 ¹ / ₃	14.088.769	10.159.578.579,08	5.296.818.759,68	4.862.759.819,40	557.465.610,73	
3 % P.O.	1884	500 1956	3.705.300	1.708.600	1.996.700	1.461.759.970,95	674.051.517,11	787.708.453,84	75.572.343,43	
	anciennes	500 1951	3.989.354	2.688.949	1.300.405	1.207.403.263,90	786.904.051,86	420.499.212,04	67.309.841,20	
	Grand Central	500 1958	299.200	163.785	135.415 ⁽¹⁾	84.207.920,56	48.413.625,50	35.794.295,06	4.933.911,68	
	Orsay 1 ^{ere} Série	500 1905	5.917	5.917	-	2.793.000,-	2.793.000,-	-	-	
	Orsay 2 ^{eme} Série	1.250 1903	1.200	1.200	-	1.200.000,-	1.200.000,-	-	-	
Midi	anciennes	500 1957	3.600.000	1.815.358	1.784.642	1.087.916.930,60	548.599.639,80	539.317.290,80	64.285.470,77	
	nouvelles	500 1957	1.900.000	827.488	1.072.512	683.009.886,21	297.464.465,64	385.545.420,57	38.860.583,87	
	Médoc	500 1973	39.748	14.471	25.275	13.071.170,24	4.759.042,53	8.312.127,71	668.899,-	
	La Teste	1.250	840	840	-	1.050.000,-	1.050.000,-	-	-	
Grande Ceinture	500 1958	206.188	99.320	106.868	75.261.254,96	36.253.069,25	39.008.185,71	3.747.911,84		
TOTAUX			43.659.545 ¹ / ₃	23.148.959 ¹ / ₃	20.510.586	14.777.251.976,50	7.698.307.171,37	7.078.944.805,13	812.949.572,52	
4 % Est		500 1954	719.200	273.140	446.060	281.714.326,90	106.990.338,22	174.723.988,68	19.414.751,59	
	Nord	anciennes	500 1950	87.036	41.700	45.336	36.431.287,48	17.454.670,36	18.976.617,12	2.401.797,04
		Amiens-Boulogne	500 1870	2.363	2.363	-	1.181.558,09	1.181.558,09	-	-
	P.L.M.	anciennes	500 1958	411.100	125.500	285.600	151.093.991,17	46.125.750,16	104.968.241,01	10.682.725,30
		Rhône et Loire	625 1952	102.614	60.766	41.848	51.307.000,-	29.173.000,-	22.134.000,-	2.689.792,49
	P.O.	1848	1.250 1937	22.221	22.221	-	19.998.750,-	19.998.750,-	-	-
		1913	500 1956	992.700	342.700	650.000	370.348.274,83	127.851.670,98	242.496.603,85	26.400.518,28
Midi	500 1960	400.000	118.800	281.200	146.316.422,74	43.455.977,55	102.860.445,19	10.061.174,45		
Etat	500 1962	1.200.000	343.600	856.400	593.521.627,37	169.945.025,97	423.576.601,40	29.005.126,64		
TOTAUX			3.937.234	1.330.790	2.606.444	1.651.913.238,58	562.176.741,33	1.089.736.497,25	100.655.885,79	
5 % Est		650 1952	368.828	234.186	134.642	175.672.989,45	111.542.927,07	64.130.062,38	9.605.731,57	
	Nord	500 1950	2.599.508	1.381.222	1.218.286	1.083.387.964,66	575.647.119,12	507.740.845,54	62.066.862,81	
	P.L.M.	anciennes	500 1959	1.506.000	393.900	1.112.100	590.369.216,71	148.101.919,03	442.267.297,68	45.683.985,68
		Paris-Lyon	1.250 1905	80.000	80.000	-	83.968.170,85	83.968.170,85	-	-
		Lyon-Méditerranée	625 1954	120.000	87.989	32.011	62.835.962,97	46.073.946,21	16.762.016,76	1.630.223,52
	P.O.	500 1956	372.300	106.300	266.000	130.654.161,18	37.304.693,34	93.349.467,84	11.579.663,59	
Midi	500 1960	400.000	95.600	304.400	156.855.354,46	37.488.429,72	119.366.924,74	12.001.309,55		
Etat	500 1962	1.956.300	399.900	1.556.400	749.944.567,62	153.301.044,15	596.643.523,67	57.907.128,60		
TOTAUX			7.402.936	2.779.097	4.623.839	3.033.688.388,10	1.193.428.249,49	1.840.260.138,61	200.474.905,32	

(1) Y compris la part P.L.M., soit 28.937.

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS		
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR
6 %	Est	1954	524.000	151.700	372.300
	Nord	1950	657.571	290.197	367.374
	P.L.M.	1958	920.500	207.000	713.500
	P.O.	1956	1.095.500	270.300	825.200
	Midi	1960	625.371	122.700	502.671
	Grande Ceinture	1958	88.552	19.397	69.155
TOTAUX			3.911.494	1.061.294	2.850.200
TOTAL GENERAL des types antérieurs à la Convention de 1921			61.768.159 ^{1/5}	29.819.012 ^{1/5}	31.949.147
II - TYPES DE LA CONVENTION DE 1921					
3 % 1921	Est	1982	2.790.600	266.800	2.523.800
	Nord	1982	510.847	47.647	463.200
	P.L.M.	1982	3.627.752	372.200	3.255.552
	P.O.	1982	1.631.468	143.300	1.488.168
	Midi	1982	1.223.183	116.700	1.106.483
	Etat	1982	243.400	15.100	228.300
Alsace-Lorraine	1982	847.800	65.900	781.900	
TOTAUX			10.875.050	1.027.647	9.847.403
4 % 1921	Est	1982	1.130.800	55.600	1.075.200
	Nord	1982	3.220.600	151.400	3.069.200
	P.O.	1982	1.287.967	58.700	1.229.267
		1982	538.805 ⁽¹⁾	26.400 ⁽¹⁾	512.405 ⁽¹⁾
	Midi	1982	1.777.158	83.400	1.693.758
	Etat	1982	5.099.700	248.800	4.850.900
	Alsace-Lorraine	1982	23.000	1.200	21.800
Grande Ceinture	1982	196.720	9.640	187.080	
TOTAUX			13.274.750	635.140	12.639.610
A reporter			24.149.800	1.662.787	22.487.013

(1) Nombre converti en nombre de 100^f nominal

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
			TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
6 %	Est	1954	224.462.927,01	64.982.874,10	159.480.052,91	18.700.267,66
	Nord	1950	280.039.324,87	123.586.003,57	156.453.321,30	20.444.589,36
	P.L.M.	1958	388.495.063,40	87.363.908,87	301.131.154,53	29.396.532,27
	P.O.	1956	457.469.466,98	112.874.483,72	344.594.983,26	38.839.713,05
	Midi	1960	236.886.860,73	46.478.039,13	190.408.821,60	21.349.392,12
	Grande Ceinture	1958	34.990.721,40	7.005.319,61	27.985.401,79	2.963.926,92
TOTAUX			1.622.353.364,39	442.290.629,-	1.180.062.735,39	131.794.421,38
TOTAL GENERAL des types antérieurs à la Convention de 1921			22.190.753.799,06	10.473.592.492,28	11.717.161.306,78	1.299.704.452,65
3 % 1921	Est	1982	714.989.759,56	68.357.796,83	646.631.962,73	53.488.984,53
	Nord	1982	144.170.085,78	13.446.828,65	130.723.257,13	10.328.591,76
	P.L.M.	1982	809.388.859,33	83.041.655,95	726.347.203,38	69.876.701,01
	P.O.	1982	425.859.179,99	37.405.343,22	388.453.836,77	32.494.284,40
	Midi	1982	313.826.235,60	29.941.163,09	283.885.072,51	24.210.891,12
	Etat	1982	68.908.021,12	4.274.901,88	64.633.119,24	5.030.707,07
Alsace-Lorraine	1982	269.494.540,77	20.947.971,49	248.546.569,28	16.882.970,26	
TOTAUX			2.746.636.682,15	257.415.661,11	2.489.221.021,04	212.313.130,15
4 % 1921	Est	1982	663.855.047,59	29.940.402,74	633.914.644,85	54.393.124,72
	Nord	1982	1.964.386.259,81	92.345.550,43	1.872.040.709,38	153.725.822,62
	P.O.	1982	1.138.602.488,03	53.041.638,69	1.085.560.799,34	62.956.995,32
		1982	512.405 ⁽¹⁾	26.400 ⁽¹⁾	486.005 ⁽¹⁾	25.557.327,09
	Midi	1982	1.089.865.241,-	51.146.133,94	1.038.719.107,06	86.196.289,22
	Etat	1982	2.861.023.368,30	139.591.272,23	2.721.442.096,07	246.206.337,54
	Alsace-Lorraine	1982	19.032.051,15	910.223,53	18.121.827,62	1.132.503,82
Grande Ceinture	1982	118.454.654,84	5.804.711,63	112.649.943,21	9.577.364,81	
TOTAUX			7.835.219.110,72	372.769.988,19	7.462.449.122,53	639.745.764,94
A reporter			10.601.955.792,87	630.195.649,30	9.971.670.143,57	852.058.895,09

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS		
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR
<i>Report</i>			24.149.800	1.662.787	22.487.013
5 % 1921					
Est	1.000	1982	2.662.800	101.900	2.560.900
Nord	1.000	1982	4.810.753	184.700	4.626.053
P.L.M.	1.000	1982	6.034.300	236.300	5.798.000
P.O.	1.000	1982	1.700.100	64.900	1.635.200
	5.000	1982	1.310.500 ⁽¹⁾	51.200 ⁽¹⁾	1.259.300 ⁽¹⁾
Midi	1.000	1982	2.284.601	87.900	2.196.701
Etat	1.000	1982	3.683.800	132.800	3.551.000
Alsace-Lorraine	1.000	1982	1.089.900	44.300	1.045.600
Grande Ceinture	1.000	1982	266.900	10.120	256.780
TOTAUX			23.843.654	914.120	22.929.534
6 % 1921					
Est	500	1982	20.800	20.800	-
Nord	500	1982	49.900	49.900	-
P.L.M.	500	1982	6.600.000	245.700	6.354.300
P.O.	500	1982	30.900	30.900	-
Midi	500	1982	31.800	31.800	-
Etat	500	1982	74.400	74.400	-
Alsace Lorraine	500	1982	4.600	4.600	-
Grande Ceinture	500	1982	3.960	3.960	-
TOTAUX			6.816.360	462.060	6.354.300
6 % 1927 - Etat	1.000	1957	70.880	70.880	-
<i>A reporter</i>			54.880.694	3.109.847	51.770.847

(1) Nombre converti en nombre de 1.000^f nominal

TOTAL	CAPITAL REALISE		CHARGES DE L'EXERCICE 1938
	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
10.601.855.792,87	630.185.649,30	9.971.670.143,57	852.058.895,09
2.195.655.616,96	84.023.324,08	2.111.632.292,88	150.084.305,17
3.978.163.203,99	152.734.243,42	3.825.428.955,57	270.746.476,47
5.068.186.225,86	198.467.495,01	4.869.718.730,85	340.147.872,33
2.490.405.182,99	96.039.341,57	2.394.365.841,42	169.162.199,18
1.910.369.609,81	73.501.451,10	1.836.868.158,71	128.843.741,63
2.984.366.430,71	107.585.607,79	2.876.780.822,92	207.285.591,45
885.008.033,19	35.971.975,29	849.036.057,90	61.270.064,64
199.577.111,81	6.954.166,88	192.622.944,93	15.161.605,84
19.711.731.415,32	755.277.610,14	18.956.453.805,18	1.342.701.856,71
7.672.172,43	7.672.172,43	-	-
18.003.042,37	18.003.042,37	-	-
2.423.265.045,99	90.211.548,75	2.333.053.497,24	212.401.795,81
11.525.072,-	11.525.072,-	-	-
11.593.159,60	11.593.159,60	-	-
24.281.355,-	24.281.355,-	-	-
1.726.426,-	1.726.426,-	-	-
1.431.486,91	1.431.486,91	-	-
2.499.497.760,30	166.444.263,06	2.333.053.497,24	212.401.795,81
54.239.588,-	54.239.588,-	-	-
32.807.324.556,49	1.806.147.110,50	31.261.177.445,99	2.407.162.547,61

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS			CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938					
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR						
Report			54.880.694	3.109.847	51.770.847	32.867.324.556,49	1.606.147.110,50	31.261.177.445,99	2.407.162.547,61					
5 % 1933	1.000	1982	703.000	14.300	688.700	}	}	}	}					
	Est	5.000	d°	194.200 ⁽¹⁾	3.900 ⁽¹⁾					190.300 ⁽¹⁾	731.627.759,53	14.841.419,56	716.786.339,97	62.559.265,86
	Nord	1.000	d°	1.269.611	26.700					1.242.911	1.232.386.342,04	25.768.730,13	1.206.617.611,91	109.327.638,43
		5.000	d°	298.900 ⁽¹⁾	6.100 ⁽¹⁾					292.800 ⁽¹⁾	1.343.803.866,05	27.308.530,32	1.316.495.335,73	114.642.331,33
	P.L.M.	1.000	d°	1.028.160	20.500					1.007.660	557.862.034,25	10.856.148,42	547.005.885,83	51.500.950,34
		5.000	d°	620.315 ⁽¹⁾	13.000 ⁽¹⁾					607.315 ⁽¹⁾	614.922.708,54	12.311.240,23	602.611.468,31	52.699.856,05
	P.O.	1.000	d°	579.124	11.300					567.824	1.328.981.276,17	25.558.465,18	1.303.422.810,99	112.979.583,23
		5.000	d°	160.845 ⁽¹⁾	3.100 ⁽¹⁾					157.745 ⁽¹⁾	573.906.964,37	11.366.182,39	562.540.781,98	49.124.953,34
	Midi	1.000	d°	568.938	11.400					557.538	6.383.490.950,95	128.010.716,23	6.255.480.234,72	552.834.598,58
		5.000	d°	185.280 ⁽¹⁾	3.700 ⁽¹⁾					181.580 ⁽¹⁾	428.428.546,43	5.433.344,88	422.995.201,55	39.488.407,34
Etat	1.000	d°	1.276.900	24.500	1.252.400	539.054.338,86	6.579.425,09	532.474.913,77	50.141.959,52					
	5.000	d°	345.400 ⁽¹⁾	6.700 ⁽¹⁾	338.700 ⁽¹⁾	948.537.382,32	12.280.692,59	936.256.689,73	87.199.021,60					
Alsace-Lorraine	1.000	d°	592.077	11.700	580.377	510.272.516,39	6.318.598,73	503.953.917,66	46.837.836,58					
	5.000	d°	135.015 ⁽¹⁾	2.700 ⁽¹⁾	132.315 ⁽¹⁾	239.073.659,29	2.752.896,08	236.320.763,21	22.129.780,01					
TOTAUX			7.957.765	159.600	7.798.165	3.954.237.423,02	57.254.303,93	3.896.983.119,09	368.129.185,25					
5 ½ % 1935	1.000	d°	366.607	4.356	362.251	}	}	}	}					
	Est	5.000	d°	158.230 ⁽¹⁾	2.300 ⁽¹⁾					155.930 ⁽¹⁾	428.428.546,43	5.433.344,88	422.995.201,55	39.488.407,34
	Nord	1.000	d°	531.407	6.253					525.154	539.054.338,86	6.579.425,09	532.474.913,77	50.141.959,52
		5.000	d°	131.655 ⁽¹⁾	1.840 ⁽¹⁾					129.815 ⁽¹⁾	948.537.382,32	12.280.692,59	936.256.689,73	87.199.021,60
	P.L.M.	1.000	d°	777.622	9.650					767.972	510.272.516,39	6.318.598,73	503.953.917,66	46.837.836,58
		5.000	d°	377.860 ⁽¹⁾	5.310 ⁽¹⁾					372.550 ⁽¹⁾	239.073.659,29	2.752.896,08	236.320.763,21	22.129.780,01
	P.O.	1.000	d°	411.736	4.950					406.786	996.366.740,63	20.214.852,46	976.151.888,17	94.610.510,22
		5.000	d°	200.000 ⁽¹⁾	2.625 ⁽¹⁾					197.375 ⁽¹⁾	228.436.929,91	2.804.840,16	225.632.089,75	21.397.680,18
	Midi	1.000	d°	222.650	2.458					220.192	64.067.309,19	1.069.653,94	62.997.655,25	6.323.999,80
		5.000	d°	73.750 ⁽¹⁾	955 ⁽¹⁾					72.795 ⁽¹⁾	3.954.237.423,02	57.254.303,93	3.896.983.119,09	368.129.185,25
Etat	1.000	d°	968.111	21.525	946.586	43.205.052.930,46	1.791.412.130,66	41.413.640.799,80	3.328.126.331,44					
	5.000	d°	295.655 ⁽¹⁾	4.115 ⁽¹⁾	291.540 ⁽¹⁾	428.428.546,43	5.433.344,88	422.995.201,55	39.488.407,34					
Alsace	1.000	d°	236.214	2.637	233.577	539.054.338,86	6.579.425,09	532.474.913,77	50.141.959,52					
Lorraine	1.000	d°	48.100 ⁽¹⁾	605 ⁽¹⁾	47.495 ⁽¹⁾	948.537.382,32	12.280.692,59	936.256.689,73	87.199.021,60					
Grande Ceinture	1.000	d°	83.195	1.389	81.806	510.272.516,39	6.318.598,73	503.953.917,66	46.837.836,58					
	5.000	d°	-	-	-	239.073.659,29	2.752.896,08	236.320.763,21	22.129.780,01					
TOTAUX			4.882.792	70.968	4.811.824	3.954.237.423,02	57.254.303,93	3.896.983.119,09	368.129.185,25					
A reporter			67.721.251	3.340.415	64.380.836	43.205.052.930,46	1.791.412.130,66	41.413.640.799,80	3.328.126.331,44					

(1) Nombre converti en nombre de 1000^f nominal

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS		
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR
<i>Report</i>			67.721.251	3.340.415	64.380.836
5 1/2 % émis en 1935	Est	1.000 1982	2.067	11	2.056
	P.L.M.	1.000 d°	2.074	11	2.063
	P.O.	5.000 d°	1.280 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾	1.275 ⁽¹⁾
	Midi	1.000 d°	2.964	15	2.949
	Etat	1.000 d°	961	3	958
	Alsace	5.000 d°	805 ⁽¹⁾	-	805 ⁽¹⁾
	Lorraine	1.000 d°	42.235	223	42.012
		5.000 d°	42.230 ⁽¹⁾	110 ⁽¹⁾	42.120 ⁽¹⁾
		1.000 d°	17.218	91	17.127
		5.000 d°	12.670 ⁽¹⁾	35 ⁽¹⁾	12.635 ⁽¹⁾
TOTAUX			124.504	504	124.000
6 % émis jusqu'au 31-12-37	Est	1.000 d°	71.769	691	71.078
	Nord	5.000 d°	63.005 ⁽¹⁾	570 ⁽¹⁾	62.435 ⁽¹⁾
	P.L.M.	1.000 d°	271.565	2.164	269.401
	P.O.	5.000 d°	195.380 ⁽¹⁾	1.335 ⁽¹⁾	194.045 ⁽¹⁾
	Midi	1.000 d°	169.627	1.546	168.081
	Etat	5.000 d°	150.620 ⁽¹⁾	1.220 ⁽¹⁾	149.400 ⁽¹⁾
	Alsace	1.000 d°	285.591	1.937	283.654
	Lorraine	5.000 d°	213.540 ⁽¹⁾	1.575 ⁽¹⁾	211.965 ⁽¹⁾
		1.000 d°	194.373	1.937	192.436
		5.000 d°	155.850 ⁽¹⁾	1.075 ⁽¹⁾	154.775 ⁽¹⁾
	1.000 d°	147.902	1.379	146.523	
	5.000 d°	139.450 ⁽¹⁾	1.355 ⁽¹⁾	138.095 ⁽¹⁾	
	1.000 d°	39.100	323	38.777	
	5.000 d°	29.055 ⁽¹⁾	200 ⁽¹⁾	28.855 ⁽¹⁾	
TOTAUX			2.126.827	17.307	2.109.520
<i>A reporter</i>			69.972.582	3.358.226	66.614.356

(1) Nombre converti en nombre de 1000 frs nominal.

CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
43.205.052.930,46	1.791.412.130,66	41.413.640.799,80	3.328.126.331,44
1.496.983,70	7.925,17	1.489.058,53	128.080,43
2.411.398,40	11.515,94	2.399.882,46	206.022,39
2.136.399,20	10.810,74	2.125.589,46	185.041,60
1.274.609,62	2.164,75	1.272.444,87	106.519,31
64.566.417,09	254.550,60	64.311.866,49	3.142.395,71
23.015.695,07	97.028,16	22.918.666,91	1.017.261,07
94.901.503,08	383.995,36	94.517.507,72	4.785.319,51
122.239.554,07	1.143.722,66	121.095.831,41	11.297.332,52
393.176.675,08	2.946.225,33	390.230.449,75	37.852.272,24
290.235.543,13	2.506.788,55	287.728.754,58	26.279.640,16
409.998.625,50	2.884.844,20	407.113.781,30	40.830.256,07
287.827.511,07	2.475.384,15	285.352.126,92	28.412.063,79
259.837.610,74	2.472.215,36	257.365.395,38	23.355.696,12
61.555.362,98	472.356,46	61.083.006,52	5.581.302,09
1.824.870.882,57	14.901.536,71	1.809.969.345,86	173.608.582,99
45.124.825.316,11	1.806.697.682,73	43.318.127.653,38	3.506.520.213,94

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS			CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938				
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR					
Report			69.972.582	3.358.226	66.614.356	45.124.825.316,11	1.806.697.602,73	43.318.127.653,38	3.506.520.213,94				
6 % 1936 émis en 1938	Est	1.000 1982	18.676	38	18.638	}	}	}	}				
		5.000 d°	3.910(1)	10(1)	3.900(1)					18.577.596,70	39.480,65	18.538.116,05	513.321,16
	P.L.M.	1.000 d°	35.202	74	35.128					38.509.760,80	85.619,93	38.424.140,87	1.034.212,79
		5.000 d°	11.575(1)	30(1)	11.545(1)					22.343.173,10	52.115,96	22.291.057,14	615.864,80
	P.O.	1.000 d°	16.609	33	16.576					17.216.248,08	40.455,68	17.175.792,40	438.047,97
		5.000 d°	10.400(1)	30(1)	10.370(1)					105.350.963,44	258.221,31	105.092.742,13	3.094.305,21
	Midi	1.000 d°	11.572	29	11.543					40.300.056,32	94.981,07	40.205.075,25	1.008.521,10
		5.000 d°	9.280(1)	20(1)	9.260(1)					TOTAUX	242.297.798,44	570.874,60	241.726.923,84
Etat	1.000 d°	70.711	140	70.571	TOTAL GENERAL	45.367.123.114,55	1.807.268.537,33	43.559.854.577,22	3.513.224.486,97				
	5.000 d°	57.765(1)	170(1)	57.595(1)	TOTAL GENERAL								
Alsace	1.000 d°	27.774	55	27.719	type 1921								
Lorraine	5.000 d°	21.020(1)	60(1)	20.960(1)	III - BONS								
					Est	1.000 1942	437.332	-	437.332	408.024.854,06	-	408.024.854,06	31.485.738,-
					P.L.M.	1.000 d°	1.330.900	-	1.330.900	1.252.665.299,73	-	1.252.665.299,73	96.549.293,86
					P.O.	1.000 d°	374.383	-	374.383	345.372.047,05	-	345.372.047,05	28.033.588,75
					Midi	1.000 d°	604.866	-	604.866	567.996.384,31	-	567.996.384,31	43.697.427,33
					Etat	1.000 d°	2.161.426	-	2.161.426	1.979.468.733,27	-	1.979.468.733,27	162.552.411,99
					Alsace-Lorraine	1.000 d°	415.001	-	415.001	387.738.155,69	-	387.738.155,69	29.313.219,20
					A reporter		5.323.908		5.323.908	4.941.265.474,11		4.941.265.474,11	391.631.679,13

(1) Nombre converti en nombre de 1000^f nominal

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS			CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
Report			5.323.908	-	5.323.908	4.941.265.474,11	-	4.941.265.474,11	391.631.679,13
6 % 1934	Est	1.000 1949	245.500	-	245.500	319.717.003,22	-	319.717.003,22	29.952.121,87
		5.000 d°	100.100 (1)	-	100.100 (1)				
	P.L.M.	1.000 d°	457.200	-	457.200	643.354.435,71	-	643.354.435,71	60.002.796,68
		5.000 d°	240.100 (1)	-	240.100 (1)				
	P.O.	1.000 d°	298.600	-	298.600	390.116.082,28	-	390.116.082,28	36.676.830,02
		5.000 d°	123.700 (1)	-	123.700 (1)				
	Midi	1.000 d°	228.100	-	228.100	294.657.536,20	-	294.657.536,20	27.704.569,-
		5.000 d°	90.600 (1)	-	90.600 (1)				
	Etat	1.000 d°	309.300	-	309.300	425.941.518,52	-	425.941.518,52	40.072.784,19
		5.000 d°	152.600 (1)	-	152.600 (1)				
Alsace-Lorraine	1.000 d°	109.400	-	109.400	120.825.254,58	-	120.825.254,58	11.037.679,27	
	5.000 d°	19.300 (1)	-	19.300 (1)					
TOTAUX			2.374.500	-	2.374.500	2.194.611.830,51	-	2.194.611.830,51	205.446.780,03
TOTAL GENERAL des Bons			7.698.408	-	7.698.408	7.135.877.304,62	-	7.135.877.304,62	597.078.459,16
IV - EMPRUNTS ETRANGERS									
Est	Americain 7 %	1.000 \$	1.487	1.487	-	22.717.589,07	22.717.589,07	-	-
Nord	Anglais 6 % 1922	100 £	49.500	15.420	34.080	204.833.520,-	65.218.992,77	139.614.527,23	69.927.062,09
	Americain 6 1/2 % 1924	500 \$	30.000	7.786	22.214	299.650.714,93	77.769.348,88	221.881.366,05	48.407.849,83
P.L.M.	Anglais 6 %	100 £	2.012	2.012	-	10.309.024,56	10.309.024,56	-	-
	Americain 6 %	500 \$	2.084	2.084	-	13.626.360,04	13.626.360,04	-	-
	Americain 7 %	500 \$	488	488	-	2.215.149,14	2.215.149,14	-	-
	Hollando-Suisse 4,1/2 % 1932	500 fl	90.000	-	90.000	192.715.332,87	-	192.715.332,87	38.600.142,72
TOTAUX à reporter			175.571	29.277	146.294	746.067.690,61	191.858.464,46	554.211.226,15	156.935.054,64

(1) Nombre converti en nombre de 1.000 frs nominal.

NATURE DES TITRES ENIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES ENIS			CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938	
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR		
Report			175.571	29.277	146.294	746.067.690,61	191.856.464,46	554.211.226,15	156.935.054,64	
P.O.	Anglais 6 %	100 £	-	2.035	-	8.483.086,-	8.483.086,-	-	-	
	Americain 5 1/2 %	500 \$	1968	21.500	1.420	20.080	165.492.750,-	10.930.218,84	154.562.531,16	23.253.108,36
	Americain 6 %	1.000 ff	1956	49.800	15.696	34.104	36.135.686,79	11.405.024,62	24.730.642,17	3.239.864,70
	Anglais 4 %	100 £	1975	19.900	-	19.900	76.616.575,50	-	76.616.575,50	13.557.261,06
	Suisse 5 %	1.000 fs	1956	33.300	6.720	26.580	62.262.240,91	12.564.632,40	49.697.608,51	18.498.191,95
	Hollandais 5 %	1.000 fl	1978	11.000	-	11.000	98.492.446,37	-	98.492.446,37	10.136.948,29
Hollandais 6 %	1.000 fl	1977	20.000	192	19.808	184.514.022,54	1.771.334,61	182.742.687,93	25.036.253,62	
Midi	Americain 6 %	1.000 ff	-	61.009	61.009	-	30.698.201,-	30.698.201,-	-	-
	Suisse 6 %	1.000 ff	-	2.227	-	-	1.457.967,-	1.457.967,-	-	-
	Anglais 6 %	100 £	-	2.302	-	-	10.248.333,27	10.248.333,27	-	-
	Americain 4 %	1.000 ff	1960	140.000	23.000	117.000	64.439.175,97	10.586.436,08	53.852.739,89	8.164.600,25
	Anglais 4 %	100 £	1985	30.680	-	30.680	125.955.524,94	-	125.955.524,94	20.901.345,19
Suisse 4 %	1.000 ff	1982	98.000	5.400	92.600	53.193.130,-	2.931.050,02	50.262.079,98	4.546.697,87	
Alsace Lorraine	Suisse 7 %	1.000 fs	-	6.717	-	-	32.350.608,-	32.350.608,-	-	-
	Suisse 4 %	5.000 ff	1981	74.800	3.870	70.930	328.732.621,63	19.842.617,46	308.890.004,17	15.764.032,69
	Suisse 6 %	1.000 fs	-	4.109	-	-	19.082.358,-	19.082.358,-	-	-
	Suisse 4 1/2 % 1932	1.000 fs	1972	39.000	2.447	36.553	167.385.976,12	10.502.397,01	156.883.579,11	18.130.781,81
Hollandais 5 % 1929	1.000 fl	1979	9.000	-	9.000	81.777.880,84	-	81.777.880,84	8.381.729,92	
Etat - Emprunts étrangers a court terme	-	-	-	-	-	155.680.224,-	-	155.680.224,-	20.002.788,91	
Emprunt suisse 4 % 1937-1939 interréseaux	Est			46.536	-	46.536	309.047.021,96	-	309.047.021,96	14.984.981,70
	Nord			3.189	-	3.189	21.161.280,29	-	21.161.280,29	1.010.802,06
	P.L.M.			72.180	-	72.180	478.965.529,-	-	478.965.529,-	23.242.564,45
	P.O.	1.000 fs	1939	9.146	-	9.146	60.691.628,81	-	60.691.628,81	2.897.847,22
	Midi			5.667	-	5.667	37.605.451,62	-	37.605.451,62	1.795.549,99
	Alsace L ^{ne}			22.334	-	22.334	148.200.590,91	-	148.200.590,91	7.191.735,04
Etat			40.948	-	40.948	271.928.945,23	-	271.928.945,23	13.185.598,90	
			200.000	-	200.000	1.327.600.447,82	-	1.327.600.447,82	64.309.079,36	
A reporter			1.000.950	116.421	884.529	3.776.716.927,31	374.710.728,77	3.402.006.198,54	410.907.738,62	

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS		
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR
Report			1.000.950	166.421	834.529
Emprunt hollandais 1937 - 1938 interréseaux		1939	-	-	(1)
Est	-		-	-	-
Nord	-		-	-	-
P.L.M.	-		-	-	-
P.O.	-		-	-	-
Midi	-		-	-	-
Alsace -Lor ^{ne}	-		-	-	-
Etat	-		-	-	-
TOTAUX			-	-	-
TOTAL GENERAL étrangers			1.000.950	166.421	834.529
V - BILLETS A VALOIR SUR AUTORISATION D'EMISSION					
Alsace-Lorraine	-	1939 à 1948	-	-	-
Etat	-	1940	-	-	-
TOTAUX			-	-	-
VI - ACTES SOUS SEINGS PRIVÉS OU NOTAIRES					
Alsace-Lorraine	-	1939 à 1973	-	-	-
RECAPITULATION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET APPLIQUES A LA COUVERTURE DES DEPENSES					
EMPRUNTS FRANCAIS					
- Types antérieurs à la Convention de 1921			61.768.159 ¹ / ₃	29.819.012 ¹ / ₃	31.949.147
- Types de la Convention de 1921			70.267.076	3.358.915	66.908.161
- Bons			7.698.408	-	7.698.408
EMPRUNTS ETRANGERS			1.000.950	166.421	834.529
BILLETS A VALOIR			-	-	-
ACTES SOUS SEINGS PRIVÉS OU NOTAIRES			-	-	-
TOTAUX			140.734.593 ¹ / ₃	33.344.348 ¹ / ₃	107.390.245

(1) soit 35.000.000 de florins

TOTAL	CAPITAL REALISE		CHARGES DE L'EXERCICE 1938
	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
3.776.716.927,31	374.710.728,77	3.402.006.198,54	410.907.738,62
134.157.166,08	-	134.157.166,08	Charges supportées par le Trésor
50.013.907,96	-	50.013.907,96	
99.573.664,62	-	99.573.664,62	
65.794.510,43	-	65.794.510,43	
21.721.284,78	-	21.721.284,78	
137.688.356,84	-	137.688.356,84	
81.517.599,97	-	81.517.599,97	
590.466.490,68	-	590.466.490,68	
4.367.183.417,99	374.710.728,77	3.992.472.689,22	410.907.738,62
12.918.483,75	-	12.918.483,75	1.121.341,97
4.673.750,-	-	4.673.750,-	18.897,20
17.592.233,75	-	17.592.233,75	1.140.239,17
111.441.696,83	-	111.441.696,83	8.939.834,50
EMIS PAR LES ANCIENS RESEAUX ANTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 1938			
22.190.753.799,06	10.473.592.492,28	11.717.161.306,78	1.299.704.452,65
45.367.123.114,55	1.807.268.537,33	43.559.854.577,22	3.513.224.486,97
7.135.877.304,62	-	7.135.877.304,62	597.078.459,16
4.367.183.417,99	374.710.728,77	3.992.472.689,22	410.907.738,62
17.592.233,75	-	17.592.233,75	1.140.239,17
111.441.696,83	-	111.441.696,83	8.939.834,50
79.189.971.566,80	12.655.571.758,38	66.534.399.808,42	5.830.995.211,07

EMPRUNTS DIVERS

Avances du Trésor au titre des prestations en nature

Valeur d'annuités à verser au Trésor :

a) Conventions antérieures au 31 décembre 1937

b) Convention du 27 janvier 1939

Emprunts au fonds commun de travail (décret du 15 mai 1934)

Divers { Avances de la Caisse de retraites
Capitalisation des annuités de remboursement du matériel R.O.D.
Capitalisation du bail de Mons à Hautmont

TOTAL des emprunts divers

AVANCES DU TRÉSOR AU FONDS COMMUN DES ANCIENS RÉSEAUX (article 13 de la Convention du 18 juin 1921) :

- Avances non amorties

- Avances amorties par la remise d'actions B à l'Etat

TOTAL	CAPITAL REALISE		CHARGES DE L'EXERCICE 1938
	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
837.628.597,92	44.594.493,92	793.034.104,00	41.352.686,51
1.152.108.855,54	148.456.065,77	1.003.652.789,77	174.785.153,10
522.773.088,10	-	522.773.088,10	26.572.396,47
1.674.881.943,64	148.456.065,77	1.526.425.877,87	201.357.549,57
1.282.485.681,04	12.849.949,15	1.269.635.731,89	82.378.226,70
81.751.532,08	-	81.751.532,08	4.656.621,31
90.201.000,00	27.659.670,51	62.541.329,49	12.306.362,48
8.000.000,00	5.257.560,00	2.742.440,00	499.650,00
179.952.532,08	32.917.230,51	147.035.301,57	17.462.633,79
3.974.948.754,68	238.817.739,35	3.736.131.015,33	342.551.096,57
9.639.647.155,24	-	-	-
341.700.000,00	-	-	-
9.981.347.155,24	-	-	-

RESSOURCES DIVERSES

Reliquat de garanties diverses :

- 1°) - garantie liquidée au 31 décembre 1883
- 2°) - remboursement des charges de 1^{ère} année des insuffisances 1921-1925

Versement du fonds commun sur ses ressources propres (Convention de 1921)

Somme remboursée sur le prêt de l'Etat à la Compagnie de Bâle

Prélèvement sur fonds des réserves des colis postaux internationaux

Produit de la négociation d'obligations P.L.M. remises à l'ancien Réseau P.O. pour cession de sa part dans le Chemin de fer du Bourbonnais

Réseau Algérien (subventions - prélèvement sur la disponibilité spéciale)

Reliquat sur participation forfaitaire de l'Etat

TOTAL

SUBVENTIONS

Subventions de l'Etat

Subventions locales

TOTAL

RESSOURCES DE TRÉSORERIE (Application provisoire)

TOTAL	CAPITAL REALISE		CHARGES DE L'EXERCICE 1938
	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
2.326.708,07	-	-	-
17.457.184,85	-	-	-
245.201.578,97	-	-	-
1.014.075,31	-	-	-
12.147.239,14	-	-	-
23.160.899,69	-	-	-
30.356.171,26	-	-	-
1.126.637,35	-	-	-
332.790.494,64			
1.535.143.688,77	-	-	-
563.317.997,76	-	-	-
2.098.461.686,53	-	-	-
784.589.959,10	-	-	-

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS			CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938	
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR		
II - RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE			DES DEPENSES POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 1938							
EMPRUNTS OBLIGATAIRES EMIS PAR LES ANCIENS RESEAUX POUR LE COMPTE DE LA S.N.C.F. EN EXECUTION DE L'ART. 29 DE LA CONVENTION DU 31 AOÛT 1937										
<u>TYPES DE LA CONVENTION DE 1921</u>										
émis antérieur à 1938	Gde Cre	1.000	1982	16.078	-	16.078	12.381.758,95	-	12.381.758,95	1.222.154,07
5 ½ % 1935	Est	1.000	d°	8.372	44	8.328	6.023.999,89	31.700,67	5.992.299,22	514.476,19
	Nord	1.000	d°	4.581	24	4.557	6.081.317,08	24.641,26	6.056.675,82	506.378,91
		5.000	d°	3.810 ⁽¹⁾	10 ⁽¹⁾	3.800 ⁽¹⁾				
	P.L.M.	1.000	d°	6.566	35	6.531	8.596.713,59	35.939,02	8.560.774,57	734.407,77
		5.000	d°	5.390 ⁽¹⁾	15 ⁽¹⁾	5.375 ⁽¹⁾				
	P.O.	1.000	d°	5.778	31	5.747	4.164.105,23	22.342,22	4.141.763,01	357.141,92
	Midi	1.000	d°	1.669	-	1.669	2.214.248,34	3.607,92	2.210.640,42	184.499,41
		5.000	d°	1.400 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾	1.395 ⁽¹⁾				
					37.566	164	37.402	27.080.384,13	118.231,09	26.962.153,04
à reporter				53.644	164	53.480	39.462.143,08	118.231,09	39.343.911,99	3.519.058,27

(1) Nombre converti en nombre de 1.000 frs nominal

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS			
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	
Report			53.644	164	53.480	
6 % 1936	1.000	1982	75.145	149	74.996	
		d°	15.745 (1)	45(1)	15.700(1)	
	1.000	d°	57.496	114	57.382	
		d°	33.330 (1)	95(1)	33.235(1)	
	1.000	d°	125.455	246	125.209	
		d°	41.305 (1)	125(1)	41.180(1)	
	1.000	d°	32.370	64	32.306	
		d°	20.275 (1)	60(1)	20.215(1)	
	1.000	d°	23.390	41	23.349	
		d°	12.835 (1)	45(1)	12.790(1)	
	TOTAUX			437.346	984	436.362
	TOTAUX Types 1921			490.990	1.148	489.842

EMPRUNTS DIVERS

Avances du Trésor au titre des prestations en nature _____
 Emprunt au Fonds commun de travail (décret du 15-5-34) _____

DIVERS - Avances de la Caisse de Retraites _____

TOTAL _____

RESSOURCES DIVERSES -

Ressources provenant du Fonds de renouvellement des installations et du matériel (art.23 et 28 de la Convention du 31-8-37) _____

DIVERS - Prélèvement sur fonds de réserve des colis postaux internationaux _____

TOTAL _____

SUBVENTIONS

Subventions de l'Etat _____
 Subventions locales _____

TOTAL _____

Ressources de trésorerie (Application provisoire) _____

(1) Nombre converti en nombre de 1.000 frs nominal

TOTAL	CAPITAL REALISE		CHARGES DE L'EXERCICE 1936
	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
39.462.143,08	118.231,09	39.343.911,99	3.519.058,27
74.757.955,17	159.567,64	74.598.387,53	2.065.693,81
74.932.980,22	172.428,52	74.760.551,70	2.204.005,67
137.288.547,50	305.432,66	136.983.114,84	3.686.968,51
43.549.596,79	102.577,44	43.447.019,35	1.200.422,17
29.908.019,02	71.003,86	29.837.015,16	760.995,97
360.437.098,70	811.010,12	359.626.088,58	9.918.086,13
399.899.241,78	929.241,21	398.970.000,57	13.437.144,40
705.538,62	-	705.538,62	2.696,54
403.421.218,96	-	403.421.218,96	19.755.740,06
7.455.560,13	+	7.455.560,13	-
411.582.317,71	"	411.582.317,71	19.758.436,60
161.438.962,48	-	-	-
142.337,58	-	-	-
161.581.300,06	-	-	-
2.335.856,19	-	-	-
97.867.192,70	-	-	-
100.203.048,89	-	-	-
1.143.187.279,06	-	-	-

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS		
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR
RECAPITULATION					
CAPITAL SOCIAL			2.838.824	6.549	2.832.275

I - RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE

SOMMES REPRESENTATIVES DU CAPITAL DES COMPAGNIES DONNANT LIEU A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION DU 31-8-37	2.759.000	1.452.213	1.306.787
SOMME REPRESENTATIVE DU CAPITAL ORIGINAIRE DU RESEAU ETAT	-	-	-
SOMME REPRESENTATIVE DU CAPITAL ORIGINAIRE DU RESEAU A.L.	-	-	-
EMPRUNTS OBLIGATAIRES EMIS PAR LES ANCIENS RESEAUX ET PRIS EN CHARGE PAR LA S.N.C.F.	140.734.593 $\frac{1}{3}$	33.344.348 $\frac{1}{3}$	107.390.245
EMPRUNTS DIVERS	-	-	-
AVANCES DU TRESOR AU FONDS COMMUN DES ANCIENS RESEAUX (art. 13 de la Convention du 28 juin 1921)	-	-	-
RESSOURCES DIVERSES	-	-	-
SUBVENTIONS	-	-	-
RESSOURCES DE TRESORERIE (Application provisoire)	-	-	-
TOTAL	143.493.593 $\frac{1}{3}$	34.796.561 $\frac{1}{3}$	108.697.032

II - RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE

EMPRUNTS OBLIGATAIRES EMIS PAR LES ANCIENS RESEAUX POUR LE COMPTE DE LA S.N.C.F. EN EXECUTION DE L'ART. 29 DE LA CONVENTION DU 31 AOUT 1937	490.990	1.148	489.842			
EMPRUNTS DIVERS	-	-	-			
RESSOURCES DIVERSES	-	-	-			
SUBVENTIONS	-	-	-			
RESSOURCES DE TRESORERIE (Application provisoire)	-	-	-			
TOTAL	490.990	1.148	489.842			
TOTAL DES RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE DES DEPENSES AU 31-12-1938 I + II	143.984.583 $\frac{1}{3}$	34.797.709 $\frac{1}{3}$	109.186.874			
POUR MEMOIRE :						
3 % Nord	PICARDIE-FLANDRE	500	1963	33.595	14.840	18.755
	NORD-EST 1 ^{ère} à 5 ^{ème} Série	500	1976	150.000	42.427	107.573
	NORD-EST 6 ^{ème} Série	500	1979			
	LILLE-BETHUNE	500	1959	30.000	15.250	14.750
4 % P.L.M.	MARSEILLE-AVIGNON	625	-	19	1	18 ⁽¹⁾
TOTAL				213.614	72.518	141.096

(1) Titres restant à échanger contre 3 % L.L.M. 1952

NATURE DES TITRES EMIS	CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
GENERALE				
	1.419.412.000,-	3.274.500,-	1.416.137.500,-	88.439.220,-

DES DEPENSES ANTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 1938

1.311.162.075,40	697.405.847,40	613.756.228,-	145.993.407,-
3.015.653.311,94	1.483.164.461,94	1.532.488.850,-	151.319.717,19
1.361.026.363,53	569.065.131,85	791.961.231,68	41.300.000,-
79.189.971.566,80	12.655.571.758,38	66.534.399.808,42	5.830.995.211,07
3.974.948.754,68	238.817.739,35	3.736.131.015,33	342.551.096,57
9.981.347.155,24	-	-	-
332.790.494,64	-	-	-
2.098.461.686,53	-	-	-
784.589.959,10	-	-	-
102.049.951.367,86	15.644.024.938,92	73.208.737.133,43	6.512.159.431,83

DES DEPENSES POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 1938

399.899.241,78	929.241,21	398.970.000,57	13.437.144,40
411.582.317,71	-	411.582.317,71	19.758.436,60
161.581.300,06	-	-	-
100.203.048,89	-	-	-
1.143.187.279,08	-	-	-
2.216.453.187,50	929.241,21	810.552.318,28	33.195.581,-
104.266.404.555,36	15.644.954.180,13	74.019.289.451,71	6.545.355.012,83
-	-	-	560.878,76
-	-	-	2.525.155,71
-	-	-	506.862,81
-	-	-	480,63
-	-	-	3.593.397,91

MOUVEMENT, DANS L'EXERCICE 1938
des Dépenses d'Établissement et assimilées et des Ressources correspondantes

ANNEXE 4

	DEPENSES ANTERIEURES AU 1 ^{er} JANVIER 1938	DEPENSES POSTERIEURES AU 1 ^{er} JANVIER 1938	DEPENSES TOTALES
<u>DEPENSES A COUVRIR EN 1938</u>			
A — DÉPENSES COUVERTES PAR DES RESSOURCES DE TRÉSORERIE APPLIQUÉES PROVISOIREMENT À FIN 1937	2.880.367.955,49	"	2.880.367.955,49
B — DÉPENSES IMPUTÉES DANS L'EXERCICE 1938 (y compris redressements sur exercices antérieurs) :			
- Établissement des lignes	4.628.196,23	830.055.407,67	834.683.603,90
- Matériel roulant, mobilier et outillage, matériel naval	9.258.793,35	743.614.971,90	734.356.178,55
- Participations financières	"	1.819.437,66	1.819.437,66
- Dépenses spéciales de retraites (lois des 28-12-1911 et 30-12-1923)	930,-	36.553.453,22	36.554.383,22
- Dépenses d'établissement diverses et dépenses assimilées	"	1.102.013,93	1.102.013,93
- Approvisionnements	22.445.864,45	606.946.778,44	584.500.913,99
- Insuffisances à la charge du Fonds Commun - Exercices 1930 à 1937	224.567,07	"	224.567,07
<i>Ensemble</i>	2.853.067.856,85	2.216.453.187,50	5.069.521.044,35
<u>RESSOURCES APPLIQUÉES EN 1938 EN COUVERTURE DES DEPENSES CI-DESSUS</u>			
A — RESSOURCES DISPONIBLES À FIN 1937 (Obligations Grande Ceinture)	"	12.381.758,95	12.381.758,95
B — RESSOURCES IMPUTÉES DANS L'EXERCICE 1938 :			
a) Emprunts obligataires émis par les anciens Réseaux :			
- Obligations 5 1/2 % 1935	94.901.503,08	27.080.384,13	121.981.887,21
- Obligations 6 % 1936	242.297.798,44	360.437.098,70	602.734.897,14
- Bons à court terme	138.218.769,14	"	138.218.769,14
- Emprunt hollandais interréseaux 1937-1938	1.199.943.121,93	"	1.199.943.121,93
<i>Totaux (a)</i>	1.000.962.589,55	387.517.482,83	613.445.106,72
b) Emprunts divers			
- Avances du Trésor au titre des prestations en nature	289.170,38	703.538,62	414.368,24
- Valeurs d'annuités à verser au Trésor	522.773.088,10	"	522.773.088,10
- Emprunt au fonds commun du travail (décret du 15-5-1934)	94.079.385,32	403.421.218,96	497.500.604,28
- Divers (Emprunts sous-seing privé, billets à valoir sur autorisations d'émission, etc...)	1.125.346.714,45	7.455.560,13	1.117.891.154,32
<i>Totaux (b)</i>	508.783.411,41	411.582.317,71	97.201.093,70
c) Avances du Trésor au Fonds Commun (art. 13 de la Convention du 28 juin 1921)	3.580.014.767,49	"	3.580.014.767,49
d) Ressources diverses :			
- Ressources provenant du Fonds de renouvellement des installations et du Matériel (Art. 23 et 28 de la Convention du 31 août 1937)	"	161.438.962,48	162.438.962,48
- Divers	1.790.868,78	142.337,58	1.648.531,20
<i>Totaux (d)</i>	1.790.868,78	161.581.300,06	159.790.431,28
e) Subventions	"	100.203.048,89	100.203.048,89
<i>Ensemble (B)</i>	2.068.477.897,75	1.060.884.149,40	3.129.362.047,24
C — RESSOURCES DE TRÉSORERIE APPLIQUÉES PROVISOIREMENT À FIN 1938	784.589.959,10	1.143.187.279,06	1.927.777.238,16
ENSEMBLE EGAL AU MONTANT DES DEPENSES A COUVRIR	2.853.067.856,85	2.216.453.187,50	5.069.521.044,35

LIQUIDATION DE L'EXERCICE 1938

Conformément à l'article 21 de la Convention du 31 août 1937, le Compte d'Exploitation de la S.N.C.F. pour l'exercice 1938 s'établit de la manière suivante :

Les recettes s'élèvent à (Annexe n°6) 15.565.337.152,54

Sur ces recettes, la S.N.C.F. doit prélever :

a) les dépenses d'Exploitation

comprenant :

- les dépenses
proprement dites
(Annexe n° 7) 17.535.663.686,90

- la dotation du
fonds de renouvel-
lement des Instal-
lations et du
Matériel 192.152.664,84

17.727.816.351,74

b) les charges effectives du capital social et des emprunts contractés après le 1er janvier 1938 pour le compte de la Société Nationale, déduction faite de tous remboursements (Annexe n° 8)

230.448.359,97

à reporter 17.958.264.711,71

Report17.958.264.711,71

c) les charges effectives des autres emprunts de toute nature pris en charge par la Société Nationale en vertu des art. 30 et 31 de la Convention, déduction faite de tous remboursements (Annexe n° 8)5.100.567.829,44

d) les insuffisances des Exploitations annexes et des participations financières (Annexe n° 9)11.786.385,89

e) les sommes versées aux Compagnies de l'Est, du Midi, du Nord, du P.L.M. et du P.O. par application de l'article 5 de la Convention (Annexe n° 8)137.275.790,04

f) les primes prévues à l'article 36 de la Convention

"

Total des dépenses23.207.894.717,08

L'insuffisance totale ressort ainsi à7.642.557.564,54

Par application des dispositions du 2^e paragraphe de l'article 19 de la Convention, les dépenses qui figurent à l'alinéa "c" ci-dessus, soit ..5.100.567.829,44 doivent faire l'objet d'une avance en capital du Trésor Public. Cette avance définie par l'article 25 de la Convention n'est pas productive d'intérêt. Elle sera remboursable dans les conditions fixées par l'article 24 de la Convention.

Le solde de l'insuffisance, soit 2.541.989.735,10 doit également faire l'objet d'une avance du Trésor Public : mais par application des dispositions du 2^e paragraphe de l'article 25, cette avance portera intérêt au taux d'escompte de la Banque de France majoré de 1 point et elle sera remboursable au plus tard le 31 décembre 1940.

RECETTES D'EXPLOITATION

(Lignes en exploitation complète)

ARTICLES	DESIGNATION DES RECETTES		
<u>CHAPITRE I - RECETTES DU TRAFIC</u>			
1er	VOYAGEURS	4.123.429.029,30	
2	BAGAGES	83.778.485,71	
3	COLIS POSTAUX	299.727.707,13	
4	PETITS COLIS	266.243.781,16	
5	EXPEDITIONS DE DETAIL	1.460.318.310,33	
6	CHARGES COMPLETES	8.407.200.648,15	
7	DIVERS, MAGASINAGES, etc... ..	208.193.667,83	
8	SERVICE DE LA POSTE	480.000.000,00	
TOTAL DES RECETTES DU TRAFIC			15.328.891.629,61
<u>CHAPITRE II - RECETTES DIVERSES</u>			
1er	PRODUITS DU DOMAINE	69.079.377,69	
2	LOCATION DE TERRAINS	22.546.423,83	
3	REGLEMENTS DE COMMUNAUTE	3.532.780,25	
	(Solde créditeur)		
4	LOCATION ET ECHANGE DE MATERIEL	32.082.767,56	
	(Solde créditeur)		
5	SERVICES EXTERIEURS	"	
6	VENTE D'ENERGIE ELECTRIQUE	37.076.641,06	
7	PRODUIT DES PLACEMENTS DE FONDS	23.304.199,68	
8	DIVERS	43.823.332,86	
TOTAL DES RECETTES DIVERSES			236.445.522,93
TOTAL DES RECETTES DU TRAFIC ET RECETTES DIVERSES			15.565.337.152,54

DEPENSES D'EXPLOITATION

(Lignes en exploitation complète)

ARTICLES	DESIGNATION DES DEPENSES		
	<i>CHAPITRE I</i>		
	<i>ADMINISTRATION GENERALE ET DEPENSES GENERALES</i>		
1er	ADMINISTRATION GENERALE, DIRECTION GENERALE ET SECRETARIAT GENERAL (Personnel)	23.850.057,62	
2	ADMINISTRATION GENERALE, DIRECTION GENERALE ET SECRETARIAT GENERAL (Frais de bureau et divers)	3.714.254,70	
3	SERVICES CENTRAUX D'ADMINISTRATION GENERALE (Personnel)	99.881.824,97	
4	SERVICES CENTRAUX D'ADMINISTRATION GENERALE (Frais de bureau et divers) ET PUBLICITE	24.709.540,39	
5	CAISSES DE RETRAITES, DE SECOURS ET DE PREVOYANCE	1.070.033.016,58	
6	SECOURS, ALLOCATIONS DIVERSES	34.266.615,98	
7	SERVICE MEDICAL	74.337.626,31	
8	CONTRIBUTIONS	335.675.828,57	
9	FRAIS DE CONTROLE	23.844.368,34	
10	ASSURANCES ET INDEMNITES POUR SINISTRES (Frais judiciaires compris)	18.365.982,71	
11	INDEMNITES POUR ACCIDENTS (Frais judiciaires compris)	52.046.404,95	
12	DIVERS	16.978.950,92	
13	ACQUISITION DE MOBILIER ET D'OUTILLAGE	2.241.836,75	
	TOTAL DU CHAPITRE I		1.779.946.308,79

ARTICLES	DESIGNATION DES DEPENSES		
<u>CHAPITRE II</u> <u>EXPLOITATION</u>			
1er	SERVICES CENTRAUX ET DIRECTIONS REGIONALES (Personnel).....	187.864.348,86	
2	SERVICES CENTRAUX ET DIRECTIONS REGIONALES (Frais de bureau et divers).....	42.047.498,96	
3	ARRONDISSEMENTS (Personnel).....	105.256.658,07	
4	ARRONDISSEMENTS (Frais de bureau et divers).....	6.778.256,32	
<u>GARES ET BUREAUX DE VILLE</u>			
5	PERSONNEL.....	2.832.472.319,75	
6	FRAIS DE MANOEUVRES.....	391.195.201,90	
7	ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE.....	73.473.307,42	
8	IMPRIMES ET FOURNITURES DE BUREAU.....	53.159.119,77	
9	ENTRETIEN DU MOBILIER ET DE L'OUTILLAGE, DIVERS.....	127.227.382,08	
<u>TRAINS</u>			
10	PERSONNEL.....	635.365.842,22	
11	ECLAIRAGE.....	6.154.622,36	
12	DIVERS.....	33.392.959,25	
<u>DIVERS</u>			
13	INDEMNITES POUR PERTES, RETARDS ET AVARIES.....	77.395.352,79	
14	ACQUISITION DE MOBILIER ET D'OUTILLAGE.....	6.383.727,45	
TOTAL DU CHAPITRE II			4.578.166.597,20

ARTICLES	DESIGNATION DES DEPENSES		
CHAPITRE III			
MATERIEL ET TRACTION			
1er	SERVICES CENTRAUX ET REGIONAUX (Personnel)	140.876.629,81	
2	SERVICES CENTRAUX ET REGIONAUX (Frais de bureau et divers)	20.605.028,82	
3	ARRONDISSEMENT (Personnel)	67.081.095,73	
4	ARRONDISSEMENT (Frais de bureau et divers)	2.447.524,27	
5	SERVICES GENERAUX DES DEPOTS	211.159.492,61	
6	SERVICES INTERIEURS DES DEPOTS	299.900.047,33	
7	PERSONNEL DE CONDUITE	1.077.700.716,56	
8	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	1.916.985.041,73	
9	ENERGIE ELECTRIQUE (Usines, postes et lignes, installations fixes)	135.427.305,55	
10	CONSOUMMATIONS DIVERSES (autres que combustibles et carburants du Matériel moteur)	129.668.678,93	
11	ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCOMOTIVES A VAPEUR	1.704.060.451,75	
12	ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCOMOTIVES ET AUTOMOTRICES ELECTRIQUES	115.281.620,33	
13	ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCOMOTIVES DIESEL ET DES LOCOTRACTEURS	2.490.621,76	
14	ENTRETIEN ET REPARATION DES AUTORAILS	186.261.645,93	
15	ENTRETIEN ET REPARATION DES VOITURES ET MATERIEL DE VOYAGEURS	942.646.972,56	
16	ENTRETIEN ET REPARATION DES VAGONS ET MATERIEL A MARCHAN- DISES	886.443.833,75	
17	ACQUISITION DE MOBILIER ET D'OUTILLAGE	7.964.803,27	
18	RENOUVELLEMENT DU MATERIEL	119.255.241,01	
19	CREDITS	- 417.131.146,72	
20	FRAIS GENERAUX DE MAGASINS, COMBUSTIBLES, ATELIERS, etc...	"	
TOTAL DU CHAPITRE III			7.549.125.604,98

ARTICLES	DESIGNATION DES DEPENSES		
<i>CHAPITRE IV</i>			
<i>VOIE ET BATIMENTS</i>			
1er	SERVICES CENTRAUX ET REGIONAUX (Personnel)	99.064.613,62	
2	SERVICES CENTRAUX ET REGIONAUX (Frais de bureau et divers)	8.927.335,04	
3	ARRONDISSEMENTS (Personnel)	216.247.265,88	
4	ARRONDISSEMENTS (Frais de bureau et divers)	11.729.406,90	
5	SURVEILLANCE	324.314.875,36	
6	ENTRETIEN DE LA VOIE	1.213.013.772,20	
7	ENTRETIEN DES TERRASSEMENTS, OUVRAGES D'ART, CLOTURES ET PLANTATIONS	39.216.145,11	
8	ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION, DES INSTALLATIONS DE SECURITE, DES LIGNES ET APPAREILS TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES	266.142.320,50	
9	ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SPECIALES A LA TRACTION ELECTRIQUE INCOMBANT AU SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS	24.724.283,91	
10	ENTRETIEN DU MATERIEL FIXE DES GARES, DEPOTS ET ATELIERS	40.263.267,13	
11	ENTRETIEN DES INSTALLATIONS HYDRAULIQUES	14.278.570,94	
12	ENTRETIEN DES BATIMENTS DES GARES, DEPOTS, ATELIERS ET LOCAUX DIVERS	165.925.603,43	
13	ENTRETIEN DES LOGEMENTS	38.271.086,35	
14	GROSSES REPARATIONS DES VOIES	641.430.769,76	
15	GROSSES REPARATIONS DE TERRASSEMENTS, OUVRAGES D'ART, CLOTURES ET PLANTATIONS	36.856.741,72	
16	GROSSES REPARATIONS DE SIGNALISATION, INSTALLATIONS DE SECURITE LIGNES ET APPAREILS TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES	25.698.857,70	
17	GROSSES REPARATIONS DES INSTALLATIONS SPECIALES A LA TRACTION ELECTRIQUE INCOMBANT AU SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS	1.913.706,11	
18	GROSSES REPARATIONS AU MATERIEL FIXE DES GARES, DEPOTS ET ATELIERS	4.769.067,30	
19	GROSSES REPARATIONS DES INSTALLATIONS HYDRAULIQUES	1.755.631,04	
20	GROSSES REPARATIONS DES BATIMENTS DES GARES, DEPOTS, ATELIERS ET LOCAUX DIVERS	52.484.065,71	
21	GROSSES REPARATIONS AUX LOGEMENTS	10.224.064,83	
22	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	32.531.115,68	
23	ACQUISITION DE MOBILIER ET OUTILLAGE	11.172.046,14	
24	INSTALLATIONS SUPPRIMEES	12.093.791,79	
25	DEBIT POUR TRAINS DE MATERIAUX ET DE BALLASTAGE	42.240.687,93	
26	FRAIS GENERAUX DE MAGASINS, ATELIERS, etc...	"	
TOTAL DU CHAPITRE IV			3.335.289.091,88

ARTICLES	DESIGNATION DES DEPENSES		
<i>CHAPITRE V</i> <i>DEPENSES DIVERSES</i>			
1er	REGLEMENTS DE COMMUNAUTE _____	23.735.592,37	
2	LOCATION ET ECHANGE DE MATERIEL _____	51.473.314,68	
3	SERVICES EXTERIEURS _____	25.558.207,35	
4	LIGNES AFFERMES _____	58.043.263,56	
5	SUBVENTIONS EN VUE DE LA SUPPRESSION DE CERTAINES LIGNES _____	39.870.590,62	
6	AUTRES DEPENSES POUR L'APPLICATION DU DECRET DU 31 AOUT 1937 PORTANT COORDINATION DES TRANSPORTS _____	2.247.356,49	
7	DIVERS _____	92.729.233,51	
TOTAL DU CHAPITRE V _____			293.657.548,58

RECAPITULATION

CHAPITRE I	- Administration générale et dépenses générales	1.779.946.308,79
CHAPITRE II	- Exploitation	4.578.166.597,20
CHAPITRE III	- Matériel et Traction	7.549.123.604,98
CHAPITRE IV	- Voie et Bâtiments	3.335.289.091,88
CHAPITRE V	- Dépenses diverses	293.657.548,58

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION 17.536.185.151,49

à déduire :

PRELEVEMENT SUR DEPENSES PUBLIQUES 521.464,53

DEPENSES NETTES D'EXPLOITATION 17.535.663.686,90

CHARGES DU CAPITAL

C H A R G E S D U C A P I T A L

A. - CHARGES BRUTES A LIQUIDER

	CHARGES BRUTES A RÉPARTIR ENTRE LES PARAGRAPHE B-b ET B-c DU COMPTE DE LIQUIDATION		CHARGES BRUTES À LOCALISER		ENSEMBLE
	1		AU § B-c DU COMPTE DE LIQUIDATION	AU § B-a DU COMPTE DE LIQUIDATION	
CHARGES BRUTES AFFERENTES A					
1°) Capital social S.N.C.F.					
Actions A	45.005.220,00				
Actions B	43.434.000,00				88.439.220,00
2°) Capital actions des Compagnies Nord, Est, P.O., P.L.M., Midi				145.993.407,00	145.993.407,00
3°) Capital originaire des anciens Réseaux					
Etat		151.319.717,19			
A.L.		41.300.000,00			192.619.717,19
4°) Emprunts obligataires :					
en France	43.125.710,95	5.426.959.032,81			
à l'Etranger		1.612.351.041,12			7.082.435.784,88
5°) Emprunts Divers :					
Avances du Trésor au titre des prestations en nature	2.696,54	41.352.686,51			
Valeurs d'annuités à verser au Trésor	11.318.924,79	190.038.624,78			
Emprunts au fonds commun de travail (décret du 15 mai 1934)	19.755.740,06	82.378.226,70			
Divers		43.592.930,50			388.439.829,88
6°) Ressources de Trésorerie :					
Emprunts à court terme :					
- en France	153.646.471,90				
- à l'Etranger	107.807.670,92				
Avances du Trésor (art. 27 Convention du 31 août 1937)	73.446.885,85				
Disponibilités des comptes de charges d'emprunts des Compagnies	4.251.868,71				
Disponibilités des comptes de réserve	23.523.223,33				362.676.120,71
A déduire :	525.318.413,05	7.589.292.259,61	145.993.407,00		8.260.604.079,66
Produit du prélèvement de 10 % (Décrets des 16 juillet 1935 et 31 août 1937)		155.491.871,69	8.717.616,96		164.209.488,65
ENSEMBLE DES CHARGES BRUTES	525.318.413,05	7.433.800.387,92	137.275.790,04		8.096.394.591,01
Ventilation des charges à répartir (col. 1) entre les paragraphes B-b et B-c					
a) Charges imputables au § B-c :					
- Charges de la lacune de couverture au 31 décembre 1933	108.274.836,16	238.931.123,37			
- Charges intercalaires sur charges incombant au paragraphe susdit	130.656.287,21				
b) Charges imputables au § B-b	286.387.289,68				
Charges imputables au § B-c		7.672.731.511,29			
Charges imputables au § B-e			137.275.790,04		

B. - LIQUIDATION DES CHARGES

	CHARGES IMPUTABLES			ENSEMBLE
	AU § B-b DU COMPTE DE LIQUIDATION	AU § B-c DU COMPTE DE LIQUIDATION	AU § B-a DU COMPTE DE LIQUIDATION	
CHARGES BRUTES : ENSEMBLE (I)	286.387.289,68	7.672.731.511,29	137.275.790,04	8.096.394.591,01
ATTENUATIONS				
1°) Charges incombant à l'Etat :				
Avances en argent et en travaux		456.103.933,84		
Insuffisances d'exploitation :				
- Exercices 1914 à 1920 (Nord & PLM)		155.624.000,00		
- Exercices 1921 à 1925		416.475.000,00		
- Exercices 1926 à 1937	13.452.249,76	1.591.308.750,24		
Totaux	13.452.249,76	2.619.511.684,08		2.632.963.933,84
2°) Charges incombant à divers	313.934,91	18.010.633,56		18.324.568,47
3°) Charges incombant au compte d'établissement				
Dépenses à fin 1937 des lignes en construction		9.759.972,12		
Dépenses d'électrification (Région SO)		20.713.829,00		
Dépenses de l'exercice 1938 (Charges de première année)	42.172.745,04			72.646.546,16
4°) Charges participations imputables au compte d'établissement		1.828.051,22		1.828.051,22
A déduire :	55.938.929,71	2.669.824.169,98		2.725.763.099,69
Produit du prélèvement de 10 % reversé à l'Etat et à divers		97.660.488,13		97.660.488,13
ENSEMBLE DES ATTENUATIONS (II)	55.938.929,71	2.572.163.661,85		2.628.102.611,56
CHARGES NETTES IMPUTABLES AU COMPTE DE LIQUIDATION DE L'EXERCICE (I - II)	230.448.359,97	5.100.567.829,44	137.275.790,04	5.468.291.979,45

**INSUFFISANCE
DES EXPLOITATIONS ANNEXES**

DETAIL DES REGIONS ET LIGNES	INSUFFISANCE
<u>REGION EST (A.L.)</u>	
Ligne de Colmar à Lapoutroie	1.849.991,82
<u>REGION EST (EST)</u>	
Ligne d'Épernay à Romilly	504.000,00
Ligne de Nancy à Vezelise	226.395,00
Ligne de Nancy à Château-Salins et à Vic	162.500,00
Ligne de Bazancourt à Betheniville	21.000,00
Ligne de St. Dizier à Wassy	861.698,42
<u>REGION OUEST</u>	
Tramways de la Vendée	553.740,07
Ligne du Pallet à Tallet	24.584,12
Ligne de Chars à Marines	80.345,99
<u>REGION SUD-EST</u>	
Ligne de la Frontière à Vintimille	354.250,92
Ligne du Vieux Port de Marseille	2.733,61
Ligne de la Frontière à Genève-Eaux-Vives	1.467.704,97
<u>REGION SUD-OUEST</u>	
Voies ferrées des Landes	1.986.961,59
Voies ferrées départementales du Midi - Réseau basque	3.509.771,57
Voies ferrées départementales du Midi - Réseau Tarn et Haute-Garonne	180.707,81
TOTAL	11.786.385,89

COMPTÉ 'PROFITS ET PERTES' DE L'EXERCICE 1938

DEBIT

CREDIT

DEPENSES D'EXPLOITATION	Administration Générale et dépenses générales	1.779.946.308,79		
	Exploitation	4.578.166.597,20		
	Matériel et Traction	7.549.125.604,98		
	Voie et Bâtiments	3.335.289.091,88		
	Diverses	293.657.548,58		
		17.536.185.151,43		
	A déduire :			
	Prélèvement sur dépenses publiques	521.464,53		
		17.535.663.686,90		
	Dotation du fonds de renouvellement des Installations et du Matériel	192.152.664,84		
		17.727.816.351,74		
Charges nettes du capital social et des emprunts contractés pour le compte de la Société Nationale		230.448.359,97		
Insuffisances des Exploitations annexes		11.786.385,89		
Sommes versées aux Compagnies du Nord, de l'Est, de Paris à Orléans, de Paris à Lyon et à la Méditerranée et du Midi, par application de l'article 5 de la Convention du 31 Août 1937		137.275.790,04		
		18.107.326.887,64		
			18.107.326.887,64	
			15.328.891.629,61	
			286.445.522,93	
			15.565.337.152,54	
			2.541.989.735,10	
			18.107.326.887,64	

COMITÉ DE DIRECTION
du.....6 JUIN 1939.....193
(Question N° IX)

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du.....7 JUIN 1939.....193
(Question N° VII)

A S S E M B L E E G E N E R A L E
D E S A C T I O N N A I R E S
D E L A S . N . C . F .

- Rapport du Conseil d'Administration
- Autres questions

-:-:-:-

N O T E

pour M.M. les Membres du Conseil d'Administration

Dans sa séance du 3 mai, le Conseil d'Administration a fixé l'Assemblée Générale des Actionnaires au 29 juin 1939, à 15 heures, au Siège social de la S.N.C.F., 88, rue Saint-Lazare.

Par ailleurs, dans sa séance du 17 mai, le Conseil a arrêté les documents (inventaire, compte de profits et pertes, bilan et compte annuel de liquidation) qui, aux termes de l'article 31 des Statuts, sont mis à la disposition de la Commission des Comptes "le 40^{ème} jour au plus tard avant l'Assemblée et sont présentés à cette Assemblée".

Il est encore un certain nombre de décisions à prendre en vue de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions tant des Statuts de la Société Nationale que de la loi du 24 juillet 1867 sur les Sociétés (modifiée notamment par les décrets-lois des 8 août et 30 octobre 1935). Il y a lieu de rappeler, en effet, qu'aux termes de l'article 2 du décret-loi du 31 août 1937, dont les dispositions confirment d'ailleurs celles qui sont prévues par l'article 1^{er} de la Convention de même date, la S.N.C.F. "est régie par le Code de Commerce et par les lois en vigueur sur les sociétés anonymes, sous réserve des dispositions résultant tant du présent décret que de la Convention et des statuts de ladite Société".

I - Rapport sur la marche de la Société pendant l'exercice écoulé.

L'article 34 de la loi de 1867 fait une obligation au Conseil d'Administration de présenter chaque année à l'Assemblée Générale un rapport d'ensemble sur la marche de la Société pendant l'exercice écoulé.

Ce rapport doit être mis à la disposition des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, par application de l'article 35 de la loi de 1867, aux termes duquel "tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'Assemblée, doivent être tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée".

D'autre part, l'article 32 de la loi de 1867 fait aux commissaires obligation de "contrôler l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport du Conseil d'Administration". Le rapport des commissaires devant être lui-même déposé au moins 15 jours avant l'Assemblée, le rapport du Conseil doit être arrêté en temps utile, avant le moment où commence à courir le délai de 15 jours ci-dessus, pour permettre à la Commission d'en faire état dans son propre rapport.

Le projet de rapport du Conseil à l'Assemblée Générale ci-joint (Annexe I) a été établi par la Sous-Commission nommée par le Conseil dans sa séance du 3 mai. Il est proposé au Conseil de l'approuver.

II) Pouvoirs des actionnaires.

Aux termes de l'article 19 des Statuts:

"Le Ministre des Finances et le Ministre des Travaux Publics désignent la personne appelée à représenter l'Etat à l'Assemblée Générale.

"Les Sociétés sont valablement représentées par un membre de leur Conseil d'Administration valablement désigné à cet effet....

"La forme des pouvoirs est déterminée par le Conseil d'Administration, ainsi que les lieu et délai de leur production".

Il est proposé au Conseil d'approuver pour ces pouvoirs le libellé ci-joint (Annexe II^a) étant entendu que ces pouvoirs devront être produits le jour de l'Assemblée Générale, à l'entrée du lieu de réunion.

En ce qui concerne le représentant de l'Etat, il a été nommé désigné par arrêté ci-joint du 9 mars 1938 du Ministre des Finances et du Ministre des Travaux Publics (Annexe II^b).

III) Fixation de l'ordre du jour et propositions à soumettre à l'Assemblée Générale.

C'est le Conseil d'Administration qui, aux termes de l'article 12, dernier alinéa des Statuts, "statue sur toutes propositions" à faire à l'Assemblée Générale "et fixe l'ordre du jour".

Il y a donc lieu, pour le Conseil:

A) de fixer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale;

B) d'arrêter le texte des propositions de résolution qui seront soumises à cette Assemblée.

A) Fixation de l'ordre du jour -

Les questions à soumettre à l'Assemblée paraissent devoir être les suivantes:

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice écoulé (article 34 de la loi du 24 juillet 1867);

2°) Rapports de la Commission des Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé et sur l'exécution des marchés ou entreprises autorisés par l'Assemblée Générale aux termes de l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.

En effet, d'une part, aux termes de l'article 6 de la Convention du 31 août 1937, "les délibérations (de l'Assemblée Générale) concernant la gestion et les comptes devront être précédées du rapport d'une Commission des Comptes";

- D'autre part, l'article 10 de cette Convention prévoit qu'"il est, chaque année, rendu à l'Assemblée Générale un compte spécial de l'exécution des marchés ou entreprises par elle autorisés, aux termes du paragraphe précédent".

Ce paragraphe précédent est celui aux termes duquel "il est interdit aux Administrateurs de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait avec la Société Nationale ou pour son compte, à moins qu'ils n'y soient autorisés par l'Assemblée Générale".

Aux termes de l'article 34 de la loi du 24 juillet 1867 sur les Sociétés, ce sont les Commissaires aux Comptes qui doivent

établir ce compte rendu spécial: "Ils font, en outre, un rapport "spécial sur les opérations prévues à l'article 40 de la présente "loi". Cet article 40 est celui qui a été reproduit par l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.

Et ce compte rendu spécial doit également précéder l'approbation du bilan et des comptes, aux termes de l'alinéa suivant de ce même article 34 de la loi du 24 juillet 1867:

"La délibération de l'Assemblée contenant approbation du bilan et des comptes est nulle si elle n'a pas été précédée du ou des rapports des Commissaires, conformes aux dispositions ci-dessus".

3°) Gestion et comptes de l'exercice 1938 - L'article 6 de la Convention prévoit que "l'Assemblée Générale des Actionnaires se réunit une fois par an pour délibérer sur la gestion et les comptes de la Société".

Aux termes de l'article 31 des statuts, les documents qui doivent être présentés, à ce sujet, à l'Assemblée Générale sont les suivants:

- inventaire contenant l'indication de l'actif et du passif de la Société Nationale,
- compte de profits et pertes,
- bilan,
- compte annuel de liquidation.

Ces documents ont été approuvés par le Conseil dans sa séance du 17 mai 1939.

.....

4°) Autorisation prévue par l'art.10 de la Convention du 31 août 1937 -

L'Assemblée Générale a à prendre acte du compte rendu qui doit lui être fait, conformément à l'art.10 de la Convention du 31 août 1937, de l'exécution des marchés ou entreprises intervenus avec des Administrations ou des Sociétés dans lesquelles certains Administrateurs peuvent être intéressés, et à renouveler l'autorisation pour 1939.

5°) Facilités de circulation à accorder aux membres de la Commission des comptes et à leurs collaborateurs pour l'exercice de leur mission.

Aux termes de l'art.26 des Statuts, l'Assemblée détermine l'importance des allocations à attribuer aux membres de la Commission des Comptes à titre d'indemnité de fonction.

Aux termes de ce même article, cette décision "reste maintenue jusqu'à décision contraire".

L'Assemblée Générale du 9 décembre 1937 ayant fixé le montant de la rémunération en espèces des membres de la Commission des Comptes, il n'y a pas à revenir sur la question.

Toutefois, en dehors de cette allocation, les membres de la Commission des Comptes reçoivent, ainsi que leurs collaborateurs, une rémunération en nature sous forme de facilités de circulation. L'Assemblée Générale, convoquée extraordinairement le 28 janvier 1938, a décidé en effet que les membres de la Commission des Comptes bénéficieraient d'une carte de circulation en 1ère classe, tandis que des permis de 1ère classe seraient délivrés à leurs collaborateurs à l'occasion des déplacements qu'ils seraient amenés

à faire pour accomplir leur mission.

Or, en juillet 1938, le Président de la Commission des Comptes a fait savoir au Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. que, pour le libre exercice même de leurs fonctions, il importait de munir les collaborateurs des membres de ladite Commission de cartes de circulation comportant un droit de circulation entier et sans restriction.

Mais la décision à prendre en l'occurrence ne peut l'être que par l'Assemblée Générale, seule compétente pour statuer sur la rémunération allouée aux membres de la Commission des Comptes.

Il y aurait donc lieu de soumettre à l'Assemblée Générale une résolution donnant satisfaction à la demande présentée par M. le Président de la Commission des Comptes.

Autres questions-
a) Montant maximum des emprunts-

Il y a lieu de rappeler qu'aux termes de l'article 26 des statuts, l'Assemblée Générale doit fixer le montant maximum des emprunts à faire par la Société pour la couverture des dépenses visées aux articles 28 et 43 de la Convention du 31 août 1937.

Or l'Assemblée Générale du 9 décembre 1937 a donné pouvoir "au Conseil d'Administration de réaliser par voie d'emprunts, pour "la couverture des dépenses prévues par les articles 28 et 43 de la "Convention du 31 août 1937, dans la forme, dans les lieux, aux conditions et époques successives qu'il déterminera, dans les limites "fixées par la loi de finances et conformément aux dispositions statutaires, une somme de 3 milliards de francs au fur et à mesure "des besoins de la Société Nationale pendant les années 1938 et "suivantes, et jusqu'à épuisement de ce crédit".

Ce crédit n'étant pas encore entamé, et le Conseil n'ayant pas usé des pouvoirs qui lui ont été ainsi accordés, il ne semble pas qu'il soit nécessaire de prévoir une nouvelle autorisation en la matière, celle du 9 décembre 1937 n'étant pas limitée dans le temps.

b) Application de l'art. 10 de la Convention. Il a été rappelé ci-dessus, à propos de la fixation de l'ordre du jour (page 4 - 2°), qu'aux termes de l'article 34 de la loi du 24 juillet 1867 sur les Sociétés, ce sont les Commissaires aux comptes qui doivent établir le compte rendu spécial prévu par l'art. 40 de ladite loi (article qui est reproduit par l'art. 10 de la Convention du 31 août 1937).

Cette obligation a été imposée aux Commissaires aux Comptes par le décret-loi du 8 août 1935 qui a apporté, sur ce point, une précision aux dispositions de l'article 34 de la loi de 1867.

Avant le décret-loi du 8 août 1935, c'est le Conseil d'Administration qui présentait ce compte rendu spécial, lequel au surplus, était la plupart du temps oral.

La question se pose de savoir si le rapport que le décret-loi du 8 août 1935 fait aux Commissaires aux comptes une obligation de présenter, remplace le compte rendu spécial fait

.....

antérieurement par le Conseil d'Administration ou s'y superpose.

Il n'y a pas encore de jurisprudence sur ce point, et la doctrine est divisée tout en étant d'accord pour reconnaître qu'en tout état de cause l'absence de rapport spécial du Conseil sur la question n'est pas une cause de nullité.

Il peut sembler inutile de présenter deux rapports sur la même question.

Le mieux paraît être de se rapprocher de la Commission des Comptes, afin de lui fournir tous les renseignements dont elle pourrait avoir besoin pour son rapport spécial, étant entendu, au surplus, que dans le Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, mention expresse serait faite que la Commission des Comptes présentera ses observations sur les opérations prévues à l'article 10 de la Convention.

c) Questions diverses.

D'autre part, il ne semble pas qu'il y ait lieu de prévoir, en fin de l'ordre du jour, la rubrique "questions diverses".

Aux termes de l'article 21 des statuts, en effet, "il ne peut être mis en délibération aucune proposition ne figurant pas à l'ordre du jour".

En définitive, l'ordre du jour de l'Assemblée annuelle pourrait être fixé comme il est indiqué à l'annexe III.

.....

B - Approbation des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale.

L'Annexe IV donne le texte des différentes propositions de résolution qui seraient soumises à l'Assemblée Générale, conformément aux indications données ci-dessus au sujet des questions figurant à l'ordre du jour.

IV - Convocation des actionnaires

Aux termes de l'article 18 des statuts "les convocations à l'Assemblée Générale sont faites 16 jours au moins à l'avance par un avis inséré au "Journal Officiel" et dans l'un des journaux d'annonces légales du lieu du siège social

"Les avis de convocation doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion".

Lors de la convocation des actionnaires pour l'Assemblée Générale antérieure, le choix s'est porté, en ce qui concerne cette 2ème publication, sur les "Petites Affiches" (2, rue Montesquieu) journal officiel quotidien d'annonces légales et judiciaires. Le même choix pourrait être fait pour l'Assemblée Générale prochaine.

.....

L'avis de convocation pourrait être établi conformément à l'annexe V^a ci-jointe.

Il y aurait lieu, d'autre part, de compléter ces avis officiels de convocation par des lettres individuelles de convocation adressées tant aux Compagnies qu'au représentant de l'Etat et qui pourraient être établies conformément aux annexes V^b et V^c ci-jointes.

Enfin, il y aurait lieu d'aviser les Ministres des Travaux Publics et des Finances de la convocation des actionnaires à l'Assemblée Générale annuelle. Les lettres y relatives pourraient être établies conformément à l'annexe V^d ci-jointe.

Nous joignons à ces lettres et avis de convocation la liste des actionnaires (annexe V^e ci-jointe).

A N N E X E S

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
à l'ASSEMBLEE GENERALE

Ce rapport est distribué à part.

ANNEXE II

POUVOIRS

FORMULE DE POUVOIR
(à établir sur timbre)

Vu l'article 6 de la Convention du 31 août 1937,
Vu l'article 19 des Statuts de la Société Nationale des
Chemins de fer français,
Vu les articles des Statuts de la Compagnie de
.....

Le Conseil d'Administration de la Compagnie
donne pouvoir à M. _____, membre dudit Conseil, de se
présenter, au nom de la Compagnie sus-désignée, à l'Assemblée
Générale annuelle de la Société Nationale des Chemins de fer
français convoquée le 29 juin 1939, dont l'ordre du jour a été
porté à sa connaissance.

En conséquence,

Prendre part, ès-qualité, à tous votes et délibérations;
faire toutes déclarations utiles; signer toutes feuilles de
présence, procès-verbaux, pièces et documents; accepter éven-
tuellement toutes fonctions à ladite Assemblée, donner tous
quitus et décharges et autorisations, et généralement, faire ce
qu'il jugera nécessaire ou utile, compte tenu des intérêts et
des droits de la Compagnie mandante;

promettant toutes ratifications éventuelles, si besoin est;

le tout à charge, par ledit mandataire, de rendre compte
de son mandat à l'expiration de sa mission.

EXTRAIT DU JOURNAL OFFICIEL DU 10 MARS 1938

LOIS ET DECRETS

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

ARRETE du 9 mars nommant le représentant de l'Etat aux assemblées générales des actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer français.

"Le Ministre des Finances et le Ministre des Travaux Publics,

"Vu le décret-loi du 31 août 1937 approuvant la convention en date du même jour, portant constitution de la Société Nationale des Chemins de fer français;

"Vu les statuts de la Société Nationale des Chemins de fer français, approuvés par le décret du 31 décembre 1937, et notamment l'article 19 de ces statuts;

"Vu l'article 4 du décret-loi du 25 août 1937 et l'article 10 du décret du 30 décembre 1937 relatifs à la représentation de l'Etat dans les assemblées générales des sociétés, syndicats, associations ou entreprises faisant appel au concours de l'Etat,

"Arrêtent :

"Art. 1er - M. LORIENT, Conseiller d'Etat, est désigné en qualité de représentant de l'Etat aux assemblées générales des actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer français.

"Art. 2 - Le Conseiller d'Etat, Directeur du Contrôle Financier et des participations publiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

"Fait à Paris, le 9 mars 1938.

"Le Ministre des Finances,

"Paul MARCHANDEAU

"Le Ministre des Travaux Publics,

"Henri QUEUILLE".

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 1939

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1938.
- 2°) Rapports de la Commission des comptes sur l'exercice 1938 et sur les opérations prévues à l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.
- 3°) Approbation de la gestion et des comptes de cet exercice.
- 4°) Autorisation prévue par l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.
- 5°) Facilités de circulation à accorder aux membres de la Commission des comptes et à leurs collaborateurs pour l'exercice de leur mission.

ANNEXE IV

PROJETS DE RESOLUTIONS
A PRESENTER A
L' ASSEMBLEE GENERALE

PREMIER PROJET DE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir
entendu le rapport du Conseil d'Admi-
nistration et les rapports de la Com-
mission des Comptes, approuve les
comptes et le bilan de l'exercice
1938, et approuve en outre **toutes**
les opérations et mesures traduites
par lesdits comptes ou résumées dans
le rapport du Conseil d'Administration.

En conséquence, elle donne aux
Administrateurs quitus entier et sans
réserve de leur gestion pour l'exer-
cice écoulé.

Variante

sans changement

"

Elle décide, en outre, qu'à partir
de l'exercice 1939 le bilan devra être
présenté de manière à discriminer éga-
lement au passif, comme il est fait à
l'actif, les ressources appliquées au
compte de premier établissement et
les ressources appliquées aux insuffi-
sances d'exploitation (1).

(1) Les comptes des exercices antérieurs à 1938 n'ayant pas encore été tous
définitivement réglés, il n'a pas encore été possible de discriminer au
passif, comme il est fait à l'actif, les ressources appliquées au compte de
premier établissement et les ressources appliquées aux insuffisances d'ex-
ploitation.

Mais il a été entendu, d'ores et déjà, que cette discrimination devrait
être faite au bilan des exercices ultérieurs et la Commission spéciale, char-
gée d'examiner les comptes et bilan de 1938, paraît avoir désiré que mention
en soit faite d'ores et déjà, à l'occasion du bilan de l'exercice 1938. Mais
on peut se demander si cette mention relative aux bilans des exercices pos-
térieurs à 1938, est bien à sa place dans un projet de résolution tendant
à l'approbation des comptes de l'exercice 1938. Il semble qu'il serait
préférable de se borner à la faire figurer expressément au rapport.

2ème PROJET DE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte du compte rendu qui lui a été fait, conformément à l'art. 10 de la Convention du 31 août 1937, de l'exécution des marchés ou entreprises intervenus avec des Sociétés dans lesquelles certains Administrateurs peuvent avoir un intérêt direct ou indirect. Elle approuve ces marchés et entreprises dont il lui a été donné connaissance et renouvelle l'autorisation donnée par elle, en tant que de besoin, à chaque Administrateur, le 9 décembre 1937.

3ème PROJET DE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, modifiant sa résolution du 28 janvier 1938, décide que les membres de la Commission des Comptes et leurs collaborateurs ^{desas/la...} bénéficieront, chacun, d'une carte de circulation en 1ère classe sur l'ensemble des lignes de la Société Nationale des Chemins de fer.

ANNEXE V

- LETTRES ET AVIS DE CONVOCATION

- LISTE DES ACTIONNAIRES

A V I S D E C O N V O C A T I O N

Société Nationale des Chemins de fer français
Société anonyme au capital de 1.419.412.000 fr.
Siège social : 88, rue Saint-Lazare, Paris (9^e)
Registre du Commerce : Seine n° 276.448 B.

Les Administrateurs de la Société Nationale des Chemins de fer français ont l'honneur de convoquer MM. les Actionnaires pour le 29 juin 1939 à 15 heures, au siège social, 88, rue Saint-Lazare, à Paris (9^e), en Assemblée générale conformément à l'article 6 de la Convention du 31 août 1937 et à l'article 18 des Statuts.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1938.
- 2°) Rapports de la Commission des comptes sur l'exercice 1938 et sur les opérations prévues à l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.
- 3°) Approbation de la gestion et des comptes de cet exercice.
- 4°) Autorisation prévue par l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.
- 5°) Facilités de circulation à accorder aux membres de la Commission des comptes et à leurs collaborateurs pour l'exercice de leur mission.

(Annexe V^b)

PROJET DE LETTRE DE CONVOCATION A ADRESSER
AUX ACTIONNAIRES AUTRES QUE L'ETAT

Le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer français
à M.M. les Administrateurs de la Compagnie de

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée
Générale annuelle de la Société Nationale des Chemins de fer
français est convoquée le 29 juin 1939, à 15 heures, au siège
social de la Société, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9^e), confor-
mément à l'article 6 de la Convention du 31 août 1937 et à
l'article 18 des Statuts.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les
comptes de l'exercice 1938.
- 2°) Rapports de la Commission des comptes sur l'exercice 1938
et sur les opérations prévues à l'article 10 de la Conven-
tion du 31 août 1937.
- 3°) Approbation de la gestion et des comptes de cet exercice.
- 4°) Autorisation prévue par l'article 10 de la Convention du
31 août 1937.
- 5°) Facilités de circulation à accorder aux membres de la
Commission des comptes et à leurs collaborateurs pour
l'exercice de leur mission.

....

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner à cette Assemblée un représentant de votre Compagnie qui devra être spécialement mandaté conformément à la formule de pouvoir ci-jointe en vue de la représenter en sa qualité d'actionnaire de la Société Nationale des Chemins de fer français.

Nous mettons, par ailleurs, à votre disposition, les documents qui doivent être présentés à ladite Assemblée.

Pièce annexée : Formule de pouvoir.

ORDRE DU JOUR

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1938.
- 2° Rapports de la Commission d'enquête sur l'exercice 1938 et sur les opérations prévues à l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.
- 3° Approbation de la gestion et des comptes de cet exercice.
- 4° Autorisation prévue par l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.
- 5° Élection de six membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat.

LETTRE DE CONVOCATION A ADRESSER A
M. LORIOT, REPRESENTANT DE L'ETAT AUX ASSEMBLEES
D'ACTIONNAIRES DE LA S.N.C.F.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale annuelle de la Société Nationale des Chemins de fer français est convoquée le 29 juin 1939, à 15 heures, au siège social de la Société, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9^e), conformément à l'article 6 de la Convention du 31 août 1937 et à l'article 18 des Statuts.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1938.
- 2°) Rapports de la Commission des comptes sur l'exercice 1938 et sur les opérations prévues à l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.
- 3°) Approbation de la gestion et des comptes de cet exercice.
- 4°) Autorisation prévue par l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.
- 5°) Facilités de circulation à accorder aux membres de la Commission des comptes et à leurs collaborateurs pour l'exercice de leur mission.

.....

Même lettre pour
le Ministre des Finances

Lettre adressée au Ministre
des Travaux Publics

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale annuelle de la Société Nationale des Chemins de fer français est convoquée le 29 juin 1939, à 15 heures, au siège social de la Société, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9^e), conformément à l'article 6 de la Convention du 31 août 1937 et à l'article 18 des Statuts.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1938.
- 2°) Rapports de la Commission des comptes sur l'exercice 1938 et sur les opérations prévues à l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.
- 3°) Approbation de la gestion et des comptes de cet exercice.
- 4°) Autorisation prévue par l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.
- 5°) Facilités de circulation à accorder aux membres de la Commission des comptes et à leurs collaborateurs pour l'exercice de leur mission.

J'avise de cette convocation M. LCRICOT, Conseiller d'Etat, qui a été désigné, par arrêté du 9 mars 1938, en qualité de représentant de l'Etat aux Assemblées générales des actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer français.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS
 Société anonyme au capital de 1.419.412.000 fr.
 représenté par 2.838.824 actions
 Siège Social : 88, rue Saint-Lazare, PARIS (9°)
 Registre du Commerce : Seine n° 276.448 B

LISTE DES ACTIONNAIRES

Numéro d'ordre	Noms, qualités, domicile des actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de voix
1	L'Etat Français, représenté par M. LORICOT, Conseiller d'Etat	1.447.800	1.447.800
2	Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée 86, rue Saint-Lazare, à Paris	520.522	520.522
3	Compagnie du Chemin de fer du Nord 3, rue Chauchat, à Paris	279.596	279.596
4	Compagnie des Chemins de fer de l'Est 4, rue Logelbach, à Paris	250.384	250.384
5	Compagnie du Chemin de fer de Paris à Orléans, 17, rue de Clichy, à Paris	228.406	228.406
6	Compagnie des Chemins de fer du Midi 54, Boulevard Haussmann, à Paris	112.116	112.116
Totaux : 6		2.838.824	2.838.824

TEXTES A L'APPUI DU RAPPORT

-:-:-:-

Extraits de la Convention

du 31 août 1937

ART. 6 - L'Assemblée Générale des actionnaires se réunit une fois par an pour délibérer sur la gestion et les comptes de la Société.

Les délibérations concernant la gestion et les comptes devront être précédées du rapport d'une Commission des comptes dont la composition, les pouvoirs et le droit de communication seront définis par les statuts et qui devra comprendre, en nombre égal, des membres désignés par les actionnaires autres que l'Etat, d'une part, et des membres représentant l'Etat, d'autre part.

.....

ART. 10 - Il est interdit aux Administrateurs de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait avec la Société Nationale ou pour son compte, à moins qu'ils n'y soient autorisés par l'Assemblée Générale.

Il est, chaque année, rendu à l'Assemblée Générale un compte spécial de l'exécution des marchés ou entreprises par elle autorisés, aux termes du paragraphe précédent.

En outre, lorsque le Conseil d'Administration ou le Comité de Direction de la Société Nationale examinera un marché ou traité, de quelque nature qu'il puisse être, conclu entre la Société Nationale et une entreprise dans laquelle un des Administrateurs de la Société aurait des intérêts au titre de propriétaire, gérant ou administrateur, cet administrateur ne prendra pas part au vote.

Dans les cas prévus au précédent alinéa, mention spéciale des conditions de passation du marché ou traité sera faite lors de sa présentation à la Commission des Marchés visée à l'article 42.

Extraits des Statuts
de la
Société Nationale des Chemins de fer français

ART. 12 - Le Conseil d'Administration fait ou autorise tous les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société Nationale qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale.

Il a notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

.....

Il arrête les états de situation, les inventaires et les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires; il statue sur toutes propositions à lui faire et fixe l'ordre du jour.

ART. 18 - Les actionnaires sont réunis en Assemblée Générale par le Conseil d'Administration dans les six premiers mois qui suivent la clôture de chaque exercice, au jour, heure et lieu indiqués par l'avis de convocation.

En dehors de cette Assemblée Générale annuelle, les actionnaires peuvent être réunis, en cas d'urgence, soit par le Conseil d'Administration, soit par la Commission des Comptes ou l'un des deux groupes des membres de la Commission des Comptes, en Assemblée Générale convoquée extraordinairement. Le Conseil d'Administration est tenu, d'autre part, de convoquer extraordinairement l'Assemblée Générale dans le délai d'un mois lorsque la demande lui en est adressée par un ou plusieurs actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

.....

Les convocations à l'Assemblée Générale sont faites 16 jours au moins à l'avance par un avis inséré au "Journal Officiel" et dans l'un des journaux d'annonces légales du lieu du siège social. Ce délai de convocation peut être réduit à huit jours pour les Assemblées spéciales et pour les Assemblées Générales convoquées extraordinairement ou réunies sur deuxième convocation.

Les avis de convocation doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

ART. 19 -

Le Ministre des Finances et le Ministre des Travaux Publics désignent la personne appelée à représenter l'Etat à l'Assemblée Générale.

Les sociétés sont valablement représentées par un de leurs gérants ou un associé en nom ayant la signature sociale, ou par un membre de leur Conseil d'Administration valablement délégué à cet effet, soit par tout autre mandataire, membre lui-même de l'Assemblée;

La forme des pouvoirs est déterminée par le Conseil d'Administration, ainsi que les lieux et délai de leur production.

ART. 20 - L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration. Celui-ci peut être suppléé par l'un des vice-présidents dans les conditions prévues par l'article 9 des présents statuts ou, à défaut, par un autre Administrateur désigné par lui.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptants, qui représentent le plus grand nombre d'actions,

Le Bureau désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires.

.....

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms et domiciles des actionnaires présents et représentés, le nombre d'actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille est certifiée par le Bureau; elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant.

ART. 21 - L'ordre du jour est arrêté soit par le Conseil d'Administration si la convocation est faite par lui, soit par la Commission des comptes ou l'un des groupes de membres de cette Commission, si la convocation est faite, en vertu de l'article 32 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par le décret-loi du 8 août 1935 et le décret-loi du 31 août 1937.

Il n'y est porté que des propositions émanant du Conseil ou des commissaires.

Toutefois, y sont également portées, s'il s'agit d'une Assemblée Générale annuelle, les propositions du ressort de cette Assemblée qui ont été communiquées au Conseil un mois au moins avant la réunion et revêtues de la signature des membres de l'Assemblée représentant au minimum le quart du capital social.

Il ne peut être mis en délibération aucune proposition ne figurant pas à l'ordre du jour.

ART. 22 - Le vote à l'Assemblée Générale a lieu à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit réclamé par le quart au moins des actionnaires présents.

ART. 23 - Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau ou tout au moins par la majorité d'entre eux.

.....

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou en toute autre circonstance, sont signés soit par le président du Conseil d'Administration, soit par un des vice-présidents soit par deux autres Administrateurs.

ART. 24 - L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations valablement prises par l'Assemblée obligent tous les actionnaires même absents ou dissidents.

ART. 25 - Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit être composée d'un nombre d'actions représentant au moins un quart du capital social.

Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée de nouveau suivant les formes prescrites par l'article 18 ci-dessus.

Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre d'actions représentées, mais elles ne peuvent porter que sur les objets mis à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

ART. 26 - L'Assemblée Générale annuelle détermine l'importance des jetons de présence et allocations à attribuer aux membres du Conseil d'Administration, à titre d'indemnité de fonctions et remboursements de frais.

Elle détermine également les allocations accordées au même titre aux membres de la Commission des Comptes.

.....

L'importance des jetons de présence et allocations fixée par une Assemblée Générale au titre des deux paragraphes qui précèdent reste maintenue jusqu'à décision contraire.

L'Assemblée fixe le montant maximum des emprunts à faire par la Société pour la couverture des dépenses visées aux articles 28 et 43 de la Convention du 31 août 1937.

Elle délibère sur toutes les propositions portées à son ordre du jour.

L'Assemblée Générale convoquée extraordinairement peut statuer sur toutes les questions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale annuelle, à l'exception de celles ayant trait à l'approbation des comptes ou s'y rattachant.

ART. 31 - L'inventaire contenant l'indication de l'actif et du passif de la Société Nationale, le compte de profits et pertes, le bilan et le compte annuel de liquidation établis chaque année par le Conseil d'Administration, sont mis à la disposition des commissaires le 40ème jour au plus tard avant l'Assemblée Générale et sont présentés à cette Assemblée.

Dans les 15 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, tout actionnaire peut prendre, au siège social, communication de l'inventaire et de la liste des actionnaires, et se faire délivrer, à ses frais, copie du bilan résumant l'inventaire et du rapport des commissaires.

EXTRAITS DE LA LOI

du 24 JUILLET 1867 SUR LES SOCIÉTÉS

.....
.....
Art. 32 - L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne, pour trois ans, un ou plusieurs commissaires qui ont mandat de vérifier les livres, la caisse, le portefeuille et les valeurs de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des inventaires et des bilans ainsi que l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport du Conseil d'Administration.

Ils peuvent, à toute époque de l'année, opérer les vérifications ou contrôles qu'ils jugent opportuns.

.....

Art. 34 - A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration établit un inventaire, un compte de profits et pertes et un bilan. Il établit, en outre, un rapport aux actionnaires sur la marche de la Société pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes doivent être mis à la disposition des commissaires quarante jours au moins avant la date de l'Assemblée générale.

Les commissaires établissent un rapport dans lequel ils rendent compte à l'assemblée générale de l'exécution du mandat qu'elle leur a confié et doivent signaler les irrégularités et inexactitudes qu'ils auraient relevées. Ils font en outre un rapport spécial sur les opérations prévues à l'article 40 de la présente loi.

La délibération de l'assemblée contenant approbation du bilan et des comptes est nulle si elle n'a pas été précédée du ou des rapports des commissaires, conformes aux dispositions ci-dessus.

.....

.....

.....
Art. 35 -

L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes, et généralement tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'Assemblée, doivent être tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

.....

Il (tout actionnaire) peut, quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, prendre, au siège social, communication de la liste des actionnaires.

.....

Art.40 - Il est interdit aux administrateurs de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait avec la société ou pour son compte, à moins qu'ils n'y soient autorisés par l'assemblée générale.

Il est, chaque année, rendu à l'Assemblée générale un compte spécial de l'exécution des marchés ou entreprises par elle autorisés aux termes du paragraphe précédent.

.....

Assemblée Générale des actionnaires de la S.N.C.F.

- Date

- Documents à communiquer à la Commission des Comptes
en vertu de l'art. 31 des statuts

C.D du 2-5-39

C.A du 3-5-39

C.A du 17-5-39.

Séance du 17 mai 1939

Assemblée Générale des
actionnaires de la S.N.C.F.
- Documents à communiquer
à la Commission des Comptes
en vertu de l'article 31 des
Statuts -

QUESTION V - Assemblée générale
des actionnaires de la S.N.C.F.
- Documents à communiquer à la
Commission des Comptes en vertu
de l'article 31 des Statuts -

M. MOREAU-NERET, Rapporteur, rappelle qu'aux termes de l'article 31 des Statuts, les documents suivants doivent être établis par le Conseil d'Administration et présentés à l'Assemblée Générale :

- inventaire contenant l'indication de l'actif et du passif de la Société Nationale,
- compte de profits et pertes,
- bilan,
- compte annuel de liquidation.

D'autre part, l'article 35 de la Convention du 31 août 1937 a précisé que les imputations aux différents comptes devraient, en principe et sous réserve des dispositions de ladite convention, être faites "conformément aux règles actuellement applicables aux grands Réseaux d'intérêt général".

C'est en s'inspirant de ces règles que la Commission, que le Conseil avait nommée, puis le Comité de Direction ont examiné les documents qui avaient été préparés par la Direction Générale et les Services Financiers.

Bilan -

En ce qui concerne le Bilan, M. MOREAU-NERET tient à attirer, tout d'abord, l'attention du Conseil sur le mode de présentation qui a été adopté. Le principe fondamental a été de distinguer, tant à l'Actif qu'au Passif, d'une part, la période antérieure au 1er janvier 1938, d'autre part, la période postérieure au 1er janvier 1938. En effet, les dépenses antérieures au 1er janvier 1938 sont bien prises en charge, par la Société Nationale, mais elles résultent des écritures antérieures des grands réseaux et du compte spécial du fonds commun.

D'autre part, à l'intérieur de chacune de ces deux périodes, il convient de distinguer, d'une part, les dépenses d'Etablissement, d'autre part, les insuffisances d'exploitation, les règles de couverture étant différentes dans les deux cas.

M. MOREAU-NERET examine ensuite les différents postes du bilan et les questions qui se sont posées à leur sujet.

I - Période antérieure au 1er janvier 1938 -

Actif -

A - Dépenses d'Etablissement -

a) Le Comité de Direction a estimé qu'il convenait de faire figurer à l'actif, comme le faisaient les anciens Réseaux, les dépenses correspondant aux emprunts émis pour le compte de l'Etat. En effet, certaines dépenses d'Etablissement sont à la charge de l'Etat, notamment les dépenses d'infrastructure et une quote part des frais de superstructure des lignes nouvelles. Ces dépenses ont été couvertes par des emprunts émis par les Réseaux pour le compte de l'Etat. Le montant de ces emprunts a été, en contre partie, inscrit au

.....

passif, bien que le service en soit pris en charge par l'Etat.

b) La question s'est posée également de savoir comment doit être inscrite à l'actif et au passif la différence existant, pour les emprunts remboursés par anticipation, entre le montant versé à la souscription et la valeur de remboursement. Les emprunts ayant été émis au-dessous du pair, il y a une certaine marge entre ces deux chiffres.

Le Comité de Direction propose d'adopter le système pratiqué antérieurement par les Réseaux du Nord et du P.L.M. et qui consiste à ne pas faire apparaître de perte à l'actif, mais à réduire au pro rata le produit des emprunts de remplacement. Il s'agit surtout du 6% type 1921.

c) M. MOREAU-NERET précise que la rubrique "Dépenses d'établissement diverses et dépenses assimilées" comprend, ainsi que le font ressortir les tableaux annexés, les dépenses assimilées aux dépenses d'établissement en vertu de décisions ministérielles, tels les comptes de garantie d'annuités dues à la Compagnie de l'Ouest, le compte de guerre de 1870-1871 de l'ancienne Compagnie de l'Est et surtout les dépenses d'établissement du Réseau algérien.

d) Les approvisionnements figurent à la valeur résultant des comptes des anciens réseaux au 31 décembre 1937. Le montant indiqué ne représente donc que l'addition des chiffres comptables des anciens Réseaux.

e) Une question plus délicate et qui a fait l'objet d'un examen particulièrement approfondi, concerne les dépenses afférentes au Réseau Guillaume-Luxembourg. Ces dépenses présentent, en effet, un caractère particulier. Effectuées autrefois par le Réseau d'Alsace et de Lorraine, et, actuellement par la Société Nationale, elles sont directement remboursées par le Gouvernement Luxembourgeois sans donner lieu à couverture par émissions d'obligations, comme les autres dépenses d'établissement.

.....

Aussi, le Comité de Direction propose-t-il que ces dépenses soient portées à l'actif au compte "Débiteurs divers" et que les versements du Gouvernement Luxembourgeois soient portés, au passif, au compte "Créanciers Divers".

Cette présentation a pour seul but de bien marquer la différence du mode de couverture entre ces dépenses et les autres dépenses d'établissement de la Société Nationale. Au surplus, elle ne préjuge en rien du droit de la Société Nationale d'exploiter ce Réseau suivant les conventions passées avec le Gouvernement Luxembourgeois.

f) Les participations financières figurent pour 194.606.963,41 fr dans les dépenses d'établissement antérieures au 1er janvier 1938, et pour - 1.819.437,66 fr dans les dépenses d'établissement postérieures au 1er janvier 1938. Cette inscription en diminution s'explique essentiellement par le fait que le Réseau P.L.M. ajoutait au montant des souscriptions une part des frais généraux et des charges de l'ère année. Dans un but d'unification, on a supprimé ces frais accessoires et réduit en conséquence le montant des dépenses d'établissement.

Il aurait sans doute été normal que cette réduction soit appliquée aux dépenses d'établissement antérieures au 1er janvier 1938 mais le contrôle financier n'a pas accepté cette manière de procéder, on faisant remarquer qu'il s'agissait de participations souvent anciennes, ayant fait l'objet d'approbations ministérielles définitives sur lesquelles on ne pouvait revenir. Dans ces conditions, il a semblé préférable d'imputer ce redressement du compte "Participations financières" à la période postérieure au 1er janvier 1938.

Il s'agit d'ailleurs d'une simple présentation d'écritures, ne modifiant en rien la situation financière de la S.N.C.F.

B - Insuffisances d'Exploitation -

Les chiffres qui figurent au bilan sont purement et simplement ceux qui ressortent des écritures du Fonds Commun.

Mais la vérification de ces comptes n'est pas encore terminée par le Contrôle Financier et la Direction Générale s'est demandée si certaines dépenses de l'exercice 1938 ne devaient pas être reportées par voie de redressements comptables sur les exercices antérieurs au 1er janvier 1938.

a) C'est ainsi que la S.N.C.F. a demandé au Ministre des Travaux Publics d'imputer sur l'exercice 1937 une somme de 70 M. montant des arrérages de pensions du 4ème trimestre de 1937 du Réseau de l'Etat. D'après les règles appliquées sur ce Réseau, en effet, les arrérages de pensions afférentes au dernier trimestre d'un exercice étaient imputés sur l'exercice suivant. Il s'ensuit que, si la S.N.C.F. veut unifier en la matière les règles d'imputation, l'exercice 1938 devrait, pour l'ancien Réseau de l'Etat, supporter cinq trimestres d'arrérages de pensions.

Il en résulterait que l'exercice 1938 accuserait un déficit comptable supplémentaire de 70 M. La S.N.C.F. a soumis cette question à l'examen du Ministre des Travaux Publics.

En attendant qu'une décision définitive soit prise, la somme de 70 M. a été inscrite provisoirement au compte "Débiteurs divers".

b) La S.N.C.F. a demandé qu'un amortissement provisionnel sur les comptes de l'exercice 1937 soit effectué sur le matériel hors d'usage et sur certains approvisionnements. Le libellé de la note qui a été remise est à modifier sur ce point. Il s'agit d'approvisionnements non point surévalués puisque ceux-ci sont toujours portés en compte à leur prix de revient, mais de certaines matières dont les possibilités d'emploi se sont trouvées réduites par suite de l'évolution de la technique. Aucune décision définitive du Ministère n'étant intervenue, il n'a été apporté aucune modification aux comptes d'établissements et aux insuffisances d'exploitation résultant des écritures des anciens réseaux pour la période antérieure au 1er janvier 1938.

c) La S.N.C.F. avait demandé également que la valeur comptable des stocks des approvisionnements pris en compte au 1er janvier 1938 fût réduite de 62 M.

Certains Réseaux, en effet, portaient en augmentation de la valeur du stock les frais généraux et certaines charges de magasin, d'accord d'ailleurs avec le Contrôle Financier. Il a semblé à la S.N.C.F. qu'il était nécessaire d'appliquer désormais une règle unique et qu'il était préférable de comptabiliser la valeur des approvisionnements, sans y incorporer de frais généraux. Les redressements comptables auxquels on se trouve amené de ce fait, pourraient conduire à reporter une somme de 62 M. sur l'exercice antérieur au 1er janvier 1938. Mais la Commission de Vérification des Comptes a refusé d'admettre cette solution, parce que les imputations faites ont été approuvées par des décisions ministérielles définitives : on s'est donc borné à maintenir l'état de choses ancien et à imputer la somme en cause en dépenses d'exploitation de l'exercice 1938.

Passif -

a) Le libellé des postes a été établi en se référant essentiellement aux dispositions de la Convention du 31 août 1937.

Certains libellés sont d'un français peu classique car il a été parfois difficile de trouver le terme exact, c'est le cas du compte intitulé "Somme représentative du capital originaire du Réseau de l'Etat" et "du Réseau A.L.". Le mot "originaire" n'est pas très compréhensible. Mais il n'était pas possible d'intituler ces comptes "Capital initial" puisqu'il

s'agit, en fait, d'un capital fictif déterminé par le Ministère dans des conditions très particulières pour ces deux Réseaux. On aurait pu d'ailleurs supprimer tout adjectif.

Le libellé du poste "Emprunts obligataires émis par les anciens Réseaux et pris en charge par la S.N.C.F." se réfère à la Convention et laisse entière la question soumise actuellement à l'Administration de l'Enregistrement.

b) Les dépenses d'Etablissement antérieures au 1er janvier 1938 n'ont pas encore été couvertes par des obligations à long terme jusqu'à concurrence de 783 M. pour le Réseau de l'Etat et de 2 M. pour le Réseau A.L.

Il a été fait face provisoirement à cette lacune de couverture à l'aide de ressources de trésorerie, ainsi que l'indique le poste du bilan "Ressources de trésorerie (application provisoire)".

c) La couverture des insuffisances d'exploitation antérieures à 1938 a été faite par des avances du Trésor au Fonds commun. Il aurait été de l'intérêt de la S.N.C.F. que les emprunts émis après le 1er janvier 1938 viennent couvrir d'abord ces insuffisances d'exploitation, puisque leur charge n'incombe pas, pendant la période de petit équilibre, à la S.N.C.F. et que le taux d'intérêt de ces emprunts est supérieur à celui des avances du trésor. Mais le Ministère des Finances a préféré que les obligations émises après le 1er janvier 1938 soient affectées de préférence à la couverture des dépenses d'établissement de la S.N.C.F. postérieures au 1er janvier 1938. Il a semblé étant donné les pouvoirs que le Ministre tient de la Convention que la S.N.C.F. ne pouvait qu'accepter cette décision. Toutefois,

la Convention n'ayant pas prévu que les Réseaux d'Etat pourraient émettre des emprunts pour la couverture des dépenses d'établissement de la S.N.C.F. le Contrôle Financier a reconnu que les émissions du Réseau A.L. en 1938 devaient être affectées à la couverture des insuffisances d'exploitation de ce Réseau.

d) Une question beaucoup plus délicate est celle de savoir si les obligations doivent figurer au bilan pour leur valeur nominale ou pour le montant des sommes effectivement versées aux Réseaux lors de leur souscription.

Conformément au principe posé par l'article 35 de la Convention, le Comité de Direction est d'avis qu'il y a lieu de se conformer, sur ce point, aux règles appliquées par les anciens Réseaux, et de faire figurer les emprunts au bilan pour les sommes effectivement versées lors de la souscription.

e) La Commission et le Comité de Direction ont examiné également dans quelles conditions il convenait de faire figurer les amortissements déjà effectués.

La plupart des Réseaux se bornaient à indiquer dans un tableau annexé au bilan, le nombre des titres de chaque catégorie en circulation et le nombre des titres amortis. Il y a, en effet, toujours une différence entre la valeur de remboursement qui correspond presque au pair et le montant des sommes versées au moment de la souscription. Les Services Financiers, à la demande de la Commission des Comptes de la S.N.C.F. ont adopté la méthode utilisée sur le Réseau du Nord, qui consiste à

.....

distinguer les titres amortis et non amortis au bilan, en appliquant au nombre de titres amortis la valeur moyenne à l'émission. Ce système permet de se rendre compte de la proportion du capital amorti par rapport au capital émis, mais ce chiffre n'a qu'une signification théorique, puisque il est calculé d'après la valeur moyenne à l'émission, alors que la valeur effectivement amortie correspond à la valeur nominale. Cela n'empêche pas d'ailleurs d'indiquer également le nombre de titres amortis et le nombre de titres restant à amortir.

II - Période postérieure au 1er janvier 1938

A - Dépenses d'établissement -

1°) M. MOREAU-NERET indique que la Commission s'est préoccupée de vérifier dans quelles mesures les dépenses d'établissement réalisées en 1938 cadraient avec les autorisations d'émission prévues par l'article 139 de la loi de finances du 31 décembre 1937. Le total des autorisations d'émissions d'obligations s'élevait à 1.733 M. et les dépenses effectivement imputables sur cette autorisation s'élèvent à 1.624 M., soit une différence en moins de 108 M. Mais si les crédits globaux n'ont pas été dépassés, la répartition entre les différents postes, telle qu'elle était prévue dans la loi de finances, n'a pas pu pratiquement être respectée. En effet, les dépenses d'approvisionnement ont été beaucoup plus élevées qu'il n'était prévu, par suite de la hausse des prix, Elles ont atteint 644 M., alors qu'elles étaient prévues pour 405 M. Inversement, les dépenses de travaux complémentaires prévues pour 380 M. ne se sont élevées qu'à 301 M.

....

et les dépenses de matériel roulant prévues pour 918 M. n'ont atteint que 641 M. On aurait pu discuter la question de savoir si la Société Nationale était en droit de modifier la répartition entre les différents postes, telle qu'elle avait été fixée par la loi de finances, mais il résulte de la modification apportée, en 1937, au libellé même de la loi de finances, d'accord avec les Ministères des Travaux Publics et des Finances, en ce qui concerne les dépenses d'établissement, que la limitation de ces dépenses ne s'applique qu'à leur montant global et qu'il est possible de faire des virements de chapitre à chapitre.

Le montant du fonds de renouvellement qui est calculé en fonction du montant des travaux complémentaires et des dépenses de matériel roulant, s'est trouvé automatiquement diminué, du fait de la réduction de ces dépenses. Il est inférieur au chiffre fixé lorsque le Conseil avait arrêté le projet de budget pour 1938.

M.MOREAU-NERET signale qu'un tableau annexe indique la décomposition des dépenses d'établissement de 1938, car, si certaines de ces dépenses sont normalement couvertes par des obligations dans les limites de l'autorisation accordée par la loi de Finances, d'autres sont financées par d'autres moyens, notamment par les ressources du plan Marquet, par le fonds de renouvellement et par des subventions et ressources diverses.

2°) Le Comité a estimé qu'il importait de suivre, non seulement le montant des dépenses effectivement faites, mais aussi les crédits d'engagement, c'est-à-dire les commandes passées, mais non encore payées sur l'exercice 1938, puisqu'elles grèvent

.....

obligatoirement les exercices ultérieurs. D'après les renseignements qui ont été donnés par la Direction Générale, l'art. 142 de la loi de finances a autorisé la S.N.C.F. à passer en 1938 des commandes de matériel roulant neuf, jusqu'à concurrence de 587 M.7 en principal. La Société Nationale a reçu, en 1938, au titre de ce programme, des autorisations pour un total de 234 M.9. Les commandes effectivement passées au titre du programme de 1938 se sont élevées à 9 M.5. Les commandes ont donc été infiniment plus faibles, non seulement que le montant prévu par la loi de finances, mais aussi que le montant des autorisations reçues.

La faiblesse de ce dernier chiffre (9 M.5) s'explique par les raisons ci-après :

- Le Service Central du Matériel a dû, dans les débuts de la S.N.C.F., réexaminer tous les programmes des anciens Réseaux,
- La S.N.C.F. a retiré du programme divers projets (43 locomotives avec tenders, 2.000 wagons, etc...) qui étaient estimés à un total d'environ 250 M.

Certains projets ont donc été retirés, d'autres simplement ajournés en vue d'un nouvel examen. D'ailleurs, dans les premiers mois de 1939, la S.N.C.F. a passé de grosses commandes sur le programme de 1938, qui n'était pas épuisé. Leur montant a atteint 107 M.1, ce qui fait, avec les 9 M. 5 passés avant le 1^{er} janvier 1939, un total de 116 M. 6. Il est prévu que d'autres commandes seront passées pour un total de 221 M. En définitive, les commandes du programme de 1938 s'élèveront, d'après les indications de la Direction Générale, à 337 M., soit 250 M. de moins que le chiffre prévu par la loi de finances.

Ainsi donc, qu'il s'agisse de crédits de paiement ou de crédits d'engagement, la S.N.C.F.,- et c'était intéressant à vérifier,- s'est tenue, dans l'ensemble, dans les limites fixées par la loi de finances.

B.- Comptes divers.-

En ce qui concerne les autres postes du bilan, M. MOREAU-NERET ajoute les précisions suivantes :

1°) Il a semblé normal de comprendre dans l'actif de la S.N.C.F., comme le faisaient les anciens Réseaux, l'actif de la Caisse de Retraites, de la Caisse de Prévoyance, etc..., puisque ces organismes n'ont pas de personnalité juridique distincte de la S.N.C.F.

2°) Les valeurs en emploi de réserves représentent principalement des titres achetés en emploi de la provision d'amortissement des bons 1932/1942 pour faire face à la prime à payer lors du remboursement.

3°) Le Comité a été frappé, au poste "Débiteurs divers", de l'importance des sommes dues par les Ministères et Administrations diverses et qui s'élèvent, pour le Ministère de la Guerre, à 237 M. et, pour le Ministère des P.T.T., à 480 M. La correspondance échangée avec ces Ministères prouve que ces créances ne sont pas contestées, et que le paiement en a seulement été retardé, faute de crédits. Il n'est pas douteux, dans ces conditions, que ces sommes devaient rester inscrites au compte "Débiteurs divers", puisqu'il s'agit de créances non contestées.

4°) Les bulletins postaux, pièces acquittées, etc... des gares sont inscrits pour une somme très importante. En raison

du caractère très particulier de cet élément d'actif, on a préféré l'inscrire dans un poste spécial et ne pas l'incorporer au compte "Débiteurs divers", de manière à pouvoir suivre de plus près cette question.

5°) On relève dans le compte "Débiteurs divers" un certain nombre de postes qui ont été examinés rapidement, mais qui mériteraient une étude plus approfondie :

- avances à certaines villes : Mulhouse, 14 M.5;
Lyon, 30 M.8; Roanne, 7 M.2;
- avances aux économats et divers : 91 M.3;
- avance à la Compagnie Internationale des Wagons-Lits:
127 M.7;
- avances diverses à certaines entreprises;
- prêts hypothécaires aux agents : 38 M.6;
- avances à l'Etat sur les cartes de voyages touristiques:
26 M.7;
- consortium forestier et maritime des grands Réseaux
français : 13 M.4;
- etc.....

Il semble qu'il y ait lieu de suivre les mesures prises pour assurer la récupération de ces avances, notamment, pour ne citer que cet exemple, des sommes que la Ville de Lyon doit depuis longtemps déjà.

Il est entendu que les Services Financiers étudieront l'ensemble de ces questions, d'ici la fin de l'année, afin de préciser dans quelle mesure les délais et conditions de remboursement sont assurés.

6°) Le poste "Dépenses à appliquer" sera sans doute en diminution sensible l'an prochain. Il comprend notamment des dépassements en travaux dont le financement était prévu sur le plan Marquet, et pour lesquels les crédits ouverts se sont trouvés réduits.

Compte de liquidation de l'exercice 1938 -

Pour la liquidation de l'exercice, il a semblé indispensable de distinguer les charges qui, en vertu de l'article 19 de la Convention de 1937, n'ont pas à être incorporées dans le budget de la S.N.C.F., soit 5.100 M., de l'insuffisance d'exploitation, soit 2.541 M., qui est à la charge de la S.N.C.F. Il convient au surplus de préciser que le chiffre de 5.100 M. est anormalement élevé en 1938, puisque cet exercice est grevé d'une perte au change sur bons remboursés à l'étranger, qui est de l'ordre de 1.300 M. La charge annuelle fixe sera donc sensiblement diminuée à l'avenir.

Compte de profits et pertes -

M. MOREAU-NERET indique que le compte "Profits et Pertes" est succinct et n'appelle aucune observation particulière quant à son mode de présentation.

En ce qui concerne l'évolution du budget de 1938, par rapport aux prévisions initiales et aux révisions trimestrielles qui ont été effectuées, il convient de signaler que :

a) le montant des recettes diverses s'est trouvé modifié du fait que certaines recettes, qui étaient portées primitivement en atténuation de dépenses, sont portées maintenant directement

.....

en recettes. Les recettes augmentent donc en apparence, mais, comme les dépenses correspondantes augmentent également, la situation ne se trouve, en réalité, guère modifiée;

b) au chapitre 6 des dépenses, relatif au fonds de renouvellement du matériel, par suite de la diminution des dépenses primitivement envisagées au titre des travaux complémentaires et de matériel roulant, les sommes prévues se sont trouvées considérablement réduites;

c) au chapitre 7 des dépenses, relatif aux charges financières du petit équilibre, la somme prévue par le Conseil d'Administration, le 30 janvier 1939, s'est trouvée modifiée par suite d'une nouvelle méthode d'imputation des frais d'intérêts intercalaires pour les approvisionnements, les approvisionnements étant désormais portés en compte pour leur valeur d'achat non majorée de ces frais.

Rapport à l'Assemblée Générale -

En ce qui concerne le rapport du Conseil d'Administration qui doit être présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires, il n'a pas encore été possible, en raison de la brièveté des délais impartis, de le mettre au point et il sera présenté au prochain Conseil.

M. LE PRESIDENT ouvre la discussion sur le rapport présenté par M. MOREAU-NERET.

M. ARON désire faire une réserve, dont il n'attend pas une modification des documents financiers qui viennent d'être analysés, mais qu'il estime cependant nécessaire.

Elle porte sur la dénomination de "Bilan" donnée à l'un de

ces documents, qui n'est pas autre chose que la mise en parallèle, au passif, des fonds que les chemins de fer, depuis leur origine, se sont procurés par appel à l'épargne ou au Trésor et, à l'actif, des investissements réalisés au moyen de ces fonds.

M. ARON n'ignore pas que les statuts de la S.N.C.F. prévoient l'établissement d'un bilan, alors que la convention du 31 août 1937 n'a prévu que la tenue d'un compte annuel de liquidation et s'il croit qu'il y a là une contradiction, il ne se charge pas de l'expliquer.

Il sait également que le bilan, tel qu'il est présenté, est identique dans sa texture à ceux que présentaient les anciens Réseaux, y compris les Réseaux d'Etat; et, de ce seul fait, son observation ne peut impliquer aucune critique ni à l'égard des propositions des Services, ni à l'égard des conclusions du Rapporteur.

Mais il reste qu'il y a des inconvénients de principe et d'ordre général, à son avis non négligeables, à appeler "Bilan" un document qui n'est au fond qu'un livre de caisse, ignorant méthodiquement les variations de valeur réelle des actifs.

M. LE PRESIDENT donne acte à M. ARON de sa réserve. Il remercie, au nom du Conseil, M. MOREAU-NERET, du rapport si clair et si précis qu'il vient de présenter. Il propose au Conseil d'approuver les documents qui lui ont été soumis et qui doivent être présentés à l'Assemblée Générale, à savoir :

- l'inventaire contenant l'indication de l'actif et du passif de la Société Nationale;
- le compte de profits et pertes de l'exercice 1938;
- le bilan;
- le compte de liquidation de l'exercice 1938.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Recettes et dépenses
de la S.N.C.F. en
1939.-

QUESTION VI - Recettes et dépenses de la
S.N.C.F. en 1939.-

M. LE PRESIDENT rappelle que le Conseil a déjà examiné, dans sa séance du 19 avril dernier, la situation financière de la Société Nationale, telle qu'elle ressortait alors, compte tenu notamment des résultats des 14 premières semaines de l'exercice 1939. Le déficit à prévoir étant inférieur à 5 %, le Conseil a décidé qu'il n'y avait pas lieu de faire application de l'article 18 de la Convention.

M. LE BESNERAIS indique qu'il ressort de la note qui vient d'être distribuée au Conseil que, sous réserve de quelques fluctuations de peu d'importance, la situation ne s'est pas modifiée depuis lors.

D'après les prévisions qui peuvent être faites, l'insuffisance, calculée sans tenir aucun compte des diverses économies pouvant résulter des décrets-lois du 21 avril 1939, n'est que de 4,67 % des dépenses.

M. LE PRESIDENT fait observer que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu, pour le moment, de faire jouer la procédure de l'article 18 de la Convention.

Il demande à M. le Commissaire du Gouvernement s'il a des observations à présenter sur cette manière de voir.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT répond qu'il n'en a pas.

Le Conseil décide, à l'unanimité, qu'il n'y a pas lieu de faire application, pour le moment, de l'article 18 de la Convention.

La séance est levée à 10 heures 20.

3 mai 1939

QUESTION V - Assemblée générale des actionnaires
de la S.N.C.F.

- Date
- Documents à communiquer à la
Commission des Comptes en
vertu de l'art. 31 des statuts

M. LE PRESIDENT rappelle que la S.N.C.F. doit réunir chaque année ses actionnaires en une Assemblée générale, dont le caractère est nettement différent de celui des assemblées générales du droit commun. C'est ainsi que cette Assemblée générale ne comprend que sept personnes: 6 actionnaires et le Président du Conseil d'Administration qui préside l'Assemblée sans avoir le droit de prendre part aux délibérations.

Les actionnaires sont, d'une part, les cinq compagnies, et d'autre part, l'Etat dont le représentant possède la majorité des voix.

Cette Assemblée générale doit, aux termes des statuts, être réunie dans les six premiers mois qui suivent la clôture de chaque exercice, soit le 30 juin au plus tard. Le Conseil d'Administration a donc à fixer dès maintenant la date de cette Assemblée, et il ne peut le faire qu'en fonction des divers délais imposés, soit par la loi, soit par les statuts, pour l'établissement et la production des documents qui doivent être soumis à l'Assemblée.

C'est ainsi que le bilan et les comptes, approuvés par le Conseil, doivent être communiqués à la Commission des Comptes 40 jours au moins avant l'Assemblée générale. Le Conseil a, par ailleurs, à préparer un rapport sur la marche de la Société, qui doit être mis à la disposition des actionnaires 15 jours avant l'Assemblée, et à celle de la

....

Commission des Comptes dans un délai non déterminé, mais qui doit être suffisant pour permettre à cette dernière d'en faire état dans le rapport qu'elle doit elle-même établir et mettre à la disposition des actionnaires 15 jours avant l'Assemblée.

L'examen du bilan et des comptes qui ont été distribués aux Membres du Conseil nécessitant un certain délai, M.LE PRESIDENT propose de fixer la réunion de l'Assemblée Générale au 29 juin à 15 heures, au siège social de la S.N.C.F. 88, rue St-Lazare.

De plus, afin de simplifier le travail, il préconise la création d'une sous-commission, chargée d'étudier les documents comptables et de faire part au Conseil, dans sa séance du 17 mai, des observations qu'elle croira devoir formuler à leur sujet, ces documents devant être approuvés par le Conseil dans la dite séance. Dans cette même séance du 17 mai, la sous-commission présenterait, en outre, sur la base du rapport que le Directeur Général doit soumettre au Conseil et qui synthétisera l'oeuvre de la S.N.C.F. depuis sa création, les grandes lignes du rapport du Conseil à l'Assemblée, lequel serait arrêté définitivement à la séance du Conseil du 7 juin.

M.LE PRESIDENT a estimé que cette sous-commission devait comprendre deux membres du Comité de Direction et trois autres membres du Conseil. MM.BOUFFANDEAU et FRÉDAULT ont été désignés au titre de représentants du Comité, et MM.TOUTÉE, MOREAU-NÉRET et JACQUET ont accepté d'en faire partie comme autres représentants du Conseil. Il remercie ces cinq Administrateurs qui ont accepté ce surcroît de travail et il demande à M.BOUFFANDEAU de bien vouloir se charger de les réunir.

.....

En définitive, le 17 mai, le Conseil d'Administration approuverait les bilans et les comptes et, saisi d'un rapport par le Directeur Général, il arrêterait, dans ses grandes lignes, son propre rapport à l'Assemblée générale. Le 7 juin, il approuverait définitivement ce rapport.

M. LE PRESIDENT met aux voix ces propositions qui sont adoptées à l'unanimité.

Jeu du fonds de renouvellement en 1938.

QUESTION VI - Jeu du fonds de renouvellement en 1938

M. LE PRESIDENT rappelle que le Conseil d'Administration avait décidé, dans sa séance du 24 novembre 1937, que le fonds de renouvellement serait utilisé jusqu'à concurrence de 50 % de son montant à la couverture des dépenses complémentaires de premier établissement.

En cours d'exécution, les prévisions budgétaires ayant été sensiblement dépassées, il avait paru souhaitable d'apporter à la couverture des dépenses complémentaires des ressources que la loi de finances de l'exercice 1937 autorisait le D.G.S.N. à imputer sur les réserves et ne prévues par le fonds de renouvellement que dans des cas nécessaires pour parfaire certains investissements.

Les décisions du Directeur Général, en vertu de la loi du 10 août 1937, ont été officiellement confirmées par cette loi. Le D.G.S.N. a donc pu y recourir. Mais il n'est pas possible de dépasser le montant total des fonds

J'estime qu'il faut laisser aux Administrateurs un délai suffisant, de 8 ou 15 jours, pour leur permettre d'étudier ces documents, encore qu'il ne soit pas question d'entrer dans le détail.

Dans ces conditions, il nous faut envisager deux solutions : ou prévoir une séance supplémentaire du Conseil le 10 mai prochain, ou ajourner l'examen de cette question au 17 mai. Dans ce dernier cas, l'Assemblée Générale ne pourrait avoir lieu que le 29 ou le 30 juin.

M. MARLIO - Cette seconde solution me paraît excellente.

M. LE PRESIDENT - Je crois, par ailleurs, qu'il serait bon de créer une Sous-Commission chargée d'étudier les comptes et de préparer le rapport que le Conseil doit présenter à l'Assemblée. Cette Commission pourrait comprendre deux membres du Comité et trois membres du Conseil, et je propose de désigner M.M. BOUFFANDEAU et FREDAULT, d'une part, à titre de représentants du Comité, et de demander à M.M. TOUTEE, JACQUET et MOREAU-NERET, d'autre part, en tant que membres du Conseil, de bien vouloir faire partie de cette Sous-Commission.

Cette Sous-Commission présentera ses observations sur le bilan et les comptes à la séance du Conseil du 17 mai, de sorte qu'il sera possible, à cette date, d'arrêter définitivement les documents à remettre à la Commission des Comptes. D'autre part, elle pourra, à cette même séance du 17 mai, donner une vue d'ensemble sur l'établissement du rapport du Conseil à l'Assemblée, rapport qui pourrait être définitivement approuvé par le Conseil le 7 juin.

Avez-vous quelques observations à présenter sur cette procédure ? ~~XXXXXXXXXXXXXXXX~~ Nous sommes ^{de} d'accord sur elles.

Je remercie M.M. BOUFFANDEAU et FREDAULT de bien vouloir accepter ce travail supplémentaire.

M. BOUFFANDEAU - Je ne pourrai pas assister à la séance du Conseil du 17 mai, mais cela n'a pas d'importance.

M. LE PRESIDENT - Vous pourrez donner mandat à un de vos collègues de présenter vos observations et de voter pour vous. La Sous-Commission nommera d'ailleurs un Rapporteur chargé d'exposer la question au Conseil.

Nous présenterons demain l'ensemble de ces propositions au Conseil.

Le Comité de Direction demande
au Conseil d'Administration de lui
donner mandat d'arrêter définitivement
le texte du rapport à soumettre à
l'Assemblée Générale, en conformité
des observations qui viennent d'être
formulées.

Le Comité de Direction demande
au Conseil d'Administration de lui
donner mandat d'arrêter définitivement
le texte du rapport à soumettre à
l'Assemblée Générale, en conformité
des observations qui viennent d'être
formulées.

Le Comité de Direction demande
au Conseil d'Administration de lui
donner mandat d'arrêter définitivement
le texte du rapport à soumettre à
l'Assemblée Générale, en conformité
des observations qui viennent d'être
formulées.

Rapport remis
à Mlle Bichoffe
le 16 mai 10



COMITÉ DE DIRECTION

du 6 JUIN 1939 193

(Question N° IX)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 7 JUIN 1939 193

(Question N° VII)

AVANT-PROJET DE RAPPORT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

R A P P O R T
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

2.- Mesures tendant à accroître les recettes :

A.- Le décret-loi du 17 juin 1938 a supprimé, avec maintien des prix perçus des usagers, l'impôt spécial sur les transports de voyageurs, la S.N.C.F. n'acquittant plus sur les recettes de l'espèce, que la taxe à la production dans les mêmes conditions que sur les recettes marchandises. La condition à laquelle était subordonné ce dégrèvement - amélioration par la S.N.C.F. de son équilibre financier à concurrence de 450 M. - ayant été réalisée, celui-ci est entré en vigueur le 1er août 1938.

B.- Dans l'ordre tarifaire, nous avons obtenu l'application des mesures ci-après :

- application aux transports de voyageurs à dater du 8 août 1938 d'une surtaxe pour frais de gare et de contrôle frappant les titres de transports voyageurs, d'ailleurs d'un taux modéré, 0 fr 25 à 5 fr suivant la distance. Cette surtaxe charge peu en valeur relative les billets à tarif entier. Mais en raison de son application uniforme à tout le trafic, elle a rapporté une recette supplémentaire importante;

- relèvement de la tarification des transports de charbon, minerais et produits métallurgiques à partir du 29 octobre 1938 (tarifs P.V. 7, P.V. 13 et P.V. 14 et 314).

3.- Mesures de coordination des transports :

Nous avons eu l'occasion de mentionner les décrets-lois des 17 juin et 12 octobre 1938. Le décret-loi du 12 novembre 1938 a codifié les règles applicables en la matière.

La mise en oeuvre de ces dispositions est susceptible de procurer au chemin de fer des économies et des recettes supplémentaires intéressantes. Mais l'année 1938 n'a enregistré que des résultats encore limités.

Pages à ajouter à la
fin du rapport.

Application de l'art. 10
de la Convention du 31 août 1937

L'art. 10 de la Convention du 31 août 1937 prévoit qu'il est, chaque année, rendu à l'Assemblée Générale des actionnaires un compte spécial de l'exécution des marchés ou entreprises dans lesquels les Administrateurs ont un intérêt direct ou indirect, et pour lesquels autorisation doit être donnée par l'Assemblée Générale. Cette autorisation a été accordée pour 1938 par une résolution de votre Assemblée Générale du 9 décembre 1937.

La Commission des Comptes présentera un rapport spécial sur l'exécution de ces marchés ou entreprises en 1938.

Nous vous demandons d'approuver les opérations dont il est rendu compte et de renouveler, pour l'exercice 1939, l'autorisation prévue par l'article 10 de la Convention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

Diverses modifications sont intervenues dans la composition du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. depuis la dernière Assemblée générale.

- M. PICHAT, membre de droit au titre de Vice-Président du Conseil d'Etat, ayant été admis à la retraite à dater du 27 octobre 1938, a cessé de ce fait d'appartenir au Conseil.

Il a été remplacé, à partir de cette même date, par M. PORCHÉ, nommé Vice-Président du Conseil d'Etat.

- M. GALLIOT, Inspecteur Général des Mines, représentant de l'Etat au titre du § b de l'art. 7 de la Convention et démissionnaire, a été remplacé, aux termes d'un décret du 28 mars 1939, par M. BLUM-PICARD, Inspecteur Général des Mines.

Le Conseil tient à exprimer les regrets que lui cause le départ de ces Administrateurs qui n'avaient cessé, au cours de ses réunions, de lui apporter une active collaboration.

- M.M. JARRIGION et SEMARD, membres au titre de délégués du personnel, ont été remplacés, aux termes d'un décret du 2 mars 1939, par M.M. WINBERG et OURADOU.

M. SURLEAU, Directeur Général adjoint de la S.N.C.F., a été désigné, par décret du 27 mars 1939, comme Administrateur extraordinaire de la Ville de Marseille.

Son expérience approfondie des questions ferroviaires, ses éminentes qualités personnelles nous ont valu de sa part, dans la période d'organisation de votre Société, une collaboration des plus précieuses à laquelle nous tenons tout spécialement à rendre hommage.

Vous vous associerez certainement aux regrets que nous éprouvons de son départ et aux vœux que nous formons pour la réussite de la mission que la confiance du Gouvernement lui a value.

La Société Nationale des Chemins de fer français a groupé, au 1^{er} janvier 1938, les six exploitations qui se partageaient le réseau ferré d'intérêt général. Une double tâche lui était assignée :

- au point de vue technique et administratif : organiser une exploitation unique;
- au point de vue financier : rechercher l'équilibre des recettes et des dépenses.

De cette double tâche, la S.N.C.F. a poursuivi la réalisation au cours de l'exercice 1938. D'évidence, elle ne pouvait la mener à bien en un an, d'autant que ses efforts se sont heurtés, au cours de sa première année, à des circonstances particulièrement défavorables :

La tension internationale qui a abouti à la crise de septembre 1938 a encore ralenti une activité économique déjà réduite. L'indice général de la production industrielle a baissé de 7 % par rapport à 1937; pour diverses productions, en particulier les mines et la métallurgie, dont les transports constituent un élément essentiel du trafic ferroviaire, la régression a atteint de 10 à 26 %.

Parallèlement, la concurrence des autres modes de transport s'est développée: tandis que le trafic ferroviaire diminuait de plus de 17 % par rapport à l'année précédente, les ventes d'automobiles et de camions augmentaient de 12,6 % et la quantité d'essence vendue de 9 %. Par ailleurs, le trafic des voies navigables ne baissait que de 1,6 %.

Dans le même temps, la hausse des prix et des salaires accroissait lourdement les dépenses.

C'est dire que l'effort poursuivi par la Société Nationale et par les Pouvoirs publics dans le sens de l'équilibre financier a été contrarié par des facteurs défavorables qui, en grande partie, en ont masqué les résultats.

1^{ère} PARTIE : Nouvelle organisation de l'Administration
des Chemins de fer

Pouvoirs publics et S.N.C.F. se sont attachés à réaliser, dès la première année d'application du nouveau régime, une mise en place d'ensemble; mais ils ont tenu à agir avec la souplesse nécessaire à la continuité et au bon fonctionnement du service, de façon à ménager une transition sans heurts avec l'organisation ancienne.

Telle qu'elle apparaît au 31 décembre 1938, l'oeuvre accomplie est déjà très importante : l'expérience des années futures permettra de la mettre définitivement au point en l'adaptant exactement aux besoins du chemin de fer.

Les réalisations de 1938 dans le domaine juridique et administratif peuvent être groupées sous trois rubriques :

- Décret-loi et Convention du 31 août 1937 et statut juridique du chemin de fer;
- Détermination au 1^{er} janvier 1938 et ajustement en cours d'année de la consistance de l'exploitation prise en charge par la S.N.C.F.;
- Organisation administrative des services de la S.N.C.F.

CH. I^{er} - Décret-loi et Convention du
31 août 1937 et statut juridique
des chemins de fer

§ 1^{er} - Charte de la S.N.C.F.

Le décret-loi et la Convention du 31 août 1937 posent les bases du statut organique de la S.N.C.F.

Cette charte a dû, en quelques points, être précisée ou modifiée. Elle a été, en outre, complétée par les statuts et le cahier des charges.

I - Modification et complément du Décret-loi et de la Convention.

Deux dispositions importantes sont venues, l'une compléter, l'autre modifier le statut organique de la S.N.C.F.

1 - L'article 138 de la loi de finances du 31 décembre 1937 a précisé les conditions dans lesquelles le Parlement exerce son contrôle.

Tout d'abord, à partir de la date à laquelle incombera à la S.N.C.F. la totalité des charges des emprunts afférents aux dépenses d'établissement antérieures au 1er janvier 1938, la loi de finances fixera chaque année le montant maximum des avances du Trésor, des émissions d'obligations et des dépenses d'établissement.

D'autre part, le budget de la S.N.C.F. sera communiqué chaque année au Parlement, et les Commissions des Finances des deux Assemblées seront tenues au courant par les Ministres des Travaux Publics et des Finances de son exécution. Les comptes, une fois approuvés par la Commission de Vérification des Comptes, seront publiés en annexe à la loi de finances.

2 - Aux termes de l'art. 19 de la Convention du 31 août 1937, les charges financières antérieures au 1er janvier 1938 doivent être progressivement intégrées dans le budget de la S.N.C.F. en cinq étapes annuelles égales à partir du 1er janvier 1939. Un cinquième de ces charges devait être intégré dans le budget de la S.N.C.F. pour 1939.

En raison de l'évolution de la situation et avec l'adhésion des signataires de la Convention, l'art. 167 de la loi du 31 décembre 1938 a reporté ce point de départ au 1er janvier 1940.

II - Statuts -

Régie, sous réserve des dérogations résultant du décret-loi et de la Convention du 31 août 1937, par la législation des Sociétés, la S.N.C.F. devait être dotée de statuts. Ceux-ci, approuvés par l'Assemblée Générale du 9 décembre 1937, ont été ratifiés, conformément à l'art. 2 du décret-loi du 31 août 1937, par décret du 31 décembre 1937 rendu en Conseil d'Etat.

.....

Ils constituent une adaptation de la législation de droit commun sur les Sociétés à la situation spéciale de la S.N.C.F., tenant compte notamment du fait que l'Etat, possédant 51 % du capital, doit voir assurée sa prépondérance en toute circonstance.

III - Cahier des charges.

La S.N.C.F., concessionnaire de service public, est soumise aux obligations d'un cahier des charges, lequel, aux termes de l'art.40 de la convention du 31 août 1937, doit être, en principe, conforme au cahier des charges annexé à la loi du 4 décembre 1875 (cahier des charges-types auquel étaient soumis les anciens Réseaux), sous réserve des modifications et adaptations rendues nécessaires par l'évolution de la technique et de la réglementation.

Le cahier des charges nouveau, élaboré de concert entre la S.N.C.F. et le Ministère des Travaux Publics, a été approuvé par décret du 31 décembre 1937.

Trois idées essentielles situent ce texte par rapport à celui qu'il remplace:

- Les dispositions tombées en désuétude en raison des changements apportés à l'économie ferroviaire sont modifiées ou supprimées et diverses autres sont adaptées aux dispositions des décrets des 30 décembre 1933 et 19 janvier 1934, notamment en matière d'homologation des tarifs.

- Les obligations du concessionnaire sont en plusieurs points assouplies: c'est ainsi que le Ministre reçoit l'autorisation d'accorder lui-même des dérogations à certaines règles qui, jusqu'ici, étaient impératives et de fixer l'étendue de certaines charges imposées à la S.N.C.F.

- Désormais, les prestations du chemin de fer aux services publics sont remboursées à leur prix de revient dans les conditions prévues par le décret-loi et la Convention et après accord avec les administrations intéressées.

§ 2 - Rapports avec les Services publics

Dans le cadre des principes posés tant par le décret-loi et la Convention du 31 août 1937 que par le cahier des charges, nous nous sommes efforcés de préciser nos obligations et droits au regard des administrations et services publics.

I - Rapports avec les P.T.T.

Deux questions importantes ont reçu solution en 1938 : détermination de la rémunération devant couvrir le prix de revient des services rendus aux P.T.T. - régime applicable au transport des colis postaux.

1 - Rémunération des services rendus aux P.T.T. - Aux termes des art. 14 du décret-loi et 20 de la convention du 31 août 1937, le Ministre des Travaux Publics arrête, sur la proposition de la S.N.C.F. et d'accord avec les Ministres des Finances et des P.T.T., le montant de la rémunération annuelle à verser par l'Administration des P.T.T. à la S.N.C.F. pour couvrir le prix de revient des services rendus par cette dernière à cette Administration, les crédits correspondants étant inscrits au budget des P.T.T. La somme due pour 1938 a été arrêtée par le Ministre des Travaux Publics à 480 M.

2 - Transport des colis postaux - Le régime de transport des colis postaux était en suspens depuis de nombreuses années.

La question est maintenant résolue par convention en date du 28 octobre 1938 approuvée par décret-loi du 12 novembre. Cette convention conclue pour 10 ans comporte des avantages à la fois pour la S.N.C.F. et pour le public.

Elle supprime la différence de prix entre les colis échangés entre gares et bureaux de correspondant ou bureaux de poste, facilite ainsi la diffusion des colis postaux dans les campagnes et supprime les difficultés soulevées par le règlement du transport des colis en régime international.

Une déclaration additionnelle met fin au litige qu'avait fait naître le trafic des paquets clos, les tarifs appliqués au service des paquets clos étant désormais ajustés à ceux des colis postaux.

II - Rapports avec les Ministères de la Défense Nationale .

Les Grands Réseaux et la S.N.C.F. ayant respectivement dénoncé les 27 octobre 1937 et 28 janvier 1938 les traités anciens, une Commission a été constituée comme le prévoit l'art. 26 du Cahier des Charges, à l'effet de déterminer les charges résultant pour la S.N.C.F. des obligations qui lui incombent au profit des Administrations de la Guerre, de la Marine et de l'Air.

La Commission a mis au point un projet de traité visant tous les transports de matériel, denrées et approvisionnements et leur appli- quant, sous réserve d'une ristourne calculée en fonction du volume des sommes à verser, les prix des tarifs commerciaux. Ce projet est en ins- tance d'approbation auprès des Administrations intéressées.

§ 3 - Coordination avec les autres moyens de transport

Les pouvoirs publics se sont attachés à mettre au point, au cours de l'année 1938, le statut de la coordination des transports.

I - Coordination rail-route -

La réglementation amorcée en 1934 et 1935 a été reprise par le décret-loi du 31 août 1937 qui n'apporte pas de modification aux prin- cipes généraux de la coordination "voyageurs" mais matérialise, en ce qui concerne les transports de marchandises, les directives nouvelles ci-après :

- répartir les transports aussi rationnellement que possible, les transports à grande distance étant en principe réservés au rail ;
- rendre au camionnage rural son indépendance ;
- simplifier les formalités administratives de surveillance et de contrôle et réduire au maximum les dispositifs d'intervention adminis- trative.

Cette charte, il s'est agi en 1938 de la mettre au point et d'en fixer les modalités d'application.

....

1.- Mise au point du décret-loi du 31 août 1937 - Le Gouvernement ayant décidé d'intensifier les efforts dans le sens de la suppression des doubles emplois et de la disparition des lignes déficitaires, le décret-loi du 31 août 1937 dût être complété en certains points. Tel a été l'objet du décret-loi du 17 juin 1938 dont les principales dispositions :

- renforcent le contrôle sur les transports routiers, transports publics et également transports privés;
- complètent la réglementation applicable aux transports publics routiers de marchandises à grande distance.

Soulignons l'importance de deux innovations dans ce dernier domaine : la première tend à imposer à tous les transporteurs - et non pas seulement, comme le prévoyait le décret du 31 août 1937, à ceux réunis dans des groupements professionnels - l'application de tarifs obligatoires arrêtés par le Ministre des Travaux Publics. La seconde favorise la constitution des groupements professionnels en prévoyant une réduction de taxes au profit de leurs adhérents, lorsque ces groupements se conforment aux directives de l'Administration.

2.- Modalités d'application des décrets-lois - En application du décret-loi du 31 août 1937 un décret du 25 février 1938 a réglé les modalités générales d'application de la coordination en ce qui concerne les transports de voyageurs, en reprenant dans ses grandes lignes le décret antérieur du 25 février 1935.

Deux décrets en date du 12 octobre 1938 ont complété ce texte d'ensemble, le premier imposant la parité des tarifs entre le rail et la route, le second réglementant les services de taxis collectifs.

En ce qui concerne les transports de marchandises, divers décrets en date du 12 octobre 1938 sont venus réglementer spécialement

.....

le camionnage rural, les transports à petite distance, les transports à grande distance et leurs rapports avec la S.N.C.F., le contrôle des affrêteurs routiers, les entreprises de location de camions, les sanctions aux infractions à la coordination, le carnet de bord imposé aux transports privés de marchandises.

II.- Coordination rail-eau.

Mise en oeuvre par le décret-loi du 15 mai 1934 complété par la loi du 31 mars 1936 et le décret-loi du 31 août 1937, ainsi que par les règlements des 21 septembre 1934 et 29 août 1935, la coordination du rail et de la voie d'eau a d'ores et déjà abouti à d'intéressantes réalisations sur la base d'ententes tarifaires et de partage de trafic.

Certaines difficultés subsistaient cependant dans le cas où un transporteur se trouvait avoir atteint, avant la fin d'une période déterminée, le trafic maximum à lui réservé. Les ententes réservaient bien à ces transporteurs la possibilité de dépasser ce maximum moyennant paiement d'une redevance spéciale, mais aucune sanction ne pouvait être prise au cas de non-paiement de ladite redevance. Le décret-loi du 17 juin 1938 comble cette lacune. Par ailleurs, un décret du 19 octobre 1938 est venu compléter et préciser la réglementation applicable aux transports de marchandises diverses sur les voies navigables.

III.- Coordination des transports dans la région parisienne.

Un décret du 30 juillet 1937 avait donné mission à un Comité spécial d'étudier les mesures à prendre en vue de réaliser la coordination des transports dans la région parisienne.

Ce comité avait été complété, par décret-loi du 17 juin 1938, par l'adjonction de représentants des départements de Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et Oise. Mais le décret-loi du 12 novembre 1938 a prévu d'autres mesures qui amorcent, par le moyen d'une liaison entre les entreprises intéressées, la transition vers un régime homogène et coordonné inspiré du "London Passenger Transport Board" anglais.

Un "Comité des transports parisiens" est constitué, établissement autonome doté de la personnalité morale, à la tête duquel est placé un conseil d'administration comprenant des représentants des Administrations des Travaux Publics et des Finances, de la Ville de Paris et des départements intéressés, des transporteurs en commun de la région parisienne et de la S.N.C.F.

Ce Comité dispose, en matière de tarifs, de contexture de lignes, d'horaires, de programmes de travaux et de matériel, de marchés et traités, d'examen des budgets, de pouvoirs lui permettant de faire prévaloir l'intérêt général et de poursuivre utilement la suppression des déficits.

IV.- Remise au rail des transports des administrations publiques.

Le décret-loi du 12 novembre 1938 - c'est là pour la S.N.C.F. une disposition d'importance - pose en principe que désormais "tous les transports de marchandises effectués en vue de pourvoir aux besoins de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics doivent au delà d'un rayon de 50 km, être assurés par chemin de fer".

Encore que des dérogations puissent être accordées, il résulte du Rapport qui précède le décret-loi que la mesure doit être regardée comme de portée générale. Tous les marchés de travaux ou de fournitures devront rappeler la règle.

CH. II - Constitution de l'exploitation nationale

§ 1er.- Lignes exploitées en 1938

1.- Au 31 décembre 1937, les anciens réseaux exploitaient 42.590 km de lignes d'intérêt général, dont 42.390 km

.....

entièrement ouverts tant au trafic voyageurs qu'au trafic marchandises, et 200 km exploités partiellement, pour le seul transport des marchandises.

2.- La consistance du réseau a subi certaines modifications au cours de 1938.

La ligne de St-Aignan à Blois (38 km) a été déclassée par la loi du 7 mars 1938.

D'autre part, et dans le cadre des plans départementaux de coordination, 7.200 km de petites lignes ont été fermées à l'exploitation : 5.000 km totalement au service des voyageurs et 2.200 km partiellement à ce même service.

3.- En définitive, le réseau d'intérêt général exploité par la S.N.C.F. au 31 décembre 1938 comprenait 42.533 km de lignes :

35.133 km ouverts au service des voyageurs et des marchandises;

2.200 km ouverts au service marchandises et partiellement au service voyageurs;

5.200 km ouverts au service des marchandises seulement;

4.- Ajoutons que la S.N.C.F. a poursuivi en 1938 la politique d'électrification des anciens réseaux.

La longueur des lignes exploitées à traction électrique, qui était de 2.997 km au 31 décembre 1937 est passée à 3.371 km au 31 décembre 1938.

La S.N.C.F., notamment, a achevé en 1938 les travaux d'électrification de la section Tours-Bordeaux, de telle sorte que, depuis le 19 décembre 1938 le parcours Paris-Hendaye est totalement effectué à traction électrique (820 km).

....

§ 2.- Reprise des moyens d'exploitation
des anciens Réseaux

L'art. 1er de la Convention du 31 août 1937 a transféré à la S.N.C.F. tous les biens et contrats constituant le domaine public des anciens Réseaux, sous réserve d'une revision possible de certains contrats en cours au 1er janvier 1938.

L'art. 44 de la même Convention, d'autre part, après avoir posé en principe que "l'Etat reconnaît aux Compagnies la pleine propriété et la libre disposition de leurs domaines privés respectifs", a réservé à la S.N.C.F. la faculté, dans certaines conditions, d'obtenir le transfert à son profit de ceux des biens desdits domaines privés qui, après examen de concert avec les Compagnies, lui paraissent nécessaires à l'exploitation du chemin de fer. Le même article dispose, par ailleurs, que "à partir du 1er janvier 1938, la S.N.C.F. prendra en location les immeubles ou locaux appartenant aux domaines privés des Compagnies et actuellement affectés soit au service des chemins de fer, soit au logement d'agents des services publics concédés".

I.- Contrats en cours : application des dispositions de l'article 11
du décret-loi du 31 août 1937 :

La S.N.C.F. avait obligation de soumettre à la Commission des Marchés :

- d'une part, "les marchés et traités en cours conclus par "les Compagnies concessionnaires antérieurement au 1er janvier 1938 "qui par leur importance seraient de la compétence de la dite Commission" et qui ne lui auraient pas été soumis ;

- d'autre part, "ceux des marchés et traités en cours qui "par leur montant étaient exclus de la compétence de la même Commission lorsqu'ils ont été conclus par les Compagnies concessionnaires

.....

"avec des entreprises ou sociétés dans lesquelles elles possèdent
"des intérêts au titre de leurs domaines privés".

Cette procédure, qui est actuellement presque terminée,
et qui a nécessité de nombreuses études, a permis d'adapter un cer-
tain nombre de marchés anciens aux conditions économiques nouvelles
après négociations avec les entreprises en cause.

II.- Reprise des biens des domaines privés des Compagnies : applica-
tion des dispositions de l'art. 44 de la Convention du 31 août 1937.

1.- La S.N.C.F. s'est préoccupée, tout d'abord, de la
question des immeubles ou locaux à prendre en location.

Après avoir examiné les divers aspects du problème et eu
égard aux difficultés d'évaluation susceptibles de se produire,
elle a décidé de recourir d'une façon générale à la procédure ar-
bitrale.

Un premier arbitrage est intervenu avec la Compagnie P.L.M.
le 28 décembre 1938 au sujet des immeubles sis 88, rue St-Lazare
dans lesquels est installé le siège social de la S.N.C.F.

2.- La S.N.C.F. a, d'autre part, immédiatement entamé l'étu-
de du problème de la reprise des biens mobiliers, et en particulier
des participations financières. Elle la poursuit cas par cas.

D'ores et déjà, elle a décidé de reprendre les partici-
pations de la Compagnie du Midi au capital de l'Union des Produc-
teurs d'Electricité des Pyrénées-Orientales (U.P.E.P.O.) et de
l'Union Electrique des Pyrénées-Orientales (U.E.P.O.)

§ 3 - Voies ferrées secondaires et d'intérêt
local, exploitations annexes et participations

La S.N.C.F. a hérité des anciens réseaux divers engagements
concernant des voies ferrées secondaires et d'intérêt local, des
exploitations annexes, ainsi qu'un certain nombre de participations

dans des entreprises extérieures dont l'activité est liée à celle du chemin de fer ou intéresse son personnel.

I.- Exploitations annexes.-

1.- La S.N.C.F. exploite elle-même ou participe à l'exploitation de certains services de transports qui constituent comme le prolongement de ses propres lignes et dont les résultats sont intégrés au compte d'exploitation.

= Ce sont, tout d'abord, des lignes de chemins de fer secondaires ou d'intérêt local. Certaines de ces lignes sont exploitées par la S.N.C.F., telles la ligne de Colmar à Lapoutroie, d'Epernay à Romilly, de Nancy à Vézelize, de Pallet à Vallet, de la Frontière à Vintimille, etc... D'autres, au contraire, sont exploitées par des Compagnies concessionnaires, avec participation financière de la S.N.C.F., telles les voies ferrées des Landes, les voies ferrées départementales du Midi, etc...

= Ce sont, d'autre part, des services maritimes entre la France et l'Angleterre. La S.N.C.F. exploite en pool avec le Southern Railway les liaisons maritimes Dieppe-Newhaven et Calais Douvres ; elle exploite elle-même, à l'aide de matériel lui appartenant, la ligne Dieppe-Newhaven et elle confie à une Société de transports maritimes (la S.A.G.A.) l'exécution du service Calais-Douvres.

Par ailleurs, la S.N.C.F. a hérité les flottes charbonnières des anciens Réseaux P.L.M. et P.O. Elle a laissé en location la flotte P.O. à la Maison Delmas et Vieljeux après revision d'eux du contrat relatif à cette dernière. La flotte P.L.M. est gérée par la Société Nationale d'Affrètement.

Enfin, la S.N.C.F. , dont les lignes électrifiées ont un développement important, a hérité des anciens Réseaux d'importantes installations de productions et de transport d'énergie, qu'elle

.....

gère elle-même (cas des Usines des Pyrénées) ou dont elle confie l'exploitation à des tiers.

2.- Bon nombre des exploitations annexes de lignes de chemin de fer n'ont laissé en 1938 que des insuffisances. Conformément à l'article 21 de la Convention, le montant de ces insuffisances a été porté au compte de liquidation au § B d) des prélèvements, pour une somme totale de 11.786.385^f,89. La S.N.C.F., poursuivant la politique déjà engagée par les anciens Réseaux, cherche à s'en dégager peu à peu, au fur et à mesure que le lui permettront les contrats qui la lient.

II.- Participations diverses.

Les entreprises dans lesquelles la S.N.C.F. possède des participations sont des plus diverses. Ces participations figurent au bilan pour un actif de 194.606.563 fr.

1.- Entreprises de transport.- La S.N.C.F. participe, d'abord, au capital de plusieurs Compagnies de chemins de fer : Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises, Société des Voies ferrées des Landes, Société des chemins de fer des Pyrénées-Orientales, Société des Voies ferrées départementales du Midi, etc...

Elle a, d'autre part, des participations importantes dans plusieurs entreprises de transports automobiles filiales des anciens Réseaux : la S.A.T.E. (Est), la S.A.T.O.S. (Etat) actuellement en liquidation, la S.T.A.M. (Midi), la S.T.A.R.N. (Nord), la T.P.L.M. (P.L.M.) et la S.T.A.P.O. (P.O.). Conformément aux dispositions du décret du 12 janvier 1939, ces Sociétés participeront au même titre que les autres entreprises de transport au partage et à l'exécution des services routiers attribués par les plans de coordination en remplacement de services ferroviaires supprimés.

Enfin, la S.N.C.F. participe au capital de la Compagnie Air-France et de la Compagnie Générale pour la Navigation sur le Rhin et a des intérêts importants dans deux Sociétés d'exploitation de wagons et entrepôts frigorifiques, la S.E.F. et la S.T.E.F. ainsi que dans la Société des Docks frigorifiques du Havre. Une réorganisation du statut technique et financier de l'exploitation frigorifique est actuellement à l'étude en liaison avec les entreprises intéressées.

2.- Entreprises d'électricité.- La S.N.C.F. a recueilli les participations des anciens Réseaux à divers Sociétés de production ou de transport d'énergie électrique qui contribuent à l'alimentation de ses lignes électrifiées. Citons :

- S.H.E.M. et U.H.E., Sociétés productrices,
- T.E.M.A.C., T.E.R.A. et S.A.T.E.C.O., Sociétés de transport d'énergie électrique.

3.- Sociétés de crédit immobilier et d'H.B.M.- La S.N.C.F. participe à diverses Sociétés de crédit immobilier et d'habitations à bon marché : S.I.C.E., S.I.C.A.L., Société de crédit immobilier des chemins de fer de l'Est, Société d'habitations à bon marché des chemins de fer du Midi, Société de crédit immobilier des chemins de fer du Midi, Société des habitations du Nord, etc...

4.- Participations diverses.- La S.N.C.F. est également actionnaire des Sociétés suivantes : Consommateurs de Pétrole, Compagnie nationale du Rhône, Association du chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre, etc...

.....

§ 4.- Relations avec les chemins de
fer algériens

L'exploitation des deux réseaux algériens, l'un affermé à la Compagnie P.L.M., l'autre exploité en régie par l'Administration des Chemins de fer algériens de l'Etat, était assurée depuis 1933 par un organisme commun auquel la Compagnie P.L.M. collaborait étroitement. La création de la S.N.C.F. posa la question de savoir sur quelle base pourrait être assurée désormais la liaison des lignes algériennes avec le réseau national. Des négociations s'engagèrent et se poursuivirent tout au long de l'année 1938. Elles aboutirent à une réforme complète du régime d'exploitation des chemins de fer algériens à dater du 1er janvier 1939.

Ceux-ci sont constitués en une "Administration des Chemins de fer algériens", établissement public, financièrement autonome, sur la base des principes que le décret-loi et la Convention du 31 août 1937 ont consacrés pour la S.N.C.F. elle-même.

L'Algérie est seule maître de la gestion et assume tous les risques. Mais, par convention en date du 31 octobre 1938, la S.N.C.F. a accepté de prêter largement son concours à la nouvelle organisation.

D'une manière générale, nous tenons à la disposition des C.F.A. nos services administratifs, financiers, techniques et commerciaux, ainsi que nos services d'approvisionnements, et les C.F.A. peuvent nous consulter sur toutes questions.

Une rémunération forfaitaire annuelle tient compte à la S.N.C.F. des dépenses que représente ce concours.

Par ailleurs, nous avons accepté de détacher en Algérie des agents de notre cadre permanent, sous réserve qu'il n'en résulte aucune charge ni aucun trouble pour nos services. Cette interpénétration des cadres ne peut que présenter des avantages aussi bien pour nous-mêmes que pour les C.F.A.

CH. 3 - Organisation administrative des Services

=====

La fusion des administrations des anciens Réseaux posait un problème d'organisation interne des services. Il a été résolu en fonction des idées directrices suivantes :

- = centraliser la conception et le commandement en vue d'unifier sur la base des meilleures méthodes et d'utiliser au mieux les moyens techniques à notre disposition ;
- = maintenir l'exécution du service et les rapports avec le public dans le cadre d'organismes régionaux;
- = assurer au chemin de fer, dans ce cadre d'ensemble, la collaboration du personnel et des usagers.

Avant tout, dans ce domaine de l'organisation plus encore qu'en tout autre, notre souci a été de procéder sans heurt de manière à éviter toute perturbation préjudiciable à la bonne exécution - voire à la sécurité - du Service.

Dès la première année, nous avons enregistré des résultats importants. La mise en oeuvre progressive des réformes permettra de les accroître au cours des exercices ultérieurs.

§ 1^{er} .- Direction Générale et
Services Centraux

La Convention du 31 août 1937 a réalisé l'unité de commandement sous la haute direction du Conseil d'Administration et du Comité de Direction.

Le Président du Conseil d'Administration exerce, en outre, des pouvoirs propres qu'il tient de la Convention et des Statuts.

I - Direction Générale.
=====

La direction de l'ensemble des services est assurée par le Directeur Général, secondé par le Directeur Général adjoint et le Secrétaire Général.

A la Direction générale sont rattachés divers services, notamment :

- le Secrétariat général qui réunit les attributions des 6 Secrétariats généraux anciens et qui comprend, en outre, l'ancien service du Contentieux commun que nous n'avons eu qu'à intégrer dans la nouvelle organisation;
- un Service Technique chargé des études d'ensemble relatives aux questions d'organisation et aux programmes d'avenir de la S.N.C.F.

II - Services Centraux.
=====

Les Services Centraux sont au nombre de 7 :

- trois Services centraux techniques qui assistent la Direction générale en vue d'assurer l'unité d'action et de doctrine dans le fonctionnement des éléments essentiels du chemin de fer : Service Central du Mouvement, Service Central du Matériel, Service Central des Installations fixes ;
- Service Central du Personnel ;
- Service Commercial ;
- Services Financiers ;
- Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés.

Ces Services Centraux ont été constitués sans recrutement de personnel supplémentaire par prélèvement de fonctionnaires et agents de tous grades sur le personnel des anciens Réseaux.

Deux d'entre eux répondent à des conceptions nouvelles : le Service Commercial et le Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés.

.....

Service Commercial .- Traditionnellement, dans les anciens Réseaux, un Service unique de l'Exploitation traitait les affaires de Mouvement et de Trafic. Nous avons scindé, à l'échelon " Services Centraux ", ces attributions et créé un Service Commercial Central.

Ce Service a essentiellement pour tâche de suivre les recettes de la S.N.C.F. et, à ce titre, de développer l'esprit commercial chez tous les agents en contact avec les usagers, d'intensifier la prospection du trafic et la propagande commerciale. En le constituant nous avons voulu souligner que le chemin de fer est fait pour le public, que sa première préoccupation doit être de le satisfaire et que l'équilibre financier d'un réseau de chemin de fer est au premier chef une question de recettes.

Nous avons également eu la préoccupation de centraliser, dans un organisme disposant de moyens d'information étendus, l'étude des modifications de tarifs dont l'importance pour l'économie française n'a pas besoin d'être soulignée.

Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés .- La constitution d'un Service Central des Approvisionnements, Commandes et Marchés répond à une double idée :

- = centraliser les approvisionnements et l'achat des matières d'approvisionnement général commun et spécial, notamment des combustibles pour réduire l'importance des stocks et surtout obtenir de meilleurs prix par des achats plus massifs, un appel plus étendu à la concurrence, une meilleure répartition des commandes ;
- = assurer, en même temps que l'unification de leurs règles d'établissement, un contrôle général de tous les contrats passés par la S.N.C.F., et la centralisation des relations avec la Commission des Marchés.

Depuis novembre 1938, le Service comporte une Division de l'Electricité chargée de l'étude de toutes les questions de principe se rapportant à la production et au transport de l'énergie à haute

tension (programme d'achat et de vente d'énergie, extension et amélioration des usines).

§ 2.- Régions

Des "Régions d'exploitation" ont été substituées aux anciens Réseaux chargés d'assurer la gestion proprement dite du chemin de fer. Après étude comparative des solutions possibles pour le découpage du Réseau national, nous nous sommes arrêtés à un système qui conserve sensiblement, pour les Régions, les limites territoriales des anciens Réseaux. Cette solution était la seule qui permit de passer sans trouble de l'ancien régime au nouveau; par ailleurs, elle évitait les dépenses supplémentaires qu'eussent entraînées les déplacements de Services et d'agents dans l'hypothèse d'une modification de la structure générale des groupements de lignes.

I - Mise en place au 1er janvier 1938.

1.- Cinq régions ont été constituées : Est (réunissant les anciens Réseau de l'Est et d'A.L.), Nord, Ouest, Sud-Est, Sud-Ouest (comprenant les anciens Réseaux du P.O. et du Midi qui, depuis le 1er janvier 1934, avaient déjà réalisé une exploitation commune).

A la tête de chacune des Régions est placé un Directeur de l'Exploitation chargé, dans sa Région, d'exécuter le service, de commander le personnel, de garder un contact étroit avec la clientèle et ses représentants qualifiés, de prendre ou proposer toutes mesures propres à développer le trafic, à améliorer l'exploitation et à la rendre plus économique.

Les Directeurs de l'Exploitation des Régions assurent l'exécution des ordres ou instructions donnés par le Directeur Général ou, par délégation, par les Directeurs des Services Centraux.

2.- Le Directeur de l'Exploitation de la Région Est est assisté d'un Sous-Directeur à Strasbourg qui exerce, par délégation permanente

.....

du Directeur, une partie de ses attributions.

En créant cette Sous-Direction, nous avons marqué notre préoccupation de tenir compte dans toute la mesure nécessaire des usages locaux et du régime spécial des trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le Directeur de l'Exploitation de la Région Sud-Est est également assisté d'un Sous-Directeur à Marseille.

II - Modifications aux limites de certaines Régions.

L'unification de l'exploitation a permis, dès 1938, d'apporter certaines retouches nécessaires aux anciennes limites des Réseaux devenues celles des Régions, afin d'assurer une répartition logique du trafic entre les lignes et une mise en oeuvre du Réseau à la fois mieux coordonnée et plus économique.

1.- Les modifications les plus importantes sont celles qui ont été apportées aux limites des Régions Ouest et Sud-Ouest.- Ces modifications ont conduit à rattacher, au 2 octobre 1938 :

- à la Région Ouest, la ligne Tours-Nantes-Le Croisic, la ligne Nantes-Châteaubriant et les lignes de la région de La Flèche;

- à la Région Sud-Ouest, toutes les lignes du triangle Paris-Saumur-Orléans (avec maintien à la Région Sud-Ouest de la ligne Tours-Le Mans en évitant la coupure à Château-du-Loir), celles situées à l'est de l'artère Saumur-Niort et les lignes de la banlieue de Bordeaux.

Indépendamment des avantages que représente une liaison meilleure avec la clientèle qu'il est peu normal d'astreindre à entrer en relations avec deux régions différentes dans un même grand centre, ces mesures ont eu pour intérêt essentiel de faciliter le report d'une partie importante du trafic sur les artères électrifiées :

- Paris-Le Mans pour la direction de la Région de Nantes ;

- Paris-Angoulême-Bordeaux pour les directions des Charentes et de la région de Bordeaux.

Ces mesures procureront des économies appréciables.

.....

2.- D'autres modifications ont été réalisées dans des buts analogues au 1^{er} janvier 1939.- La section de ligne de Darnetal (inclus) à Rouen-Martainville et des voies des quais de Rouen-Rive-Droite est transférée de la Région Nord à la Région Ouest, ce qui assure le rassemblement de tous les établissements rouennais et de leurs dépendances.

Les sections de ligne Morvillars à Delle et Châtillon-sur-Seine à Nuits-sous-Ravières sont rattachées à la Région de l'Est, plus qualifiée que la Région du Sud-Est pour en assurer l'exploitation, tant en raison de leur situation que de leur trafic.

§ 3.- Collaboration avec le personnel et les usagers

I.- Avec le personnel.

La Société Nationale s'est attachée à maintenir et même à développer les relations qui, dans une entreprise de caractère national plus que dans toute autre, doivent s'établir sur le plan d'une confiante collaboration entre le personnel et les organismes de direction.

1.- Cette collaboration s'exerce étroitement sur le plan proprement professionnel. C'est là une tradition dans l'industrie du chemin de fer. La Convention collective de travail lui a donné tout son sens en stipulant dans son art. 2 : "Les parties contractantes reconnaissent la nécessité d'une collaboration inspirée de part et d'autre par une large conception des droits et devoirs réciproques". Nous avons, de ce fait, des contacts fréquents avec les Organisations syndicales.

Comme par le passé, le personnel est représenté auprès des Chefs de service par des délégués élus, délégués statutaires qui leur soumettent les desiderata des agents et participent au travail de notation et d'avancement, et délégués à la sécurité.

2.- Sur un autre plan, le personnel est appelé à prendre part active à la gestion ferroviaire elle-même.

Quatre représentants du personnel siègent au Conseil en qualité d'administrateurs. Par là, les agents se trouvent associés à toute la vie sociale de la S.N.C.F. Le Conseil tient à souligner ici le prix qu'il attache à ce concours.

D'autre part, ainsi qu'il en était dans plusieurs des anciens Réseaux, les agents ont toute faculté de saisir leurs chefs des "suggestions" que le métier peut leur inspirer. Un bureau spécial centralise ces suggestions et elles y sont étudiées avec la plus grande attention. L'expérience a déjà donné des résultats très intéressants.

II.- Avec les usagers.

Parlant plus haut du Service Commercial actuel, nous avons indiqué toute l'importance qu'a, à nos yeux, sa mission d'étroit contact avec la clientèle, mission à laquelle les Régions d'Exploitation apportent un concours essentiel.

Nous nous tenons en liaison constante avec les Chambres de Commerce, les Chambres d'Agriculture, les Offices de transport.

Un arrêté ministériel du 4 août 1938 a étendu, sur notre demande, à l'ensemble du territoire le régime des "Conférences trimestrielles d'usagers" tel qu'il fonctionnait sur l'ancien Réseau de l'Etat et aussi partiellement, sous le nom de Conférences du Graphique", sur l'ancien Réseau A.L. Ces Conférences, dont chacune a pour circonscription un arrondissement de l'Exploitation, établissent des rapports suivis entre le chemin de fer et ceux qui l'utilisent en vue d'une collaboration pour l'amélioration du service aussi bien en ce qui concerne le transport des voyageurs qu'en ce qui concerne le transport des marchandises. Elles s'occupent principalement des questions d'horaires, de services dans les gares et dans les trains, d'aménagement des installations servant au public, etc.;

II^{ème} PARTIE - Gestion du réseau national en 1938

L'exercice 1938 a été caractérisé d'une part par la nécessité d'adapter l'exploitation à la réforme de 1937 et aux nouvelles règles régissant la coordination des transports, d'autre part, par la nécessité de réduire les dépenses dans tous les domaines jusqu'à l'extrême limite compatible avec une exploitation rationnelle tant en ce qui concerne les dépenses d'établissement que les dépenses d'exploitation.

Ainsi que l'art. 16 de la Convention nous en faisait obligation, nous avons présenté au Ministre des Travaux Publics le 28 juin un programme d'ensemble des mesures de réorganisation et de simplification. D'accord avec le Ministre, et compte tenu de l'évolution de la situation financière, nous nous sommes attachés à le développer encore au cours de l'exercice.

CHAP. 1^{er} - Dépenses de 1^{er} établissement

Le financement des dépenses d'établissement - ceci est une des caractéristiques du nouveau régime - est assuré pour partie à l'aide de ressources d'exploitation :

- certaines dépenses, d'abord, sont imputées directement au compte d'exploitation : dépenses de travaux complémentaires dont le montant unitaire n'atteint pas 200.000 fr, et, depuis le 1^{er} janvier 1939, dépenses de menues transformations de matériel moteur et roulant dont le coût unitaire est inférieur à 10.000 fr

quel que soit le montant total des travaux;

- d'autre part, la Convention a institué un "Fonds de renouvellement des installations et du matériel" alimenté par prélèvement sur le compte d'exploitation et éventuellement sur les excédents du compte de liquidation.

Pour partie, les dépenses de 1938 ont été imputées sur des ressources spéciales telles que emprunts au "Fonds commun du travail" et avances du Trésor au titre des prestations en nature. Il s'agit essentiellement des travaux d'électrification de la ligne Tours-Bordeaux et de travaux de signalisation.

Pour le surplus, la loi de finances du 31 décembre 1937 a fixé, à titre provisionnel, le montant des ressources pouvant être obtenues par émission d'obligations ou de bons à 1.500 M.

ce total correspondant aux dépenses suivantes :

- travaux de lignes nouvelles	30 M.
- travaux complémentaires de 1er établissement, non compris le matériel roulant neuf	380 M.
- dépenses de matériel roulant neuf	664 M.
- matériel autre que neuf, mobilier et outillage	254 M.
- dépenses de rétroactivité des retraites, approvisionnements et divers	405 M.
	<u>1.733 M.</u>

A déduire :

- prélèvement sur le Fonds de renouvellement	<u>233 M.</u>
Montant net	<u>1.500 M.</u>

Les dépenses d'approvisionnements, de retraites et d'insuffisances de lignes en exploitation partielle mises à part, le crédit ainsi fixé ne comportait qu'un montant peu important de travaux, très notablement inférieur à ceux des années précédentes, surtout si l'on tient compte des dévaluations intervenues depuis 1935.

.....

§ 1er - Exécution du programme

I.- Travaux complémentaires.

Les travaux prévus correspondaient à trois catégories principales de dépenses :

- dépenses d'électrification portant sur les lignes de Massy-Palaiseau à St-Rémy-les-Chevreuse, parachèvement de l'électrification de Vierzon à Brive, Orléans à Tours, Montauban à Sète et travaux divers d'amélioration des installations existantes;
- dépenses de sécurité ayant pour objet des installations de signalisation et certains travaux d'assainissement de voies;
- autres dépenses destinées à réduire les dépenses d'exploitation (extension des dépôts et installations destinés aux autorails, transformations ou remaniements de gares de triage, améliorations à certaines gares, extension du block automatique à de nouvelles lignes) ou concernant des travaux d'ordre social.

Les dépenses faites en 1938 ne se sont effectivement élevées qu'à 302,9 M. par suite notamment des délais de mise en route de certains travaux.

II.- Matériel roulant neuf.

Les dépenses prévues se rapportaient à concurrence de 526,2 M. à des programmes antérieurs à 1938, et à concurrence de 176,6 M. au programme nouveau de 1938.

Les commandes nouvelles, autorisées à concurrence de 587,7 M. étaient essentiellement prévues pour le matériel suivant :

- 113 locomotives à vapeur et 10 locomotives électriques; ce qui est évidemment minime par rapport au parc total français de 18.500 unités et compte tenu du gros retard pris dans ce domaine au cours des trois dernières années (les programmes réunis des trois derniers exercices atteignaient seulement 58 unités);

- 49 autorails et 15 remorques d'autorails;
- 2500 wagons environ en vue de faire face aux besoins du trafic et à la plus grande durée de rotation du matériel rendue nécessaire par les conditions du travail dans l'industrie (les anciens Réseaux avaient dû retirer du parc et amortir en 1937 plus de 3000 wagons désormais inutilisables et la S.N.C.F. a dû en amortir autant en 1938).

L'exécution du programme a été considérablement ralentie au cours de l'exercice, le Service Central du Matériel ayant été amené à réexaminer les programmes des diverses Régions. D'autre part, la S.N.C.F. a renoncé à la construction de 45 locomotives, 45 voitures, 2.000 wagons et 35 autorails.

III.- Matériel roulant autre que neuf, matériel inventorié, mobilier et outillage.

Le crédit s'appliquait notamment :

- à l'amélioration ou la transformation de locomotives;
- à la métallisation de voitures à bogie;
- au renforcement de voitures de types divers;
- à l'acquisition d'outillage destiné aux ateliers.

Encore ici l'exécution du programme a subi un ralentissement notable.

IV.- Ensemble des dépenses effectivement réalisées.

Au total, les dépenses imputées sur les autorisations législatives n'ont atteint que 1.624,5 M. soit, par rapport à ces dernières, en moins 108 M.

	Art.139 de la loi du 31 déc. 1937	Dépenses effectives
Travaux complémentaires...	380 M.	302.945.686,12
Matériel roulant neuf.....	664 M.	641.194.686,23
Matériel autre que neuf mobilier et outillage ...	254 M.	
Lignes nouvelles	30 M.	37.652.531,75
Dépenses diverses	405 M.	642.782.807,93
	<u>1733 M.</u>	<u>1.624.575.712,03</u>

La répartition prévue par la loi entre les différents postes n'a pu pratiquement être observée à raison de ce fait notamment que les

dépenses diverses qui comprennent surtout les approvisionnements et qui étaient prévues pour 405 M. se sont élevées, par suite de la hausse des cours, à 642,7 M.

Etant donné la modification apportée en 1937 au libellé habituel de la loi de finances, la limitation des dépenses d'établissement édictée par ladite loi ne s'appliquait qu'au montant global des émissions d'obligations autorisées.

§ 2.- Fonds de renouvellement des installations et du matériel

L'art. 28 de la Convention dispose que les dépenses complémentaires de premier établissement, de matériel roulant, de mobilier et d'outillage et les dépenses rattachées seront couvertes dans la mesure décidée par le Conseil d'Administration par les ressources du "Fonds de renouvellement des installations et du matériel" institué par l'art. 23 et, pour le surplus, par le produit de l'émission d'obligations ou de bons.

Le Fonds de renouvellement a reçu en 1938 la dotation prévue par l'art. 23, soit 20 % de l'excédent des dépenses complémentaires de premier établissement proprement dites (installations et matériel) abstraction étant faite des dépenses rattachées et notamment des approvisionnements, et à l'exclusion de celles des dépenses d'établissement couvertes par des ressources spéciales telles que les emprunts au Fonds commun du travail et les avances du Trésor au titre des prestations en nature.

Le Conseil d'Administration a décidé que le Fonds de renouvellement serait utilisé, en 1938, à concurrence de 90 % de son montant.

La situation de ce Fonds au 31 décembre 1938 était la suivante:

- dotation pour 1938	192.152.664,84
- prélèvement en vue de la couverture des dépenses de 1938	<u>161.438.962,48</u>
Réserve	<u>30.713.702,36</u>

CH. 2 - Gestion des Services : dépenses d'exploitation

Les Services de la S.N.C.F., au cours de leur première année de fonctionnement, ont eu à faire face à une tâche d'ampleur exceptionnelle afin d'assurer sans heurt, en dépit de modification des habitudes et méthodes, la gestion courante du chemin de fer, tout en unifiant le réseau et en rationalisant l'exploitation dans le but d'obtenir un prix de revient moindre.

§ 1^{er}. - Dépenses de 1938 par rapport à 1937

I.- Les dépenses d'exploitation proprement dites, abstraction étant faite de la dotation du Fonds de renouvellement (192 M.1) ainsi que des charges financières (379 M.4), se sont élevées en 1938 à 17.536,2 M. En 1937, le total n'avait été que de 14.888,2 M. Soit pour 1938 une augmentation de dépenses de 2.648,- M.

Le groupement des comptes ayant été modifié d'une année à l'autre, il est assez difficile de comparer en détail pour 1937 et 1938 les divers chefs de dépenses. Nous donnons, toutefois, à titre indicatif, le tableau ci-dessous :

	1938	1937	Variation
	----	----	-----
Chap. 1 ^{er} . - Administration Centrale et dépenses générales	1.779,9	1.522,7	257,2
Chap. 2. - Service d'Exploitation	4.578,2	4.288,1	290,1
Chap. 3. - Service du Matériel et de la Traction.....	7.549,1	6.148,6	1.400,5
Chap. 4. - Service de la Voie et des Bâtiments	3.335,3	2.793,6	.541,7
Chap. 5 - Dépenses diverses293,7	135,2	158,5
	<u>17.536,2</u>	<u>14.888,2</u>	<u>2.648,-</u>

.....

II - L'augmentation de dépenses de 2.648 M. ainsi enregistrée en 1938 ne donne une idée exacte ni des efforts tentés ni des résultats obtenus dans l'ordre des économies.

En premier lieu, nombre de circonstances indépendantes de notre action sont venues surcharger nos dépenses de 3.125 M., ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous:

a) <u>Personnel</u>	- Surcharge de 1938 vis-à-vis de 1937 résultant de l'embauchage progressif des effectifs nécessaires à l'application de la loi de 40 H. en 1937, et de leur commissionnement en 1938.	235 M.
	Augmentation du nombre des retraités	45 M.
	Relèvement des traitements et pensions	905 M.
	Caisse de prévoyance et divers	30 M.
	A déduire:	
	Suppression du prélèvement sur les revenus de la Caisse des retraites	- 80 M.
b) <u>Hausse des prix des matières premières et des dépenses diverses</u>	Combustibles, carburants, énergie électrique.....	545 M.
	Matières diverses: Matériel et Traction	370 M.
	Matières diverses: Installations fixes	310 M.
	Autres dépenses diverses	85 M.
	Hausse des prix de réparations dans l'industrie privée	220 M.
c) <u>Augmentations diverses</u>	Report de frais généraux du compte d'établissement au compte d'Exploitation	60 M.
	Variation des changes	90 M.
	Services de remplacement des trains, bonifications autrefois portées en atténuation des recettes, etc.....	60 M.
	Augmentation des impôts	130 M.
	Dépenses sans contre-partie en 1937	120 M.
		<hr/> 3.125 M.

.....

En réalité, en dépit de la difficulté qu'a le chemin de fer à réduire ses dépenses parallèlement à la baisse de son trafic, nous avons donc déjà réalisé en 1938 des économies très appréciables.

Mais, surtout, la majeure partie de nos efforts ne pourra produire ses effets que progressivement : 1939 seul en portera vraiment la trace.

De nouvelles économies seront encore réalisées en 1940, notamment du fait des modifications apportées récemment aux conditions d'application de la réglementation du travail, lorsque le personnel en excédent aura pu être effectivement résorbé. A ce moment, d'autre part, les mesures de réorganisation, d'amélioration et d'unification auront donné leur plein effet.

§ 2.- Principales mesures prises concernant l'exploitation

Il n'est pas possible, dans le cadre forcément limité de ce rapport de retracer les divers éléments d'activité de la S.N.C.F. Nous croyons devoir, toutefois, signaler les points suivants : fusion, unification et rationalisation - adaptation du Service aux besoins de la clientèle - amélioration de la situation du personnel.

I.- Mesures d'unification et de rationalisation.

I - Centralisation

- Dans l'ordre technique = Les études de matériels neufs ou de modifications des matériels existants sont désormais centralisées

.....

par les Services du Matériel et des Installations fixes, avec le concours, pour l'exécution, des divisions d'études régionales spécialisées. Les laboratoires de recherches et d'essais sont réunis sous la direction des Services centraux. Les anciens services de réception en usine sont groupés en un organisme unique, le Contrôle des fabrications, qui fonctionne, du point de vue administratif, sous l'autorité du Service des Approvisionnements, et du point de vue technique, sous l'autorité des Services centraux compétents.

- Dans le domaine des relations avec le public = L'étude des horaires voyageurs sur les principales relations et des acheminements marchandises interrégionaux est faite par le Service central du Mouvement. La gérance des tarifs voyageurs - intérieurs et internationaux - ainsi que de certains tarifs marchandises, est assurée par le Service Commercial, lequel présente toutes les propositions de tarifs élaborées par les Régions.

- En ce qui concerne les questions de Personnel = Le Service central du Personnel suit toutes les questions dont la portée s'étend à l'ensemble du Réseau : Convention collective, rémunération, régime du travail. Un Service des Retraites unique traite tout ce qui se rapporte aux pensions.

- Dans l'ordre financier = L'unité de trésorerie a été réalisée dès le 1er janvier 1938 par la constitution d'une Caisse générale centralisant tous les règlements et la gestion des comptes courants : cette réforme a permis de réduire notre fond de roulement de 500 à 200 M. De même, les recettes du trafic sont fondues en un compte unique, et le Contrôle des Recettes est confié à quatre Subdivisions dont la compétence s'étend, pour une nature déterminée d'opérations, au Réseau tout entier.

2.- Unifications :

- L'unification des règlements d'exploitation a été amorcée par l'élaboration d'un Règlement unifié pour la protection des trains arrêtés. Ont en outre été réalisées ou étudiées l'extension aux Régions qui ne le pratiquaient pas encore du régime des trains à un seul conducteur, et l'institution d'un régime d'exploitation simplifiée des lignes secondaires.

- La revision générale des acheminements marchandises est actuellement achevée au bénéfice de la rapidité du service et de l'économie d'exploitation. 43 points de transit ont été fermés au trafic; 23 trains ou lots directs à grande distance, dits "d'inter-pénétration" (parce qu'ils franchissent sans arrêt les limites des Régions) ont été créés, 9 chantiers de triage ont été fermés partiellement ou totalement.

- La redistribution rationnelle du matériel moteur, des voitures et des wagons, en fonction des seuls besoins du trafic, a été entreprise. La Région Ouest a cédé des machines puissantes à la Région Est, des voitures de banlieue à la Région Nord; elle mettra au prochain service d'hiver du matériel à couchettes à la disposition de la Région Sud-Est. Les autorails ont été regroupés d'une manière plus homogène. Enfin, une judicieuse répartition des wagons a permis de réduire considérablement les parcours de wagons vides.

3.- Rationalisations:

A - Des remaniements importants ont été effectués à l'échelon "arrondissement". C'est ainsi, notamment, qu'ont été supprimés 5 arrondissements de l'Exploitation et arrondissements de la Voie.

Nous avons cherché, d'autre part, à unifier l'organisation du commandement dans les Régions en simplifiant autant que possible les besoins comptables et administratives imposées aux organes d'exécution.

B.- Nous nous sommes efforcés de développer la formation technique du personnel, qui est assurée par des écoles d'apprentissage, puis par des écoles de perfectionnement où les agents font des stages, enfin par des Conférences dans les divers Services. En ce qui concerne l'apprentissage, le Service Central du Matériel s'est attaché à perfectionner les programmes et à améliorer la formation des instructeurs. Il a mis à l'essai dans neuf écoles une méthode nouvelle qui accélère considérablement la formation première des apprentis. En ce qui concerne l'enseignement de perfectionnement, des études sont en cours pour en augmenter l'efficacité.

C.- En vue d'une utilisation meilleure du matériel moteur et roulant, nous avons centralisé l'étude des roulements entre les mains d'un personnel spécialisé et créé un "Bureau central des Roulements" pour diriger les études régionales. Nous procédons, d'autre part, à des essais d'organisation rationnelle du service intérieur des dépôts en vue de réduire les pertes de temps.

Dans certains grands Ateliers, nous avons perfectionné les méthodes modernes d'organisation scientifique du travail. Nous avons généralisé les techniques génératrices d'économies. Nous poursuivons études et essais concernant l'exécution des levages et des travaux d'entretien courant, dans le but de réduire les prix de revient et les durées d'immobilisation.

D.- Dans le domaine des installations fixes, nous avons généralisé la méthode de revision du nivellement des voies par "soufflage mesuré", méthode dont la conception et la mise au point sont l'oeuvre des techniciens français. La substitution du "soufflage mesuré" au soufflage ordinaire ou au bourrage dans les Régions qui ne le pratiquaient pas, a procuré, dès 1938, une économie de 16 M. ; la réduction de dépenses atteindra 48 M. par an lorsque le programme d'extension méthodique de la mesure sera intégralement réalisé.

D.- L'unité de commandement dans la gestion du Réseau national a permis d'établir des programmes d'ensemble, non seulement pour les travaux complémentaires ou les acquisitions de matériel roulant, suivant une pratique que connaissaient les anciens Réseaux, mais pour les travaux de grosse réparation ou d'entretien du matériel et des installations fixes. La S.N.C.F. a pu, dès 1938, arrêter un classement des lignes suivant leur trafic et leur armement, et dresser un plan d'échelonnement des travaux de renouvellement, ainsi qu'un calendrier-programme des travaux d'entretien à exécuter en 1939, dont la mise en oeuvre systématique procurera d'importantes économies.

E.- De même, nous avons pu mettre en commun les ressources de toute nature, qu'il s'agisse des stocks existants dans les magasins, ou des matières susceptibles de réemploi.

F.- En matière d'électricité, le Service créé au Service Central des Approvisionnements a groupé toutes les questions relatives à la production de l'énergie et aux contrats de fournitures avec les tiers.

Nous avons mis en commun l'énergie produite dans les centrales hydro-électriques alimentant nos lignes électrifiées. La conjugaison des usines des Pyrénées et du Massif Central permettra, en 1939, de limiter au minimum le recours aux fournitures extérieures.

G.- Nous avons bloqué, dans la plus large mesure, les commandes d'objets de même espèce, en vue d'obtenir de meilleurs prix, par un appel plus étendu à la concurrence. Le Service des Approvisionnements a pris en charge en 1938 - outre l'approvisionnement de tous les combustibles solides pour lesquels des réductions de prix ont pu être obtenues à concurrence de 23 M. - l'achat de matières premières et d'objets finis représentant un chiffre d'affaires annuel de 500 M., sur lequel l'économie résultant du groupement des achats peut déjà être estimée à 5 %.

H.-Nous avons normalisé les produits et les matériels, condition indispensable pour obtenir son plein rendement de la centralisation des achats. Ce travail incombe aux Services centraux techniques pour leurs spécialités respectives, et au Service des Approvisionnements pour les matières et objets d'approvisionnement général. Un progrès important a été fait dans ce sens par le "Bureau de normalisation" du Service du Matériel qui a homologué en 1938 300 normes d'organes de toute nature, et 292 normes d'outils divers, et par le Service des Installations Fixes, qui a notamment réduit de 116 à 17 le nombre des types de lampes électriques employées en signalisation.

II.- Adaptation du Service aux besoins de la clientèle.

1.- Service des trains de voyageurs :

L'évolution du trafic a obligé la S.N.C.F. à pratiquer une politique de restriction : suppression de certains trains et détente corrélative des trains maintenus, réduction des compositions, limitation des circulations d'autorails rapides.

L'ensemble de ces mesures comporte, pour le public, des inconvénients. Mais nous nous sommes attachés à les réduire autant qu'il était en notre pouvoir, en procédant aux aménagements les plus favorables des relations maintenues.

Horaires = Diverses améliorations ont pu être réalisées, intéressant notamment :

- les relations de Paris avec Nantes et La Rochelle, sur lesquelles la durée du trajet a été réduite;
- certaines relations transversales (Bruxelles-Dijon, Genève-Clermont, Angers-Rennes, Bourges-Chalon-sur-Saône).

Pendant la saison des sports d'hiver, une relation rapide nouvelle a été aménagée entre Paris et Briançon pour faciliter les déplacements de week-end des skieurs.

.....

Composition des trains = Des règles unifiées ont été ou seront mises en vigueur pour l'utilisation des voitures en vue de mettre à la disposition des voyageurs de grands parcours des rames plus homogènes, au double profit de leur sécurité et de leur confort. D'autre part, nous avons mis en service, sur les parcours de nuit, des couchettes de toutes classes: une étape importante sera franchie dans cette voie en 1939.

Liaison avec les services routiers = La coordination, indépendamment des lignes qui sont ou seront prochainement fermées complètement au service des voyageurs en application des plans de transport (10.000 km.) a conduit à supprimer les trains de section sur certaines lignes maintenues ouvertes (5.000 km.).

Nous nous sommes efforcés d'atténuer les inconvénients du transbordement au point de contact entre le chemin de fer et le service routier. La S.N.C.F. se charge, dans tous les cas, de la manutention des bagages, elle permet leur enregistrement direct au départ de ses gares, et sur les relations importantes, elle donne aux voyageurs la faculté de payer au départ le prix total de transport combiné rail-route.

2.- Acheminement des marchandises :

Les suppressions de trains de messageries ou de trains P.V., qui ont été réalisées en 1938, n'ont entraîné, en règle générale, aucune diminution de la rapidité des acheminements. Au contraire, le développement des lots directs "d'interpénétration" et la suppression d'escaliers intermédiaires ont permis d'importantes accélérations sur maintes relations.

La qualité du service a marqué, au début de 1939, un progrès notable, dont témoigne la réduction enregistrée sur les indemnités pour pertes, retards et avaries.

III - Amélioration de la situation du personnel.

L'action de la S.N.C.F. en faveur de son personnel, au mieux-être moral et matériel duquel elle attache une importance capitale, est nécessairement conditionnée par les possibilités financières.

1.- Convention collective du personnel du cadre permanent :

Les pourparlers en cours depuis 1936 ont abouti, en 1938, à la signature d'une convention collective de travail.

Celle-ci, comme nous l'avons déjà indiqué, donne tout son sens à la collaboration avec le personnel sur le plan professionnel en stipulant dans son art. 2 : "Les parties contractantes reconnaissent la nécessité d'une collaboration inspirée de part et d'autre par une large conception des droits et devoirs réciproques". Nous avons, de ce fait, des contacts fréquents avec les organisations syndicales.

Il a été reconnu que le salaire principal des agents ne devrait varier désormais qu'en relation avec les traitements des Fonctionnaires de l'Etat. Ce principe a reçu une première application au 1er janvier 1939. La Convention collective comporte pour les agents des basses échelles un avantage sensible concernant le taux normal de gratification, dont le minimum se trouve porté de 1,5 % à 5 %; cet avantage représente, de la part de la S.N.C.F., un sacrifice de 80 M.

En même temps que la Convention collective, un accord est intervenu avec le personnel pour le règlement définitif, sous l'égide du Ministre des Travaux Publics, des difficultés que soulevait la réintégration de certains agents.

.....

2 - Avantages accessoires:

La S.N.C.F. - qui assure gratuitement les soins médicaux à ses agents - étudie une réorganisation de son Service médical pour l'adapter au cadre élargi de l'exploitation nationale. Dans le domaine particulier de la lutte contre la tuberculose, elle a institué en faveur des convalescents un régime de réadaptation progressive sous surveillance médicale.

Les prestations que prévoit le régime des assurances sociales en cas de maladie du conjoint et des enfants de l'agent - qui étaient assurées suivant des modalités diverses selon les réseaux - sont désormais confiées à une Caisse de prévoyance spéciale, instituée par décret du 6 août 1938, qu'alimentent des cotisations ouvrières et patronales d'égal montant, et dont la gestion est confiée à un Conseil paritaire.

Dans l'ordre de l'aide morale et matérielle aux agents, la S.N.C.F. a développé les Services sociaux existants, qui ont pour mission d'aider les familles dans toutes les circonstances de la vie: 13 postes d'assistantes sociales ont été créés en 1938. La S.N.C.F. a maintenu les subventions qui étaient accordées antérieurement aux sociétés mutualistes, aux Associations sportives, touristiques ou artistiques, aux Economats et aux Coopératives, tout en cherchant à éviter les doubles emplois et à uniformiser les traitements faits aux Associations de même espèce.

Une "oeuvre des Pupilles de la S.N.C.F." comparable à celle de l'ancien Réseau du Nord, a été instituée, destinée à venir en aide aux orphelins de moins de 18 ans des agents du cadre permanent tués en service.

Enfin, nous avons apporté une attention toute particulière au problème du logement du personnel, que les nécessités du service concentrent souvent dans des résidences déshéritées. La S.N.C.F. a présenté au Ministre des Travaux Publics en 1938 un programme

important qui n'a pu recevoir qu'une approbation partielle. Elle se préoccupe actuellement de le réviser en tenant compte des modifications intervenues dans le régime du travail. Elle a, d'autre part, accordé à ses agents pour les aider à la construction de maisons, 127 prêts d'un montant total de 4 M.

3.- Prévention des accidents du travail :

La S.N.C.F. a mis au point une organisation unifiée pour la prévention des accidents du travail, comportant à la base des Inspecteurs qui se tiennent en contact permanent avec le personnel de maîtrise et ont mission de faire pénétrer dans tous les établissements l'esprit de vigilance contre les accidents, puis des Commissions de sécurité aux divers échelons. La propagande par affiches a été réglementée et intensifiée.

Le premier résultat de ces mesures a été de ramener la proportion des accidents mortels, qui avaient augmenté en 1937 par suite de l'embauchage massif d'agents débutants, au niveau de 1936.

4.- Caisse de retraites :

En application des dispositions de l'article 36 de la Convention du 31 août 1937, les Caisses de Retraites des anciens Réseaux ont été fusionnées, à partir du 1er janvier 1938, en une Caisse unique dont l'avoir constitué par l'ensemble des avoirs des anciennes Caisses s'élevait, à cette date, à 11.636.000.000 francs en chiffres ronds. La gestion de cette Caisse est assurée, sous l'autorité du Conseil d'Administration, par un Comité de gérance comprenant 10 représentants de la S.N.C.F. (administrateur et fonctionnaires) et 9 représentants du personnel en activité ou en retraite.

Le nombre de pensions nouvelles liquidées au cours de l'exercice 1938 a été de 11.577 : les dépenses de la Caisse se sont élevées à 2.072.838.330 fr 18 et ont nécessité un versement du compte d'exploitation s'élevant à 926.940.610 fr 45.

§ 3.- Mesures exceptionnelles en vue d'une
réduction immédiate des dépenses

L'évolution du trafic et de la situation financière a conduit la S.N.C.F. à réaliser, en liaison avec son programme de réorganisation, diverses compressions immédiates et massives de dépenses.

I.- Réduction des parcours de trains.

A.- Trains de messageries et trains P.V. = Alors que le nombre des wagons chargés P.V. a diminué de 9,9 % par rapport à 1937, la réduction des parcours de trains de marchandises a été de 8,5 %. Ceci dénote un parallélisme intéressant du nombre des trains mis en marche avec le volume du trafic. Une telle adaptation peut être obtenue au jour le jour, sans que la clientèle s'en aperçoive, par la suppression de trains facultatifs ou réguliers.

B.- Trains de voyageurs = Le problème est ici plus complexe et l'adaptation - à supposer qu'elle soit possible - n'intervient qu'à retardement.

Lorsqu'il est apparu que la baisse du trafic-voyageurs des premières semaines tendait à se stabiliser, les études du Service au 15 mai étaient terminées, et il ne pouvait être question de les reprendre. Aussi bien, ce service comportait-il déjà une réduction de 4.300.000 km-trains par rapport au service précédent (1,6 %).

C'est seulement au changement de service du 2 octobre que nous avons pu rendre effectif un programme substantiel de restrictions. Ce programme a réalisé une nouvelle diminution de 15.700.000 km-trains -soit près de 6 %- sans y comprendre les suppressions réalisées au titre de la coordination, lesquelles ont atteint fin 1938 10 M. de km-trains.

Une nouvelle étape de compression a été réalisée au 15 mai 1939, et les parcours sont actuellement inférieurs de 12 % à ce qu'ils étaient en 1937. Ils sont ainsi ramenés approximativement au niveau de 1926, alors que le trafic a, depuis cette époque, baissé de 17 %.

II.- Réduction des programmes de travaux de renouvellement et d'entretien du matériel et des installations fixes.

L'adaptation, ici non plus, ne peut être instantanée. Car les travaux à faire au cours d'un exercice sont en partie conditionnés par l'usure des différents éléments de l'équipement ferroviaire au cours des années antérieures.

Toutefois, dès qu'elle a été en présence d'une baisse de trafic consolidée, la Direction générale a fait procéder par les Services techniques à une révision de leurs programmes de travaux d'entretien et de réparation en vue de les adapter aux besoins réduits correspondant à un trafic déprimé. Les résultats de cette révision sont le plus souvent indiscernables de ceux des mesures prises pour améliorer le rendement des opérations d'entretien.

III.- Adaptation des effectifs aux besoins du trafic.

Toutes les mesures d'économie dont nous avons parlé, qu'il s'agisse de fusion, d'unification et de rationalisation ou de celles dérivant de la contraction du trafic, se traduisent en définitive par une diminution des effectifs nécessaires à l'exécution du Service. Cette question des effectifs a une importance capitale dans une entreprise où les dépenses de personnel ont représenté environ 59 % des dépenses d'exploitation.

Nous avons donc procédé à une révision très stricte des effectifs autorisés des différents Etablissements pour les ramener au niveau des besoins réels. Cette révision a fait apparaître des surnombres importants.

La réforme des règles de travail réalisée par le décret-loi du 12 novembre 1938 a eu pour résultat de dégager de nouveaux surnombres.

.....

La S.N.C.F. s'est ainsi trouvée devant un problème exceptionnellement difficile de résorption des surnombres. Les moyens normaux dont elle disposait à cet effet ont, tout d'abord, été mis en oeuvre :

- suspension du recrutement de toutes les catégories d'agents autres que celles dont la formation doit être poursuivie pour répondre aux besoins futurs (apprentis et élèves bureau notamment);

- utilisation d'agents du cadre permanent à des travaux qui sont normalement confiés à des auxiliaires, et licenciement corrélatif de ces auxiliaires;

- reprise pour exécution en régie de travaux précédemment confiés à des entrepreneurs (chantiers de manutention, travaux de réparation, de matériel, etc..).

Mais ces procédés n'auraient pas permis à eux seuls de résorber la totalité des excédents, et le Gouvernement a dû envisager des mesures exceptionnelles. Le principe de ces mesures a été posé par un décret-loi du 12 novembre 1938, qui permet à la S.N.C.F. ou lui fait l'obligation de :

- mettre à la retraite les agents ayant atteint l'âge, sans remplir la condition d'ancienneté, exigible pour obtenir une retraite normale (il ne faut pas se dissimuler que pour l'avenir ces mises à la retraite représenteront un accroissement appréciable d'une charge déjà lourde).

- détacher les agents en surnombre dans les usines travaillant pour la défense nationale, de façon à satisfaire aux besoins de ces industries en personnel spécialiste.

En raison des délais nécessaires pour arrêter leurs modalités d'application, ces dernières dispositions n'ont pu recevoir effet pratique avant le début de l'exercice 1939.

Mais les mesures prises en 1938 ont permis, à elles seules, de ramener l'effectif global de notre personnel (permanents et auxiliaires) entre le mois de mai et la fin de décembre, de 522.106 à 500.764 unités, soit une diminution de 21.342. On prévoit, pour 1939, une nouvelle réduction de 38.500 agents (sans tenir compte, bien entendu, des nouvelles modifications introduites par le décret-loi du 19 mai 1939) - ce qui fait ressortir à tout près de 50.000 ou 10 % de l'effectif total la réduction des effectifs.

L'effectif, sous le régime du décret du 12 novembre 1938, serait normalement de 454.000 agents en moyenne dans l'année.

Un tel résultat, qui implique un réajustement de l'organisation de tous les services et établissements du Chemin de fer, n'a pu être obtenu que grâce à un effort des dirigeants et des exécutants auquel il convient de rendre hommage.

CH. 3 - Recettes et trafic

§ 1^{er}. - Evolution des recettes et du trafic en 1938

I.- Résultats de 1938.

1.- En 1938, les recettes du trafic - non compris les 480 M. à provenir de la Poste - ont été de 14.848.891.000

Comparées à celles de 1937, elles présentent une augmentation de 17,61%, exactement de 2.223.555.000

Elles se répartissent comme il suit :

.....

Nature des transports	Recettes (en milliers de frs)		Différence (en faveur de 1938)	
	1937	1938	en milliers de frs	%
1° Voyageurs	3.407.756	4.123.429	715.673	21,00
(Bagages	69.805	83.778	13.973	20,00
) Petits colis et ex-) péditions express	199.773	266.244	66.471	33,27
2° Marchan- dises	281.534	299.728	18.194	6,46
) Colis postaux	1.231.131	1.460.318	229.187	18,61
) Expéditions de dé-) tail	7.435.337	8.615.394	1.180.057	15,87
) Charges complètes) et divers				
) Ensemble des mar-) chandises	9.217.580	10.725.462	1.507.882	16,36
TOTAL (voyageurs et marchan- dises)	12.625.336	14.848.891	2.223.555	17,61

2.- La S.N.C.F. a procédé, le 1er janvier 1938, à un relèvement général des tarifs qui a été en moyenne de 22,5 % pour les voyageurs et de 24 % pour les marchandises. Ce relèvement faisant suite à ceux de juillet et août 1937, les tarifs du début de 1938 comportaient les taux de majoration suivants par rapport à ceux en vigueur au 1er janvier 1937 : 49,5 % pour les voyageurs et 53,8 % pour les marchandises.

En cours d'exercice, les prix voyageurs ont été majorés d'une surtaxe pour frais de gare et de contrôle, et nous avons aménagé, en vue d'un meilleur rendement, les tarifs P.V. 7, P.V. 13 et P.V. 14.

3.- Compte tenu de ces majorations, ainsi que de la suppression de l'impôt spécial sur les transports voyageurs, les recettes de 1938 auraient dû atteindre les chiffres ci-après si le trafic de 1937 s'était maintenu :

.....

Voyageurs	5.059.696.000
Marchandises	12.842.294.000

Mais le trafic a baissé et elles n'ont été que de :

Voyageurs	4.123.429.000, soit - 18,5 %
Marchandises	10.725.462.000, soit - 16,5 %

II.- Trafic de 1938.

L'ensemble du trafic voyageurs et marchandises a accusé une régression de 17 % par rapport à 1937.

Cette régression peut être caractérisée comme il suit :

Voyageurs =

Nombre de voyageurs transportés à toutes distances	- 12,05 %
Nombre de voyageurs-km	- 18,34 %

Marchandises =

Tonnage total transporté	- 17,1 %
Tonnage kilométrique	- 17 %

§ 2.- Causes des moins-values

Les moins values sont imputables à trois causes essentielles : ralentissement de l'activité économique générale - dont nous avons parlé au début de ce rapport -, développement de la concurrence, incidence des relèvements de tarifs sur certains trafics.

I.- Développement de la concurrence, spécialement de l'automobile.

1.- Voyageurs :

La concurrence de l'autocar a bénéficié au cours des premiers mois de 1938 de la rupture d'équilibre des prix consécutive aux augmentations de tarifs ferroviaires, et elle a été très vive.

Au cours du second semestre la situation s'est quelque peu améliorée, les transporteurs ayant relevé leurs prix.

.....

2 - Marchandises :

La concurrence routière et celle de la voie d'eau se sont aggravées considérablement au cours de l'année 1938 en raison des difficultés éprouvées dans la mise en oeuvre de la coordination et de l'absence de progressivité dans les relèvements de nos tarifs.

II - Incidence des relèvements de tarifs.

Survenant après ceux de Juillet et d'Août 1937, nos relèvements de tarifs ont concouru certainement pour une part à la baisse du trafic.

Pour les voyageurs, le coefficient de majoration reste encore au-dessous du niveau général des prix. Malgré cela, les voyageurs ont réduit le nombre et l'ampleur de leurs parcours.

De même, les expéditeurs ont cherché à diminuer le coût de leurs transports. Certaines consommations se sont réduites, certaines industries se sont déplacées ou transformées.

Néanmoins, nous ne devons pas oublier que les majorations ont produit une plus-value importante de recettes. Celles-ci, en définitive, ont été largement supérieures à ce qu'elles auraient été si les prix avaient été maintenus à leur niveau antérieur ou même abaissés.

§ 3 - Action commerciale de la S.N.C.F.

L'activité de notre Service commercial en collaboration étroite avec les Services de l'Exploitation des Régions, a revêtu en 1938 un double aspect:

- offrir au public toujours plus de facilités dans le cadre de la tarification existante: ceci est l'oeuvre de "politique commerciale",
- adapter nos tarifs aux possibilités des différents trafics: c'est l'oeuvre de "politique tarifaire",

I - Politique commerciale.

Nos efforts ont, tout à la fois, tendus:

- à organiser les services en vue d'un contact étroit avec la clientèle dans le cadre d'une politique d'ensemble S.N.C.F.
- à attirer les usagers par une publicité efficace et adaptée à la nouvelle organisation des chemins de fer.

1 - Organisation des Services:

A - Le P.O./Midi, à l'imitation des Réseaux anglais, avait divisé son réseau en "subdivisions locales" placées chacune sous l'autorité d'un "Inspecteur du Trafic" assisté de nombreux démarcheurs. Nous avons étendu cette organisation à l'ensemble de la S.N.C.F. Elle permet au chemin de fer d'orienter son action à bon escient et d'informer exactement la clientèle des avantages et facilités qui lui sont offerts.

Quelques postes de démarcheurs spécialisés dans les questions de voyageurs ont été, en outre, créés à Paris.

B - Dès Janvier 1938, le Service Commercial a assuré la coordination des études émanant des Régions suivant la politique d'ensemble de la S.N.C.F.

Il gère les tarifs voyageurs intérieurs et internationaux et certains tarifs marchandises ainsi que la publicité dans la Région parisienne.

C - Un bulletin mensuel "Notre Trafic" est édité depuis le 1er octobre 1938 destiné à tenir les agents du trafic au courant de la vie commerciale et à leur donner tous les conseils utiles pour leur permettre de remplir efficacement leur rôle.

D - Les services destinés à renseigner le public ont été de notre part l'objet de soins tout particuliers.

Notre effort a porté spécialement sur la tenue des bureaux de ville. Un programme de modernisation des bureaux de Paris est en cours d'exécution.

Nous préparons, d'autre part, une documentation complète et facile à utiliser dont seront munis les agents des divers bureaux de renseignements.

Enfin, nous avons créé à Paris un bureau central téléphonique de renseignements connu sous le nom de Laborde 92-00. Ce bureau paraît très apprécié du public.

E.- Les anciens réseaux avaient déjà rendu communes leurs représentations à l'étranger.

La plupart d'entre elles sont rattachées maintenant au Service Commercial, ce qui permet une action plus cohérente et un contrôle plus rigoureux de la gestion.

Nous avons, d'autre part, sérieusement amélioré la prospection marchandises à l'étranger.

2.- Publicité commerciale :

A.- En France.-

Publicité voyageurs = Un important programme d'éditions, brochures, dépliant, guides, cartes-guides a été appliqué avec l'idée de constituer une collection homogène de documents de propagande générale concernant l'ensemble de la France.

Cette action publicitaire a été appuyée par affiches sur de nombreux emplacements à Paris, en banlieue et en province. D'autre part, des stands ont été aménagés dans 20 Foires et Expositions.

Publicité marchandise = Une large publicité a été faite par dépliant en faveur du tarif des petits colis, pour le lancement des petits cadres et pour l'amélioration des emballages.

La publicité agricole a comporté l'édition de nombreux brochures et dépliant.

B.- A l'étranger.-

Nous nous sommes attachés surtout à coordonner nos efforts avec ceux du Centre National du Tourisme pour mettre à profit les circonstances qui, en 1938, se sont révélées favorables au développement du trafic avec les pays étrangers.

D'accord avec le C.N.E.T., nous avons pu exécuter d'importantes campagnes publicitaires.

II.- Politique tarifaire.-

1.- Trafic voyageurs :

Les plus intéressantes des mesures réalisées en 1938 sont les suivantes :

- création de billets "Bon dimanche" et de billets de fin de semaine dans la banlieue de Paris - Ces billets ont donné pendant la saison d'été 1938, de mai à octobre, 32 M. de recettes. Nous nous proposons d'instituer un régime analogue autour des principales villes;

- unification du régime tarifaire des trains de vacances et des trains spéciaux;

- octroi aux voyageurs étrangers, sur présentation de la carte touristique instituée par le décret-loi du 2 mai 1938, d'une réduction de 40 % = 400.713 billets de l'espèce ont été vendus du 15 mai au 31 décembre 1938, procurant une recette de 69 M. à laquelle s'ajoute le remboursement par l'Etat des 7/10èmes du montant de la réduction, soit 26 M.

2.- Trafic marchandises :

Le souci essentiel du Service Commercial a été d'adapter le prix du fer aux besoins réels du trafic en fonction du ralentissement des échanges et de l'évolution de la situation économique.

Nous avons largement fait appel aux diverses formules commerciales qu'autorise notre réglementation : tarifs d'abonnement - conventions à prix convenus - prix avec clause de fidélité.

Nous nous sommes efforcés, d'autre part, de développer les transports à domicile : extension aux petits colis de la faculté d'enlèvement et de livraison à domicile par exprès, réservée jusqu'alors aux seuls colis express - développement des services de correspondance - organisation dans certaines localités de l'enlèvement et de la livraison à domicile des charges complètes - extension des transports par cadres, et notamment par petits cadres qui rencontrent un succès croissant auprès du public.

III.- Coordination des transports.

1.- Coordination rail-route des transports de voyageurs :

L'exercice 1938 a enregistré dans ce domaine des résultats intéressants.

Au 31 décembre 1938, comme nous l'avons déjà indiqué, 5.200 km de lignes étaient fermées au service voyageurs et 2.200km partiellement fermées à ce même service.

D'autre part, au 1er mai 1939 :

- 56 plans de transports étaient en application totale ou partielle ;
- 9 étaient approuvés par le Ministre des Travaux Publics et sur le point d'être appliqués ;
- 1 était approuvé par le Ministre des Travaux Publics mais son application devait être différée ;
- 13 avaient fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Supérieur des transports ;
- 9 étaient en instance d'examen devant le Conseil Supérieur des transports.

A ce rythme, on peut escompter que la coordination des transports voyageurs sera sensiblement terminée à la fin de l'année 1939.

2.- Coordination rail-route des transports de marchandises :

1938 a été une année d'études et de mise au point des textes. Seules les dispositions du décret du 13 juillet 1935, concernant le recensement et le contingentement des véhicules, ont pu être appliquées.

La S.N.C.F., par l'intermédiaire de ses Régions, a surtout développé une action systématique pour signaler et poursuivre les infractions aux décrets de coordination.

3.- Coordination rail et eau :

La S.N.C.F. s'est efforcée :

- d'une part, d'obtenir par voie amiable que la navigation intérieure ajuste ses tarifs en tenant compte du relèvement des charges de toute espèce et du relèvement des prix du chemin de fer ;

- d'autre part, de conclure des accords nouveaux pour la répartition et le partage du trafic.

En ce qui concerne les prix, l'action des Commissions régionales de frêt a été lente. Nous nous attacherons à obtenir en 1939 une péréquation raisonnable des tarifs et une amélioration du fonctionnement des Commissions.

La S.N.C.F. a participé à l'élaboration d'un accord avec la batellerie pour le transport des marchandises diverses vers le canal du Rhin à Sète et a obtenu la mise en vigueur de l'accord de la Basse-Seine.

.....

III^{ème} PARTIE : Situation financière de la
S.N.C.F. en 1938

CH. I^{er}. - Equilibre budgétaire à la charge de
la S.N.C.F. en 1938

L'art.18 de la Convention du 31 août 1937 impose à la
S.N.C.F. une double obligation :

- arrêter chaque année un budget en équilibre de ses recettes et de ses dépenses ;
- rétablir l'équilibre lorsque les résultats font apparaître qu'il se trouve gravement compromis.

A cet équilibre doivent pourvoir des économies et, dans la mesure où celles-ci sont insuffisantes, des relèvements ou des aménagements de tarifs. Toutefois, le Gouvernement a la faculté de substituer aux relèvements ou aménagements tarifaires une subvention du budget de l'Etat.

Pour 1938, nous n'avons à couvrir que les dépenses d'exploitation du chemin de fer et diverses charges à l'exclusion de toutes charges d'emprunts au titre de dépenses antérieures au 1er janvier 1938, le tout constituant ce que l'on est convenu d'appeler "le petit équilibre". Aux termes de l'art. 19 de la Convention, en effet, modifié sur ce point par l'art. 167 de la loi du 31 décembre 1938, les charges des emprunts émis ou à émettre en couverture des dépenses d'établissement antérieures à cette date ne sont incorporées dans l'équilibre financier de la S.N.C.F. que progressivement à partir de 1940 à raison d'un cinquième par année. Quant aux charges des emprunts émis ou à émettre en couverture des insuffisances du fonds commun de la Convention de 1921, elles sont supportées par l'Etat.

§ 1^{er}.- Budget primitif de 1938

L'élaboration du budget de 1938 n'a pas été sans présenter certaines difficultés. Encore que, d'accord avec le Ministre, la date de présentation du 1^{er} novembre n'ait pas été rigoureusement observée, nous avons dû l'arrêter dans un délai très court, avant même l'entrée en application du nouveau régime, alors que nous ne disposions pour asseoir nos estimations que des chiffres prévus par chacun des anciens Réseaux pour son propre compte.

I.- Prévisions de dépenses.-

Les dépenses ont été calculées, chapitre par chapitre, en fonction des dépenses effectives du dernier exercice connu, c'est-à-dire de l'exercice 1936, et compte tenu des corrections nécessaires du fait de l'évolution de la situation d'une année à l'autre.

Aux chiffres ainsi obtenus ont été appliqués :

- d'abord des abattements, dont 300 M. au titre d'économies à réaliser, dès l'exercice 1938, par la réorganisation des services et la mise en oeuvre des mesures de coordination ;

- puis, diverses majorations, l'une de 630 M. en vue d'un relèvement des traitements et retraites à partir du 1^{er} janvier 1938, les autres destinées à tenir compte des nouveaux éléments incorporés désormais aux dépenses d'exploitation tels que les dépenses de travaux complémentaires dont le montant unitaire n'atteint pas 200.000 fr, la dotation du "Fonds de renouvellement des installations et du matériel", les charges du capital social propre de la S.N.C.F.

II.- Prévisions de recettes.-

Les recettes ont été calculées aux tarifs applicables fin 1937, étant supposé :

- que le trafic-voyageurs serait égal, pour les 3 premiers trimestres, à celui de 1937 et pour le dernier trimestre, en progression

de 8 % par rapport au dernier trimestre de 1936, majoration inférieure de 2 % à l'augmentation moyenne constatée depuis le début de l'année 1937;

- que le trafic-marchandises serait égal à celui de 1937 pour les 3 premiers trimestres et à celui de 1936 pour le dernier.

Les chiffres ainsi dégagés ont été majorés de deux éléments :

- une somme de 490 M. représentant le versement à escompter de l'Administration des P.T.T. en remboursement des prestations fournies par le chemin de fer ;

- une somme de 500 M. correspondant au supplément de recettes que nous pensions pouvoir attendre en 1938 tant de la reprise de l'activité économique générale que de la réalisation de la coordination des transports.

Le total laissait encore apparaître, par rapport au montant des dépenses à couvrir, une insuffisance importante. Il y a été pourvu au moyen de majorations de tarifs s'élevant en moyenne à 22,5 % pour les voyageurs et 24 % pour les marchandises.

III.- En définitive, conformément aux prescriptions de l'art. 18 de la Convention, la S.N.C.F. présenta au Ministre des Travaux Publics un budget en équilibre : 18.050 M. de prévisions de dépenses, et prévisions de recettes d'égal montant.

Toutefois, cet équilibre dépendait de la vérification de plusieurs hypothèses : maintien de la situation économique générale du moment - mise en oeuvre rigoureuse de mesures tendant à rétablir l'équilibre des prix de revient des différents modes de transport et à coordonner leur activité.

§ 2.- Revision des prévisions budgétaires de juin à octobre 1938

La procédure de revision ne pouvait être appliquée, au cours d'une première année d'exploitation, avant qu'une expérience suffisamment prolongée permette d'avoir une idée quelque peu précise des conditions d'évolution de l'équilibre.

Les prévisions budgétaires postulaient la mise en oeuvre de mesures de réorganisation dont l'efficacité ne pouvait être que progressivement dégagée.

Au surplus, l'art.16 de la Convention avait donné mission au Conseil d'Administration d'arrêter avant le 30 juin 1938 "en fonction de la réforme de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt général, le programme d'un ensemble de mesures tendant à la réorganisation et la simplification des services qui lui paraîtront génératrices d'économies". Or, d'évidence, ce programme ne pouvait lui-même être mis au point qu'à la faveur des enseignements d'un fonctionnement d'une certaine durée et il convenait d'être fixé au moins sur ses grandes lignes avant de chercher à chiffrer le déficit probable de l'exercice.

Ainsi s'explique que nous ayons attendu jusqu'en juin pour présenter les propositions que comportait la revision de nos prévisions.

I.- Situation à fin mai 1938.-

Les hypothèses sur lesquelles reposait l'équilibre prévu ne s'étaient pas réalisées.

1.- Recettes.- La situation économique générale, au lieu de s'améliorer, était allée en s'aggravant et ceci, combiné avec l'absence de protection suffisamment efficace du trafic ferroviaire des marchandises contre la route, avait eu la conséquence suivante :

Alors que les prévisions budgétaires escomptaient, sur la base d'un trafic égal à celui de 1937 et compte tenu des relèvements de tarifs, une augmentation de recettes de 44,7 %, l'accroissement à envisager pour l'exercice n'était plus que de 29,5 %.

2.- Dépenses.- Le budget avait été établi en fonction d'un certain niveau des prix. Or le mouvement de hausse avait continué depuis le 1er janvier. Fin mai, cette hausse conduisait à prévoir comme inévitables des majorations de crédits à concurrence d'environ 467 M.

3.- En définitive, les prévisions budgétaires pour 1938 s'établissaient, fin mai, de la manière suivante :

Dépenses	18.244 M.
Recettes	15.530 M.

soit, au total, un déficit à prévoir de 2.714 M., impliquant la mise en oeuvre de l'article 18 de la Convention.

II - Propositions de la S.N.C.F. en vue du rétablissement de l'équilibre.

1.- Premières propositions.

A.- A la date du 3 juin, la S.N.C.F. saisit le Ministre des Travaux Publics d'un ensemble de propositions dans le cadre de l'art.18 : économies, mesures tarifaires, mesures destinées à compléter ou, le cas échéant, à remplacer les mesures tarifaires.

a) Indépendamment des réalisations déjà poursuivies et des ajustements de dépenses rendus possibles par la baisse du trafic, un programme substantiel d'économies était présenté comportant :

- une réorganisation et une simplification des services ;
- une réduction de 5% environ, à partir du 1er octobre 1938, des parcours de trains de voyageurs ;
- un assouplissement des conditions de travail des agents, dans le cadre de la loi de 40 heures ;

b) Les mesures d'économies ci-dessus ne permettant pas à elles seules de rétablir l'équilibre, la S.N.C.F. n'avait d'autres ressources que de proposer de nouvelles augmentations des tarifs.

Cette majoration ne nous paraissait devoir porter que sur les transports de voyageurs. C'était là le seul élément déficitaire de notre trafic. Au surplus, les tarifs marchandises étaient au coefficient 7,93 par rapport au prix d'avant-guerre tandis que les tarifs voyageurs étaient seulement au coefficient 5,2.

Nous proposons donc l'établissement d'une surtaxe devant frapper indistinctement tous les titres de transports voyageurs. Justifiée par l'existence de charges fixes qu'il n'est pas légitime d'atténuer en faveur des titulaires de prix spéciaux ou de facilités de circulation, cette surtaxe était d'un taux modéré, 0 fr 25 à 5 fr suivant la distance. Elle chargeait peu en valeur relative les billets à tarif entier mais, en raison de son application uniforme à tout le trafic, était susceptible de rapporter une recette supplémentaire importante.

Déduction faite du produit escompté de la surtaxe spéciale, il restait encore à couvrir un déficit que, dans le cadre de l'art.18, nous proposons de combler par une majoration générale de 20% sur les tarifs voyageurs.

c) Nous indiquons que les mesures suivantes, tout en achevant l'effort de sincérité budgétaire que traduisent certaines dispositions de la Convention, fourniraient pour une année entière des ressources d'un montant sensiblement égal au produit de la majoration de 20% des tarifs voyageurs :

- substitution de la taxe à la production à l'impôt spécial sur les transports de voyageurs avec relèvement corrélatif des tarifs sans incidence pour l'usager;
- octroi de crédits budgétaires comblant la moins-value des recettes correspondant aux réductions accordées, pour des motifs extra commerciaux, à certaines catégories de bénéficiaires.

B.- Diverses dispositions d'ordre législatif intervinrent alors: décret-loi du 17 juin 1938 modifiant le régime de la coordination des transports - décret-loi de même date substituant, sous condition de réalisation par nous-mêmes d'un effort préalable d'équilibre à concurrence de 450M., la taxe à la production à l'impôt spécial sur les transports voyageurs sans modification des prix perçus par l'usager.

La situation en présence de laquelle nous nous trouvions le 3 juin se trouvait de ce fait modifiée. Un nouvel examen du problème était

justifié et, par lettre du 1er juillet 1938, nous fîmes savoir au Ministre que, d'accord avec lui, nous retirions l'ensemble de nos premières propositions, tout en maintenant la réalisation de notre programme d'économies et notre proposition d'institution d'une surtaxe pour frais de gare et de contrôle.

2.- Nouvelles propositions :

A.- Le 29 juillet, la S.N.C.F. soumit au Ministre des Travaux Publics de nouvelles propositions dans le cadre de l'art.18, destinées à réaliser l'effort d'équilibre de 450 M. imposé par le décret-loi du 17 juin 1938.

Ces nouvelles propositions comportaient :

- dans le domaine des économies, un élargissement du précédent programme de réduction des parcours de trains de voyageurs, le pourcentage des parcours supprimés passant de 5 à 6%;
- dans le domaine tarifaire, la reprise de notre proposition relative à l'institution d'une surtaxe pour frais de gare et de contrôle et une majoration de la tarification applicable aux transports de marchandises par trains complets de wagons particuliers.

B.- Notre programme d'économies n'appela pas d'observations de la part du Ministre.

Par lettre du 4 août, le Ministre donna son approbation à la surtaxe pour frais de gare et de contrôle.

C.- A la proposition concernant les trains complets de wagons particuliers, nous acceptâmes, le 7 octobre, de substituer de nouvelles propositions comportant divers aménagements à la tarification des transports de houille, de minerai et de produits métallurgiques bruts, étant entendu que ces aménagements seraient appliqués à la date à laquelle la proposition primitive devait entrer automatiquement en vigueur, c'est-à-dire le 29 octobre 1938.

§ 3.- Résultats au 31 décembre 1938

I.- Tout cet effort, pour important qu'il ait été, n'a pas permis d'assurer l'équilibre de nos dépenses et de nos recettes de l'exercice 1938.

Dépenses d'exploitation :

- dépenses d'exploitation proprement dites17.535.663.686,90
- fonds de renouvellement... 192.152.664,84
- charges financières 379.510.535,90

Total 18.107.326.887,64

Recettes d'exploitation15.565.337.153,64

Soit une insuffisance d'exploitation
totale de 2.541.989.735,10
=====

II.- Les circonstances anormales dans lesquelles s'est déroulé l'exercice expliquent qu'il n'ait pas été possible de tirer de l'art.18 de la Convention, dès cette première année d'application, toutes les conséquences que celui-ci comporterait en période normale.

Dès le 3 juin, la S.N.C.F. avait nettement marqué l'impossibilité dans laquelle les circonstances la mettaient, en dépit des principes posés par l'art.18, d'atteindre le résultat prévu et les mesures proposées par elle tendaient seulement à mettre un terme à la progression du déficit et à rétablir pour l'avenir l'équilibre d'exploitation. Les considérations qu'elle faisait valoir alors prennent tout leur sens quand on les applique à l'ensemble de l'exercice.

Tout au long de l'année, d'abord, nos prévisions les plus raisonnables se sont trouvées déjouées par l'évolution de la conjoncture économique, laquelle nous a mis en présence à la fois de deux faits inéluctables :

- une hausse constante des prix ;
- une chute du trafic d'une amplitude telle que toute augmentation d'ensemble des tarifs aurait compromis la situation.

D'autre part, 1938 a été la première année de gestion des chemins de fer dans le cadre de l'organisation nouvelle. Sans doute, la S.N.C.F., indépendamment des efforts immédiatement entrepris dans le domaine commercial, a mis, dès sa création, au premier rang de ses préoccupations, une politique sévère de simplification, de réorganisation et d'économies. Cette politique, elle l'a développée au cours de l'exercice au fur et à mesure des enseignements de l'expérience et en a poursuivi obstinément la réalisation. Mais toutes les mesures envisagées ne pouvaient être appliquées brutalement, d'autant que certaines devaient faire l'objet d'autorisations administratives dont l'obtention a requis certains délais. En tout état de cause, une telle politique ne peut avoir que progressivement son plein effet sur les dépenses.

Enfin, les causes génératrices du déficit ont été s'aggravant de mois en mois :

- le fléchissement du trafic s'est accentué sensiblement au cours du deuxième semestre et dans de telles conditions que la moins-value des recettes, qui était en juin de 15,5 % par rapport aux prévisions budgétaires, était passée à 16,96 % à la fin de l'année;

- les prix ont continué à monter et l'augmentation des dépenses en résultant, qui était évaluée à 467 M. en juin, pouvait l'être à plus de 730 M. à la fin de l'année.

Cet ensemble de circonstances donne à l'exercice 1938 son véritable caractère : **exercice** exceptionnel et de transition.

CH. 2.- Emprunts et trésorerie

La S.N.C.F. a dû se procurer, en 1938, les ressources nécessaires pour faire face aux besoins suivants :

- Déficit d'exploitation	2.541.989.735,10
- Charges d'emprunts non incorporées dans l'équilibre budgétaire	5.100.567.829,44
- Dépenses d'établissement à couvrir par l'emprunt	1.954.668.838,55
	9.597.226.403,09
TOTAL :	9.597.226.403,09

Ces besoins ont été couverts par des ressources d'emprunts imputables au compte d'établissement à concurrence d'un montant net réalisé en 1938 de 2.862.711.714,29

Il a dû être fait appel, pour le surplus, à des ressources de trésorerie.

§ 1^{er}. - Emprunts en France

I. - Emission d'obligations.-

La S.N.C.F. n'a procédé elle-même à aucune émission d'obligations ou de bons dans les conditions de l'art. 28 de la Convention. Mais le Ministre des Finances a demandé aux anciens Réseaux, ainsi que l'y autorisent les art. 29 et 31 de la même Convention, de prêter à celle-ci le concours de leur crédit.

L'exercice 1938 se caractérise par la modicité du volume des opérations. Il n'a été procédé, en effet, à aucune émission massive sur le marché. Les guichets eux-mêmes n'ont été ouverts que du 25 mai au 14 septembre et du 5 octobre au 14 novembre. Depuis lors, nous conformant à la politique générale du Gouvernement, nous avons évité tout appel au crédit à long terme.

Au total, le montant des émissions réalisées en obligations 5 1/2 % 1935 et 6 % 1936 des anciens Réseaux s'est élevé à 724.716.784,35

Le taux effectif moyen d'intérêt de ces émissions ressort à 9,89 % pour l'emprunteur.

L'excédent sur les bons à court terme remboursés des emprunts réalisés par les Compagnies a été affecté à la couverture des dépenses d'établissement de la S.N.C.F. postérieures au 1^{er} janvier 1938. Les émissions réalisées par l'ancien Réseau A.L. ont été affectées à la couverture des insuffisances d'exploitation de ce Réseau antérieures au 1^{er} janvier 1938; celles réalisées par l'ancien Réseau de l'Etat ont été appliquées au remplacement d'emprunts de ce réseau venus au remboursement.

II.- Emprunts au "Fonds commun de travail".

La S.N.C.F. a encaissé à ce titre une somme de 496.966.000,-- dont 296.966.000,-- en vertu de contrats antérieurs et 200.000.000,-- représentant le produit d'un nouvel emprunt.

III.- Emprunts divers.

Les emprunts divers se sont élevés à ... 18.480.025,91.

IV.- Remboursement d'emprunts.

Le montant des remboursements effectués (dont 138.218.769,4 de bons à 6 % 1934-1949) s'est élevé à 143.928.280,53

§ 2.- Emprunts à l'étranger

Le mouvement des emprunts à l'étranger a été, en 1938, relativement important.

I.- Emprunt hollandais des grands Réseaux 1937-1938.

Deux tranches de cet emprunt, du type 4 % à un an à échéance, ont été émises pour un montant de 22^M5 Fl.Pays-Bas, représentant une contre-valeur en francs-français de 388.478.113,71.

Le Trésor, qui supporte les charges de cet emprunt affecté à la couverture d'insuffisances d'exploitation, a remboursé à l'échéance les premières tranches souscrites en 1937 pour un montant de 100 M. Fl. Pays-Bas, dont la contre-valeur primitive en francs-français était de 1.588.421.235,64.

II.- Remboursement d'emprunts à court terme en francs-belges et en francs-suisse contractés par le Réseau de l'Etat.-

La S.N.C.F. a fait face au remboursement d'emprunts à court terme conclus par le Réseau de l'Etat et affectés en couverture de dépenses d'établissement, s'élevant à 1.750 M. de francs-belges et à 30 M. de francs-suisse pour une contre-valeur globale d'origine en francs-français de 1.136.367.549,10.

La perte au change résultant du remboursement de ces emprunts, par rapport à leur valeur initiale, a été imputée au compte des charges des emprunts antérieurs au 1^{er} janvier 1938.

§ 3.- Avances du Trésor au Fonds commun de la Convention du 28 juin 1921

Les avances du Trésor au Fonds commun (art. 13 de la Convention du 28 juin 1921), non productives d'intérêts, s'élevaient, au 31 décembre 1937, à 6.401.332.387,75.

La fraction des insuffisances d'exploitation des Réseaux, non couverte à cette date, a été provisoirement arrêtée à un montant de 2.400.000.000 et a fait l'objet, pour le même montant, d'avances du Trésor à la S.N.C.F. au début de l'exercice.

Compte tenu des opérations relatives à l'emprunt hollandais interréseaux dont il a été parlé plus haut et d'un remboursement de 19.928.354,44 consécutifs à l'application d'une ressource nouvelle nette, de pareil montant, provenant de l'emprunt,

les avances du Trésor au Fonds commun s'élevaient, au 31 décembre 1938, à 9.981.347.155,24, en augmentation nette de 3.580.014.767,49 sur leur montant à fin 1937.

§ 4.- Avances spéciales du Trésor
(Convention du 27 janvier 1939)

Ainsi que l'y autorisait un décret du 28 août 1937, le Trésor a contracté, en juillet 1938, un emprunt de 55.000.000,-- de Fl.Pays-Bas à 18 mois d'échéance au taux de 3 1/2 % en remplacement partiel des billets en francs-belges du Réseau de l'Etat visés plus haut.

Cette opération a fait l'objet de la Convention du 27 janvier 1939 qui a fixé à 522.773.088,10 la part de cet emprunt à considérer comme avances spéciales du Trésor affectées aux dépenses d'établissement et productives d'intérêt au taux résultant des charges effectives de l'emprunt du Trésor.

§ 5.- Ressources de trésorerie

La S.N.C.F. a complété les disponibilités qui lui étaient nécessaires par des ressources de trésorerie : emprunts à court terme sur le marché, avances du Trésor.

Tous les effets à court terme émis à l'étranger par les anciens Réseaux ont été progressivement remboursés ainsi que les emprunts de même nature contractés par la S.N.C.F. au début de l'exercice pour disparaître totalement au début du mois d'août.

CH. 3 - Résultats comptables

SECT. 1.- Compte d'établissement

§ 1er - Fonds social

La S.N.C.F. a constaté à son passif le montant de son capital social de 1.419.412.000 fr qui est représenté par 1.391.024 actions A de 500 fr appartenant aux cinq Compagnies concessionnaires et par 1.447.800 actions B de 500 fr appartenant à l'Etat.

En contre partie, elle a fait figurer à son actif le montant des apports faits par les Compagnies tels qu'ils sont définis par l'article 2 de la Convention du 31 août 1937 (2^e alinéa) pour une somme de 695.512.000 fr

D'autre part, le capital nominal des actions B soit 723.900.000 fr

a sa contre partie à l'actif à concurrence de:

- pour les apports des anciens réseaux de l'Etat et d'Alsace et de Lorraine de même nature que ceux des Compagnies 230.700.000 fr

- en représentation des dépenses faites au compte de l'Etat antérieurement au 1^{er} janvier 1938 sur l'ensemble des Réseaux 151.500.000 fr

- en représentation des avances faites par l'Etat au Fonds Commun institué par l'article 13 de la Convention du 28 juin 1921 341.700.000 fr

§ 2.- Ressources du compte de premier établissement

Les ressources nettes d'établissement procurées par les emprunts de toute nature en 1938 se sont élevées à 2.862.711.714,29

A ces ressources, il y a lieu d'ajouter les subventions de collectivités accordées à titre de fonds de concours soit.... 100.203.048,89 et les ressources diverses (1) soit 166.447.284,06

L'augmentation nette en 1938 des ressources d'établissement s'élève ainsi à .. 3.129.362.047,24

Antérieurement à la création de la S.N.C.F., les anciens Réseaux avaient réalisé des ressources de même nature s'élevant au 31 décembre 1937 à 99.209.265.269,96

Le montant total des ressources appliquées au compte de premier établissement s'élève ainsi au 31 décembre 1938 à 102.338.627.317,20

A ce moment, il y a lieu d'ajouter une somme de 1.927.777.238,16 égale au montant des ressources de trésorerie appliquées provisoirement, pour combler l'insuffisance des ressources ci-dessus, par rapport au total des dépenses d'établissement au 31 décembre 1938, soit 104.266.404.555,36

comme indiqué au paragraphe suivant.

Le détail des ressources appliquées au compte de premier établissement est donné en annexe n° 3.

(1) Y compris le prélèvement sur le "Fonds de renouvellement des installations et du matériel".

§ 3 - Dépenses du compte d'établissement

Les dépenses du compte de premier établissement de l'exercice 1938 se sont élevées à 2.216.453.187,50

Elles comprennent les dépenses suivantes :

Etablissement des lignes 830.055.407,67

Matériel roulant, mobilier et outillage, matériel naval 743.614.971,90

Participations financières - 1.819.437,66

Dépenses spéciales des retraites (lois des 28/12/11 et 30/12/23) 36.553.453,22

Dépenses d'établissement diverses et dépenses assimilées 1.102.013,93

Approvisionnements 606.946.778,44

Les dépenses de premier établissement effectuées au 31 décembre 1937 s'élevaient d'après les écritures au 31 décembre 1938 à 102.049.951.367,86

Au 31 décembre 1938 le montant total des dépenses de premier établissement de la S.N.C.F. s'élève ainsi à 104.266.404.555,36

dont le détail est donné à l'annexe n° 2

Le mouvement dans l'exercice 1938 des dépenses d'établissement et assimilées et des ressources correspondantes est détaillé à l'annexe n° 4.

SECT. 2 - Compte d'Exploitation

§ 1^{er} - Recettes d'Exploitation

Les recettes totales du Compte d'Exploitation se sont élevées à 15.565.337.152,54

Elles comprennent, suivant détail donné à l'Annexe n° 6:

- les recettes du trafic pour	15.328.891.629,61
- les recettes diverses pour	236.445.522,93
Ensemble:	<u>15.565.337.152,54</u>

Le chiffre ci-dessus comprend notamment dans les recettes du trafic la somme de 480.000.000 due par l'Administration des P.T.T. à la S.N.C.F. par application de l'art.20 de la Convention du 31 août 1937.

Les recettes diverses comprennent en particulier:

- les loyers des bâtiments loués à des agents ou à des tiers, les loyers des buffets et les loyers de terrains pour	80.291.769,47
- le produit des locations et échanges de matériel.	32.082.767,56
- le produit des ventes d'énergie électrique	37.076.641,06
- les produits de placement des fonds disponibles..	23.304.199,68

§ 2 - Dépenses d'Exploitation

Les dépenses d'exploitation se sont élevées à (1) 17.536.185.151,43
suivant détail donné à l'Annexe n° 7.

Il y a lieu d'en déduire le montant du prélevement sur dépenses publiques 521.464,53

le montant des dépenses nettes d'exploitation s'élève ainsi à 17.535.663.686,90

(1) Compte tenu des prélèvements sur dépenses publiques, les dépenses nettes d'exploitation ressortent à: 17.535.663.686,90.

SECT. 3 - Charges de capital (Annexe n° 8)

I - Charges brutes à répartir.

Les charges brutes de capital constatées dans l'exercice se sont élevées à 8.260.604.079,66

De ce montant, il convient de déduire le produit du prélèvement de 10 % sur les intérêts et primes de remboursement, soit..... 164.209.488,65

NET: 8.096.394.591,01

II - Liquidation des charges.

Les charges brutes doivent être atténuées:

- a) des charges incombant à l'Etat remboursées sous forme d'annuités..... 2.632.963.933,84
- b) des charges incombant à divers..... 18.324.568,47
- c) des charges incombant au compte d'établissement 72.646.546,16
- d) des produits des participations imputées au compte d'établissement 1.828.051,22

Ensemble 2.725.763.099,69

De ce montant, il convient de déduire le produit du prélèvement de 10 % reversé à l'Etat et à divers, soit: 97.660.488,13

Le montant net des atténuations ressort ainsi à 2.628.102.611,56

Le solde des charges, soit:
8.096.394.591,01 - 2.628.102.611,56 5.468.291.979,45

se répartit comme suit entre les divers paragraphes du compte de liquidation:

.....

a) Charges incombant au § B-b du compte de liquidation de l'exercice 230.448.359,97

Ces charges sont afférentes:

- aux apports de l'Etat et des Compagnies rémunérées par la remise d'actions de capital de la S.N.C.F., pour: 88.439.220,00

- à l'accroissement des stocks d'approvisionnement au cours de l'exercice, pour 19.482.991,59

- au déficit en formation de l'exercice, pour 81.597.870,50

- au fonds de roulement, pour 40.928.277,88

b) Charges incombant au § B-o du compte de liquidation de l'exercice 5.100.567.829,44

Il s'agit des charges des dépenses d'établissement antérieures à 1938, non incorporées dans l'équilibre budgétaire de l'exercice en application de l'article 19 de la Convention du 31 août 1937. Elles comprennent un élément exceptionnel s'élevant à 1.167.483.526,45 relatif à des différences de change sur emprunts à court terme émis par le Réseau de l'Etat et venus à échéance en 1938.

c) Charges incombant au § B-e du compte de liquidation de l'exercice 137.275.790,04

Il s'agit de sommes versées aux Compagnies en application de l'article 5 de la Convention du 31 août 1937.

Total 5.468.291.979,45

=====

SECT. 4 - Insuffisance des
Exploitations-Annexes

La perte subie sur l'exploitation de certaines exploitations-annexes et des participations financières s'élève à 11.786.385,89

CH. 4 - Liquidation de l'exercice (annexe n° 5)

I.- Conformément à l'art. 21 de la Convention du 31 août 1937, le compte de liquidation de la S.N.C.F. pour l'exercice 1938 s'établit de la manière suivante :

Les recettes s'élèvent à 15.565.337.152,54

En regard de ces recettes doivent être inscrites :

a) les dépenses d'exploitation comprenant :

- les dépenses proprement dites :
17.535.663.686,90

- la dotation du fonds de renouvellement des installations et du matériel 192.152.664,84 17.727.816.351,74

b) les charges effectives du capital social et des emprunts contractés après le 1er janvier 1938 pour le compte de la Société Nationale, déduction faite de tous remboursements.. 230.448.359,97

c) les charges effectives des autres emprunts de toute nature pris en charge par la Société Nationale en vertu des art.30 et 31 de la Convention, déduction faite de tous remboursements 5.100.567.829,44

d) les insuffisances des exploitations annexes et des participations financières.... 11.786.385,89

e) les sommes versées aux Compagnies de l'Est, du Midi, du Nord, du P.L.M. et du P.O. par application de l'art.5 de la Convention 137.275.790,04

f) les primes prévues à l'art.36 de la Convention "

Total des dépenses : 23.207.894.717,08

L'insuffisance totale ressort ainsi à 7.642.557.564,54

II.- Par application des dispositions du 3ème alinéa de l'art.19 de la Convention, les dépenses correspondant aux charges des emprunts afférents aux dépenses d'établissement antérieures au 1^{er} janvier 1938 (al.c) du compte donné ci-dessus , soit

5.100.567.829,44
=====

font l'objet d'une avance du Trésor en capital. Cette avance, définie par l'art. 25, n'est pas productive d'intérêt. Elle sera remboursable dans les conditions fixées par l'art. 24.

III.- Ainsi que nous l'avons déjà indiqué, l'insuffisance à la charge de la S.N.C.F., compte tenu de l'art.19 de la Convention aux termes duquel les dépenses figurant à l'alinéa c) du § B de l'art. 21 ne sont pas incorporées à l'équilibre, s'élève à...

2.541.989.735,10
=====

Cette insuffisance fait également l'objet d'une avance du Trésor. Mais, par application des dispositions du 2ème alinéa de l'art. 25, cette avance porte intérêt au taux d'escompte de la Banque de France majoré de 1 point. Elle sera remboursable au plus tard le 31 décembre 1940.

IV.- Les chiffres par lesquels se traduit la liquidation de l'exercice ne sont pas définitifs. Ils sont susceptibles de se trouver ultérieurement modifiés par l'arrêté ministériel qui clôturera les comptes, après avis de la Commission de Vérification des Comptes.

ANNEXES AU RAPPORT
à l'ASSEMBLEE GENERALE

- I - Bilan
- II - Dépenses d'établissement
- III - Ressources d'établissement
- IV - Balance des dépenses et des ressources
- V - Liquidation de l'exercice
- VI - Recettes d'exploitation
- VII - Dépenses d'exploitation
- VIII - Charges d'emprunt
- IX - Exploitations annexes
- X - Compte de profits et pertes

DEPENSES D'ETABLISSEMENT

ANNEXE N° 2

	DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938	DEPENSES DE L'EXERCICE 1938	DEPENSES AU 31 DECEMBRE 1938
ETABLISSEMENT DES LIGNES ET TRAVAUX COMPLEMENTAIRES -			
ETABLISSEMENT DES LIGNES	Travaux non remboursables.....	16.281.807.076,48	17.826.618,03
	Travaux remboursables.....	5.521.748.188,53	18.329.306,08
	Avances en argent à l'Etat.....	456.532.429,89	"
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	Travaux complémentaires proprement dits.....	12.134.977.355,55	526.523.418,80
	Secondes voies.....	121.495.882,64	581.273,49
	Electrification		
	Travaux non remboursables.....	2.708.981.010,38	250.181.753,43
	Travaux remboursables.....	295.199.499,43	16.613.037,84
	TOTAL PARTIEL.....	37.520.741.442,90	830.055.407,67
MATERIEL ROULANT, MOBILIER ET OUTILLAGE MATERIEL NAVAL -			
MATERIEL ROULANT	Non remboursable.....	22.206.798.050,33	680.865.911,27
	Remboursable.....	26.298.270,06	"
MOBILIER ET OUTILLAGE		1.140.263.806,49	56.553.037,78
MATERIEL NAVAL		125.424.292,17	6.196.022,85
DIVERS		"	"
	TOTAL PARTIEL.....	23.496.784.419,05	743.614.971,90
PARTICIPATIONS FINANCIERES -			
PARTICIPATIONS SUR RESSOURCES D'ETABLISSEMENT		186.770.693,15	- 858.913,44
AVANCES A DIVERS SUR RESSOURCES D'ETABLISSEMENT		27.836.270,26	- 960.524,22
	TOTAL PARTIEL.....	194.606.963,41	- 1.819.437,66
DEPENSES SPECIALES DE RETRAITES - (Lois des 28-12-11 et 30-12-23)			
CAPITAUX CONSTITUTIFS DE SUPPLEMENTS DE PENSIONS	Loi du 28 décembre 1911.....	873.023.746,41	24.143.005,73
	Loi du 30 décembre 1923.....	216.709.284,98	83.919,48
INSUFFISANCE DE L'ANCIENNE CAISSE DES PENSIONS A.L.		100.165.302,83	12.326.528,03
	TOTAL PARTIEL.....	1.194.898.334,22	36.553.453,22
	A reporter.....	62.409.031.159,58	1.608.404.395,13

	DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938	DEPENSES DE L'EXERCICE 1938	DEPENSES AU 31 DECEMBRE 1938
<i>Reports</i>	62.409.031.159,58	1.608.404.395,13	64.017.435.554,71
DEPENSES D'ETABLISSEMENT DIVERSES ET DEPENSES ASSIMILEES -			
DEPENSES DE CONSTRUCTION D'INSTALLATION PRE- SENTANT DE L'INTERET POUR LE CHEMIN DE FER.....	8.421.438,46	"	8.421.438,46
DEPENSES D'INSTALLATIONS ET DE MATERIEL A AMORTIR.....	"	278.855,17	278.855,17
COMPTES DE GARANTIE ET D'ANNUITES DUES AUX AN- CIENNES COMPAGNIES DE L'OUEST ET DU P.L.M.....	36.135.130,50	"	36.135.130,50
COMPTE DE GUERRE 1870-1871 DE L'ANCIENNE COMPAGNIE DE L'EST.....	18.867.203,92	"	18.867.203,92
CAPITAUX CONSTITUTIFS DE DIVERSES RESERVES.....	9.905.974,41	"	9.905.974,41
FRAIS D'ETUDES DES LIGNES NON CONCEDEES, REMBOURSABLES EN ANNUITES.....	"	823.158,76	823.158,76
ANCIEN RESEAU P.L.M.-ALGERIEN, DEPENSES D'ETABLISSEMENT.....	201.316.389,82	"	201.316.389,82
	TOTAL PARTIEL.....	1.102.013,93	275.748.151,04
APPROVISIONNEMENTS -			
APPROVISIONNEMENTS DE LA VOIE.....	942.077.394,90	150.452.073,90	1.092.529.468,80
APPROVISIONNEMENTS DE LA TRACTION.....	1.285.235.377,62	454.886.036,74	1.740.121.414,36
APPROVISIONNEMENTS DIVERS.....	26.593.779,24	1.608.667,80	28.202.447,04
	TOTAL PARTIEL.....	606.946.778,44	2.860.853.330,20
INSUFFISANCES D'EXPLOITATION -			
INSUFFISANCES ANTERIEURES A 1927	Insuffisances antérieures à 1894.....	38.126.150,32	"
	Reliquat des insuffisances non garanties de 1901-1902 (Art. 5 de la Convention du 17 Mai 1897).....	10.000.000,00	"
	Insuffisances d'exploitation à rembourser par l'Etat en annuités		
	Exercices 1870 et 1871.....	35.310.420,57	"
	Exercices 1914 à 1920.....	2.222.376.240,54	"
INSUFFISANCES A LA CHARGE DU FONDS COMMUN	Exercices 1921 à 1926.....	5.278.840.437,73	"
	Exercices 1930 à 1937.....	29.527.714.270,25	"
	TOTAL PARTIEL.....	37.112.367.519,41	37.112.367.519,41
	TOTAL GENERAL	2.216.453.187,50	104.266.404.555,36

CAPITAL SOCIAL ET RESSOURCES APPLIQUEES A

LA COUVERTURE DES DEPENSES D'ETABLISSEMENT

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS		
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR
Actions A	500	1982	1.391.024	6.549	1.384.475
Actions B	500	-	1.447.800	-	1.447.800
TOTAUX			2.838.824	6.549	2.832.275

CAPITAL

TOTAL	CAPITAL REALISE		CHARGES DE L'EXERCICE 1938
	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
SOCIAL			
695.512.000,-	3.274.500,-	692.237.500,-	45.005.220,-
723.900.000,-	-	723.900.000,-	43.434.000,-
1.419.412.000,-	3.274.500,-	1.416.137.500,-	88.439.220,-

I - RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE

DES DEPENSES ANTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 1938

SOMMES REPRESENTATIVES DU CAPITAL DES COMPAGNIES DONNANT LIEU A L'APPLICATION DE L'ART. 5 DE LA CONVENTION DU 31 AOÛT 1937.					
Est	500	1950	584.000	373.805	210.195
Nord	400	1950	525.000	186.962	338.038
P.L.M	500	1954	800.000	370.992	429.008
P.O.	500	1951	600.000	408.102	191.898
Midi	500	1955	250.000	112.352	137.648
TOTAUX			2.759.000	1.452.213	1.306.787
SOMME REPRESENTATIVE DU CAPITAL ORIGINAIRE DE L'ANCIEN RESEAU ETAT.					
Ancien Ouest (A.M ^{el} 4-11-11)		1957	-	-	-
Ancien Etat (D ^{on} M ^{elle} 2-7-14)		1957	-	-	-
TOTAUX			-	-	-
SOMME REPRESENTATIVE DU CAPITAL ORIGINAIRE DE L'ANCIEN RESEAU A.L.					
Valeur des lignes cédées à l'Allemagne en 1871		-	-	-	-
Plus-value acquise de 1871 au 1-12-1918		1954	-	-	-
TOTAUX			-	-	-

292.000.000,-	186.902.500,-	105.097.500,-	21.048.620,-
231.875.000,-	82.574.883,25	149.300.116,75	30.747.552,-
340.968.055,68	158.120.526,14	182.847.529,54	47.292.160,-
300.000.000,-	204.051.000,-	95.949.000,-	34.238.875,-
146.319.019,72	65.756.938,01	80.562.081,71	12.666.200,-
1.311.162.075,40	697.405.847,40	613.756.228,-	145.993.407,-
2.239.253.311,94	1.167.771.061,94	1.071.482.250,-	115.634.717,19
776.400.000,-	315.393.400,-	461.006.600,-	35.685.000,-
3.015.653.311,94	1.483.164.461,94	1.532.488.850,-	151.319.717,19
325.000.000,-	-	325.000.000,-	-
1.036.026.363,53	569.065.131,85	466.961.231,68	41.300.000,-
1.361.026.363,53	569.065.131,85	791.961.231,68	41.300.000,-

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS				
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES EMIS PAR LES ANCIENS RESEAUX.							
I - TYPES ANTERIEURS A LA CONVENTION DE 1921							
2 1/2 %	Est	500	1954	290.060	155.720	134.340	
	Nord	500	1950	958.172	559.030	399.142	
	P.L.M.	500	1958	588.918	269.758	319.160	
	P.O.	500	1956	719.800	361.000	358.800	
	Midi	500	1957	300.000	153.364	146.636	
	TOTAUX			2.856.950	1.498.872	1.358.078	
3 %	Est	Montereau	1250	1927	3.293	3.293	-
		anciennes	500	1949	2.298.353	1.509.868	788.485
		nouvelles	500	1954	4.677.000	2.296.660	2.380.340
		Ardennes	500	1956	455.500	263.949	191.551
		Dieuze	500	1950	5.900	4.125	1.775
		Moselotte	500	1974	2.400	726	1.674
		Strasbourg-Bâle	1250	1891	2.775	2.775	-
		Mulhouse-Thann	1000	1860	165	165	-
		Wissembourg	625	1905	20.000	20.000	-
	Nord	Série A	500	1950	4.245.754	2.845.369	1.400.385
		Série B	500	1950	1.162.336	665.850	496.486
		anciennes	500	1959	8.287.244	3.862.456	4.424.788
		nouvelles	500	1958	7.314.145	3.482.986	3.831.159
		Paris-Lyon 1855	500	1954	250.000	151.930	98.070
		Lyon-Méditerranée	500	1954	264.999	159.606	105.393
		Lyon-Genève	500	1954	142.264	88.356	53.908
	P.L.M.	Bourbonnais-G ^d Cal	500	1953	342.007	219.471	122.536
	Rhône-et-Loire	500	1952	63.643	47.407	16.236	
	Dauphiné	500	1958	173.000	93.095	79.905	
	Bessèges Alais	500	1954	22.610	13.588	9.022	
	Victor-Emmanuel	500	1954	98.412	58.709	39.703	
	Dombes Sud-Est 1869	500	1958	40.000	20.761	19.239	
	Dombes Sud-Est 1876	500	1975	40.000	11.886	28.114	
3 % à reporter				29.911.800	15.823.031	14.088.769	

CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
116.234.864,79	60.982.630,22	55.252.234,57	5.420.903,22
355.152.675,36	207.208.100,53	147.944.574,83	19.996.134,01
229.638.401,17	105.187.472,32	124.450.928,85	10.593.000,35
287.551.569,42	144.215.221,67	143.336.347,75	12.866.177,32
116.969.320,75	59.796.276,35	57.173.044,40	5.053.452,74
1.105.546.831,49	577.389.701,09	528.157.130,40	53.929.667,64
3.210.675,-	3.210.675,-	-	-
664.584.993,12	436.588.989,77	227.996.003,35	38.079.902,89
1.710.522.283,52	839.958.971,06	870.563.312,46	97.351.579,37
128.990.960,35	72.326.406,69	56.664.553,66	7.527.852,16
1.534.000,-	1.072.500,-	461.500,-	97.131,37
720.000,-	217.800,-	502.200,-	40.341,49
3.052.500,-	3.052.500,-	-	-
165.000,-	165.000,-	-	-
10.000.000,-	10.000.000,-	-	-
1.446.671.874,10	969.513.378,23	477.158.495,87	76.048.582,58
486.744.286,93	278.933.902,98	207.910.383,95	25.528.407,82
2.851.339.024,92	1.273.838.029,40	1.577.500.995,52	155.120.946,61
2.424.088.701,03	1.154.347.775,22	1.269.740.925,81	134.214.758,63
71.359.074,43	43.366.336,71	27.992.737,72	4.078.915,82
86.263.274,19	51.955.426,70	34.307.847,49	4.311.890,96
39.533.413,24	23.771.928,73	15.761.484,51	2.334.479,86
98.109.637,74	60.909.060,49	37.200.577,25	5.701.971,38
19.092.900,-	13.886.700,-	5.206.200,-	844.288,33
47.294.209,84	25.450.025,54	21.844.183,80	2.839.084,01
6.783.000,-	4.076.400,-	2.706.600,-	371.279,81
31.610.171,17	18.857.472,05	12.752.699,12	1.631.720,38
14.091.000,-	7.313.581,27	6.777.418,73	672.102,75
13.817.600,-	4.105.899,84	9.711.700,16	670.474,51
10.159.578.579,08	5.296.818.759,68	4.862.759.819,40	557.465.610,73

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS			
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	
Report			29.911.800 ¹ / ₃	15.823.031 ¹ / ₃	14.088.769	
3 % P.O.	1884	1956	3.705.300	1.708.600	1.996.700	
	anciennes	1951	3.989.354	2.688.949	1.300.405	
	Grand Central	1958	299.200	163.785	135.415	
	Orsay 1 ^{ère} Série	1905	5.917	5.917	-	
	Orsay 2 ^{ème} Série	1903	1.200	1.200	-	
3 % Midi	anciennes	1957	3.600.000	1.815.358	1.784.642	
	nouvelles	1957	1.900.000	827.488	1.072.512	
	Médoc	1973	39.746	14.471	25.275	
	La Teste	1.250	840	840	-	
Grande Ceinture	500	1958	206.188	99.320	106.868	
TOTAUX			43.659.545 ¹ / ₃	23.148.959 ¹ / ₃	20.510.586	
4 % Est		1954	719.200	273.140	446.060	
	Nord	anciennes	500	87.036	41.700	45.336
		Amiens-Boulogne	500	2.363	2.363	-
	P.L.M.	anciennes	500	411.100	125.500	285.600
		Rhône et Loire	625	102.614	60.766	41.848
	P.O.	1848	1.250	22.221	22.221	-
		1913	500	992.700	342.700	650.000
Midi	500	1960	400.000	118.800	281.200	
Etat	500	1962	1.200.000	343.600	856.400	
TOTAUX			3.937.234	1.330.790	2.606.444	
5 % Est		1952	368.828	234.186	134.642	
	Nord	500	1950	2.599.508	1.381.222	1.218.286
	P.L.M.	anciennes	500	1.506.000	393.900	1.112.100
		Paris-Lyon	1.250	80.000	80.000	-
		Lyon-Méditerranée	625	120.000	87.989	32.011
	P.O.	500	1956	372.300	106.300	266.000
	Midi	500	1960	400.000	95.600	304.400
Etat	500	1962	1.956.300	399.900	1.556.400	
TOTAUX			7.402.936	2.779.097	4.623.839	

NATURE DES TITRES EMIS	CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
Report	10.159.578.579,08	5.296.818.759,68	4.862.759.819,40	557.465.610,73
3 % P.O.	1.461.759.970,95	674.051.517,11	787.708.453,84	75.572.343,43
	1.207.403.263,90	786.904.051,86	420.499.212,04	67.309.641,20
	84.207.920,56	48.413.625,50	35.794.295,06	4.938.911,68
	2.793.000,-	2.793.000,-	-	-
	1.200.000,-	1.200.000,-	-	-
3 % Midi	1.087.916.930,60	548.599.639,80	539.317.290,80	64.285.470,77
	683.009.886,21	297.464.465,64	385.545.420,57	38.860.583,87
	13.071.170,24	4.759.042,53	8.312.127,71	668.899,-
	1.050.000,-	1.050.000,-	-	-
Grande Ceinture	75.261.254,96	36.253.069,25	39.008.185,71	3.747.911,84
TOTAUX	14.777.251.976,50	7.698.307.171,37	7.078.944.805,13	812.949.572,52
4 % Est	281.714.326,90	106.990.339,22	174.723.988,68	19.414.751,59
	36.431.287,48	17.454.670,36	18.976.617,12	2.401.797,04
	1.181.558,09	1.181.558,09	-	-
	151.093.991,17	46.125.750,16	104.968.241,01	10.682.725,30
	51.307.000,-	29.173.000,-	22.134.000,-	2.689.792,49
	19.998.750,-	19.998.750,-	-	-
	370.348.274,83	127.851.670,98	242.496.603,85	26.400.518,28
4 % P.O.	146.316.422,74	43.455.977,55	102.860.445,19	10.061.174,45
	593.521.627,37	169.945.025,97	423.576.601,40	29.005.126,64
TOTAUX	1.651.913.238,58	562.176.741,33	1.089.736.497,25	100.655.885,79
5 % Est	175.672.989,45	111.542.927,07	64.130.062,38	9.605.731,57
	1.083.387.964,66	575.647.119,12	507.740.845,54	62.066.862,81
	590.369.216,71	148.101.919,03	442.267.297,69	45.683.985,68
	83.968.170,85	83.968.170,85	-	-
	62.835.962,97	46.073.946,21	16.762.016,76	1.630.223,52
	130.654.161,18	37.304.693,34	93.349.467,84	11.579.663,59
	156.855.354,46	37.488.429,72	119.366.924,74	12.001.309,55
5 % P.O.	749.944.567,82	153.301.044,15	596.643.523,67	57.907.128,60
	TOTAUX	3.033.688.388,10	1.193.428.249,49	1.840.260.138,61

(1) Y compris la part P.L.M., soit 28.937.

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS		
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR
6 %	Est	1954	524.000	151.700	372.300
	Nord	1950	657.571	290.197	367.374
	P.L.M.	1958	920.500	207.000	713.500
	P.O.	1958	1.095.500	270.300	825.200
	Midi	1960	625.371	122.700	502.671
	Grande Ceinture	1958	88.552	19.397	69.155
TOTAUX			3.911.494	1.061.294	2.850.200
TOTAL GENERAL des types antérieurs à la Convention de 1921			61.768.159 ¹ / ₃	29.819.012 ¹ / ₃	31.949.147
II - TYPES DE LA CONVENTION DE 1921					
3 % 1921	Est	1982	2.790.600	266.800	2.523.800
	Nord	1982	510.847	47.647	463.200
	P.L.M.	1982	3.627.752	372.200	3.255.552
	P.O.	1982	1.631.468	143.300	1.488.168
	Midi	1982	1.223.183	116.700	1.106.483
	Etat	1982	243.400	15.100	228.300
Alsace-Lorraine	1982	847.800	65.900	781.900	
TOTAUX			10.875.050	1.027.647	9.847.403
4 % 1921	Est	1982	1.130.800	55.600	1.075.200
	Nord	1982	3.220.600	151.400	3.069.200
	P.O.	1982	1.287.967	58.700	1.229.267
	P.O.	1982	538.805 ⁽¹⁾	26.400 ⁽¹⁾	512.405 ⁽¹⁾
	Midi	1982	1.777.158	83.400	1.693.758
	Etat	1982	5.099.700	248.800	4.850.900
Alsace-Lorraine	1982	23.000	1.200	21.800	
Grande Ceinture	1982	196.720	9.640	187.080	
TOTAUX			13.274.750	635.140	12.639.610
A reporter			24.149.800	1.662.787	22.487.013

(1) Nombre converti en nombre de 1000 nominal

NATURE DES TITRES EMIS	CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938	
	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR		
6 %	Est	224.462.927,01	64.982.874,10	159.480.052,91	18.700.267,66
	Nord	280.039.324,87	123.586.003,57	156.453.321,30	20.444.589,36
	P.L.M.	388.495.063,40	87.363.908,87	301.131.154,53	29.396.532,27
	P.O.	457.469.466,98	112.874.483,72	344.594.983,26	38.939.713,05
	Midi	236.886.860,73	46.478.039,13	190.408.821,60	21.349.392,12
	Grande Ceinture	34.999.721,40	7.005.319,61	27.994.401,79	2.963.926,92
TOTAUX	1.632.933.364,39	442.290.629,-	1.190.662.735,39	131.794.421,38	
TOTAL GENERAL des types antérieurs à la Convention de 1921	22.190.753.799,06	10.473.592.492,28	11.717.161.306,78	1.299.704.452,65	
II - TYPES DE LA CONVENTION DE 1921					
3 % 1921	Est	714.989.759,56	68.357.796,83	646.631.962,73	53.488.984,53
	Nord	144.170.085,78	13.446.828,65	130.723.257,13	10.328.591,76
	P.L.M.	809.388.859,33	83.041.655,95	726.347.203,38	69.878.701,01
	P.O.	425.859.179,99	37.405.343,22	388.453.836,77	32.494.284,40
	Midi	313.826.235,60	29.941.163,09	283.885.072,51	24.210.891,12
	Etat	68.908.021,12	4.274.901,88	64.633.119,24	5.030.707,07
Alsace-Lorraine	269.494.540,77	20.947.971,49	248.546.569,28	16.882.970,26	
TOTAUX	2.746.636.682,15	257.415.661,11	2.489.221.021,04	212.313.130,15	
4 % 1921	Est	663.855.047,59	29.940.402,74	633.914.644,85	54.393.124,72
	Nord	1.964.386.259,81	92.345.550,43	1.872.040.709,38	153.725.822,62
	P.O.	1.138.602.488,03	53.041.688,69	1.085.560.799,34	62.956.995,32
	P.O.	1.089.865.241,-	51.146.133,94	1.038.719.107,06	96.196.289,22
	Midi	2.861.023.368,30	139.591.272,23	2.721.442.096,07	246.206.337,54
	Etat	19.032.051,15	910.223,53	18.121.827,62	1.132.503,62
Alsace-Lorraine	118.454.654,84	5.804.711,63	112.649.943,21	9.577.364,81	
TOTAUX	7.855.219.110,72	372.769.988,19	7.482.449.122,53	639.745.764,94	
A reporter	10.601.855.792,87	630.195.649,30	9.971.670.143,57	852.058.895,09	

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS		
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR
<i>Report</i>			24.149.800	1.662.787	22.487.013
5 % 1921 { Est	1.000	1982	2.662.800	101.900	2.560.900
Nord	1.000	1982	4.810.753	184.700	4.626.053
P.L.M.	1.000	1982	6.034.300	236.300	5.798.000
P.O.	1.000	1982	1.700.100	64.900	1.635.200
Midi	5.000	1982	1.310.500 ⁽¹⁾	51.200 ⁽¹⁾	1.259.300 ⁽¹⁾
Etat	1.000	1982	2.284.601	87.900	2.196.701
Alsace-Lorraine	1.000	1982	3.883.800	132.800	3.551.000
Grande Ceinture	1.000	1982	1.089.900	44.300	1.045.600
TOTAUX			23.843.654	914.120	22.929.534
6 % 1921 { Est	500	1982	20.800	20.800	-
Nord	500	1982	49.900	49.900	-
P.L.M.	500	1982	6.600.000	245.700	6.354.300
P.O.	500	1982	30.900	30.900	-
Midi	500	1982	31.800	31.800	-
Etat	500	1982	74.400	74.400	-
Alsace Lorraine	500	1982	4.600	4.600	-
Grande Ceinture	500	1982	3.960	3.960	-
TOTAUX			6.816.360	462.060	6.354.300
6 % 1927 - Etat	1.000	1957	70.880	70.880	-
<i>A reporter</i>			54.880.694	3.109.847	51.770.847

(1) Nombre converti en nombre de 1.000^f nominal

CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
10.601.855.792,87	630.185.649,30	9.971.670.143,57	852.058.895,09
2.195.655.616,96	84.023.324,08	2.111.632.292,88	150.084.305,17
3.978.163.203,99	152.734.243,42	3.825.428.955,57	270.746.476,47
5.068.186.225,86	198.467.495,01	4.869.718.730,85	340.147.872,33
2.490.405.182,99	96.039.341,57	2.394.365.841,42	169.162.199,18
1.910.369.609,81	73.501.451,10	1.836.868.158,71	128.843.741,63
2.984.366.430,71	107.585.607,79	2.876.780.822,92	207.285.591,45
885.008.033,19	35.971.975,29	849.036.057,90	61.270.064,64
199.577.111,81	6.954.166,88	192.622.944,93	15.161.605,84
19.711.731.415,32	755.277.610,14	18.956.453.805,18	1.342.701.856,71
7.672.172,43	7.672.172,43	-	-
18.003.042,37	18.003.042,37	-	-
2.423.265.045,99	90.211.548,75	2.333.053.497,24	212.401.795,81
11.525.072,-	11.525.072,-	-	-
11.593.159,60	11.593.159,60	-	-
24.281.355,-	24.281.355,-	-	-
1.726.426,-	1.726.426,-	-	-
1.431.486,91	1.431.486,91	-	-
2.499.497.760,30	166.444.263,06	2.333.053.497,24	212.401.795,81
54.239.588,-	54.239.588,-	-	-
32.807.324.556,49	1.608.147.110,50	31.261.177.445,99	2.407.162.547,61

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS		
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR
Report			54.880.694	3.109.847	51.770.847
5% 1933	1.000	1982	703.000	14.300	688.700
	5.000	d°	194.200 ⁽¹⁾	3.900 ⁽¹⁾	190.300 ⁽¹⁾
	1.000	d°	1.269.611	26.700	1.242.911
	5.000	d°	298.900 ⁽¹⁾	6.100 ⁽¹⁾	292.800 ⁽¹⁾
	1.000	d°	1.028.160	20.500	1.007.660
	5.000	d°	620.315 ⁽¹⁾	13.000 ⁽¹⁾	607.315 ⁽¹⁾
	1.000	d°	579.124	11.300	567.824
	5.000	d°	160.845 ⁽¹⁾	3.100 ⁽¹⁾	157.745 ⁽¹⁾
	1.000	d°	568.938	11.400	557.538
	5.000	d°	185.280 ⁽¹⁾	3.700 ⁽¹⁾	181.580 ⁽¹⁾
1.000	d°	1.276.900	24.500	1.252.400	
5.000	d°	345.400 ⁽¹⁾	6.700 ⁽¹⁾	338.700 ⁽¹⁾	
1.000	d°	592.077	11.700	580.377	
5.000	d°	135.015 ⁽¹⁾	2.700 ⁽¹⁾	132.315 ⁽¹⁾	
TOTAUX			7.957.765	159.600	7.798.165
5 1/2% 1935	1.000	d°	366.607	4.356	362.251
	5.000	d°	158.230 ⁽¹⁾	2.300 ⁽¹⁾	155.930 ⁽¹⁾
	1.000	d°	531.407	6.253	525.154
	5.000	d°	131.655 ⁽¹⁾	1.840 ⁽¹⁾	129.815 ⁽¹⁾
	1.000	d°	777.622	9.650	767.972
	5.000	d°	377.860 ⁽¹⁾	5.310 ⁽¹⁾	372.550 ⁽¹⁾
	1.000	d°	411.736	4.950	406.786
	5.000	d°	200.000 ⁽¹⁾	2.625 ⁽¹⁾	197.375 ⁽¹⁾
	1.000	d°	222.650	2.458	220.192
	5.000	d°	73.750 ⁽¹⁾	955 ⁽¹⁾	72.795 ⁽¹⁾
1.000	d°	968.111	21.525	946.586	
5.000	d°	295.655 ⁽¹⁾	4.115 ⁽¹⁾	291.540 ⁽¹⁾	
1.000	d°	236.214	2.637	233.577	
5.000	d°	48.100 ⁽¹⁾	605 ⁽¹⁾	47.495 ⁽¹⁾	
1.000	d°	83.195	1.389	81.806	
5.000	d°	-	-	-	
TOTAUX			4.882.792	70.968	4.811.824
A reporter			67.721.251	3.340.415	64.380.836

(1) Nombre converti en nombre de 1000^f nominal

NATURE DES TITRES EMIS	CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
Report	32.867.324.556,49	1.606.147.110,50	31.261.177.445,99	2.407.162.547,61
5% 1933	731.627.759,53	14.341.419,56	716.786.339,97	62.559.285,86
	1.232.386.342,04	25.768.730,13	1.206.617.611,91	109.327.638,43
	1.343.803.866,05	27.308.530,32	1.316.495.335,73	114.642.331,33
	557.862.034,25	10.856.148,42	547.005.885,83	51.500.950,34
	614.922.708,54	12.311.240,23	602.611.468,31	52.699.856,05
	1.328.981.276,17	25.558.465,18	1.303.422.810,99	112.979.583,23
	573.906.964,37	11.366.182,39	562.540.781,98	49.124.953,34
	6.383.490.950,95	128.010.716,23	6.255.480.234,72	552.834.598,58
	428.428.546,43	5.433.344,88	422.995.201,55	39.488.407,34
	539.054.338,86	6.579.425,09	532.474.913,77	50.141.959,52
948.537.382,32	12.280.692,59	936.256.689,73	87.199.021,60	
510.272.516,39	6.318.598,73	503.953.917,66	46.637.836,58	
239.073.659,29	2.752.896,08	236.320.763,21	22.129.780,01	
996.366.740,63	20.214.852,46	976.151.888,17	94.610.510,22	
228.436.929,91	2.604.840,16	225.832.089,75	21.397.680,18	
64.067.309,19	1.069.653,94	62.997.655,25	6.323.939,80	
3.954.237.423,02	57.254.303,93	3.896.983.119,09	368.129.195,25	
43.205.052.930,46	1.791.412.130,66	41.413.640.799,80	3.328.126.331,44	

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS		
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR
<i>Report</i>			67.721.251	3.340.415	64.380.836
5 1/2 % émis en 1935	Est	1.000 1982	2.067	11	2.056
	P.L.M.	1.000 d°	2.074	11	2.063
	P.O.	5.000 d°	1.280 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾	1.275 ⁽¹⁾
	Midi	1.000 d°	2.964	15	2.949
	Etat	1.000 d°	961	3	958
	Alsace	5.000 d°	805 ⁽¹⁾	-	805 ⁽¹⁾
	Lorraine	1.000 d°	42.235	223	42.012
		5.000 d°	42.230 ⁽¹⁾	110 ⁽¹⁾	42.120 ⁽¹⁾
TOTAUX			124.504	504	124.000
6 % émis jusqu'au 31-12-37	Est	1.000 d°	71.769	691	71.078
	Nord	5.000 d°	63.005 ⁽¹⁾	570 ⁽¹⁾	62.435 ⁽¹⁾
	P.L.M.	1.000 d°	271.565	2.164	269.401
	P.O.	5.000 d°	195.380 ⁽¹⁾	1.335 ⁽¹⁾	194.045 ⁽¹⁾
	Midi	1.000 d°	169.627	1.546	168.081
	Etat	5.000 d°	150.620 ⁽¹⁾	1.220 ⁽¹⁾	149.400 ⁽¹⁾
	Alsace	1.000 d°	285.591	1.937	283.654
	Lorraine	5.000 d°	213.540 ⁽¹⁾	1.575 ⁽¹⁾	211.965 ⁽¹⁾
	Alsace	1.000 d°	194.373	1.937	192.436
	Lorraine	5.000 d°	155.850 ⁽¹⁾	1.075 ⁽¹⁾	154.775 ⁽¹⁾
	TOTAUX			2.126.827	17.307
<i>A reporter</i>			69.972.582	3.358.226	66.614.356

(1) Nombre converti en nombre de 1000 frs nominal.

CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
43.205.052.930,46	1.791.412.130,66	41.413.640.799,80	3.328.126.331,44
1.496.983,70	7.925,17	1.489.058,53	128.080,43
2.411.398,40	11.515,94	2.399.882,46	206.022,39
2.136.399,20	10.810,74	2.125.588,46	135.041,60
1.274.809,62	2.164,75	1.272.644,87	106.518,31
64.566.417,09	254.550,60	64.311.866,49	3.142.395,71
23.015.695,07	97.028,16	22.918.666,91	1.017.261,07
94.901.503,08	383.995,36	94.517.507,72	4.785.319,51
122.239.554,07	1.143.722,66	121.095.831,41	11.297.332,52
393.176.675,08	2.946.225,33	390.230.449,75	37.852.272,24
290.235.543,13	2.506.788,55	287.728.754,58	26.279.640,16
409.998.625,50	2.884.844,20	407.113.781,30	40.830.256,07
287.827.511,07	2.475.384,15	285.352.126,92	28.412.063,79
259.837.610,74	2.472.215,36	257.365.395,38	23.355.696,12
61.555.362,98	472.356,46	61.083.006,52	5.581.302,09
1.824.870.882,57	14.901.536,71	1.809.969.345,86	173.608.562,99
45.124.825.316,11	1.806.697.682,73	43.318.127.633,38	3.506.520.213,94

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS			CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938				
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR					
Report			69.972.582	3.358.226	66.614.356	45.124.825.316,11	1.806.697.662,73	43.318.127.653,38	3.506.520.213,94				
6 % 1936 émis en 1938	Est	1.000 1982	18.676	38	18.638	18.577.596,70	39.480,65	18.538.116,05	513.321,16				
		5.000 d°	3.910(1)	10(1)	3.900(1)								
	P.L.M.	1.000 d°	35.202	74	35.128								
		5.000 d°	11.575(1)	30(1)	11.545(1)								
	P.O.	1.000 d°	16.609	33	16.576								
		5.000 d°	10.400(1)	30(1)	10.370(1)								
	Midi	1.000 d°	11.572	29	11.543								
		5.000 d°	9.280(1)	20(1)	9.260(1)								
	Etat	1.000 d°	70.711	140	70.571								
		5.000 d°	57.765(1)	170(1)	57.595(1)								
Alsace Lorraine	1.000 d°	27.774	55	27.719	40.300.056,32	94.981,07	40.205.075,25	1.008.521,10					
	5.000 d°	21.020(1)	60(1)	20.980(1)									
TOTAUX			294.494	689					293.805	242.297.798,44	570.874,60	241.726.923,84	6.704.273,03
TOTAL GENERAL type 1921			70.267.076	3.358.915					66.908.161	45.367.123.114,55	1.807.268.537,33	43.559.854.577,22	3.513.224.486,97
III - BONS													
5 % 1932	Est	1.000 1942	437.332	-					437.332	408.024.854,06	-	408.024.854,06	31.485.738,-
	P.L.M.	1.000 d°	1.330.900	-					1.330.900				
	P.O.	1.000 d°	374.383	-					374.383				
	Midi	1.000 d°	604.866	-					604.866				
	Etat	1.000 d°	2.161.426	-					2.161.426				
	Alsace-Lorraine	1.000 d°	415.001	-	415.001								
A reporter			5.323.908		5.323.908	4.941.265.474,11	-	4.941.265.474,11	391.631.679,13				

(1) Nombre converti en nombre de 1000^f nominal

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS			CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
Report			5.323.908	-	5.323.908	4.941.265.474,11	-	4.941.265.474,11	391.631.679,13
6 % 1934	Est	1.000	245.500	-	245.500	319.717.003,22	-	319.717.003,22	29.952.121,87
		5.000	100.100 (1)	-	100.100 (1)				
	P.L.M.	1.000	457.200	-	457.200	643.354.435,71	-	643.354.435,71	60.002.796,68
		5.000	240.100 (1)	-	240.100 (1)				
	P.O.	1.000	298.600	-	298.600	390.116.082,28	-	390.116.082,28	36.676.830,02
		5.000	123.700 (1)	-	123.700 (1)				
	Midi	1.000	228.100	-	228.100	294.657.536,20	-	294.657.536,20	27.704.568,-
		5.000	90.600 (1)	-	90.600 (1)				
	Etat	1.000	309.300	-	309.300	425.941.518,52	-	425.941.518,52	40.072.784,19
		5.000	152.600 (1)	-	152.600 (1)				
Alsace-Lorraine	1.000	109.400	-	109.400	120.825.254,58	-	120.825.254,58	11.037.679,27	
	5.000	19.300 (1)	-	19.300 (1)					
TOTAUX			2.374.500	-	2.374.500	2.194.611.830,51	-	2.194.611.830,51	205.446.780,03
TOTAL GENERAL des Bons			7.698.408		7.698.408	7.135.877.304,62	-	7.135.877.304,62	597.078.459,16
IV - EMPRUNTS ETRANGERS									
Est	Americain 7 %	1.000 \$	1.487	1.487	-	22.717.589,07	22.717.589,07	-	-
Nord	Anglais 6 % 1922	100 £	49.500	15.420	34.080	204.833.320,-	65.218.992,77	139.614.527,23	69.927.062,09
	Americain 6 1/2 % 1924	500 \$	30.000	7.786	22.214	299.650.714,93	77.769.348,88	221.881.366,05	48.407.849,83
P.L.M.	Anglais 6 %	100 £	2.012	2.012	-	10.309.024,56	10.309.024,56	-	-
	Americain 6 %	500 \$	2.084	2.084	-	13.626.360,04	13.626.360,04	-	-
	Americain 7 %	500 \$	488	488	-	2.215.149,14	2.215.149,14	-	-
	Hollando-Suisse 4,1/2 % 1932	500 f	90.000	-	90.000	192.715.332,87	-	192.715.332,87	38.600.142,72
TOTAUX à reporter			175.571	29.277	146.294	746.067.690,61	191.856.464,46	554.211.226,15	156.935.054,64

(1) Nombre converti en nombre de 1.000 frs nominal.

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS		
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR
Report			175.571	29.277	146.294
P.O. { Anglais 6 %	100 £	-	2.035	2.035	-
Américain 5 1/2 %	500 \$	1968	21.500	1.420	20.080
Américain 6 %	1.000 ff	1956	49.800	15.696	34.104
Anglais 4 %	100 £	1975	19.900	-	19.900
Suisse 5 %	1.000 fs	1956	33.300	6.720	26.580
Hollandais 5 %	1.000 fl	1978	11.000	-	11.000
Hollandais 6 %	1.000 fl	1977	20.000	192	19.808
Midi { Américain 6 %	1.000 ff	-	61.009	61.009	-
Suisse 6 %	1.000 ff	-	2.227	2.227	-
Anglais 6 %	100 £	-	2.302	2.302	-
Américain 4 %	1.000 ff	1960	140.000	23.000	117.000
Anglais 4 %	100 £	1985	30.680	-	30.680
Suisse 4 %	1.000 ff	1982	98.000	5.400	92.600
Alsace Lorraine { Suisse 7 %	1.000 fs	-	6.717	6.717	-
Suisse 4 %	5.000 ff	1981	74.800	3.870	70.930
Suisse 6 %	1.000 fs	-	4.109	4.109	-
Suisse 4 1/2 % 1932	1.000 fs	1972	39.000	2.447	36.553
Hollandais 5 % 1929	1.000 fl	1979	9.000	-	9.000
Etat - Emprunts étrangers à court terme	-	-	-	-	-
Emprunt suisse 4 % 1937-1939 interréseaux { Est	1.000 fs	1939	46.536	-	46.536
Nord			3.189	-	3.189
P.L.M.			72.180	-	72.180
P.O.			9.146	-	9.146
Midi			5.667	-	5.667
Alsace L ^{ne}			22.334	-	22.334
Etat			40.948	-	40.948
			200.000	-	200.000
A reporter			1.000.950	116.421	884.529

TOTAL	CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
746.067.690,61	191.856.464,46	554.211.226,15	156.935.054,64	
8.483.086,-	8.483.086,-	-	-	
165.492.750,-	10.930.218,84	154.562.531,16	23.253.108,36	
36.135.666,79	11.405.024,62	24.780.642,17	3.239.864,70	
76.616.575,50	-	76.616.575,50	13.557.261,06	
62.262.240,91	12.564.632,40	49.697.608,51	18.499.191,95	
98.492.446,37	-	98.492.446,37	10.136.948,29	
184.514.022,54	1.771.334,61	182.742.687,93	25.036.253,62	
30.698.201,-	30.698.201,-	-	-	
1.457.967,-	1.457.967,-	-	-	
10.248.333,27	10.248.333,27	-	-	
64.439.175,97	10.586.436,08	53.852.739,89	8.164.600,25	
125.955.524,94	-	125.955.524,94	20.901.345,19	
53.193.130,-	2.931.050,02	50.262.079,98	4.546.697,87	
32.350.608,-	32.350.608,-	-	-	
328.732.621,63	19.842.617,46	308.890.004,17	15.764.032,69	
19.082.358,-	19.082.358,-	-	-	
167.385.976,12	10.502.397,01	156.883.579,11	18.130.761,81	
81.777.880,84	-	81.777.680,84	8.381.729,92	
155.680.224,-	-	155.680.224,-	20.002.788,91	
309.047.021,96	-	309.047.021,96	14.984.981,70	
21.161.280,29	-	21.161.280,29	1.010.802,06	
479.965.529,-	-	479.965.529,-	23.242.564,45	
60.691.628,81	-	60.691.628,81	2.897.647,22	
37.605.451,62	-	37.605.451,62	1.795.549,99	
148.200.590,91	-	148.200.590,91	7.191.735,04	
271.928.945,23	-	271.928.945,23	13.185.598,90	
1.327.600.447,82	-	1.327.600.447,82	64.309.079,36	
3.776.716.927,31	374.710.728,77	3.402.006.198,54	410.907.738,62	

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS		
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR
Report			1.000.950	166.421	834.529
Emprunt hollandais 1937 - 1938 interréseaux		1939	-	-	(1)
Est	-		-	-	-
Nord	-		-	-	-
P.L.M.	-		-	-	-
P.O.	-		-	-	-
Midi	-		-	-	-
Alsace -Lorne	-		-	-	-
Etat	-		-	-	-
TOTAUX			-	-	-
TOTAL GENERAL étrangers			1.000.950	166.421	834.529
V - BILLETS A VALOIR SUR AUTORISATION D'EMISSION					
Alsace-Lorraine	-	1939 à 1948	-	-	-
Etat	-	1940	-	-	-
TOTAUX			-	-	-
VI - ACTES SOUS SEINGS PRIVÉS OU NOTARIES					
Alsace-Lorraine	-	1939 à 1973	-	-	-

RECAPITULATION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET APPLIQUES A LA COUVERTURE DES DEPENSES					
EMPRUNTS FRANCAIS					
- Types antérieurs à la Convention de 1921	61.768.159 $\frac{1}{3}$	29.819.012 $\frac{1}{3}$	31.949.147		
- Types de la Convention de 1921	70.267.076	3.358.915	66.908.161		
- Bons	7.698.408	-	7.698.408		
EMPRUNTS ETRANGERS	1.000.950	166.421	834.529		
BILLETS A VALOIR	-	-	-		
ACTES SOUS SEINGS PRIVÉS OU NOTARIES	-	-	-		
TOTAUX	140.734.593 $\frac{1}{3}$	33.344.348 $\frac{1}{3}$	107.390.245		

(1) soit 35.000.000 de florins

NATURE DES TITRES EMIS	CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
Report	3.776.716.927,31	374.710.728,77	3.402.006.198,54	410.907.738,62
134.157.166,08	-	134.157.166,08		Charges supportées par le Trésor
50.013.907,96	-	50.013.907,96		
99.573.664,62	-	99.573.664,62		
65.794.510,43	-	65.794.510,43		
21.721.284,78	-	21.721.284,78		
137.688.356,84	-	137.688.356,84		
81.517.599,97	-	81.517.599,97		
590.466.490,68	-	590.466.490,68		
4.367.183.417,99	374.710.728,77	3.992.472.689,22	410.907.738,62	
12.918.483,75	-	12.918.483,75	1.121.341,97	
4.673.750,-	-	4.673.750,-	18.897,20	
17.592.233,75	-	17.592.233,75	1.140.239,17	
111.441.696,83	-	111.441.696,83	8.939.834,50	

EMIS PAR LES ANCIENS RESEAUX ANTERIEURES AU 1 ^{er} JANVIER 1938			
22.190.753.799,06	10.473.592.492,28	11.717.161.306,78	1.299.704.452,65
45.367.123.114,55	1.807.268.537,33	43.559.854.577,22	3.513.224.486,97
7.135.877.304,62	-	7.135.877.304,62	597.078.459,16
4.367.183.417,99	374.710.728,77	3.992.472.689,22	410.907.738,62
17.592.233,75	-	17.592.233,75	1.140.239,17
111.441.696,83	-	111.441.696,83	8.939.834,50
79.189.971.566,80	12.655.571.758,38	66.534.399.808,42	5.830.995.211,07

EMPRUNTS DIVERS

Avances du Trésor au titre des prestations en nature

Valeur d'annuités à verser au Trésor :

a) Conventions antérieures au 31 décembre 1937

b) Convention du 27 janvier 1939

Emprunts au fonds commun de travail (décret du 15 mai 1934)

Divers { Avances de la Caisse de retraites
Capitalisation des annuités de remboursement du matériel R.O.D.
Capitalisation du bail de Mons à Hautmont

TOTAL des emprunts divers

AVANCES DU TRÉSOR AU FONDS COMMUN DES ANCIENS RÉSEAUX (article 13 de la Convention du 18 juin 1921) :

- Avances non amorties

- Avances amorties par la remise d'actions B à l'Etat

TOTAL	CAPITAL REALISE		CHARGES DE L'EXERCICE 1938
	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
837.628.597,92	44.594.493,92	793.034.104,00	41.352.686,51
1.152.108.855,54	148.456.065,77	1.003.652.789,77	174.785.153,10
522.773.088,10	-	522.773.088,10	28.572.396,47
1.674.881.943,64	148.456.065,77	1.526.425.877,87	201.357.549,57
1.282.485.681,04	12.849.949,15	1.269.635.731,89	82.378.226,70
81.751.532,08	-	81.751.532,08	4.656.621,31
90.201.000,00	27.659.670,51	62.541.329,49	12.306.362,48
8.000.000,00	5.257.560,00	2.742.440,00	499.650,00
179.952.532,08	32.917.230,51	147.035.301,57	17.462.633,79
3.974.948.754,68	238.817.739,35	3.736.131.015,33	342.551.096,57
9.639.647.155,24	-	-	-
341.700.000,00	-	-	-
9.981.347.155,24	-	-	-

RESSOURCES DIVERSES

Reliquat de garanties diverses :

1°) - garantie liquidée au 31 décembre 1883

2°) - remboursement des charges de 1^{ère} année des insuffisances 1921-1925

Versement du fonds commun sur ses ressources propres (Convention de 1921)

Somme remboursée sur le prêt de l'Etat à la Compagnie de Bâle

Prélèvement sur fonds des réserves des colis postaux internationaux

Produit de la négociation d'obligations P.L.M. remises à l'ancien Réseau P.O. pour cession de sa part dans le Chemin de fer du Bourbonnais

Réseau Algérien (subventions - prélèvement sur la disponibilité spéciale)

Reliquat sur participation forfaitaire de l'Etat

TOTAL

SUBVENTIONS

Subventions de l'Etat

Subventions locales

TOTAL

RESSOURCES DE TRÉSORERIE (Application provisoire)

CAPITAL REALISE

TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	CHARGES DE L'EXERCICE 1938
2.326.708,07	-	-	-
17.457.184,85	-	-	-
245.201.578,97	-	-	-
1.014.075,31	-	-	-
12.147.239,14	-	-	-
23.160.899,69	-	-	-
30.356.171,26	-	-	-
1.126.637,35	-	-	-
332.790.494,64			
1.535.143.688,77	-	-	-
563.317.997,76	-	-	-
2.098.461.686,53	-	-	-
784.589.959,10	-	-	-

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS			
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	
II - RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE						
EMPRUNTS OBLIGATAIRES EMIS PAR LES ANCIENS RESEAUX POUR LE COMPTE DE LA S.N.C.F. EN EXECUTION DE L'ART. 29 DE LA CONVENTION DU 31 AOÛT 1937						
<u>TYPES DE LA CONVENTION DE 1921</u>						
émis antérieurs à 1938	Gde Cre	1.000	1982	16.078	-	16.078
		Est	1.000	d°	8.372	44
5 ½ % 1935	Nord	1.000	d°	4.581	24	4.557
		5.000	d°	3.810 ⁽¹⁾	10 ⁽¹⁾	3.800 ⁽¹⁾
	P.L.M.	1.000	d°	6.566	35	6.531
		5.000	d°	5.390 ⁽¹⁾	15 ⁽¹⁾	5.375 ⁽¹⁾
	P.O.	1.000	d°	5.778	31	5.747
	Midi	1.000	d°	1.669	-	1.669
5.000		d°	1.400 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾	1.395 ⁽¹⁾	
			37.566	164	37.402	
à reporter			53.644	164	53.480	

TOTAL	CAPITAL REALISE		CHARGES DE L'EXERCICE 1938
	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
DES DEPENSES POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 1938			
12.381.758,95	-	12.381.758,95	1.222.154,07
6.023.999,89	31.700,67	5.992.299,22	514.476,19
6.081.317,08	24.641,26	6.056.675,82	506.378,91
8.596.713,59	35.939,02	8.560.774,57	734.407,77
4.164.105,28	22.342,22	4.141.763,01	357.141,92
2.214.248,34	3.607,92	2.210.640,42	184.499,41
27.080.384,13	118.231,09	26.962.153,04	2.296.904,20
39.462.143,08	118.231,09	39.343.911,99	3.519.058,27

(1) Nombre converti en nombre de 1.000 frs nominal

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS		
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR
Report			53.644	164	53.480
Est	1.000	1982	75.145	149	74.996
	5.000	d°	15.745 (1)	45(1)	15.700 (1)
Nord	1.000	d°	57.496	114	57.382
	5.000	d°	33.330 (1)	95(1)	33.235(1)
P.L.M.	1.000	d°	125.455	246	125.209
	5.000	d°	41.305 (1)	125(1)	41.180(1)
P.O.	1.000	d°	32.370	64	32.306
	5.000	d°	20.275 (1)	60(1)	20.215(1)
Midi	1.000	d°	23.390	41	23.349
	5.000	d°	12.835 (1)	45(1)	12.790(1)
TOTAUX			437.346	984	436.362
TOTAUX Types 1921			490.990	1.148	489.842

EMPRUNTS DIVERS

Avances du Trésor au titre des prestations en nature

Emprunt au Fonds commun de travail (décret du 15-5-34)

DIVERS - Avances de la Caisse de Retraites

TOTAL

RESSOURCES DIVERSES -

Ressources provenant du Fonds de renouvellement des installations et du matériel (art.23 et 28 de la Convention du 31-8-37)

DIVERS - Prélèvement sur fonds de réserve des colis postaux internationaux

TOTAL

SUBVENTIONS

Subventions de l'Etat

Subventions locales

TOTAL

Ressources de trésorerie (Application provisoire)

(1) Nombre converti en nombre de 1.000 frs nominal

TOTAL	CAPITAL REALISE		CHARGES DE L'EXERCICE 1938
	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
39.462.143,08	118.231,09	39.343.911,99	3.519.058,27
74.757.955,17	159.567,64	74.598.387,53	2.065.693,81
74.932.980,22	172.428,52	74.760.551,70	2.204.005,67
137.288.547,50	305.432,66	136.983.114,84	3.686.968,51
43.549.596,79	102.577,44	43.447.019,35	1.200.422,17
29.908.019,02	71.003,86	29.837.015,16	760.995,97
360.437.098,70	811.010,12	359.626.088,58	9.918.086,13
399.899.241,78	929.241,21	398.970.000,57	13.437.144,40
705.538,62	-	705.538,62	2.696,54
403.421.218,96	-	403.421.218,96	19.755.740,06
7.455.560,13	+	7.455.560,13	-
411.582.317,71	-	411.582.317,71	19.758.436,60
161.438.962,48	-	-	-
142.337,58	-	-	-
161.581.300,06	-	-	-
2.335.856,19	-	-	-
97.867.192,70	-	-	-
100.203.048,89	-	-	-
1.143.187.279,06	-	-	-

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS		
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR
			RECAPITULATION		
CAPITAL SOCIAL			2.838.824	6.549	2.832.275
I - RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE					
SOMMES REPRESENTATIVES DU CAPITAL DES COMPAGNIES DONNANT LIEU A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION DU 31-8-37			2.759.000	1.452.213	1.306.787
SOMME REPRESENTATIVE DU CAPITAL ORIGINAIRE DU RESEAU ETAT			-	-	-
SOMME REPRESENTATIVE DU CAPITAL ORIGINAIRE DU RESEAU A.L.			-	-	-
EMPRUNTS OBLIGATAIRES EMIS PAR LES ANCIENS RESEAUX ET PRIS EN CHARGE PAR LA S.N.C.F.			140.734.593 $\frac{1}{3}$	33.344.348 $\frac{1}{3}$	107.390.245
EMPRUNTS DIVERS			-	-	-
AVANCES DU TRESOR AU FONDS COMMUN DES ANCIENS RESEAUX (art. 13 de la Convention du 28 juin 1921)			-	-	-
RESSOURCES DIVERSES			-	-	-
SUBVENTIONS			-	-	-
RESSOURCES DE TRESORERIE (Application provisoire)			-	-	-
TOTAL			148.493.593 $\frac{1}{3}$	34.796.561 $\frac{1}{3}$	108.697.032

II - RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE

EMPRUNTS OBLIGATAIRES EMIS PAR LES ANCIENS RESEAUX POUR LE COMPTE DE LA S.N.C.F. EN EXECUTION DE L'ART. 29 DE LA CONVENTION DU 31 AOUT 1937			490.990	1.148	489.842	
EMPRUNTS DIVERS			-	-	-	
RESSOURCES DIVERSES			-	-	-	
SUBVENTIONS			-	-	-	
RESSOURCES DE TRESORERIE (Application provisoire)			-	-	-	
TOTAL			490.990	1.148	489.842	
TOTAL DES RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE DES DEPENSES AU 31-12-1933 I + II			143.984.583 $\frac{1}{3}$	34.797.709 $\frac{1}{3}$	109.186.874	
POUR MEMOIRE :						
3 % Nord	PICARDIE-FLANDRE	500	1963	33.595	14.840	18.755
	NORD-EST 1 ^{re} à 5 ^e séries	500	1976	180.000	42.427	107.573
	NORD-EST 6 ^e série	500	1979		15.250	14.750
	LILLE-BETHUNE	500	1959	30.000		
4 % P.L.M.	MARSEILLE-AVIGNON	825	-	19	1	13 ⁽¹⁾
TOTAL				213.614	72.518	141.096

(1) Titres restant à échanger contre 3 % L.L.M. 1852

CAPITAL REALISE	CHARGES DE L'EXERCICE 1938			
	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
GENERALE	1.419.412.000,-	3.274.500,-	1.416.137.500,-	88.439.220,-
DES DEPENSES ANTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 1938				
1.311.162.075,40	697.405.847,40	613.756.228,-	145.993.407,-	
3.015.653.311,94	1.483.164.461,94	1.532.488.850,-	151.319.717,19	
1.361.026.363,53	569.065.131,85	791.961.231,68	41.300.000,-	
79.189.971.566,80	12.655.571.758,38	66.534.399.808,42	5.830.995.211,07	
3.974.948.754,68	238.817.739,35	3.736.131.015,33	342.551.096,57	
9.981.347.155,24	-	-	-	
332.790.494,64	-	-	-	
2.098.461.686,53	-	-	-	
784.589.959,10	-	-	-	
102.049.951.367,86	15.644.024.938,92	73.208.737.133,43	6.512.159.431,83	

DES DEPENSES POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 1938

399.899.241,78	929.241,21	398.970.000,57	13.437.144,40
411.582.317,71	-	411.582.317,71	19.758.436,60
161.581.300,06	-	-	-
100.203.048,89	-	-	-
1.143.187.279,06	-	-	-
2.216.453.187,50	929.241,21	810.552.318,28	33.195.581,-
104.266.404.555,36	15.644.954.180,13	74.019.289.451,71	6.545.355.012,83
-	-	-	560.878,76
-	-	-	2.525.155,71
-	-	-	506.882,81
-	-	-	480,63
-	-	-	3.593.397,91

MOUVEMENT, DANS L'EXERCICE 1938
des Dépenses d'Etablissement et assimilées et des Ressources correspondantes

ANNEXE 4

	DEPENSES ANTERIEURES AU 1 ^{er} JANVIER 1938	DEPENSES POSTERIEURES AU 1 ^{er} JANVIER 1938	DEPENSES TOTALES
<u>DEPENSES A COUVRIR EN 1938</u>			
A - <u>DÉPENSES COUVERTES PAR DES RESSOURCES DE TRÉSORERIE APPLIQUÉES PROVISOIREMENT À FIN 1937</u>	2.880.367.955,49	"	2.880.367.955,49
B - <u>DÉPENSES IMPUTÉES DANS L'EXERCICE 1938</u> (y compris redressements sur exercices antérieurs) :			
- Etablissement des lignes	4.628.196,23	830.055.407,67	834.683.603,90
- Matériel roulant, mobilier et outillage, matériel naval	9.258.793,35	743.614.971,90	734.356.178,55
- Participations financières	"	1.819.437,66	1.819.437,66
- Dépenses spéciales de retraites (lois des 28-12-1911 et 30-12-1923)	930,-	36.553.453,22	36.554.383,22
- Dépenses d'établissement diverses et dépenses assimilées	"	1.102.013,93	1.102.013,93
- Approvisionnements	22.445.864,45	606.946.778,44	584.500.913,99
- Insuffisances à la charge du Fonds Commun - Exercices 1930 à 1937	224.567,07	"	224.567,07
<i>Ensemble</i>	2.853.067.856,85	2.216.453.187,50	5.069.521.044,35
<u>RESSOURCES APPLIQUÉES EN 1938 EN COUVERTURE DES DEPENSES CI-DESSUS</u>			
A - <u>RESSOURCES DISPONIBLES À FIN 1937</u> (Obligations Grande Ceinture)	"	12.381.758,95	12.381.758,95
B - <u>RESSOURCES IMPUTÉES DANS L'EXERCICE 1938</u> :			
a) Emprunts obligataires émis par les anciens Réseaux :			
- Obligations 5 1/2 % 1935	94.901.503,08	27.080.384,13	121.981.887,21
- Obligations 6 % 1936	242.297.798,44	360.437.098,70	602.734.897,14
- Bons à court terme	138.218.769,14	"	138.218.769,14
- Emprunt hollandais interréseaux 1937-1938	1.199.943.121,93	"	1.199.943.121,93
<i>Totaux (a)</i>	1.000.962.589,55	387.517.482,83	613.445.106,72
b) Emprunts divers			
- Avances du Trésor au titre des prestations en nature	289.170,38	705.538,62	416.368,24
- Valeurs d'annuités à verser au Trésor	522.773.088,10	"	522.773.088,10
- Emprunt au fonds commun du travail (décret du 15-5-1934)	94.079.385,32	403.421.218,96	497.500.604,28
- Divers (Emprunts sous-seing privé, billets à valoir sur autorisations d'émission, etc...)	1.125.346.714,45	7.455.560,13	1.117.891.154,32
<i>Totaux (b)</i>	508.783.411,41	411.582.317,71	97.201.093,70
c) Avances du Trésor au Fonds Commun (art. 13 de la Convention du 28 juin 1921)	3.580.014.767,49	"	3.580.014.767,49
d) Ressources diverses :			
- Ressources provenant du Fonds de renouvellement des installations et du Matériel (Art. 23 et 28 de la Convention du 31 août 1937)	"	161.438.962,48	162.438.962,48
- Divers	1.790.868,78	142.337,58	1.648.531,20
<i>Totaux (d)</i>	1.790.868,78	161.581.300,06	159.790.431,28
e) Subventions	"	100.203.048,89	100.203.048,89
<i>Ensemble (B)</i>	2.068.477.897,75	1.060.884.149,49	3.129.362.047,24
C - <u>RESSOURCES DE TRÉSORERIE APPLIQUÉES PROVISOIREMENT À FIN 1938</u>	784.589.959,10	1.143.187.279,06	1.927.777.238,16
<i>ENSEMBLE EGAL AU MONTANT DES DEPENSES A COUVRIR</i>	2.853.067.856,85	2.216.453.187,50	5.069.521.044,35

LIQUIDATION DE L'EXERCICE 1938

Conformément à l'article 21 de la Convention du 31 août 1937, le Compte d'Exploitation de la S.N.C.F. pour l'exercice 1938 s'établit de la manière suivante :

Les recettes s'élèvent à (Annexe n°6) 15.565.337.152,54

Sur ces recettes, la S.N.C.F. doit

prélever :

a) les dépenses d'Exploitation

comprenant :

- les dépenses
proprement dites
(Annexe n° 7) 17.535.663.686,90

- la dotation du
fonds de renouvel-
lement des Instal-
lations et du
Matériel 192.152.664,84

17.727.816.351,74

b) les charges effectives du capital social et des emprunts contractés après le 1er janvier 1938 pour le compte de la Société Nationale, déduction faite de tous remboursements (Annexe n° 8)

230.448.359,97

à reporter 17.958.264.711,71

Report 17.958.264.711,71

c) les charges effectives des autres emprunts de toute nature pris en charge par la Société Nationale en vertu des art. 30 et 31 de la Convention, déduction faite de tous remboursements (Annexe n° 8) 5.100.567.829,44

d) les insuffisances des Exploitations annexes et des participations financières (Annexe n° 9) 11.786.385,89

e) les sommes versées aux Compagnies de l'Est, du Midi, du Nord, du P.L.M. et du P.O. par application de l'article 5 de la Convention (Annexe n° 8) 137.275.790,04

f) les primes prévues à l'article 36 de la Convention

"

Total des dépenses 23.207.894.717,08

L'insuffisance totale ressort ainsi à 7.642.557.564,54

Par application des dispositions du 2^e paragraphe de l'article 19 de la Convention, les dépenses qui figurent à l'alinéa "c" ci-dessus, soit ..5.100.567.829,44 doivent faire l'objet d'une avance en capital du Trésor Public. Cette avance définie par l'article 25 de la Convention n'est pas productive d'intérêt. Elle sera remboursable dans les conditions fixées par l'article 24 de la Convention.

Le solde de l'insuffisance, soit 2.541.989.735,10 doit également faire l'objet d'une avance du Trésor Public : mais par application des dispositions du 2^e paragraphe de l'article 25, cette avance portera intérêt au taux d'escompte de la Banque de France majoré de 1 point et elle sera remboursable au plus tard le 31 décembre 1940.

RECETTES D'EXPLOITATION

(Lignes en exploitation complète)

ARTICLES	DESIGNATION DES RECETTES		
	<u>CHAPITRE I - RECETTES DU TRAFIC</u>		
1er	VOYAGEURS	4.123.429.029,30	
2	BAGAGES	83.778.485,71	
3	COLIS POSTAUX	299.727.707,13	
4	PETITS COLIS	266.243.781,16	
5	EXPEDITIONS DE DETAIL	1.460.318.310,33	
6	CHARGES COMPLETES	8.407.200.648,15	
7	DIVERS, MAGASINAGES, etc... ..	208.193.667,83	
8	SERVICE DE LA POSTE	480.000.000,00	
	TOTAL DES RECETTES DU TRAFIC		15.328.891.629,61
	<u>CHAPITRE II - RECETTES DIVERSES</u>		
1er	PRODUITS DU DOMAINE	69.079.377,69	
2	LOCATION DE TERRAINS	22.546.423,83	
3	REGLEMENTS DE COMMUNAUTE (Solde créditeur)	8.532.780,25	
4	LOCATION ET ECHANGE DE MATERIEL (Solde créditeur)	32.082.767,56	
5	SERVICES EXTERIEURS	"	
6	VENTE D'ENERGIE ELECTRIQUE	37.076.641,06	
7	PRODUIT DES PLACEMENTS DE FONDS	23.304.199,68	
8	DIVERS	43.823.332,86	
	TOTAL DES RECETTES DIVERSES		236.445.522,93
	TOTAL DES RECETTES DU TRAFIC ET RECETTES DIVERSES		15.565.337.152,54

DEPENSES D ' EXPLOITATION

(Lignes en exploitation complète)

ARTICLES	DESIGNATION DES DEPENSES		
	<i>CHAPITRE I</i>		
	<i>ADMINISTRATION GENERALE ET DEPENSES GENERALES</i>		
1er	ADMINISTRATION GENERALE, DIRECTION GENERALE ET SECRETARIAT GENERAL (Personnel)	23.850.057,62	
2	ADMINISTRATION GENERALE, DIRECTION GENERALE ET SECRETARIAT GENERAL (Frais de bureau et divers)	3.714.254,70	
3	SERVICES CENTRAUX D'ADMINISTRATION GENERALE (Personnel)	99.881.824,97	
4	SERVICES CENTRAUX D'ADMINISTRATION GENERALE (Frais de bureau et divers) ET PUBLICITE	24.709.540,39	
5	CAISSES DE RETRAITES, DE SECOURS ET DE PREVOYANCE	1.070.033.016,58	
6	SECOURS, ALLOCATIONS DIVERSES	34.266.615,98	
7	SERVICE MEDICAL	74.337.626,31	
8	CONTRIBUTIONS	335.675.828,57	
9	FRAIS DE CONTROLE	23.844.368,34	
10	ASSURANCES ET INDEMNITES POUR SINISTRES (Frais judiciaires compris)	18.365.982,71	
11	INDEMNITES POUR ACCIDENTS (Frais judiciaires compris)	52.046.404,95	
12	DIVERS	16.978.950,92	
13	ACQUISITION DE MOBILIER ET D'OUTILLAGE	2.241.836,75	
	TOTAL DU CHAPITRE I		1.779.946.308,79

ARTICLES	DESIGNATION DES DEPENSES		
<u>CHAPITRE II</u> <u>EXPLOITATION</u>			
1er	SERVICES CENTRAUX ET DIRECTIONS REGIONALES (Personnel) _____	187.864.348,86	
2	SERVICES CENTRAUX ET DIRECTIONS REGIONALES (Frais de bureau et divers) _____	42.047.498,96	
3	ARRONDISSEMENTS (Personnel) _____	105.256.658,07	
4	ARRONDISSEMENTS (Frais de bureau et divers) _____	6.778.256,32	
<u>GARES ET BUREAUX DE VILLE</u>			
5	PERSONNEL _____	2.832.472.319,75	
6	FRAIS DE MANOEUVRES _____	391.195.201,90	
7	ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE _____	73.473.307,42	
8	IMPRIMES ET FOURNITURES DE BUREAU _____	53.159.119,77	
9	ENTRETIEN DU MOBILIER ET DE L'OUTILLAGE, DIVERS _____	127.227.382,08	
<u>TRAINS</u>			
10	PERSONNEL _____	635.365.842,22	
11	ECLAIRAGE _____	6.154.622,36	
12	DIVERS _____	33.392.999,25	
<u>DIVERS</u>			
13	INDEMNITES POUR PERTES, RETARDS ET AVARIES _____	77.395.352,79	
14	ACQUISITION DE MOBILIER ET D'OUTILLAGE _____	6.383.727,45	
TOTAL DU CHAPITRE II			4.578.166.597,20

ARTICLES	DESIGNATION DES DEPENSES		
<p><i>CHAPITRE III</i> <i>MATERIEL ET TRACTION</i></p>			
1er	SERVICES CENTRAUX ET REGIONAUX (Personnel)	140.876.629,81	
2	SERVICES CENTRAUX ET REGIONAUX (Frais de bureau et divers)	20.605.028,82	
3	ARRONDISSEMENT (Personnel)	67.081.095,73	
4	ARRONDISSEMENT (Frais de bureau et divers)	2.447.524,27	
5	SERVICES GENERAUX DES DEPOTS	211.159.492,61	
6	SERVICES INTERIEURS DES DEPOTS	299.900.047,33	
7	PERSONNEL DE CONDUITE	1.077.700.716,56	
8	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	1.916.985.041,73	
9	ENERGIE ELECTRIQUE (Usines, postes et lignes, installations fixes)	135.427.305,55	
10	CONSOUMMATIONS DIVERSES (autres que combustibles et carburants du Matériel moteur)	129.668.678,93	
11	ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCOMOTIVES A VAPEUR	1.704.060.451,75	
12	ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCOMOTIVES ET AUTOMOTRICES ELECTRIQUES	115.281.620,33	
13	ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCOMOTIVES DIESEL ET DES LOCOTRACTEURS	2.490.621,76	
14	ENTRETIEN ET REPARATION DES AUTORAILS	186.261.645,93	
15	ENTRETIEN ET REPARATION DES VOITURES ET MATERIEL DE VOYAGEURS	942.646.972,56	
16	ENTRETIEN ET REPARATION DES VAGONS ET MATERIEL A MARCHANDISES	886.443.833,75	
17	ACQUISITION DE MOBILIER ET D'OUTILLAGE	7.964.803,27	
18	RENOUVELLEMENT DU MATERIEL	119.255.241,01	
19	CREDITS	- 417.131.146,72	
20	FRAIS GENERAUX DE MAGASINS, COMBUSTIBLES, ATELIERS, etc...	"	
TOTAL DU CHAPITRE III			7.549.125.604,98

ARTICLES	DESIGNATION DES DEPENSES		
<p><i>CHAPITRE IV</i> <i>VOIE ET BATIMENTS</i></p>			
1er	SERVICES CENTRAUX ET REGIONAUX (Personnel)	99.064.613,62	
2	SERVICES CENTRAUX ET REGIONAUX (Frais de bureau et divers)	8.927.335,04	
3	ARRONDISSEMENTS (Personnel)	216.247.265,88	
4	ARRONDISSEMENTS (Frais de bureau et divers)	11.729.406,90	
5	SURVEILLANCE	324.314.875,36	
6	ENTRETIEN DE LA VOIE	1.213.013.772,20	
7	ENTRETIEN DES TERRASSEMENTS, OUVRAGES D'ART, CLOTURES ET PLANTATIONS	39.216.145,11	
8	ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION, DES INSTALLATIONS DE SECURITE, DES LIGNES ET APPAREILS TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES	266.142.320,50	
9	ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SPECIALES A LA TRACTION ELECTRIQUE INCOMBANT AU SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS	24.724.283,91	
10	ENTRETIEN DU MATERIEL FIXE DES GARES, DEPOTS ET ATELIERS	40.263.267,13	
11	ENTRETIEN DES INSTALLATIONS HYDRAULIQUES	14.278.570,94	
12	ENTRETIEN DES BATIMENTS DES GARES, DEPOTS, ATELIERS ET LOCAUX DIVERS	165.925.603,43	
13	ENTRETIEN DES LOGEMENTS	38.271.086,35	
14	GROSSES REPARATIONS DES VOIES	641.430.769,76	
15	GROSSES REPARATIONS DE TERRASSEMENTS, OUVRAGES D'ART, CLOTURES ET PLANTATIONS	36.856.741,72	
16	GROSSES REPARATIONS DE SIGNALISATION, INSTALLATIONS DE SECURITE LIGNES ET APPAREILS TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES	25.698.857,70	
17	GROSSES REPARATIONS DES INSTALLATIONS SPECIALES A LA TRACTION ELECTRIQUE INCOMBANT AU SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS	1.913.706,11	
18	GROSSES REPARATIONS AU MATERIEL FIXE DES GARES, DEPOTS ET ATELIERS	4.769.067,10	
19	GROSSES REPARATIONS DES INSTALLATIONS HYDRAULIQUES	1.755.631,04	
20	GROSSES REPARATIONS DES BATIMENTS DES GARES, DEPOTS, ATELIERS ET LOCAUX DIVERS	52.484.065,71	
21	GROSSES REPARATIONS AUX LOGEMENTS	10.224.064,83	
22	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	32.531.115,68	
23	ACQUISITION DE MOBILIER ET OUTILLAGE	11.172.046,14	
24	INSTALLATIONS SUPPRIMEES	12.093.791,79	
25	DEBIT POUR TRAINS DE MATERIAUX ET DE BALLASTAGE	42.240.687,93	
26	FRAIS GENERAUX DE MAGASINS, ATELIERS, etc...	"	
TOTAL DU CHAPITRE IV			3.335.289.091,88

ARTICLES	DESIGNATION DES DEPENSES		
<u>CHAPITRE V</u> <u>DEPENSES DIVERSES</u>			
1er	REGLEMENTS DE COMMUNAUTE	23.735.592,37	
2	LOCATION ET ECHANGE DE MATERIEL	51.473.314,68	
3	SERVICES EXTERIEURS	25.558.207,35	
4	LIGNES AFFERMES	58.043.263,56	
5	SUBVENTIONS EN VUE DE LA SUPPRESSION DE CERTAINES LIGNES	39.870.580,62	
6	AUTRES DEPENSES POUR L'APPLICATION DU DECRET DU 31 AOUT 1937 PORTANT COORDINATION DES TRANSPORTS	2.247.356,49	
7	DIVERS	92.729.233,51	
TOTAL DU CHAPITRE V			293.657.548,58

RECAPITULATION

CHAPITRE I	- Administration générale et dépenses générales	1.779.946.308,79
CHAPITRE II	- Exploitation	4.512.166.597,20
CHAPITRE III	- Matériel et Traction	7.542.123.604,98
CHAPITRE IV	- Voie et Bâtiments	3.335.289.091,88
CHAPITRE V	- Dépenses diverses	293.651.548,58

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION 17.936.185.151,43

à déduire :

PRELEVEMENT SUR DEPENSES PUBLIQUES 521.464,53

DEPENSES NETTES D'EXPLOITATION 17.535.663.686,90

CHARGES DU CAPITAL

C H A R G E S D U C A P I T A L

A. — CHARGES BRUTES A LIQUIDER

	CHARGES BRUTES A RÉPARTIR ENTRE LES PARAGRAPHE B-b ET B-c DU COMPTE DE LIQUIDATION	CHARGES BRUTES À LOCALISER		ENSEMBLE
		AU § B-c DU COMPTE DE LIQUIDATION	AU § B-a DU COMPTE DE LIQUIDATION	
	1	2	3	4
CHARGES BRUTES AFFERENTES A				
1°) Capital social S.N.C.F.				
Actions A	45.005.220,00			
Actions B	43.434.000,00			88.439.220,00
2°) Capital actions des Compagnies Nord, Est, P.O., P.L.M., Midi			145.993.407,00	145.993.407,00
3°) Capital originaire des anciens Réseaux				
Etat		151.319.717,19		
A.L.		41.300.000,00		192.619.717,19
4°) Emprunts obligataires :				
en France	43.125.710,95	5.426.959.032,81		
à l'Etranger		1.612.351.041,12		7.082.435.784,88
5°) Emprunts Divers :				
Avances du Trésor au titre des prestations en nature	2.696,54	41.352.686,51		
Valeurs d'annuités à verser au Trésor	11.318.924,79	190.038.624,78		
Emprunts au fonds commun de travail (décret du 15 mai 1934)	19.755.740,06	82.378.226,70		
Divers		43.592.930,50		388.439.829,88
6°) Ressources de Trésorerie :				
Emprunts à court terme :				
- en France	153.846.471,90			
- à l'Etranger	107.807.670,92			
Avances du Trésor (art. 27 Convention du 31 août 1937)	73.446.885,85			
Disponibilités des comptes de charges d'emprunts des Compagnies	4.251.868,71			
Disponibilités des comptes de réserve	23.523.223,33			362.676.120,71
A déduire :	525.318.413,05	7.589.292.259,61	145.993.407,00	8.260.604.079,66
Produit du prélèvement de 10 % (Décrets des 16 juillet 1935 et 31 août 1937)		155.491.871,69	8.717.616,96	164.209.488,65
ENSEMBLE DES CHARGES BRUTES	525.318.413,05	7.433.800.387,92	137.275.790,04	8.096.394.591,01
Ventilation des charges à répartir (col. 1) entre les paragraphes B-b et B-c				
a) Charges imputables au § B-c :				
- Charges de la lacune de couverture au 31 décembre 1938	108.274.836,16	238.931.123,37		
- Charges intercalaires sur charges incom- bant au paragraphe susdit	130.656.287,21			
b) Charges imputables au § B-b	286.387.289,68			
Charges imputables au § B-c		7.672.731.511,29		
Charges imputables au § B-e			137.275.790,04	

B. — LIQUIDATION DES CHARGES

	CHARGES IMPUTABLES			ENSEMBLE
	AU § B-b DU COMPTE DE LIQUIDATION	AU § B-c DU COMPTE DE LIQUIDATION	AU § B-e DU COMPTE DE LIQUIDATION	
CHARGES BRUTES : ENSEMBLE (I)	286.387.289,68	7.672.731.511,29	137.275.790,04	8.096.394.591,01
ATTENUATIONS				
1°) Charges incombant à l'Etat :				
Avances en argent et en travaux		456.103.933,84		
Insuffisances d'exploitation :				
- Exercices 1914 à 1920 (Nord & PLM)		155.624.000,00		
- Exercices 1921 à 1925		416.475.000,00		
- Exercices 1930 à 1937	13.452.249,76	1.591.308.750,24		
Totaux	13.452.249,76	2.619.511.684,08		2.632.963.933,84
2°) Charges incombant à divers	313.934,91	18.010.633,56		18.324.568,47
3°) Charges incombant au compte d'établis ^t				
Dépenses à fin 1937 des lignes en construction		9.759.972,12		
Dépenses d'électrification (Région SO)		20.713.829,00		
Dépenses de l'exercice 1938 (Charges de première année)	42.172.745,04			72.646.546,16
4°) Produits des participations imputables au compte d'établissement		1.828.051,22		1.828.051,22
A déduire :	55.938.929,71	2.669.824.169,98		2.725.763.099,69
Produit du prélèvement de 10 % reversé à l'Etat et à divers		97.660.488,13		97.660.488,13
ENSEMBLE DES ATTENUATIONS (II)	55.938.929,71	2.572.163.661,85		2.628.102.611,56
CHARGES NETTES IMPUTABLES AU COMPTE DE LIQUIDATION DE L'EXERCICE (I - II)	230.448.359,97	5.100.567.829,44	137.275.790,04	5.468.291.979,45

INSUFFISANCE
DES EXPLOITATIONS ANNEXES

DETAIL DES REGIONS ET LIGNES	INSUFFISANCE
<u>REGION EST (A.L.)</u>	
Ligne de Colmar à Lapoutroie	1.849.991,82
<u>REGION EST (EST)</u>	
Ligne d'Épernay à Romilly	504.000,00
Ligne de Nancy à Vezelise	226.395,00
Ligne de Nancy à Château-Salins et à Vic	162.500,00
Ligne de Bazancourt à Bethenville	21.000,00
Ligne de St. Dizier à Wassy	861.698,42
<u>REGION OUEST</u>	
Tramways de la Vendée	553.740,07
Ligne du Pallet à Vallet	24.584,12
Ligne de Chars à Marines	80.345,99
<u>REGION SUD-EST</u>	
Ligne de la Frontière à Vintimille	354.250,92
Ligne du Vieux Port de Marseille	2.733,61
Ligne de la Frontière à Genève-Eaux-Vives	1.467.704,97
<u>REGION SUD-OUEST</u>	
Voies ferrées des Landes	1.986.961,59
Voies ferrées départementales du Midi - Réseau basque	3.509.771,57
Voies ferrées départementales du Midi - Réseau Tarn et Haute-Garonne	180.707,81
TOTAL	11.786.385,89

COMPTES "PROFITS ET PERTES" DE L'EXERCICE 1938

DEBIT

CREDIT

DEBIT		CREDIT		
DEPENSES D'EXPLOITATION	Administration Générale et dépenses générales 1.779.946.308,79 Exploitation 4.578.166.597,20 Matériel et Traction 7.549.125.604,98 Voie et Bâtiments 3.335.289.091,88 Diverses 293.657.548,58 <hr/> 17.536.185.151,43 A déduire : Prélèvement sur dépenses publiques 521.464,53 <hr/> 17.535.663.686,90 Dotation du fonds de renouvellement des Installations et du Matériel 192.152.664,84	17.727.816.351,74	RECETTES D'EXPLOITATION	Traffic 15.328.891.629,61 Diverses 226.445.522,93 <hr/> 15.565.337.152,54
Charges nettes du capital social et des emprunts contractés pour le compte de la Société Nationale	230.448.359,97			
Insuffisances des Exploitations annexes	11.786.385,89	SOLDE DEBITEUR	2.541.989.735,10	
Sommes versées aux Compagnies du Nord, de l'Est, de Paris à Orléans, de Paris à Lyon et à la Méditerranée et du Midi, par application de l'article 5 de la Convention du 31 Août 1937	137.275.790,04			
	18.107.326.887,64		18.107.326.887,64	

R A P P O R T
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

La rédaction ci-jointe
serait substituée aux pages
57, 58 et 59 de l'avant-projet
de Rapport.

2.- Mesures tendant à accroître les recettes :

A.- Le décret-loi du 17 juin 1938 a supprimé, avec maintien des prix perçus des usagers, l'impôt spécial sur les transports de voyageurs, la S.N.C.F. n'acquittant plus sur les recettes de l'espèce, que la taxe à la production dans les mêmes conditions que sur les recettes marchandises. La condition à laquelle était subordonné ce dégrèvement - amélioration par la S.N.C.F. de son équilibre financier à concurrence de 450 M. - ayant été réalisée, celui-ci est entré en vigueur le 1er août 1938.

B.- Dans l'ordre tarifaire, nous avons obtenu l'application des mesures ci-après :

- application aux transports de voyageurs à dater du 8 août 1938 d'une surtaxe pour frais de gare et de contrôle frappant les titres de transports voyageurs, d'ailleurs d'un taux modéré, 0 fr 25 à 5 fr suivant la distance. Cette surtaxe charge peu en valeur relative les billets à tarif entier. Mais en raison de son application uniforme à tout le trafic, elle a rapporté une recette supplémentaire importante;

- relèvement de la tarification des transports de charbon, minerais et produits métallurgiques à partir du 29 octobre 1938 (tarifs P.V. 7, P.V. 13 et P.V. 14 et 314).

3.- Mesures de coordination des transports :

Nous avons eu l'occasion de mentionner les décrets-lois des 17 juin et 12 octobre 1938. Le décret-loi du 12 novembre 1938 a codifié les règles applicables en la matière.

La mise en oeuvre de ces dispositions est susceptible de procurer au chemin de fer des économies et des recettes supplémentaires intéressantes. Mais l'année 1938 n'a enregistré que des résultats encore limités.

3.- En définitive, au mois de juin la situation de 1938 paraissait devoir être la suivante :

Dépenses probables	18.600 M.
Recettes à prévoir	15.500 M.

soit, au total, un déficit à prévoir de 3.100 M., impliquant la mise en oeuvre de l'article 18 de la Convention.

II.- Mesures mises en oeuvre en vue de l'amélioration de l'équilibre.

En accord avec le Ministre des Travaux Publics, la S.N.C.F. a recherché, dans le cadre de l'article 18, les mesures les plus propres, compte tenu de l'évolution de la situation économique et de la baisse du trafic, à rétablir l'équilibre.

Les mesures suivantes ont été adoptées :

- les unes sont d'ordre législatif ou réglementaire,
- les autres ont été prises par la S.N.C.F. avec, pour certaines, le concours des Pouvoirs Publics.

1.- Mesures tendant à réduire les dépenses :

A.- La S.N.C.F., ainsi que nous l'avons montré dans la deuxième partie de ce Rapport, s'est attachée à réaliser aussi profondément et rapidement qu'il était possible son programme de réorganisation et de simplification, le développant au cours des derniers mois jusqu'à l'extrême limite compatible avec les nécessités de l'exploitation.

B.- Elle a d'autre part décidé de réduire de 6 % les parcours de ses trains de voyageurs qui restent encore supérieurs à ce qu'ils étaient en 1926.

C.- Les décrets-lois du 12 novembre 1938, enfin, ont édicté de nouvelles modalités d'application de la législation sur la durée du travail et sur les mises à la retraite, ainsi que certaines dispositions relatives aux facilités de circulation. Toutefois, ainsi prises en fin d'exercice, ces mesures n'ont guère eu d'incidence pratique sur le budget de 1938.

Pages à ajouter à la
fin du rapport.

Application de l'art. 10
de la Convention du 31 août 1937

L'art. 10 de la Convention du 31 août 1937 prévoit qu'il est, chaque année, rendu à l'Assemblée Générale des actionnaires un compte spécial de l'exécution des marchés ou entreprises dans lesquels les Administrateurs ont un intérêt direct ou indirect, et pour lesquels autorisation doit être donnée par l'Assemblée Générale. Cette autorisation a été accordée pour 1938 par une résolution de votre Assemblée Générale du 9 décembre 1937.

La Commission des Comptes présentera un rapport spécial sur l'exécution de ces marchés ou entreprises en 1938.

Nous vous demandons d'approuver les opérations dont il est rendu compte et de renouveler, pour l'exercice 1939, l'autorisation prévue par l'article 10 de la Convention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

Diverses modifications sont intervenues dans la composition du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. depuis la dernière Assemblée Générale.

- M. FICHAT, membre de droit au titre de Vice-Président du Conseil d'Etat, ayant été admis à la retraite à dater du 27 octobre 1938, a cessé de ce fait d'appartenir au Conseil.

Il a été remplacé, à partir de cette même date, par M. FORCHÉ, nommé Vice-Président du Conseil d'Etat.

- M. GALLIOT, Inspecteur Général des Mines, représentant de l'Etat au titre du § b de l'art. 7 de la Convention et démissionnaire, a été remplacé, aux termes d'un décret du 28 mars 1939, par M. BLUM-PICARD, Inspecteur Général des Mines.

- M.M. JARRIGION et SEMARD, membres au titre de délégués du personnel, ont été remplacés, aux termes d'un décret du 2 mars 1939, par MM. WINBERG et OURADOU.

M. SURLEAU, Directeur Général adjoint de la S.N.C.F., a été désigné, par décret du 27 mars 1939, comme Administrateur extraordinaire de la Ville de Marseille.

Son expérience approfondie des questions ferroviaires, ses éminentes qualités personnelles nous ont valu de sa part, dans la période d'organisation de votre Société, une collaboration des plus précieuses à laquelle nous tenons tout spécialement à rendre hommage.

Vous vous associerez certainement aux regrets que nous éprouvons de son départ et aux vœux que nous formons pour la réussite de la mission que la confiance du Gouvernement lui a value.

Nouvelle rédaction

de l'Annexe 5

LIQUIDATION DE L'EXERCICE 1938

A) <u>RECETTES D'EXPLOITATION</u> (ANNEXE N° 6)	15.565.337.152,54
B) <u>PRELEVEMENTS</u>	
a) Dépenses d'exploitation (Annexe N° 7)	17.535.663.686,90
Dotation du fonds de renouvellement	192.152.664,84
	17.727.816.351,74
b) Charges effectives du capital social et des emprunts contractés après le 1er janvier 1938 pour le compte de la Société Nationale, déduction faite de tous remboursements (Annexe N° 6)	230.448.359,97
c) Charges effectives des autres emprunts de toute nature pris en charge par la Société Nationale en vertu des articles 30 et 31 de la Convention, déduction faite de tous remboursements (Annexe N° 8)	5.100.567.829,44
d) Insuffisances des exploitations annexes et des participations financières (Annexe N° 9)	11.786.385,89
e) Sommes versées aux Compagnies du Nord, de l'Est, de Paris à Orléans, de Paris à Lyon et à la Méditerranée et du Midi par application de l'article 5 de la Convention (Annexe N° 8)	137.275.790,04
f) Primes prévues à l'article 36 de la Convention	"
	<hr/>
TOTAL DES PRELEVEMENTS	23.207.894.717,08
Excédent des prélèvements sur les recettes	7.642.557.564,54
A déduire :	
Charges non incorporées dans le budget de l'exercice (Art. 19 de la Convention)	5.100.567.829,44
	<hr/>
INSUFFISANCE D'EXPLOITATION	2.541.989.735,10
	<hr/> <hr/>

R A P P O R T
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

La rédaction ci-jointe
serait substituée aux pages
57,58 et 59 de l'avant-projet
de Rapport

3.- En définitive, au mois de juin la situation de 1938 paraissait devoir être la suivante :

Dépenses probables	18.600 M.
Recettes à prévoir	15.500 M.

soit, au total, un déficit à prévoir de 3.100 M., impliquant la mise en oeuvre de l'article 18 de la Convention.

II.- Mesures mises en oeuvre en vue de l'amélioration de l'équilibre.

En accord avec le Ministre des Travaux Publics, la S.N.C.F. a recherché, dans le cadre de l'article 18, les mesures les plus propres, compte tenu de l'évolution de la situation économique et de la baisse du trafic, à rétablir l'équilibre.

Les mesures suivantes ont été adoptées :

- les unes sont d'ordre législatif ou réglementaire,
- les autres ont été prises par la S.N.C.F. avec, pour certaines, le concours des Pouvoirs Publics.

1.- Mesures tendant à réduire les dépenses :

A.- La S.N.C.F., ainsi que nous l'avons montré dans la deuxième partie de ce Rapport, s'est attachée à réaliser aussi profondément et rapidement qu'il était possible son programme de réorganisation et de simplification, le développant au cours des derniers mois jusqu'à l'extrême limite compatible avec les nécessités de l'exploitation.

B.- Elle a d'autre part décidé de réduire de 6 % les parcours de ses trains de voyageurs qui restent encore supérieurs à ce qu'ils étaient en 1926.

C.- Les décrets-lois du 12 novembre 1938, enfin, ont édicté de nouvelles modalités d'application de la législation sur la durée du travail et sur les mises à la retraite, ainsi que certaines dispositions relatives aux facilités de circulation. Toutefois, ainsi prises en fin d'exercice, ces mesures n'ont guère eu d'incidence pratique sur le budget de 1938.

2.- Mesures tendant à accroître les recettes :

A.- Le décret-loi du 17 juin 1938 a supprimé, avec maintien des prix perçus des usagers, l'impôt spécial sur les transports de voyageurs, la S.N.C.F. n'acquittant plus sur les recettes de l'espèce, que la taxe à la production dans les mêmes conditions que sur les recettes marchandises. La condition à laquelle était subordonné ce dégrèvement - amélioration par la S.N.C.F. de son équilibre financier à concurrence de 450 M. - ayant été réalisée, celui-ci est entré en vigueur le 1er août 1938.

B.- Dans l'ordre tarifaire, nous avons obtenu l'application des mesures ci-après :

- application aux transports de voyageurs à dater du 8 août 1938 d'une surtaxe pour frais de gare et de contrôle frappant les titres de transports voyageurs, d'ailleurs d'un taux modéré, 0 fr 25 à 5 fr suivant la distance. Cette surtaxe charge peu en valeur relative les billets à tarif entier. Mais en raison de son application uniforme à tout le trafic, elle a rapporté une recette supplémentaire importante;

- relèvement de la tarification des transports de charbon, minerais et produits métallurgiques à partir du 29 octobre 1938 (tarifs P.V. 7, P.V. 13 et P.V. 14 et 314).

3.- Mesures de coordination des transports :

Nous avons eu l'occasion de mentionner les décrets-lois des 17 juin et 12 octobre 1938. Le décret-loi du 12 novembre 1938 a codifié les règles applicables en la matière.

La mise en oeuvre de ces dispositions est susceptible de procurer au chemin de fer des économies et des recettes supplémentaires intéressantes. Mais l'année 1938 n'a enregistré que des résultats encore limités.

Pages à ajouter à la
fin du rapport.

Application de l'art. 10
de la Convention du 31 août 1937

L'art. 10 de la Convention du 31 août 1937 prévoit qu'il est, chaque année, rendu à l'Assemblée Générale des actionnaires un compte spécial de l'exécution des marchés ou entreprises dans lesquels les Administrateurs ont un intérêt direct ou indirect, et pour lesquels autorisation doit être donnée par l'Assemblée Générale. Cette autorisation a été accordée pour 1938 par une résolution de votre Assemblée Générale du 9 décembre 1937.

La Commission des Comptes présentera un rapport spécial sur l'exécution de ces marchés ou entreprises en 1938.

Nous vous demandons d'approuver les opérations dont il est rendu compte et de renouveler, pour l'exercice 1939, l'autorisation prévue par l'article 10 de la Convention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

Diverses modifications sont intervenues dans la composition du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. depuis la dernière Assemblée générale.

- M. PICHAT, membre de droit au titre de Vice-Président du Conseil d'Etat, ayant été admis à la retraite à dater du 27 octobre 1938, a cessé de ce fait d'appartenir au Conseil.

Il a été remplacé, à partir de cette même date, par M. PORCHÉ, nommé Vice-Président du Conseil d'Etat.

- M. GALLIOT, Inspecteur Général des Mines, représentant de l'Etat au titre du § b de l'art. 7 de la Convention et démissionnaire, a été remplacé, aux termes d'un décret du 28 mars 1939, par M. BLUM-PICARD, Inspecteur Général des Mines.

Le Conseil tient à exprimer les regrets que lui cause le départ de ces Administrateurs qui n'avaient cessé, au cours de ses réunions, de lui apporter une active collaboration.

- M.M. JARRIGION et SEMARD, membres au titre de délégués du personnel, ont été remplacés, aux termes d'un décret du 2 mars 1939, par M.M. WINBERG et OURADOU.

M. SURLEAU, Directeur Général adjoint de la S.N.C.F., a été désigné, par décret du 27 mars 1939, comme Administrateur extraordinaire de la Ville de Marseille.

Son expérience approfondie des questions ferroviaires, ses éminentes qualités personnelles nous ont valu de sa part, dans la période d'organisation de votre Société, une collaboration des plus précieuses à laquelle nous tenons tout spécialement à rendre hommage.

Vous vous associerez certainement aux regrets que nous éprouvons de son départ et aux vœux que nous formons pour la réussite de la mission que la confiance du Gouvernement lui a value.

Nouvelle rédaction

de l'Annexe 5

LIQUIDATION DE L'EXERCICE 1938

A) <u>RECETTES D'EXPLOITATION</u> (ANNEXE N° 6)	15.565.337.152,54
B) <u>PRELEVEMENTS</u>	
a) Dépenses d'exploitation (Annexe N° 7)	17.535.663.686,90
Dotation du fonds de renouvellement	192.152.664,84
	17.727.816.351,74
b) Charges effectives du capital social et des emprunts contractés après le 1er janvier 1938 pour le compte de la Société Nationale, déduction faite de tous remboursements (Annexe N° 8)	230.448.359,97
c) Charges effectives des autres emprunts de toute nature pris en charge par la Société Nationale en vertu des articles 30 et 31 de la Convention, déduction faite de tous remboursements (Annexe N° 8)	5.100.567.829,44
d) Insuffisances des exploitations annexes et des participations financières (Annexe N° 9)	11.786.385,89
e) Sommes versées aux Compagnies du Nord, de l'Est, de Paris à Orléans, de Paris à Lyon et à la Méditerranée et du Midi par application de l'article 5 de la Convention (Annexe N° 8)	137.275.790,04
f) Primes prévues à l'article 36 de la Convention	"

TOTAL DES PRELEVEMENTS	23.207.894.717,08
Excédent des prélèvements sur les recettes	7.642.557.564,54
A déduire :	
Charges non incorporées dans le budget de l'exercice (Art. 19 de la Convention)	5.100.567.829,44

INSUFFISANCE D'EXPLOITATION	2.541.989.735,10
	=====

CALENDRIER
des Séances du Conseil d'Administration
pour le 3ème trimestre 1939

5 juillet	mercredi	9h30
19 juillet	"	9h30
2 août	"	9h30
6 septembre	"	9h30
20 septembre	"	9h30

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 7 juin 1939

Questions diverses

- Calendrier des séances du Conseil d'Administration pour le 3ème trimestre 1939.

Fichet remis à M.le Président GUINAND et à M.le Vice-Président GRIMPRET, ainsi qu'à MM. LE BESNERAIS et FILIPPI.

CALENDRIER
des Séances du Conseil d'Administration
pour le 3ème trimestre 1939

5 juillet	mercredi	9h30
19 juillet	"	9h30
2 août	"	9h30
6 septembre	"	9h30
20 septembre	"	9h30